MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1911



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCXI

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

LISTE DES MEMBRES (1)

DE LA SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES, DES MEMBRES HONORAIRES ET DES MEMBRES NON RÉSIDANTS DU COMITÉ.

I

MEMBRES DE LA SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Président :

M. Meyer (Paul), membre de l'Institut, directeur de l'École des Chartes, avenue de La Bourdonnais, 16.

Vice-Président :

M. Omont (Henry), membre de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque nationale, rue Raynouard, 17.

Secrétaire :

M. Gazier (Augustin), professeur adjoint à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue Denfert-Rochereau, 22.

MM. *Membres :*

Aulard (Alphonse), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, place de l'École, 1.

(1) Cette liste donne l'état du Comité à la date du 1er janvier 1911.

MM.

Baguenault de Puchesse (Gustave), correspondant de l'Institut, membre de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, rue de l'Arcade, 14.

Berger (Élie), membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, quai d'Orléans, 14.

Bouché-Leclercq (L.-A.-Th.), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, avenue de la Source, 26, à Nogent-sur-Marne (Seine).

Bruel (Alexandre), chef de section honoraire aux Archives nationales, rue du Luxembourg, 30.

Dejean (Étienne), directeur des Archives nationales, rue des Francs-Bourgeois, 60.

Laborde (Joseph de), archiviste honoraire aux Archives nationales, quai d'Orsay, 25.

Langlois (Charles-Victor), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, directeur du Musée pédagogique, rue de Tournon, 2.

Lelong (Eugène), avocat à la Cour d'appel, ancien archiviste aux Archives nationales, chargé de cours à l'École des chartes, rue Monge, 59.

Longnon (Auguste), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue de Bourgogne, 52.

Monod (Gabriel), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue de Clagny, 18 *bis*, à Versailles.

Picot (Émile), membre de l'Institut, professeur honoraire à l'École spéciale des langues orientales vivantes, avenue de Wagram, 135.

Raynaud (Gaston), bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, avenue de Villiers, 130.

Servois (Gustave), directeur honoraire des Archives nationales, boulevard Malesherbes, 101.

Tuetey (Alexandre), chef de section aux Archives nationales, quai Bourbon, 45.

II

MEMBRES HONORAIRES DU COMITÉ.

MM.

Bayet, correspondant de l'Institut, directeur de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique.

Bréal (Michel), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, boulevard Saint-Michel, 85.

Charmes (Xavier), membre de l'Institut, directeur honoraire au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Bonaparte, 17.

Collin de Plancy, consul général et chargé d'affaires de France, à Séoul (Corée).

Derrécagaix (le général), ancien directeur du Service géographique de l'Armée, rue du Regard, 5.

Heuzey, membre de l'Institut, boulevard Exelmans, 90.

La Martinière (H. de), consul général, chargé des fonctions de premier secrétaire d'ambassade à la Légation de France à Tanger (Maroc).

Lavisse (Ernest), de l'Académie française, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue de Médicis, 5.

Leroy-Beaulieu (Paul), membre de l'Institut, avenue du Bois-de-Boulogne, 27.

Mowat, membre de la Société nationale des antiquaires de France, rue des Feuillantines, 10.

Passy (Louis), membre de l'Institut, député, rue de Clichy, 45.

Richet (Charles), membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine de l'Université de Paris, rue de l'Université, 15.

Rochas d'Aiglun (le lieutenant-colonel de), ancien administrateur de l'École polytechnique, à Grenoble.

MM.

Struve, directeur de l'Observatoire de Pulkova (Russie).

Van Tieghem, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle, rue Vauquelin, 22.

Wolf, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Paris, rue de l'Observatoire, 36.

III

MEMBRES NON RÉSIDANTS DU COMITÉ.

MM.

Babeau (Albert), membre de l'Institut, à Troyes.

Basset, correspondant de l'Institut, directeur de l'École supérieure des lettres d'Alger.

Baye (Joseph de), membre non résidant de la Société nationale des antiquaires de France, à Baye, par Montmort (Marne).

Brun-Durand (Justin), à Crest (Drôme).

Bureau (le docteur Louis), directeur du Muséum d'histoire naturelle, à Nantes.

Caillemer, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Lyon.

Carsalade du Pont (de), évêque de Perpignan.

Cartailhac, correspondant de l'Institut, directeur de la *Revue d'anthropologie*, à Toulouse.

Carton (le docteur), médecin-major à Kereddine (villa Stella), Tunisie.

Chantre (Ernest), sous-directeur du Muséum des sciences naturelles de Lyon.

Chevalier (le chanoine Ulysse), correspondant de l'Institut, à Romans.

MM.

Delattre (le P.), correspondant de l'Institut, à Carthage.

Dezeimeris (Reinhold), correspondant de l'Institut, à Bordeaux.

Espérandieu (le commandant), du 6e régiment d'infanterie, correspondant de l'Institut, route de Clamart, 59, à Vanves (Seine).

Foureau (Fernand), gouverneur des Colonies.

Fournier, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

Gauckler, correspondant de l'Institut.

Gosselet, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Lille.

Gsell, correspondant de l'Institut, professeur à l'École supérieure des lettres d'Alger, inspecteur des antiquités de l'Algérie.

Guyot, directeur de l'École nationale des eaux et forêts de Nancy.

Harmand (le docteur), ministre plénipotentiaire de France à Tokio.

Hautreux, ancien directeur des mouvements du port, à Bordeaux.

Hérelle, professeur honoraire au lycée de Bayonne, rue Vieille-Boucherie, 23, à Bayonne (Basses-Pyrénées).

Jadart, secrétaire général de l'Académie nationale de Reims.

Joly (Charles), conservateur du musée de Guelma (Constantine).

Kilian, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Grenoble.

Künstler (J.), professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Bordeaux.

Le Clert (Louis), conservateur du musée archéologique de Troyes.

Leroux, archiviste honoraire du département de la Haute-Vienne, à Bordeaux, rue Dulong, 12.

Loisne (Menche de), membre résidant de la Société nationale des antiquaires de France, au château de Beaulieu, par Saint-Venant (Pas-de-Calais).

Lumière (Auguste), rue Saint-Victor-Monplaisir, 21, à Lyon.

MM.

Lumière (Louis), rue Saint-Victor-Monplaisir, 21, à Lyon.

Maître (Léon), archiviste du département de la Loire-Inférieure.

Marçais (William), directeur de la Médersa, à Alger.

Marchand, directeur de l'Observatoire du Pic du Midi (Hautes-Pyrénées).

Merlin (A.), directeur du Service des antiquités et des arts de la Régence, à Tunis.

Mireur, archiviste du département du Var.

Morgan (de), délégué général à la Direction des fouilles archéologiques en Perse.

OEhlert, conservateur du Musée d'histoire naturelle de Laval.

Papier (Alexandre), président de l'Académie d'Hippone, à Bône, département de Constantine.

Pasquier, archiviste du département de la Haute-Garonne.

Pélissier (Léon-G.), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier.

Petit (Ernest), président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Pfister, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

Pilloy (Jules), ancien agent voyer d'arrondissement, à Saint-Quentin.

Poupé, professeur au collège de Draguignan.

Prudhomme, archiviste du département de l'Isère.

Richard (Alfred), archiviste du département de la Vienne.

Roman (Joseph), correspondant de l'Institut, au château de Picomtal, par Embrun (Hautes-Alpes).

Rostand (Eugène), membre de l'Institut, à Marseille.

Rouchon, archiviste du département du Puy-de-Dôme.

Sabatier, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Montpellier.

MM.

Teissier (Octave), bibliothécaire de la ville de Draguignan.

Thiollier, membre de la Société historique et archéologique du Forez *la Diana*, rue de la Bourse, 28, à Saint-Étienne.

Thoulet, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Nancy.

Trutat (E.), ancien conservateur du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse, rue du Lycée, à Foix.

Vernier, archiviste du département de la Seine-Inférieure.

Villey-Desmeserets, membre de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Caen.

SÉANCE DU LUNDI 9 JANVIER 1911.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 5 décembre 1910 est lu et adopté.

M. le Président présente à la Section les excuses de M. de Laborde, qui a témoigné son regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est donné lecture de la correspondance; une demande de subvention formée par l'Académie de Saint-Quentin sera l'objet d'un rapport à l'une de nos plus prochaines séances.

Il en sera de même pour une autre demande formée par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Communications :

M. de Laigue, correspondant du Ministère : *Note sur la Maison forte de Chandieu (Isère).* — *Un précurseur de l'aviation en 1709.* — Renvoi à M. Gazier.

Hommages faits à la Section :

M. Jacques Soyer :

a. *A propos de l'origine du nom de Sancerre.*

b. *Les députés du Tiers représentant la ville et le bailliage d'Orléans aux États de Blois.*

c. *L'expression « le mois de Deloyr » dans un document du XIIIe siècle.*

M. Coüard, archiviste de Seine-et-Oise :

a. *Ormoy-en-Brie à la veille de la Révolution.*

b. *Le département d'Étampes.*

c. *Rapports sur la situation des archives de Seine-et-Oise.*

MM. Morris et Blanc : *Cartulaire de l'abbaye de Lérins.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Aulard propose de déposer aux Archives une communication de M. Gÿsberti Hodenpÿl, à Delft (Hollande), intitulée : *La députation hollandaise chez Napoléon à Saint-Cloud, dans la soirée du 16 août 1810.*

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

SEANCE DU LUNDI 6 FÉVRIER 1911.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 9 janvier est lu et adopté.

M. Verwaest présente les excuses de M. Émile Picot, indisposé.

Il est donné lecture de la correspondance : une communication de M. Guigue, correspondant du Ministère, à Lyon, est renvoyée à l'examen de M. Élie Berger. Une demande de subvention, formée par la Société historique et archéologique de Saint-Malo, sera l'objet d'un rapport à l'une de nos plus prochaines séances.

M. Gazier propose de déposer aux Archives les deux communications adressées au Comité par M. de Laigue :

1° *Une maison forte à Saint-Pierre de Chandieu* (*Isère*);

2° *Brevet accordé par le roi de Portugal à l'inventeur d'un instrument à cheminer dans les airs* (*XVIIe siècle*).

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 1911.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 février est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance: une communication de M. Roger Drouault : *Fragment d'un compte d'artillerie de la fin du XIVe siècle*, est renvoyée à M. Omont.

Un projet de publication, dans la Collection des documents inédits, de la collection des visites pastorales du diocèse de Lyon, projet présenté par M. Guigue, est renvoyé à une commission de trois membres, MM. Élie Berger, Bruel et Lelong.

Hommages faits à la Section :

M. Claude Faure, archiviste de la Drôme :

a. *Étude sur l'administration et l'histoire du Comtat Venaissin.*

b. *Mélanges d'histoire viennoise.*

M. le lieutenant de Cardenal : *Recrutement de l'armée en Périgord pendant la période révolutionnaire.*

M. René Fage, correspondant du Ministère : *Calamités publiques en Limousin.*

M. Jusselin : *Le droit d'appel appelé* Appel volage *et* Appel frivole.

Anonyme : *En marge de la correspondance de Napoléon Ier, pièces inédites concernant la Pologne.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. de Laborde donne lecture d'un rapport sur une communication de M. Fernand Cortez : *Les juges mages de Provence*, et propose de retourner à son auteur cette étude, qui doit être imprimée incessamment.

M. Brunel, qui avait adressé un Projet de publication, dans la Collection des documents historiques, d'un Recueil des actes des comtes de Ponthieu, et qui n'avait pas joint à son envoi un spécimen de son travail, a fait parvenir ce spécimen au Ministère; il y a donc lieu d'examiner le Projet de publication de M. Brunel; une commission est désignée à cet effet; elle est composée de trois membres : MM. Paul Meyer, Longnon et Gaston Raynaud.

La section est en outre saisie d'une proposition relative à la publication des Chapitres généraux de l'ordre de Cluny (1259-1450), entreprise par feu M. Ulysse Robert; une commission est désignée à l'effet d'examiner la chose; cette commission est composée de MM. Omont, Longnon et Bruel.

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

SÉANCE DU LUNDI 3 AVRIL 1911.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 mars est lu et adopté.

MM. Émile Picot et Charles-Victor Langlois ont exprimé leur regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; le Comité historique et archéologiqee de Noyon demande une souscription à l'effet de publier le Cartulaire de Noyon. La Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis demande également une souscription, parce qu'elle se propose de publier le Cartulaire de Barbezieux, et aussi les Registres paroissiaux de la Charente-Inférieure.

Ces demandes seront l'objet de rapports à l'une de nos plus prochaines séances.

Communications :

M. de Ville d'Avray, correspondant du Ministère : *Théas de Thorenc et Gœthe.* — Renvoi à M. de Laborde.

M. Clairin, *Expropriations de Philippe le Bel.* — Renvoi à M. Omont.

Hommage fait à la Section :

M. Louis Duval : *Un mandement de la bienheureuse Marguerite de Lorraine.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Omont propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Roger Drouault : *Fragments d'un compte d'artillerie de la fin du XIVe siècle* [1].

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Au nom d'une commission composée de MM. Paul Meyer, Longnon et Raynaud, M. Gaston Raynaud donne lecture d'un rapport sur un projet de publication présenté par M. Brunel : *Actes des comtes de Ponthieu.* Ce rapport conclut à l'acceptation en principe du projet de publication présenté par M. Brunel.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Rapport de M. H. Omont
sur une communication de M. Roger Drouault.

Les débris de compte de l'artillerie retrouvés par M. Drouault dans un registre du bureau des hypothèques de Nontron (Dordogne) peuvent remonter aux dernières années du XIV[e] siècle. Quoique très fragmentaires, ils méritent d'être imprimés dans le *Bulletin* du Comité avec la notice dont M. Drouault les a accompagnés, mais il y aura lieu de prier M. Drouault d'envoyer ces fragments de parchemin pour collationner le texte lors de l'impression.

Henri Omont,

Membre du Comité.

FRAGMENT
D'UN COMPTE D'ARTILLERIE
(FIN DU XIVᵉ SIÈCLE).

COMMUNICATION DE M. ROGER DROUAULT.

Jusqu'en 1835 environ, on a employé, pour la reliure des registres destinés aux services de l'Enregistrement, des feuillets de parchemin provenant d'anciens manuscrits.

C'est ainsi qu'on voit encore dans presque tous les bureaux de cette administration des registres dont le dos est constitué par d'anciens actes, des fragments de comptes [1], des manuscrits liturgiques des xvᵉ et xviᵉ siècles, voire par des antiphonaires aux lettrines enluminées.

Tout récemment, un registre employé en 1830 à la transcription des actes au bureau des hypothèques de Nontron ayant eu besoin

(1) Au hasard, sur les registres que nous avons sous les yeux à Nontron, nous relevons les mentions suivantes :

1° «A M. Loys Lecourt, secrétaire des finances de la dite dame royne de Navarre, la somme de 300 l., à luy ordonnée pour ses gaiges de lad. année 1575 à cause de sond. estat, dont lui a esté payé par ce dict trésorier présent comptable la somme de sept vingt dix livres tournoys, pour demye-année finie le dernier jour de juing audict an, comme appert par sa quictance.....

2° «A plusieurs capitaines..... charroy et de..... du payement qui leur a ésté faict pour la solde et nourriture et entretenance de huict cens chevaux roulliers et de traict..... deux cens estoient restéz en Itallie et six cens...... fornis pendant un moys finy le xv may ou.....

«A Guillaume Baudu, autre roullier, pareille somme pour la solde, nourriture et entretenance de huict chevaux roulliers et de traict durant led. mois, qu'ils ont servy comme come cy-devant à lad. ration de xl s. par cheval par jour, à luy paié par sa quictance du xxix may mviᶜ quarante, cy rendue.

«A Clément Navarre, autre roullier de lad. artillerie, la somme de 720 l. pour la solde, nourriture..... de douze chevaulx roulliers et de traict durant led. mois de juin, à luy payé par sa quictance du xx may mviᶜ xl.»

d'une réparation, nous reconnûmes que la bande de parchemin qui en constituait le dos provenait d'un ancien compte d'artillerie qui nous a paru curieux à plus d'un titre.

Cette bande, qui mesure 47 centimètres sur 11 centimètres, a été découpée dans le haut d'une double feuille de parchemin; le texte comprend donc, par suite, quatre fragments, que le défaut de pagination des feuillets ne permet pas de relier entre eux; c'est pourquoi il y a lieu de les considérer isolément.

Les caractères du manuscrit accusent plutôt le xve siècle, et un passage d'un des fragments indique que le compte a été rendu postérieurement à 1380, date de la mort du roi Charles V; par ailleurs, il se réfère à des événements survenus en 1358.

Du texte même il résulte que nous nous trouvons en présence d'un compte d'artillerie, ce mot étant pris dans son acception primitive. Du Cange, citant le roman de Guillaume Guillard (1304), montre que sous ce nom on comprenait le charroi chargé des carreaux, d'arbalètes et de lances pour en donner à ceux qui n'en avaient pas; Froissard désigne ainsi les machines de guerre, catapultes, mangonneaux [1]. « Tous les instruments de gect, dit Claude Fauchet, s'appeloient engins ou artillerie, dont est demouré le nom d'artillers aux faiseurs d'arcs, flèches et arbalèstes, et d'artillerie à tout instrument qui frappe de loin [2]. »

Le rendant compte nous paraît être Jean de Lyons ou du Lyon, dont le nom se trouve rappelé au deuxième fragment. Ce personnage, que l'on trouve dès 1344 garde et visiteur de l'artillerie du roi au bailliage de Vermandois et sur les frontières, puis établi à la garde de l'artillerie du Louvre, prend de 1358 à 1365 le titre de « souverain maître des artilleries du roi » [3].

[1] *Dictionnaire de Trévoux*, au mot *Artillerie*.

[2] Claude Fauchet, *Origine des chevaliers, armoiries et hérauts, ensemble de l'ordonnance, armes et instruments desquels les François ont anciennement usé en leurs guerres;* Paris (1600), livre II, p. 55.

[3] *Dictionnaire de Moréri*, édition de 1759, au mot *Artillerie*, d'après le P. Anselme, *Grands officiers de la Couronne*, qui lui consacre un assez long article, t. VIII, p. 128. Il lui donne comme successeur Milet de Lyon, 1378-1398. Sur ce Jean de Lyon, voir le récent ouvrage de M. Delachenal, *Histoire de Charles V*, t. I, p. 385, et t. II, p. 113 et 358, où il est longuement question d'un conflit qu'il eut, au sujet de l'artillerie du Louvre, précisément en avril 1358, avec le prévôt des marchands, le fameux Étienne Marcel. (Communication de M. Antoine Thomas, de l'Académie des Inscriptions.)

Ce compte était, à ce qu'on peut croire, divisé en deux parties : compte en deniers et compte en matières.

Dans le compte en deniers figuraient les dépenses pour acquisitions d'armes et de matières premières, telles que l'achat des plumes pour l'empennage des flèches, de la colle pour les y fixer, de charbon probablement pour la fabrication de la poudre.

Dans le compte en matières — auquel appartient notre fragment — sont insérées, au titre des recettes, les prises en charge du matériel de guerre, et nécessairement, au titre des dépenses, la constatation de son emploi. C'est ainsi que nous voyons un article spécial constater la remise au maître de l'artillerie du Louvre; puis, puls loin, une réception indéterminée de la ville de Paris, par les mains du prévôt des marchands.

Au milieu des viretons, des carreaux, armes courantes, il est tout particulièrement curieux de noter la présence de 3 «canons à mains enfustéz», de 2 «canons senz fust», de «vi lb. de poudre pour euvre de canons».

On sait que les premières armes à feu furent des bombardes fixes, et que les armes portatives désignées tout d'abord sous le nom de canons à main ou couleuvrines ne parurent que plus tard [1], certains auteurs disent vers 1404 [2]; si donc notre compte est tout entier du XIVe siècle, cette mention de canons à main serait la plus ancienne connue.

Quoi qu'il en soit, il résulte de ce compte qu'à ce moment ces armes étaient encore fort rares et d'un usage plutôt restreint, puisque à côté nous voyons pour tout approvisionnement six livres de poudre pour «œuvre de canon».

Comme il n'existe pas aux Archives nationales de comptes d'artillerie pour cette époque, le document complet aurait un grand intérêt pour notre histoire; nous ne croyons pas trop nous avancer en affirmant qu'il subsiste encore, mais dispersé aux quatre coins de la France.

Les registres utilisés dans nos bureaux proviennent, en effet, de l'Imprimerie nationale; or, comme les registres destinés à une même formalité sont établis en grand nombre à la fois, en général toute la

(1) «Pour le regard des couleuvrines à main, le premier des nostres qui, à mon advis, en parle, c'est Monstrelet.» (Claude Fauchet, *op. cit.*, p. 57.)

(2) Chéruel, *Dictionnaire historique des Institutions*, au mot *Armes*.

fourniture de l'année, on peut tenir pour évident que le surplus du compte a été employé à la reliure des registres de transcription qui, en 1830, sont sortis de l'Imprimerie nationale; ces registres, témoins d'une des plus importantes formalités édictées par notre Code, sont soigneusement classés dans nos Conservations, où on les retrouvera avec leur précieuse reliure[1].

Il serait curieux de savoir à quelles sources l'Imprimerie nationale puisait ses parchemins; mais là, nous ne pouvons nous livrer qu'à des conjectures : provenaient-ils d'acquisitions? de mises au rebut effectuées sans discernement par d'autres administrations? En province, cette dernière supposition aurait beaucoup de chances d'être exacte, la première moitié du XIXe siècle a été pour nos archives une période tout aussi désastreuse que celle de la Révolution[2].

I. Recto du premier feuillet.

et x arbriers,
et xiiij^{c} iiij^{xx}xviij carreaux[3] à j pié en ij coffres
et vij^{c} xlviij viretons[4] en un coffre,
et ij pavais, [et] j p.....
et ij chappeaux de fer[5],
De la plume, colle et charbon achettez, dont les achas sont ci-devant pris en despense en plusieurs parties, n'est point fait ci de recepte.

II. Verso.

Autre recepte d'artilleries, oultre celles rendue ci-devant et dont les achas en sont pris ou compte à deniers, si comme illec en est faicte mention, c'est assavoir :

De l'artillerie du Roy nostre sire, qui estoit à Paris, ou chastel du

(1) Comme, il y a quelques années, furent retrouvés successivement, dans la reliure des exemplaires d'une *Anthologie grecque*, éditée vers 1820, les fragments d'un *Registre des Enquêteurs de Saint-Louis*, etc.

(2) Voir en particulier l'*Histoire des Archives du département de la Vienne*, par M. Alfred Richard, en tête de l'*Inventaire* des séries A, B, C, D. Poitiers, 1891.

(3) Carreau, garrau ou garrot, «flèche quarrée qu'on tire avec une arbaleste» (*Dictionnaire de Trévoux*). — Il s'agit donc ici de flèches d'un pied de long.

(4) «Vireton, flèche des carquois anciens; c'est un diminutif qui venoit de véru, comme qui diroit petite broche» (*ibid.*).

(5) «Bassinets, faits comme chappeaux de fer ou bassins renversez.» (Claude Fauchet, *op. cit.*, p. 37.)

Louvre, ou mois d'avril l'an ccclviij, laquelle ledit Jehan de Lyons, pour lors maistre des artilleries du royaume par le commandement et ordenance de feu le Roy, nostre sire, dont Dieux ait l'âme, pour le temps du de Normandie, Dalphin de Viennois et régent le royaume, avoit fait lever dudit lieu du.....

III. Recto du second feuillet.

iij canons à main enfustez[1], .
et ij canons senz fust,
vj lb. de poudre pour euvre de canons,
j tour et un haucepié,
v^c de trait pour arbalestes à tour,
xxv lances,
et un troil de fil pour faire cordes à arbalestes.

IV. Verso[2].

et novembre ensuivant...
v carreaux en x coffres,
et un millier de viretons en[3]..
et le xxe jour de décembre..... ensuivant.... carreaux en xx coffres...
De la dicte ville de Paris, par la main du prévost des marcheans[4] le xxviij.....

(1) Du vieux mot *fust* «bois»; «fusté» est resté en blason et se dit du bois d'une javeline, d'une lance d'une autre couleur que le fer. (*Dictionnaire de Trévoux.*)

(2) Le frottement du registre a fait disparaître presque entièrement l'écriture de cette partie.

(3) En marge, on lit à cet endroit : *correctus ut supra;* ce qui semble indiquer que ce compte a été soumis à la Chambre des Comptes.

(4) Si cette partie du compte est d'avril 1358, il s'agit ici du fameux Étienne Marcel, tué le 31 juillet 1358; cette année, Pâques tombait le 1er avril.

CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

A CAEN.

Le mardi 18 avril 1911, le Congrès s'ouvre à 2 heures dans le grand amphithéâtre de la Faculté des lettres, au palais de l'Université, sous la présidence de M. de Foville, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France, vice-président de la section des Sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, conseiller maître à la Cour des comptes, assisté de M. Verwaest, secrétaire du Comité.

Sont présents : MM. Baguenault de Puchesse, Capitan, des Cilleuls, Cordier, Gazier, G. Harmand, Héron de Villefosse, Lefèvre-Pontalis, Neymarck, Émile Picot, Maurice Prou, de la Roncière, de Saint-Germain, J. Toutain, Vidal de la Blache, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; Moniez, recteur de l'Académie; Bigot, doyen de la Faculté des sciences; Villey, doyen de la Faculté de droit; Allix, Angerard, Anquetil, E. Ballé, Bonnardot, Bourde de la Rogerie, Chauvigné, Coquelle, le docteur Doranlo, Paul Drouet, Depoin, Durieux, Espérandieu, Feuillâtre, Gallier, Gidon, Ladevi-Roche, Mlle Lake, MM. Lemarrec, de Longuemare, Mareuse, Masselin, Orange, Pochon, Pouthas, Prentout, Louis Régnier, Rouxel, Sauvage, G. de Valori, Veuclin, M. et Mlle de Vesly, etc.

M. de Foville souhaite la bienvenue aux délégués des sociétés savantes. Au nom du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, il déclare le Congrès ouvert, et donne lecture de l'arrêté constituant le bureau des sections.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Arrête :

M. de Foville, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France, vice-président de la section des Sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, conseiller maître à la Cour des comptes, présidera le Congrès des sociétés savantes qui s'ouvrira, à Caen, le mardi 18 avril 1911.

Suivant l'ordre de leurs travaux, MM. les Délégués des sociétés savantes formeront des réunions distinctes dont les bureaux seront constitués ainsi qu'il suit :

HISTOIRE ET PHILOLOGIE.

Président de la section : M. Paul Meyer.

Secrétaire : M. Gazier.

Présidence des séances.

Mardi 18 avril, soir : M. Émile Picot, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. de Longuemare, président de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

Mercredi 19 avril, matin : M. Baguenault de Puchesse, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Pochon, secrétaire de l'Association normande.

Mercredi 19 avril, soir : M. Omont, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Tesnière, ancien président de l'Académie de Caen et de la Société des antiquaires de Normandie.

Jeudi 20 avril, matin : M. Gazier, secrétaire de la section; M. Prentout, secrétaire de l'Académie de Caen, professeur à la Faculté des lettres, correspondant du Ministère.

ARCHÉOLOGIE.

Président de la section : M. Héron de Villefosse.

Secrétaire : M. R. de Lasteyrie.

Secrétaire adjoint : M. M. Prou.

Présidence des séances.

Mardi 18 avril, soir : M. Héron de Villefosse, de l'Institut, président de la section; M. Émile Travers, secrétaire général de la Société des antiquaires de Normandie.

Mercredi 19 avril, matin ; M. Lefèvre-Pontalis, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Maurice Besnier, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Caen.

Mercredi 19 avril, soir : M. Durrieu, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. de Longuemare, président de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

Jeudi 20 avril, matin : M. le docteur Capitan, de l'Académie de médecine, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. le commandant Espérandieu, correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Vendredi 21 avril, matin : M. René Cagnat, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. J. Toutain, membre de la Commission archéologique de l'Afrique du Nord.

SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

Président de la section : M. E. Levasseur.

Secrétaire : M. G. Harmand.

Présidence des séances.

Mardi 18 avril, soir : M. de Foville, de l'Institut, vice-président de la section; M. Villey, de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Caen, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 19 avril, matin : M. G. Harmand, secrétaire de la section; M. Allix, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Caen.

Mercredi 19 avril, soir : M. A. des Cilleuls, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Vaudrus, président de chambre à la Cour d'appel, vice-président de la Société des antiquaires de Normandie.

Jeudi 20 avril, matin : M. Villey, de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Caen, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Astoul, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Caen.

Vendredi 21 avril, matin : M. Neymarck, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Génestal, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Caen.

Vendredi 21 avril, soir : M. Camille Bloch, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Nézard, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Caen.

SCIENCES.

Président de la section : M. Darboux.

Secrétaire : M. Joubin.

Présidence des séances.

Mardi 18 avril, soir : M. de Saint-Germain, doyen honoraire de la Faculté des sciences, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Riquier, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Caen.

Mercredi 19 avril, matin : M. Lignier, professeur à la Faculté des sciences, membre de la Société linnéenne de Normandie; M. Col, professeur à l'École de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes.

Mercredi 19 avril, soir : M. Drouet, président de la Société linnéenne de Normandie; M. Tisan, vice-secrétaire de la Société linnéenne de Normandie, chef de travaux à la Faculté des sciences de l'Université de Caen.

Jeudi 20 avril, matin : M. de Saint-Germain, doyen honoraire de la Faculté des sciences, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Boca, président de la Société caennaise de photographie.

Vendredi 21 avril, matin : M. le docteur F. Ledé, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. le docteur Paul Léger, secrétaire de la Société de médecine, professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen.

Vendredi 21 avril, soir : M. Bigot, doyen de la Faculté des sciences, secrétaire de la Société linnéenne de Normandie; M. Besson, professeur adjoint à la Faculté des sciences de l'Université de Caen.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE.

Président de la section : M. Vidal de la Blache.
Secrétaire : M. H. Cordier.

Présidence des séances.

Mardi 18 avril, soir : M. Vidal de la Blache, de l'Institut, président de la section; M. Bigot, doyen de la Faculté des sciences, secrétaire de la Société linnéenne de Normandie.

Mercredi 19 avril, matin : M. de la Roncière, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 19 avril, soir : M. Henri Cordier, de l'Institut, secrétaire de la section; M. Prentout, secrétaire de l'Académie de Caen, professeur à la Faculté des lettres, correspondant du Ministère.

Jeudi 20 avril, matin : M. P. Boyer, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Vendredi 21 avril, matin : M. C. Jullian, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Vendredi, 21 avril, soir : M. Boule, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Rainaud, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Caen.

Fait à Paris, le 20 mars 1911.

Th. Steeg.

Programme du Congrès des Sociétés savantes à Caen en 1911.

(SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.)

1° Indiquer les manuscrits exécutés au moyen âge dans un établissement ou dans un groupe d'établissements d'une région déterminée.

Rechercher les particularités d'écriture et d'enluminure qui caractérisent ces manuscrits, et en présenter des reproductions photographiques.

2° Signaler les cartulaires, les obituaires et les pouillés conservés en dehors des dépôts publics.

3° Critiquer les actes apocryphes ou interpolés, publiés ou inédits. Rechercher la date et les motifs des fraudes de ce genre.

4° Établir et justifier la chronologie des fonctionnaires ou dignitaires, civils ou ecclésiastiques, dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes.

5° Signaler dans les archives et dans les bibliothèques les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

6° Signaler les anciennes archives privées conservées dans les familles; indiquer les principales publications dont elles ont été l'objet, et autant que possible les fonds dont elles se composent.

Indiquer les livres de raison qui ne figureraient pas dans les bibliographies publiées jusqu'à ce jour.

7° Exposer, d'après les registres versés récemment par l'Administration de l'Enregistrement aux Archives départementales, comment était organisé et fonctionnait, à la fin de l'ancien Régime, le service de la perception des droits domaniaux du Roi (contrôle des actes, insinuations laïques, centième denier, etc.).

Indiquer le parti qu'on peut tirer de ces registres pour les études historiques.

8° Étudier l'administration et les finances communales sous l'ancien Régime, à l'aide des registres de délibérations et des comptes communaux. Définir les fonctions des officiers municipaux et déterminer le mode d'élection, la durée des fonctions, le traitement ou les privilèges qui y étaient attachés.

9° Signaler, pour les XIIIe, XIVe et XVe siècles, les listes de vassaux ou les états de fiefs mouvant d'une seigneurie ou d'une église quelconque; indiquer le profit qu'on en peut tirer pour l'histoire féodale et pour la géographie historique.

10° Étudier les rapports des anciennes abbayes normandes avec leurs prieurés situés en Angleterre.

11° Rechercher dans les pièces d'archives, et notamment dans les chartes, les plus anciennes traces de l'emploi du français pour les noms d'hommes et de lieux.

12° Étudier les terriers et autres documents qui font connaître le grand morcellement de la propriété rurale dans plusieurs de nos provinces à la fin du moyen âge.

13° Rechercher dans quelles circonstances beaucoup de grandes propriétés se sont constituées en France à partir du XVIe siècle.

14° Étudier les rapports des îles de la Manche avec la Normandie pendant le moyen âge.

15° Signaler les documents relatifs aux voyageurs et corsaires normands depuis le xve jusqu'au xviiie siècle.

16° Étudier les registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil; services qu'ils peuvent rendre pour l'histoire des familles ou des pays, pour les statistiques et pour différentes questions économiques.

17° Rechercher pour une région déterminée les phénomènes météorologiques anormaux, hivers rigoureux, inondations, sécheresses, orages, tremblements de terre, etc., signalés antérieurement au xixe siècle, dans les chroniques locales, livres de raison, registres de délibérations de corps municipaux, registres paroissiaux, correspondance des intendants, journaux, etc.

18° Étudier l'administration temporelle des paroisses sous l'ancien Régime (marguilliers, fabriciens, etc.).

19° Étudier l'organisation des confréries de charité établies dans diverses paroisses de la Haute-Normandie.

20° Signaler les documents relatifs au protestantisme en Normandie aux xvie et xviie siècles.

21° Chercher dans les registres de délibérations communales et dans les comptes communaux les mentions relatives à l'instruction publique : subventions, nominations, listes de régents, matières et objet de l'enseignement, méthodes employées.

22° Signaler les feuillets d'anciens manuscrits ou d'anciens imprimés qui ont été découpés et qui sont conservés, comme objets d'art ou de curiosité, dans les collections particulières ou exposés dans les musées.

23° Étudier la fabrication et le commerce du papier, et rechercher les documents relatifs aux différentes fabriques de papier en France jusqu'au commencement du xixe siècle.

24° Origine et histoire des anciens ateliers typographiques de France.

Faire connaître les pièces d'archives, les mentions historiques et les anciens imprimés qui peuvent jeter un jour nouveau sur la date de l'établissement de l'imprimerie dans chaque localité, sur les migrations des premiers typographes et sur les productions sorties de chaque atelier. Signaler les parties de matériel ancien, antérieures au XVIIIe siècle, conservées encore dans les imprimeries et les collections publiques ou privées.

25° Donner des renseignements sur les livres liturgiques (bréviaires, diurnaux, missels, antiphonaires, manuels, processionnaux, etc.), imprimé savant le XVIIe siècle, à l'usage d'un diocèse, d'une église ou d'un ordre religieux.

26° Relever, dans les privilèges accordés pour l'impression des livres, les particularités utiles pour différentes études et surtout pour l'histoire littéraire.

27° Etudier les documents qui pourraient servir à l'histoire de la presse sous l'ancien Régime (fraudes, contrefaçons françaises ou étrangères, impressions clandestines, imprimeries domestiques, etc.).

28° Faire pour la période antérieure au second Empire la bibliographie raisonnée de la presse périodique (journaux et revues) pour un département, un arrondissement ou une ville.

Cf. comme types de ce genre de bibliographies :

a. Histoire et bibliographie de la presse périodique dans le département du Nord, par G. Lepreux. Douai, 1896, 2 vol. in-8°.

b. La bibliographie des journaux parus à Paris de 1789 à 1800, au tome II de la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française,* par M. Tourneux. Paris, 1894, in-8°.

29° Signaler et étudier les recueils de poésies palinodiques et les puys de musique en Normandie.

30° Recueillir les renseignements qui peuvent jeter de la lumière sur l'état du théâtre, sur la production dramatique ainsi que sur la vie des comédiens depuis la Renaissance.

31° Étudier la vie littéraire dans une ville ou une région de la France, particulièrement en Normandie, aux XVIIe et XVIIIe siècles et pendant la première moitié du XIXe siècle.

32° Signaler les documents relatifs aux foires tenues en Normandie jusqu'au XVIIIe siècle.

33° Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

34° Les élections judiciaires pendant la Révolution.

35° Étudier les délibérations d'une ou de plusieurs municipalités rurales pendant la Révolution, en mettant particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

36° Le Fédéralisme en Normandie.

37° Étudier, dans un département ou dans une commune, la levée, la composition et l'organisation des bataillons de volontaires pendant la Révolution.

38° Étudier, dans un département ou dans une commune, le fonctionnement de la conscription militaire de l'an VI à 1815.

39° Tracer l'histoire d'un comité de surveillance ou d'une société populaire pendant la Révolution.

40° Étudier les variations de l'esprit public dans un département sous le Consulat et l'Empire, d'après les procès-verbaux d'opérations électorales et d'après les autres sources imprimées ou manuscrites.

Communications annoncées par MM. les Délégués des Sociétés savantes.

Mardi 18 avril, à 2 heures et demie.

M. Guillibert, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Aix-en-Provence : *Trois lettres inédites de Bonaparte.*

M. de Longuemare (P.), président de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen : *Une fondation normande : Le collège de maître Gervais.*

M. Madelaine, membre du Comité départemental d'études des documents économiques de la Révolution (Calvados) : *La gérance du manoir de Vassy pendant la période révolutionnaire.*

M. Meller (P.), de la Société des archives historiques de la Gironde, à Bordeaux : *Les anciens registres paroissiaux de la Gironde.*

M. Prentout, secrétaire de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen, professeur à la Faculté des lettres, correspondant du Ministère : *Louis XI et les foires de Caen.*

M. Veuclin, correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements : a. *Les origines de la fête des Bonnes Gens, à Canon, près Caen, en 1775.* — b. *Deux épisodes inédits du passage de Louis XVI dans la vallée d'Auge (1786).*

17e Question du programme : Rechercher, pour une région déterminée, les phénomènes météorologiques anormaux, hivers rigoureux, inondations, sécheresses, orages, tremblements de terre, etc., signalés antérieurement au XIXe siècle.

Inscrit : M. Cozette, membre du Comité historique et archéologique de Noyon (Oise), correspondant du Ministère.

22e Question du programme : Signaler les feuillets d'anciens manuscrits ou d'anciens imprimés qui ont été découpés et qui sont conservés, comme objets d'art ou de curiosité, dans les collections particulières ou exposés dans les musées.

Inscrit : M. Deville (E.), membre de la Société libre de l'Eure, à Paris.

Mercredi 19 avril, le matin, à 9 heures et demie.

M. le lieutenant Binet, de Rennes : *Les répercussions de la fuite de Louis XVI en Bretagne.*

M. Blazy, membre de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts : *Les écoles congréganistes dans le pays de Foix et le Couserans aux XVIIe et XVIIIe siècles.*

M. Durieux (J.), membre de la Société historique du Périgord : *Destruction d'une corvette anglaise dans les eaux de Granville, en 1803.*

M. de Fontaine de Resbecq, de Paris : *Les rapports du gouvernement anglais et de la noblesse normande dans la vicomté de Valognes pendant l'occupation (1418-1450).*

M. Lediéu (Alcius), correspondant honoraire du Ministère, à Abbeville : *La guerre de Cent ans en Normandie.*

M. Lesort (A.), archiviste d'Ille-et-Vilaine, correspondant du Ministère, à Rennes : *Les transactions d'un négociant malouin avec l'Amérique espagnole (1719-1721).*

M. Nouaillac, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Caen : *Lettres intimes de Henri III à Villeroy.*

M. Oursel, conservateur de la Bibliothèque de Dijon : *La Réforme en Normandie : Les «Placards» de Marcourt à Rouen (1535).*

Mercredi 19 avril, le soir, à 2 heures.

M. Béranger (J.), membre de la Société française de numismatique, de la Société de l'histoire de Normandie, de la Société libre de l'Eure : *Deux chartes inédites de l'abbaye du Bec-Hellouin (1411-1417).*

M. Bourde de la Rogerie, archiviste du Finistère, correspondant du Ministère : *Les papeteries des environs de Morlaix (XVe-XIXe siècles).*

M. Bourdon (P.), ancien membre de l'École française de Rome, professeur au lycée Malherbe : a. *Un voyageur italien en France et particulièrement en Normandie, en 1517-1518 : le cardinal Luigi d'Aragona.* — b. *L'évêque de Bayeux Lodovico Canossa (1516-1536).*

M. de Caix de Saint-Aymour, de Paris : *Les Archives et les livres de raison des Brossard.*

M. Deville (E.), membre de la Société libre de l'Eure : *L'Hôtel-Dieu de Bayeux (1466-1467).*

M. Laurain (E.), archiviste de la Mayenne : *Un acte faux de Marmoutier.*

M. Sauvage, archiviste adjoint du Calvados : *Notices sur des cartulaires laïcs conservés aux archives du Calvados.*

10e Question du programme : Étudier les rapports des anciennes abbayes normandes avec leurs prieurés situés en Angleterre.

Inscrit : M. Braillon (E.), de Paris.

Jeudi 20 avril, le matin, à 9 heures et demie.

M. Barrey (H.), de la Société havraise d'études diverses, archiviste de la ville du Havre : *Navires de guerre construits à Caen en 1757.*

M. Bazeille, instituteur public, membre du Comité départemental d'études des documents économiques de la Révolution (Orne) : a. *Une fête agricole au Mesle-sur-Sarthe (an iv).* — b. *Fêtes civiques au Mesle-sur-Sarthe (Orne) [24 brumaire an iv-24 brumaire an v].* — c. *La première année de la municipalité cantonale du Mesle-sur-Sarthe.*

M. Berland (J.), archiviste de la Marne, correspondant du Ministère : *Analyse des actes de la Société populaire de Ville-sur-Tourbe.*

M. Brégail, instituteur au lycée d'Auch : *La Société populaire d'Auch et les sociétés affiliées.*

M. Feuillâtre (P.), de la Société d'histoire diplomatique : *Un cortège républicain à Constantinople, le 20 prairial an iii.*

M. Jean (Ch.), de la Société nationale académique de Cherbourg : *Les Volontaires de 1792 dans le district de Cherbourg.*

M. Lefebvre (A.), instituteur à Triquerville (Seine-Inférieure) : *La Société populaire de Saint-Arnoult.*

M. Nicolle (P.), professeur au collège de Séez : *La vie municipale à Vire pendant la Révolution.*

M. Plancouard (L.), correspondant du Ministère, à Cléry-en-Vexin : *Une chanson contre-révolutionnaire.*

M. Veuclin, correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements : a. *Documents relatifs à la foire de Guibray jusqu'au xviiie siècle.* — b. *Quelques cahiers inédits du Tiers État (1789).*

33e Question du programme : Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

Inscrits : M. Hubert, membre du Comité départemental d'études des documents économiques de la Révolution (Oise), juge de paix à Lassigny;

M. Mourlot, inspecteur de l'Académie de Paris, en résidence à Beauvais;

M. Loir, de la Société d'études de l'Oise, instituteur public à Mont-l'Évêque.

34e Question du programme : Les élections judiciaires pendant la Révolution.

36e Question du programme : Le Fédéralisme en Normandie.
Inscrit : M. Braillon (E.), de Paris.

SÉANCE DU MARDI SOIR 18 AVRIL.

PRÉSIDENCE DE MM. ÉMILE PICOT, MEMBRE DU COMITÉ, ET DE M. DE LONGUEMARE, PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE CAEN, ASSISTÉ DE M. BAGUENAULT DE PUCHESSE, MEMBRE DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. Carlez, secrétaire honoraire de l'Académie de Caen; Prentout, professeur à l'Université de Caen.

M. Émile Picot souhaite la bienvenue à MM. les délégués des sociétés savantes qui prennent part aux travaux de la Section d'histoire et de philologie; il les exhorte à participer par des communications historiques aux fêtes du millénaire normand en 1911: ensuite M. Picot donne à M. de Longuemare la présidence de la séance.

La parole est à M. P. de Longuemare pour une communication intitulée : *Une fondation normande : Le collège de maître Gervais, à Paris.*

M. de Longuemare donne lecture d'une étude sur le collège de maître Gervais. Il montre le jeune écolier de la paroisse de Vendes, partant de son village au XIVe siècle, objet de la sollicitude du Roi, instruit par ses soins, devenant plus tard un personnage important, médecin de Charles V, et titulaire de nombreuses dignités ecclésiastiques. En souvenir de son enfance, Gervais fonda un collège qui prit bientôt une grande extension et fut l'objet de nombreuses donations royales. Des bourses étaient réservées aux écoliers bas-normands appartenant à la paroisse d'origine du donateur et au diocèse de Bayeux. Le collège continua à prospérer; cependant la clause des statuts relative aux bourses ne tarda pas à être violée et les bourses attribuées simplement à la faveur. A la fin du XVIIIe siècle, le collège fut réuni au collège Louis-le-Grand; mais il était bien stipulé que les boursiers devaient conserver leurs privilèges; il n'en fut malheureusement rien, et un professeur du collège du Mont, M. Moysant, entreprit de faire reconnaître les droits méconnus des boursiers. Grâce à des documents conservés aux archives du Calvados, M. de Longuemare énumère les démarches sans nombre faites par M. Moysant, et ce n'est pas là

la partie la moins intéressante de cette étude, car elle fait comprendre combien, au XVIIIe siècle, les recherches étaient peu aisées dans les nombreux dépôts publics où étaient conservés les documents originaux. La Révolution mit fin aux réclamations, sans qu'elles aient abouti, et les locaux de l'ancien collège devinrent une caserne qui conserva pendant longtemps le nom de «caserne Gervais».

M. Madelaine, membre du Comité départemental d'études des documents économiques de la Révolution (Calvados), donne lecture d'un mémoire sur la gérance du manoir de Vassy, appartenant au marquis de Canisy, pendant la période révolutionnaire; après bien des vicissitudes, Canisy fut remis en possession de ses biens.

M. Veuclin, correspondant du Comité des sociétés des beaux-arts des départements, de la société historique de Lisieux et de la société archéologique d'Eure-et-Loir, à Menneval (Eure), présente deux mémoires : 1° *Les origines de la fête des bonnes gens, à Canon, près Caen, en 1775*. Les documents, inédits, sont tirés : *a*. des anciennes archives du château de Canon, remontant à M. Élie de Beaumont, fondateur principal de ladite fête des bonnes gens; *b*. des archives du tabellionnage de Mézidon, compulsées par M. Veuclin, lequel soumet aussi au Congrès la photographie de plusieurs œuvres d'art se rapportant à la «fête des bonnes gens», plus un écrin ancien renfermant les réductions en bronze des quatre médailles gravées par Duvivier en 1745 et par Gatteaux en 1776; 2° *Deux épisodes inédits du passage de Louis XVI dans la vallée d'Auge (1786)*. Une première note fut écrite, en ladite année, sur le registre paroissial de Saint-Melaine, par le curé du lieu. La seconde note a été trouvée par M. Veuclin dans les archives départementales de la Seine-Inférieure; elle se rapporte à une supplique faite en 1786 par un sieur David, demeurant audit lieu de Saint-Mélaine, lequel suppliant réclame une somme de 500 livres.

M. Prentout, professeur d'histoire de Normandie à l'Université de Caen, fait une communication sur *Louis XI et les foires de Caen*. Louis XI était de passage à Caen en 1470. En novembre 1470, il créa des foires annuelles en cette ville; les dates auxquelles il les établit montrent qu'il s'agissait dans sa pensée d'une lutte éco-

nomique contre la Bourgogne; on voulait porter un coup aux foires d'Auvers. Il montre que ces foires ont été tenues vraisemblablement les années suivantes. Elles se heurtèrent à Caen à l'opposition des religieuses aux Dames et des religieux de l'abbaye aux Hommes, qui avaient depuis longtemps des foires auxquelles les foires nouvelles allaient faire concurrence. M. Prentout montre que ce n'est point cette opposition qui détermina Louis XI à transporter les foires de Caen à Rouen en 1477. En réalité, les circonstances économiques et politiques avaient changé; en 1477, la guerre avec la Bourgogne, sans être terminée, était moins aiguë; l'estuaire de la Seine n'étant plus menacé, Rouen reprenait tous ses avantages. Les circonstances locales n'ont eu qu'une importance secondaire pour déterminer la décision de Louis XI, qui n'a songé qu'à la guerre économique. M. Prentout montre comment les foires de Caen sont ainsi à l'origine des foires de Rouen, et comment aussi de changement en changement à Caen la foire du Pré a été fixée par Henri III au premier lundi de Quasimodo, qui est encore aujourd'hui la date de la foire de Caen.

M. Étienne Deville, de la Société historique du VIe arrondissement de Paris, répond à la vingt-deuxième question du programme en faisant connaître des fragments de manuscrits et d'imprimés, presque tous découverts par lui dans de vieilles reliures.

Il présente aux membres du Congrès un certain nombre de ces pièces, notamment : un fragment de missel, Xe siècle; plusieurs feuillets de manuscrits, XIIe et XIIIe siècles, dont le plus grand nombre appartient à des ouvrages liturgiques; deux proviennent d'un manuscrit de l'abbaye de Lyre, retrouvé en 1845 par M. Chassant. Trois actes mutilés ayant servi de couvertures, XVe, XVIe siècle; six feuillets d'un manuscrit des grandes chroniques de France, XVe siècle, et une série de pièces sur papier, XVe et XVIIIe siècles.

M. Deville a également retrouvé et communiqué divers morceaux d'imprimés, XVe et XVIe siècles : missel, psautier, livres d'heures et divers traités dont l'identification reste à faire. Beaucoup sont des épreuves corrigées, particularité qu'il convient de noter.

SÉANCE DU MERCREDI MATIN 19 AVRIL.

PRÉSIDENCE DE MM. BAGUENAULT DE PUCHESSE, MEMBRE DU COMITÉ, ET POCHON, DE L'ACADÉMIE DE CAEN, ET DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE, ASSISTÉS DE M. ÉMILE PICOT, MEMBRE DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. POUTHAS, proviseur honoraire du lycée Malherbe; lieutenant BINET, du 41e régiment d'infanterie.

La parole est au lieutenant BINET.

Le lieutenant H. BINET, du 41e régiment d'infanterie, fait une communication relative aux « Répercussions de la fuite de Louis XVI en Bretagne » du 25 au 30 juin 1791.

La nouvelle de « l'enlèvement du Roi et de la famille royale » fut officiellement reçue en Bretagne dans la journée du jeudi 23 juin 1791, et les directoires départementaux prirent aussitôt les mesures nécessaires pour l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale.

Ensuite les corps administratifs et judiciaires de chaque chef-lieu de département, délibérant en commun, prirent d'importantes décisions pour le maintien de l'ordre public.

Il fallait empêcher la fuite de Louis XVI par l'un des ports de la province; s'assurer du loyalisme des troupes; paralyser à l'intérieur les manœuvres des ennemis de la Révolution; mettre nos frontières maritimes à l'abri d'une agression des ennemis de l'extérieur.

Les corps réunis firent, dans ce but, mettre l'embargo sur les navires en partance. Ils exigèrent des officiers et des hommes de troupe la prestation du serment civique prescrit par les décrets des 11 et 13 juin précédents; ils prescrivirent des mesures de surveillance spéciale à l'égard des suspects, ordonnèrent parfois le désarmement des ci-devant nobles, et firent organiser un service de garde sur les côtes.

L'exécution maladroite ou vexatoire de ces mesures provoqua quelques troubles : incendies de châteaux dans le district de la Guerche (Ille-et-Villaine); tentatives d'émigration dans les Côtes-du-Nord; fausse alarme causée dans toute la Bretagne par l'annonce mensongère d'une attaque de la flotte anglaise contre le Guildo;

formation de rassemblements d'aristocrates armés dans le Morbihan et la Loire-Inférieure; mouvements des troupes et des gardes nationales pour les disperser; tentatives d'agitation faites par les sociétés populaires; émotion causée à Nantes par la proclamation antimonarchique du directoire de la Loire-Inférieure.

M. Binet retrace en détail chacun de ces événements. Il s'attache à mettre en lumière l'esprit d'initiative dont tous les corps élus firent preuve pendant cette période de crise, et comment ils surent allier l'obéissance absolue et intelligente aux décrets de l'Assemblée nationale avec le respect des sentiments monarchistes et dynastiques de leurs administrés.

M. le président félicite et remercie M. Binet de son intéressante communication qui donne lieu à des échanges de vues entre MM. Émile Picot, Prentout, Besnier, archiviste du Calvados, Lesort, archiviste d'Ille-et-Vilaine, et quelques autres membres de la section.

M. Joseph Durieux, de la Société historique du Périgord, rappelle, d'après des documents inédits, un glorieux épisode de l'histoire de Granville à l'époque du Consulat : la destruction d'une corvette anglaise, le 30 décembre 1803, dans une passe de l'archipel Chausey.

Le garde-pavillon du Roc ayant signalé l'apparition d'un bâtiment ennemi, marins et soldats s'embarquèrent sur des canots. Après avoir capturé l'équipage du *Grappler*, ils livrèrent cette corvette aux flammes. Le convoi était de retour à Granville dans la soirée, après une expédition sagement et hardiment conduite, heureuse jusqu'au bout. Cette «intéressante affaire» fit honneur à la population granvillaise, et mérita particulièrement à l'adjoint au maire, Charles-René Le Sauvage, les félicitations du préfet de la Manche et celles du ministre de l'Intérieur. Deux fils de ce brave citoyen obtinrent plus tard du gouvernement impérial des demi-bourses au lycée de Caen. La journée historique du 8 nivôse an XII confirma pour Granville le surnom de la Victoire obtenu par cette vaillante cité en 1793.

M. Prentout fait, au nom de M. Frédéric de Fontaine de Resbecq, diplômé d'études supérieures de la Faculté des lettres de Caen,

une communication sur les *Rapports du Gouvernement anglais et de la noblesse normande dans la vicomté de Valognes pendant l'occupation* (*1418-1450*). L'auteur montre qu'il y a, dans la noblesse de la vicomté deux partis : les ralliés à l'Angleterre, les réfractaires. Les rois anglais ont distribué à leurs sujets Anglais ou à des ralliés de même famille les fiefs des réfractaires; ils ont autant que possible donné à des Anglais les fiefs correspondant à des situations stratégiques importantes. Leur politique a été très habile.

A la fin de leur domination, néanmoins, une partie des ralliés se préparaient déjà à abandonner la cause anglaise.

M. André Lesort, archiviste d'Ille-et-Vilaine, correspondant du Ministère, étudie — principalement à l'aide d'un des registres de commerce de la famille Magon de la Balue, récemment acquis par les archives départementales d'Ille-et-Vilaine — les transactions d'un négociant malouin avec l'Amérique espagnole (1719-1721). Les fonds destinés aux armements sont fournis par l'armateur, par sa famille, mais aussi par des capitalistes de toute la France, notamment par le financier Fontanieu et par des magistrats bourguignons. L'objet principal du trafic avec l'Amérique espagnole était le commerce des toiles de Normandie et de Bretagne, mais l'armateur variait les cargaisons qu'il envoyait à Cadix pour l'Amérique suivant ce qu'il pouvait savoir des desiderata des colonies espagnoles, et aussi suivant que les cours de ces marchandises en France présentaient ou non des chances d'une vente rémunératrice. M. Lesort entre dans le détail des rapports de l'armateur malouin avec ses commissionnaires à Cadix et avec les capitaines des bâtiments espagnols : il parle, à ce propos, de l'influence exercée sur le commerce de Saint-Malo par les dépréciations monétaires de la monarchie castillane. Enfin, à côté du trafic permis, c'est-à-dire de celui qui se faisait par l'intermédiaire de Cadix, il signale les opérations, plus lucratives encore, du commerce de contrebande, et il narre, à titre d'exemple, la campagne du navire le *Notre-Dame-du-Rosaire* en 1719 et 1720.

M. Baguenault de Puchesse présente les excuses de M. Nouaillac, professeur à l'Université de Caen, qui n'a pu assister aux réunions du Congrès.

Il indique le sujet de la communication que M. Nouaillac, l'historien de Villeroy, aurait voulu faire à l'occasion d'un manuscrit

de la collection Dupuy à la Bibliothèque nationale, qui contient nombre de lettres intimes de Henri III à Villeroy, dont il était en quelque sorte l'ami d'enfance. Le roi, plein d'esprit et de culture littéraire, écrivait presque tous les jours à son secrétaire d'État, même quand il devait le voir à la cour, lui demandant et lui donnant des nouvelles peu bienveillantes sur la vie privée de ses secrétaires, et même de dames de l'entourage. Souvent il a des appréciations très curieuses sur la politique du moment et sur les personnages qui y participent.

Les rapports du roi et de son ministre cessèrent lors du renvoi inopiné de tous les vieux serviteurs de la couronne à la veille de l'assassinat du duc de Guise à Blois, auquel sans doute ils ne se seraient pas prêtés. Villeroy se retira, assez déçu, à la campagne, où Catherine de Médicis le consolait en lui écrivant qu'elle partageait sa disgrâce.

Il faut espérer, ajoute M. Baguenault de Puchesse, que M. Nouaillac ne tardera pas à reprendre et à compléter son travail.

M. Oursel démontre, par le rapprochement de textes publiés depuis fort longtemps (Pommeraye, Crespin, Th. de Bèze, etc.) et de documents manuscrits, en partie inédits, extraits des registres capitulaires de la cathédrale de Rouen, des registres de la Tournelle de Rouen et des registres de délibérations communales de Rouen, que les fameux «placards» d'Antoine Marcourt contre la messe ont été répandus à Rouen le 27 janvier 1534-1535 par un certain Guillaume Husson ou Huchon, de Blois, qui fut d'ailleurs supplicié quelques mois plus tard.

M. Bourde de la Rogerie, archiviste du département du Finistère, raconte l'histoire des papeteries qui existaient jadis dans les environs de Morlaix. Comme beaucoup d'autres établissements industriels de Basse-Bretagne, les papeteries furent fondées par des Normands. Le plus ancien «moulin à papier» dont l'auteur ait trouvé mention, celui du Val-Pinard, près de Morlaix, est cité dans un document de 1499; il ne paraît pas avoir subsisté longtemps, mais dans cette région, ainsi que dans les environs de Lannion et de Landerneau, trente à quarante papeteries furent créées au XVIIe siècle sur des terrains concédés à des ouvriers normands par des familles nobles de Bretagne. Tous ces établissements

étaient peu importants; ils étaient installés de façon rudimentaire et occupaient peu d'ouvriers; la valeur des marchandises qu'ils expédiaient en Espagne et en Hollande atteignit cependant de 300,000 à 400,000 livres. Fort éprouvées par les guerres de la République et de l'Empire, les papeteries de Basse-Bretagne retrouvèrent une certaine prospérité après 1815. Le progrès de la grande industrie les a fait disparaître.

SÉANCE DU MERCREDI SOIR 19 AVRIL.

PRÉSIDENCE DE MM. OMONT, MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES, ET TESNIERE, CONSEILLER GÉNÉRAL DU CALVADOS, ANCIEN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE CAEN, ASSISTÉS DE M. BAGUENAULT DE PUCHESSE, MEMBRE DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. DE CAIX DE SAINT-AYMOUR, et BOURDON, professeur au lycée Malherbe.

L'ordre du jour appelle une communication de M. BOURDON, relative à Ludovic Canossa, évêque de Bayeux en 1516.

Ce prélat italien est assez connu comme nonce de Léon X, puis comme ambassadeur de François Ier. La présente étude est destinée à faire connaître ce que nous pouvons savoir de Canossa comme évêque de Bayeux.

Il fut évêque de ce diocèse depuis 1516 jusqu'au 17 avril 1531, date de sa résignation. Il y a résidé en 1517-1518, puis pendant quelques semaines dans l'automne de 1520, enfin de 1528 à 1530. Ce prélat a donc résidé effectivement, très différent en cela des autres Italiens bénéficiés en France.

Il a protégé les humanistes et créé autour de lui un cercle, antérieur à l'établissement du Collège de France, et qui comprit, à défaut d'Érasme, Germain de Brie, Gilbert de Charpaigues, l'helléniste Jacques Toussaint, auquel il servit la même pension qu'il avait offerte à Érasme. Plusieurs des faits signalés par la présente étude devront être considérés pour une édition critique de la correspondance d'Érasme.

Son épiscopat fut attristé par ses conflits avec le chapitre, au sujet des restaurations des logis épiscopaux et des constructions qui lui incombaient. Sur tous ces faits, les lettres de Canossa conservées à Vérone fournissent de curieux renseignements.

Il a eu, dans son diocèse, une activité réformatrice. Il a publié, en 1518, des statuts synodaux dont plusieurs articles sont importants.

M. J. BÉRANGER, membre de la Société de l'histoire de Normandie et de la Société libre d'agriculture de l'Eure, fait une communica-

tion sur deux chartes qu'il a acquises, provenant de l'abbaye de Bec-Hellouin (Eure) : la première, de Guillaume, abbé, datée du 1er juillet 1411, concernant le payement d'une somme annuelle de 59 livres 15 sols, due par le roi sur la vicomté de Pontauthou et de Pont-Audemer; la seconde, de Jehan de la Motte, abbé, datée du 5 décembre 1447, concerne une rente annuelle de 100 livres tournois, due par le roi sur la vicomté de Rouen.

Préalablement au sujet traité, il fait très sommairement l'énumération des documents épars et des fragments qui ont été retrouvés des beaux cartulaires que possédait cette abbaye et qui, à l'époque de la Révolution, ont été livrés à des relieurs pour leur commerce ou mis au pilon.

En réponse à la sixième question du programme, M. le comte de Caix de Saint-Aymour signale au congrès les archives et les livres de raison de la famille de Brossard des Ils, conservés au château des Ils-Bardel (Calvados). Ces archives, très considérables, remontent au commencement du xive siècle (1316), et permettent de reconstituer le type d'une vieille race de gentilshommes bas-normands, vivant pauvrement et noblement sur leurs terres, et obligés de lutter, à partir du xviie siècle, contre les excès de la centralisation et de la fiscalité royales. Les livres de raison des Brossard, commencés en 1590 par Gilles de Brossard, seigneur de Bréveaux, personnage intéressant sur lequel M. de Caix donne quelques détails, furent continués par ses descendants pendant cinq générations, et leur rédaction se poursuivit régulièrement jusqu'au milieu du xviiie siècle. M. de Caix de Saint-Aymour en tire quelques traits intéressants, notamment, en l'année 1658, le récit d'une manifestation sentant la révolte et qui motiva la réunion, dans la plaine de Trun, de 2,000 gentilshommes venus pour protester contre les malversations et les vexations des «traitants».

M. Étienne Deville, de la Société libre de l'Eure, a étudié un livre de comptes de l'hôtel-Dieu de Bayeux (1466-1467), manuscrit aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale, n° 254.41 du supplément du fonds français, après avoir fait partie de la collection de M. A. Monteil, dont il porte le nom sur la reliure du volume. Il n'embrasse qu'une période d'un an, mais il offre de curieux détails que M. Deville s'est efforcé de mettre en lumière.

La partie relative aux recettes lui a permis de relever certains noms de personnages, et surtout quelques mentions intéressantes pour la topographie de la ville de Bayeux à cette époque : la rue Bienvenu, la rue Lectière, la rue Saint-Malou, la rue de la Tannerie, la rue aux Cocqs.

Celle consacrée aux dépenses a permis à M. Deville de relever certaines particularités, comme : payements aux officiers et gratifications, salaires d'ouvriers qui touchaient en général 20 deniers par jour; dépenses pour réparations et organisation intérieure : nourriture, chauffage, entretien de la basse-cour. La boisson commune était la cervoise et le cidre; à noter, pour une pipe et demie, y compris l'achat des pommes, 7 livres, plus 2 sols et 6 deniers pour le brassage.

A citer également la partie relative aux dépenses nécessitées par les écritures de la maison : achat de papier, parchemin, matières à faire de l'encre et cire pour sceller les actes. Une curieuse mention à retenir, c'est celle relative à la confection du présent compte, transcription, parchemin et papier; le manuscrit coûta 200 livres, somme élevée quand on la rapproche de la dépense totale, qui se monta, en argent, à 593 livres. M. Deville a reproduit à la suite de son mémoire de nombreux extraits de ce document qui nous initie à l'administration d'un établissement charitable pendant une année de la seconde moitié du xve siècle.

M. Laurain, archiviste de la Mayenne, étudie un acte de Marmoutiers, daté de 1501. Cet acte, relatif au prieuré d'Origné, et attribué par les érudits qui l'ont publié à l'année 1151, est bien du milieu du xie siècle, ou du moins prétend bien être de 1151, comme l'atteste la présence de témoins rencontrés dans les chartes authentiques de cette époque. Mais l'acte est faux, comme le prouvent une notification singulière pour la date, une suscription sans analogue au milieu du xie siècle, et la mention d'un sceau à une période où les seigneurs n'en faisaient pas encore usage. C'est l'opinion du docteur Chanteloup qui, au xviie siècle, estimait, d'après le caractère de l'écriture, l'acte dont l'original n'existe plus aujourd'hui, rédigé vers 1200.

M. Sauvage, archiviste adjoint du Calvados, signale les cartulaires laïcs conservés aux archives du Calvados, ceux des Le Che-

valier, de la Danjie, Pegnie, Jean Sallet, des Perrote de Cairon, du fief de Fournet, tous rédigés dans la seconde moitié du xv[e] siècle et pour la plupart authentiques. Il montre qu'il faut les rapprocher des cartulaires, censiers, marchements, etc., exécutés à la même époque dans les chartriers ecclésiastiques, et qui éclairent le mouvement de restauration économique consécutif en Normandie à la guerre de Cent ans.

Sur la formation et l'évolution des tenures et des fiefs possédés par les familles bourgeoises, les cartulaires laïcs apportent des renseignements très importants.

M. l'abbé Alix, curé de Breville-sur-Orne, a lu un travail intitulé : *Un moine bibliophile au XVII[e] siècle, Pierre Pecquet, sous-prieur du Plessis-Grimault.*

L'auteur, s'inspirant d'un manuscrit de la collection Mancel, à Caen (n° 73), et d'un manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris, n° 1875, esquisse à grands traits la vie de son héros, né à Senlis en 1584, et recevant à quinze ans l'habit des chanoines de Saint-Augustin dans le prieuré du Plessis-Grimault. Devenu bibliothécaire du couvent, Pierre Pecquet s'occupe à mettre en ordre ce qui reste de livres et manuscrits en son monastère. Il recopie de sa main plusieurs manuscrits trop usagés, notamment le *Vieux Nécrologe.* Il regrette vivement la perte d'autres manuscrits. Il est investi successivement et même simultanément de plusieurs charges, notamment celles de sacriste et de prieur-curé de la paroisse, charges qui étaient alors sources d'assez bons revenus.

Le bibliothécaire en profita pour recueillir le plus grand nombre de volumes possible. Bien plus, il veut faire des élèves; mais il ne réussit qu'imparfaitement. Il entretint des relations avec les moines studieux des abbayes voisines, notamment avec M. Le Gueydon, prieur d'Aunay, puis abbé de Barbery. Il légua à ce dernier sa bibliothèque, comptant 2,270 volumes, dont il avait établi le catalogue, aujourd'hui conservé à la bibliothèque de Caen. Cette bibliothèque resta au prieuré, d'où à la Révolution elle passa en partie à la bibliothèque de Vire.

En 1656, le moine bibliophile fut reposer sous les dalles de la chapelle Saint-Roch de son église conventuelle.

SÉANCE DU JEUDI 20 AVRIL.

PRÉSIDENCE DE MM. GAZIER, MEMBRE DU COMITÉ, ET PRENTOUT, PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ DE CAEN.

Assesseurs : MM. Mourlot, inspecteur d'académie à Beauvais; Bazeille, instituteur public à Bures (Orne).

La parole est à M. Bazeille, instituteur à Bures.

M. Bazeille donne lecture de trois mémoires ayant trait à la première année de l'administration municipale du canton de Mesle-sur-Sarthe (an iv-an v).

Dans le premier, il retrace une fête agricole qui eut lieu au Mesle-sur-Sarthe le 10 messidor an v. Il reproduit le procès-verbal de cette fête et le discours qui y fut prononcé par de Bonvoust, président de l'administration.

Dans le deuxième, il rappelle les fêtes civiques organisées par l'administration municipale, savoir : fête de la juste punition du dernier roi des Français (1er pluviôse), fête de la jeunesse (10 germinal), fête des époux (10 floréal), fête de la réorganisation de la garde nationale (12 floréal), fête de la reconnaissance et des victoires (10 prairial), fête de la liberté (9 et 10 thermidor), fêtes des 10 août et 1er septembre.

Dans le troisième, il s'occupe de l'administration proprement dite. Il montre combien fut laborieuse la formation de la municipalité, étudie les difficultés qu'elle éprouva pour se procurer un local et les objets nécessaires à son fonctionnement, et rappelle l'œuvre de la municipalité en ce qui concerne : 1° la perception des contributions; 2° la disette et les subsistances; 3° la solidarité nationale; 4° les réquisitions; 5° le recrutement de l'armée; 6° la déclaration des chevaux, juments, mulets et mules; 7° la réorganisation de la garde nationale; 8° l'enseignement primaire; 9° le complot du 22 floréal; 10° enfin, diverses affaires de moindre importance.

M. Bourdon, professeur au lycée de Caen, présente au congrès une communication qui a pour auteur M. Brégail, instituteur au

lycée d'Auch, et qui a pour titre : *la Société populaire d'Auch et les Sociétés affiliées*. L'auteur étudie successivement la Société des amis de la Constitution, qui fut établie à Auch en 1790, puis la Société montagnarde qui la remplaça en septembre 1793 avec les nombreux chefs jacobins du département du Gers qui lui furent affiliés. Ensuite il examine la part prise par ces sociétés à la défense nationale, à la déchristianisation, à la direction de la politique générale, à la surveillance des contre-révolutionnaires.

M. Bourdon donne lecture du chapitre II : «Les sociétés montagnardes». On y voit quelques détails sur l'action des francs-maçons dans les sociétés populaires du Gers.

Une seconde partie de cette communication sera présentée au congrès en 1912.

M. Paul Feuillâtre, archiviste de la Légion d'honneur, fait le récit d'un cortège républicain à Constantinople, le 20 prairial an III (8 juin 1795).

Depuis le dernier ambassadeur de Louis XVI, M. de Choiseul-Gouffier, chassé de la «maison de France» par la «nation» à la nouvelle du 10 août, le gouvernement de Paris n'avait auprès du grand seigneur que des représentants officieux. Même Marie Descorches, chargé d'une mission spéciale au commencement de 1793, n'avait pu être reçu officiellement par la Porte.

Raymond de Verninac Saint-Maur, dont M. Paul Feuillâtre a retracé au précédent congrès la curieuse mission en Suède, fut chargé par le Comité de salut public de rétablir, en qualité d'envoyé extraordinaire, l'ordre parmi les Français des Échelles, et de renouer avec la Turquie des relations si cordiales qu'elles pussent éventuellement l'amener à une alliance.

Verninac, diplomate aux larges vues, actif et brillant, choisit l'occasion de la première audience qu'il obtint du grand vizir pour grouper ses ressortissants, impressionner les Turcs, intimider les ambassadeurs de la coalition.

Un cortège composé d'une escorte d'honneur prêtée par la Porte, de militaires français en uniforme national (ces derniers détachés comme instructeurs des troupes du sultan ou comme ingénieurs de sa flotte) et de citoyens encadrés de tschoaders ou valets grecs en costume oriental, traversa en grande pompe, aux sons de l'hymne de la liberté : «Allons, enfants de la patrie!» la rue ministérielle

de Péra, et vint s'embarquer sur cent caïques à Topchana; ayant abordé à l'Échelle de Dakché Capoussi, à travers Stamboul, on gagna la Porte, où Verninac et le grand vizir échangèrent des discours d'apparat mêlés de sous-entendus politiques. Enfin les principaux figurants de cette cérémonie reçurent de la munificence ottomane de superbes cadeaux, pelisses ou kérékets de samour et d'hermine, pour la plus grande gloire de la France républicaine.

M. Le Grin, directeur de la Société académique de Cherbourg, lit au nom de M. Jean un travail sur l'organisation des compagnies de volontaires dans le district de Cherbourg en 1792.

Dans le district de Cherbourg, l'un des plus petits du département de la Manche, l'enthousiasme provoqué par l'appel de la Convention nationale suscita, en l'espace de quelques semaines seulement, l'enrôlement de près de 500 volontaires nationaux. Ces volontaires, répartis en cinq compagnies de chacune cent hommes, servirent à la formation du 3e bataillon de la Manche, qui fit partie de l'armée de Sambre-et-Meuse et prit part à de nombreux combats.

Sur un nouvel appel de la Convention, le district de Cherbourg enrôla, peu après, en octobre 1792, une compagnie entière de chasseurs volontaires.

M. Nicolle, professeur au collège de Sées (Orne), fait une communication sur le sujet suivant : la Révolution municipale de juillet-août 1789 et les élections municipales de février 1790 à Vire.

La révolution municipale de juillet-août 1789 présente, à Vire, le caractère d'un véritable mouvement politique; c'est, par suite de l'intransigeance de la vieille municipalité, sans attaches dans la communauté, une véritable lutte entre les partisans de l'ancien régime, qui favorisent la vieille organisation, et ceux du régime nouveau, qui soutiennent le comité national élu par les suffrages populaires en août 1789.

Cette lutte a son épilogue aux élections municipales de février 1790, où, malgré une tentative de la vieille municipalité pour aristocratiser le droit de suffrage, les citoyens actifs consacrent le triomphe du comité national favorable au régime nouveau.

Sous le titre : *Une chanson contre-révolutionnaire*, M. Léon Plancouard, correspondant du Ministère, membre du comité départe-

mental d'études des documents économiques de la Révolution (Seine-et-Oise), présente une chanson inédite qui touche à une question importante et peu étudiée : celle des émigrés.

La chanson, faite «au nom des émigrés qui ont servi la France avant la Révolution et qui n'ont eu aucune part à sa révolte», a pour auteur un ancien capitaine au régiment de Briqueville, du nom de Charles Léonor de Cléry.

M. Veuclin, de Menneval (Eure), communique deux mémoires : 1° *Documents relatifs à la foire de Guibray jusqu'au XVIIIe siècle* (ils remontent à 1589).

Les notes de M. Veuclin s'appliquent surtout aux coutumes caennaises populaires, civiles ou religieuses, ainsi qu'aux curiosités et distractions de toutes sortes.

2° *Quelques cahiers inédits du tiers état* (1789) se rapportant aux localités suivantes : Ajou, les Authieux, Saint-Lambert-en-Ouche, Beaumesnil (Eure), Canon, Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados).

La 33e question du programme proposé aux recherches de la Section d'histoire et de philologie a obtenu trois réponses. Toutes trois viennent du département de l'Oise; elles sont dues à MM. Hubert, juge de paix à Lassigny; Loir, instituteur à Mont-l'Évêque; Mourlot, inspecteur d'académie à Beauvais. MM. Hubert et Loir, retenus loin du Congrès, ont prié M. Mourlot de présenter leurs communications.

M. Hubert étudie l'organisation et le fonctionnement de l'assemblée municipale de Lassigny, qui appartenait à la généralité de Soissons, à l'aide de son registre de délibérations, commencé le 1er février 1788 et s'arrêtant au début de 1790. M. Loir traite le même sujet pour Mont-l'Évêque, paroisse voisine de Senlis, généralité de Paris.

M. Mourlot aborde à son tour le même objet. Mais il étend ses recherches à une centaine d'assemblées municipales, établies en Normandie, dans la généralité de Caen, et dont les registres de délibérations ont été conservés. Il s'efforce de délimiter avec netteté le cadre chronologique et géographique dans lequel ceux-ci doivent résolument enfermer leurs recherches, s'ils veulent éviter des

digressions nuisibles à la véritable intelligence du sujet. Il indique ensuite les aspects essentiels de ce sujet et les points qui doivent surtout attirer et retenir l'attention : mode de recrutement et composition des assemblées, opérations électorales, condition sociale des syndics et autres députés municipaux, attributions, degré d'activité des assemblées en 1788, leur effacement en 1789 et leur suppression légale en 1790.

M. Mourlot présente au nom de M. Lelièvre une communication relative à la chouannerie en Basse-Normandie, et à une tentative d'assassinat dirigée contre le général Hoche.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie MM. les Délégués qui sont venus en grand nombre à chaque séance et ont vivifié le congrès de Caen ; il déclare ce congrès clos en ce qui concerne la Section d'histoire et de philologie.

SÉANCE DE CLÔTURE DU SAMEDI 22 AVRIL.

La séance est ouverte à 2 heures, dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Vidal de la Blache, membre de l'Institut, président de la Section de géographie historique et descriptive du Comité des travaux historiques et scientifiques, délégué par le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Prennent place à ses côtés : MM. A. Hendlé, préfet du Calvados; Moniez, recteur de l'Académie; Héron de Villefosse, Omont, membres de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques; le général commandant la 10e brigade d'infanterie, le secrétaire général de la préfecture, le maire de Caen; René Cagnat, Maurice Prou, membres de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques; Villey, membre de l'Institut, doyen de la Faculté de droit; Camille Bloch, le Dr Capitan, de l'Académie de médecine; Georges Harmand, Neymarck, le Dr Ledé, de Saint-Germain, J. Toutain, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; Bigot, doyen de la Faculté des sciences, correspondant du Ministère de l'instruction publique; Lemercier, doyen de la Faculté des lettres; Prentout, professeur à la Faculté des lettres, correspondant du Ministère; Verwaest, chef de bureau au Ministère de l'instruction publique, délégué au Congrès, etc.

M. le Président donne la parole à M. Camille Bloch, inspecteur général des bibliothèques et archives, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, chargé de prononcer le discours d'usage.

« Messieurs,

« C'est un honneur d'être appelé à prononcer le discours d'usage, aujourd'hui, la première fois que notre Congrès se tient en Normandie, terre classique de l'érudition française. Vraiment, si le hasard avait pu, renonçant à sa propre essence, agir de propos délibéré, c'est à un membre de la Section d'histoire ou de celle

d'archéologie qu'il eût dû réserver le tour de cette année. Ce collègue voisin aurait eu plus que moi autorité pour louer l'œuvre des grands médiévistes normands du XIXe siècle, dont les noms, dès l'abord, s'évoquent ici comme d'eux-mêmes. Cet Arcisse de Caumont, qui fut l'initiateur des études archéologiques en province, à l'influence de qui tant de monuments anciens doivent leur salut. Ou cet autre, Léopold Delisle. Il a enrichi l'histoire du moyen âge par de belles trouvailles de documents, de solides éditions de textes, de précieux catalogues d'actes, par des mémoires originaux dont certains furent, dès leur apparition, classiques, comme les *Études sur la condition de la classe agricole*. Il a grandement contribué au progrès de quelques sciences auxiliaires : diplomatique, bibliographie, paléographie, par l'ingénieuse sagacité de sa dialectique prudente. Des disciples sont ici, que son souvenir et son exemple animent encore; ils cautionneront l'hommage de notre admiration pour une longue vie qui fut une longue tâche d'érudition fructueuse.

«En ces deux hommes s'est comme spiritualisé l'un des aspects de la province normande. Quoique en mainte région de la France il ne manque pas de richesses bibliographiques et archéologiques, cependant, dès qu'on veut citer un type de riche région française, la pensée va invinciblement à ces collections de manuscrits, à ces monuments de sculpture et d'architecture, qui sont l'ornement intellectuel et artistique de la Normandie, — comme si ces trésors de vos bibliothèques, de vos archives et de vos musées, les cathédrales de vos villes et les églises de vos villages étaient les plus représentatifs, et en quelque sorte symboliques. De vos sociétés savantes, qui comptent parmi les plus actives, plusieurs ont de véritables quartiers de noblesse. L'histoire, Messieurs, devait nécessairement fleurir sur cette terre des reliques et des ruines séculaires, qui subsistent et s'érigent encore, parmi les usines récentes, sur un sol pétri des débris du passé, comme on a dit, sur un sol ou au bord d'une mer que l'industrie de l'homme a contribué à vivifier autant que la générosité de la nature.

«Le vaste champ d'études qu'a déjà parcouru l'érudition normande n'embrasse pourtant pas toutes les terres accessibles à l'investigation historique; la même remarque s'appliquerait, d'ailleurs, à l'activité de toutes les sociétés provinciales. Vous avez, Messieurs, exploré profondément le moyen âge : vous avez exhumé beaucoup

de documents de l'époque moderne; l'histoire de la Révolution vous a déjà aussi attirés, et, aux premiers résultats obtenus, l'on pressent que, sous l'impulsion de la Commission de recherche des documents relatifs à la vie économique, cette période va être étudiée en province avec autant de zèle et de succès au moins que les périodes antérieures l'ont été sous l'impulsion du Comité des travaux historiques. Mais le temps semble venu de porter également votre attention sur l'époque contemporaine, de publier les documents locaux sur l'histoire de la France au XIX[e] siècle. En 1920, c'est-à-dire dans neuf ans, la règle administrative des cinquante années ne laissera plus hors du domaine des recherches d'archives que les pièces postérieures à 1870. On peut donc dire que, dès maintenant, les événements et les personnages locaux de l'histoire de France jusqu'à la troisième République sont susceptibles d'être étudiés.

« L'utilité de cette étude a-t-elle besoin d'être démontrée? Poser une telle question, c'est poser celle de savoir s'il est bon que nous soyons éclairés sur notre passé le moins lointain, sur nos origines les plus prochaines. Ce n'est pas seulement pour satisfaire la curiosité : c'est peut-être pour un profit moral supérieur. Au milieu de grandes transformations sociales, parmi le fracas des partis, des croyances et des doctrines, dans la fièvre des batailles et des espérances, recueillons-nous, voyons clair en nous-mêmes. L'histoire d'un passé récent, c'est pour chaque génération un examen de conscience. Quel qu'en doive être le résultat, même au risque qu'il soit contraire à nos préférences personnelles, ayons le courage de l'entreprendre.

« C'est une entreprise d'autant plus tentante qu'elle ne se heurte pas aux mêmes difficultés préliminaires que l'étude de l'ancienne France. Celle-ci requiert au moins la connaissance d'institutions complexes et périmées, quand il n'y a pas l'obstacle de l'écriture des documents. Pour le XIX[e] siècle, dont les institutions sont toujours vivantes, le nombre sera plus grand des travailleurs dont la bonne volonté sera plus efficace. Les avocats, les magistrats, les ingénieurs, les médecins, les fonctionnaires de l'ordre administratif, pourront rendre aisément de grands services en s'adonnant aux recherches d'histoire contemporaine; le personnel de l'enseignement primaire ne s'emploiera pas moins utilement à l'exécution du programme.

«Ce programme, nécessairement très ample, je n'aurai pas l'outrecuidance de le tracer. Permettez-moi seulement de donner une sommaire esquisse, qui se forme naturellement dès le premier et rapide examen.

«On ne s'étonnera pas que, parlant au nom de la Section des sciences économiques et sociales, je signale d'abord l'intérêt de l'histoire économique. Voyez l'agriculture au XIXe siècle. Sa technique et sa production évoluent : décadence de la jachère, plus ou moins rapide suivant les régions; progrès de la charrue et du machinisme agricole; extension de certaines cultures comme la pomme de terre, la betterave à sucre, les prairies artificielles; restriction et disparition de certaines autres, comme le pastel, le safran et la garance; alternatives de progrès et de recul des céréales, des plantes industrielles, des cultures arborescentes; nouvelles méthodes de culture et d'élevage; amélioration du rendement; défrichements, drainages, dessèchements, déboisements, reboisements, mise en valeur des communaux, etc. Le tableau des transformations locales de cet ordre serait à faire, en vue de rechercher leurs conséquences économiques. Il faudrait montrer, dans la diversité des lieux et des temps, les modes de répartition de la propriété, les effets des lois révolutionnaires sur la division du sol, l'étendue respective de la grande, de la moyenne et de la petite propriété, le nombre des propriétés privées comparé avec les biens de l'État, des communes, de la mainmorte. Il y aurait à exposer la condition des personnes : comment et par qui le sol est exploité, l'étendue des exploitations, les rapports entre les propriétaires et les fermiers ou les métayers, l'influence de la bourgeoisie dans la vie rurale, l'état des ouvriers agricoles. On ferait l'histoire des prix de la terre, des denrées, du taux des salaires. On étudierait l'émigration des campagnes vers les villes, l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, l'absentéisme ou la résidence des grands propriétaires. On recueillerait des données sur l'habitation, le mobilier, l'alimentation, le vêtement, les mœurs, les conditions générales de la vie paysanne. La décadence ou la transformation d'anciennes industries rurales, la naissance d'industries nouvelles seraient également à décrire, et il faudrait rechercher l'influence de l'industrie rurale sur l'agriculture. On montrerait les changements opérés dans le marché des produits agricoles et leurs conséquences. On ne saurait négliger les effets qu'ont pu avoir des crises politiques comme celles de 1814-1815 ou de 1848,

les suites de certains régimes législatifs comme celui de l'échelle mobile de 1819, ou des traités de commerce de 1860. Il va de soi qu'au lieu d'englober pour une période donnée l'ensemble de l'activité agricole, d'utiles monographies pourraient se borner à un point du sujet; par exemple, la viticulture en Bourgogne, dans le Midi; ailleurs, la sylviculture, la sériciculture, etc.

«Le grand ouvrage de notre vénéré président, M. Levasseur, sur les classes industrielles depuis 1789, montre assez quelle riche matière offre à l'historien du XIXe siècle l'industrie si profondément transformée par les inventions nouvelles de la mécanique, de la physique et de la chimie : modifications résultant des progrès du machinisme, de l'emploi de la houille et de la vapeur, développement de la grande industrie, concentration industrielle, décadence du travail à domicile, du travail à la main, créations d'industries nouvelles, formation de régions industrielles très caractérisées, changements dans la localisation des industries, métamorphoses des villes, histoire des crises économiques, effets du protectionnisme et du libre-échange.

«Il faudrait rechercher les conséquences sociales de cette grande révolution industrielle du XIXe siècle, particulièrement pour les ouvriers : salaires, durée des heures de travail, intervention des pouvoirs publics, comme en 1841, pour réglementer le travail des femmes et des enfants dans les manufactures, grèves, associations sous la forme de sociétés de secours mutuels ou autrement, survivance de l'ancienne vie corporative et compagnonnique depuis et malgré la loi Le Chapelier en 1791, progrès de la notion de classe dans le monde du travail manuel. Les études à entreprendre seront d'autant plus fructueuses qu'elles se restreindront non seulement à certains lieux et à certaines périodes, mais aussi spécialement à telle ou telle industrie. Les monographies précises sont actuellement plus souhaitées que les larges généralisations superficielles.

«C'est ici l'occasion de signaler aux historiens locaux le profit qu'ils pourraient tirer des travaux des géographes. Vous le savez, Messieurs, la géographie ne se contente plus d'être une simple description de phénomènes invariables et de conditions immuables; elle se préoccupe beaucoup des rapports de l'homme et du sol et des transformations de la nature par le génie de l'homme. La terre évolue sous l'action humaine, génératrice des nouvelles «valeurs «géographiques». Dans chaque contrée, c'est de l'homme, a dit un

des maîtres de la science, que dépend l'emploi des énergies endormies dont la nature y a déposé le germe. Et il faut aussi que l'homme s'adapte au milieu physique, adaptation dont les modalités varient avec le temps. Cette conception a favorisé la naissance et les progrès de la «géographie humaine», qui comporte pour une large part ce qu'on a appelé la géographie rétrospective, c'est-à-dire l'histoire explicative de la population, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Ainsi, la géographie humaine mériterait d'attirer l'attention des savants locaux, s'ils voulaient donner à l'histoire économique une base certaine.

«Parmi les phénomènes qui relèvent à la fois de la géographie ainsi entendue et de l'histoire, les effets économiques et sociaux du progrès des voies de communication et des moyens de transport, leur puissance de transformation des milieux, sont un des plus importants. Il y aurait donc à montrer l'influence des routes, des canaux, des chemins de fer sur la productivité et les débouchés de l'agriculture et de l'industrie, ainsi que sur les prix des choses; à faire voir comment, grâce aux communications améliorées, l'activité économique locale s'est adaptée, par une spécialisation croissante, aux conditions géographiques. A peine est-il besoin de signaler l'importance de l'histoire du commerce local. On en peut dire autant de l'histoire de la population et de ses mouvements, de celle de l'hygiène et de la santé publiques, de celle de l'assistance. Dans le domaine de l'histoire économique et sociale, les travaux sur les finances départementales et communales, ou sur les impôts, offriraient un intérêt qu'il est superflu de démontrer.

«Non moins digne de la curiosité des érudits locaux est l'histoire politique. Que fut l'esprit public dans un département, un arrondissement, une ville, sous l'Empire, la Restauration, la Monarchie de Juillet, la seconde République? Déjà quelques monographies nous font bien augurer des résultats d'une pareille enquête dans les sources locales. Une période comme celle de 1830 à 1848 ne pourra même être bien étudiée que grâce à ces sources : car les Archives nationales se trouvent être peu riches en documents de cette époque.

«L'histoire des partis, dont le nombre va se multipliant au cours du siècle, et qui revêtent des aspects très divers, leur formation, leurs cadres, leurs méthodes, leur action, c'est là un important objet d'étude. Il serait utile de faire l'histoire des élections : pro-

grammes et professions de foi, composition du corps électoral, proportion des citoyens actifs, qui formaient le pays légal, aux citoyens passifs sous le régime censitaire, proportion du nombre des abstentionnistes à celui des votants, répartition géographique et professionnelle du personnel électif. De telles monographies permettraient peut-être de dresser un jour la carte électorale de la France, de dessiner les courbes d'influence des partis, de tracer les oscillations du balancier politique, de mesurer sur tous les points du pays aux divers moments le degré d'intensité de la vie politique, de saisir les rapports réels entre le succès des partis et l'état économique, d'apprécier la force d'expansion ou la force de résistance des idées et des intérêts, la relation entre l'activité parlementaire et gouvernementale, d'une part, l'opinion publique, de l'autre.

« L'étude particulière de certains organes de l'opinion doit être tentée. Ainsi, celle de la presse locale. Mais il ne faudrait pas négliger la diffusion en province des grands journaux parisiens, ni la propagande jusqu'au fond des campagnes par le véhicule des colporteurs.

« L'histoire religieuse est un des aspects de l'histoire politique. A partir de 1814, on assiste à une curieuse renaissance religieuse, avec la formation et les progrès d'un parti spécifiquement catholique, avec les missions à l'intérieur, avec le développement des ordres religieux, des associations pieuses et charitables. Rechercher les traits locaux de l'action politique et sociale de l'Église est tentant, quoique délicat. Les imprimés et les journaux en fourniront beauboup; mais les séries L et V des archives départementales peuvent contenir, entre autres, la correspondance échangée entre les évêques et les ministres ou les préfets, les mandements et lettres pastorales, les dossiers de la police du culte, ceux du personnel, dont le dépouillement est à faire, soit pour raconter l'histoire du rétablissement du culte après le Concordat, soit pour celle des faits postérieurs.

« L'instruction publique est un sujet d'égal intérêt. Il importerait de décrire le rôle de l'Université, les luttes qu'elle a dû soutenir, son fonctionnement, son personnel, ses programmes, ses méthodes, ses ressources financières, son influence réelle. On ferait le tableau de l'instruction primaire pendant une certaine période bien choisie, marquée par une date importante : loi de réorganisation du 11 floréal an x, ordonnance du 26 avril 1828, lois du 28 juin 1833,

du 15 mars 1850. On raconterait l'histoire d'un lycée, d'un collège, d'une faculté, d'une académie.

« Certaines questions n'offrent pas le même intérêt d'actualité que les précédentes, mais leur intérêt historique est cependant très grand. J'indiquerai à cet égard la conscription militaire et ses effets sociaux. De même, la garde nationale et son rôle politique.

« Outre les sujets spéciaux que je viens d'énumérer, on pourrait étudier dans son ensemble l'histoire d'un département pendant une période déterminée. On conçoit même des monographies ayant pour objet l'administration d'un préfet, semblables aux monographies sur les intendants du XVIII[e] siècle. On pourrait traiter de même l'histoire d'une ville, et de même raconter le rôle et l'action d'un maire lorsqu'ils furent particulièrement marqués et durables.

« Mais je n'ai, Messieurs, ni l'indiscrète ambition de tout dire, ni la présomption de me croire capable de poser toutes les questions convenables dans tous les domaines. Je dois mettre ici un immense et cætera. Je me suis borné à quelques suggestions approximatives, d'après une connaissance générale et sommaire des sources locales, encore peu explorées. Au premier rang de ces sources se placent naturellement les archives départementales, communales et hospitalières, dont l'accès est facile pour tous. Il est probable que celles des chambres de commerce ou des sociétés d'agriculture seront accessibles, le cas échéant, aux travailleurs sérieux, ainsi que celles des services publics qui conservent leurs papiers. Est-il même interdit d'espérer que peu à peu, grâce au recul du temps, certaines archives privées s'entr'ouvriront aussi pour des recherches exclusivement scientifiques? On trouve dans les bibliothèques, outre des manuscrits, les collections des journaux locaux, les brochures de circonstance. Les mémoires imprimés des sociétés locales, les procès-verbaux des délibérations des conseils généraux ou des conseils municipaux, sont aussi une mine précieuse. Enfin il est une source d'un autre ordre qui mérite d'être utilisée, à condition de critiquer soigneusement les témoignages qu'elle peut fournir : c'est la tradition orale. Hâtons-nous d'interroger les survivants des époques précédentes et de recueillir leurs souvenirs.

« Contre un pareil programme, je sais, Messieurs, que quelques objections se dressent. Voici la première : A quoi bon étudier l'his-

toire locale d'un pays d'où la vie locale a disparu, anéantie par l'étouffante centralisation administrative et par la rigoureuse uniformité de la loi? A cause d'elles, et aussi à cause des communications plus faciles, de la presse plus répandue, les vieilles mœurs provinciales elles-mêmes s'effacent peu à peu. Donc, à quoi bon? Ne va-t-on pas, sur tous les points du territoire, rencontrer les mêmes effets des mêmes causes, et les mêmes résultats des mêmes influences? Les divisions administratives de la France contemporaine, création artificielle sans lien avec le passé et avec la nature, n'annoncent-elles pas, d'ailleurs, la stérilité de la matière historique? N'est-il pas vain de s'aventurer sur ces terres aujourd'hui mortes, que l'historien, strict traducteur de la réalité, ne peut pas de nouveau féconder à son gré, et que le législateur, corrigeant ses propres fautes, pourra seul ranimer un jour, peut-être? L'histoire de la France au XIXe siècle! Mais c'est à Paris qu'en sont les sources; mais elle est toute dans les archives des administrations centrales, dans les débats parlementaires, dans les grands journaux, dans la littérature des mémoires et des pamphlets. L'érudition provinciale se trouve fatalement condamnée aux périodes antérieures; notre temps n'est pas de son domaine; le XIXe siècle ne lui appartient point, parce qu'il n'y a pas d'histoire locale au XIXe siècle, si les faits dignes de solliciter l'attention de l'historien doivent être singuliers et caractéristiques.

« Messieurs, je crois qu'il y a dans cette objection une grande part d'illusion, et que les choses ne sont pas comme elles apparaissent. C'est déjà une réponse que le programme sommairement esquissé tout à l'heure, en termes nécessairement un peu vagues, où une large place est faite aux particularités locales. Qu'un semblable questionnaire puisse être dressé, n'est-ce pas la preuve que les questions viennent naturellement à l'esprit? Or, dans la limite des documents conservés, elles ne risquent pas d'être insolubles, parce que la matière de l'histoire locale du XIXe siècle, ce sont justement, sous l'uniformité extérieure du régime administratif, les modalités variables de l'application. Le sujet, c'est précisément le degré de réussite locale de la loi commune. Permettez-moi d'illustrer ceci par un exemple récent, d'autant plus frappant. La politique scolaire de la troisième République, quand elle pourra être objet d'étude historique, ne laissera-t-elle pas apparaître, sous la généralité uniforme de la loi, la souplesse nuancée de l'exécution?

N'est-il pas certain que les faits de cette histoire diffèrent selon les régions, en Bretagne ou en Lorraine, dans la banlieue parisienne ou dans le Pyrénées, dans le Gers ou dans le Pas-de-Calais, dans les villes ou dans les campagnes, dans telle modeste sous-préfecture ou dans telle grande ville industrielle? La puissance de la tradition, la force des conditions économiques, l'action énergique d'un administrateur, la prépondérance d'un homme politique, l'influence d'un journal, l'imitation d'un exemple voisin ou retentissant, ont favorisé ou retardé le succès de la loi. Or, si j'osais hasarder un tel langage, je dirais que c'est précisément de la notation de ces influences diverses et de ces idiosyncrasies que l'histoire s'alimente. L'érudit ingénieux et attentif recherchera les traits du tempérament local et montrera sa réaction. Il marquera aussi les phases de l'évolution, et fera sa part à la chronologie, c'est-à-dire à la différence des temps, qui fait sentir ses effets comme la différence des milieux. Froide uniformité de la loi, desséchante centralisation, soit; mais aussi, pour qui sait regarder et s'émouvoir, changements de régimes politiques; progrès, décadence, transformations des partis; diffusion plus ou moins large et facile des idées et des modes, révolutions économiques; crises sociales; la mêlée des intérêts et des passions, sous l'étreinte alternée ou simultanée desquels les idées se débattent; l'éclat des conflits momentanés, et surtout la durée des conflits obscurs, profonds, qui n'apparaissent qu'aux yeux de l'observateur patient; la sève humaine, tantôt endormie, tantôt bouillonnante; bref la vie tour à tour calme ou intense, la vie discontinue, illogique; la vie insoupçonnée et pourtant réelle, enclose dans les cadres inanimés de l'administration et dissimulée sous les sèches formules de la loi; la vie qui fait craquer les cadres et déborde les formules; l'âme complexe et tumultueuse des hommes qui donne aux choses leur âme, — voilà, Messieurs, la véritable matière à observer : et plus l'observation sera circonscrite et aiguë, plus nettement apparaîtront les faits réels, plus aura de chance de se faire jour la vérité historique.

« Au surplus, est-ce donc là une tâche neuve et inusitée? De semblables questions ne s'imposent-elles pas à vous, quand vous étudiez la France du XVIIe et du XVIIIe siècle? Alors aussi, les cadres administratifs ne sont qu'une création du souverain; les généralités d'intendance, les élections, les bailliages, les diocèses ne sont pas, plus que nos départements et nos arrondissements, des données

géographiques; c'est également par la volonté des hommes qu'ils sont nés et se sont modifiés. Sous la monarchie de Louis XIV et de Louis XV, autant qu'au XIX[e] siècle, la France fut un pays de forte centralisation. Cependant — vous le savez bien, pour y avoir vous-mêmes collaboré — l'histoire locale a beaucoup aidé à renouveler l'histoire de l'ancienne France. C'est le même rôle, éminemment utile, que peuvent remplir les sociétés savantes et les érudits isolés pour l'histoire de la France au XIX[e] siècle. Sans doute, la France contemporaine n'a pas cessé d'être frémissante, tourmentée, orageuse; depuis plus de cent ans, elle donne au monde le passionnant spectacle d'une démocratie haletante, qui, entre les survivances du passé et les espérances de l'avenir, cherche son assiette économique et morale. Mais voyez donc, Messieurs, quel grand sujet se trouve être l'étude des petits faits locaux, si, sous la mobilité diverse des phénomènes, ce qui retentit jusqu'aux plus intimes profondeurs du pays, c'est l'écho d'un haut idéal, et si ce sont les libertés qui arrivent, comme on a dit, pareilles aux pluies fécondes de l'été, portées sur l'aile des tempêtes.

« Nous vivons parmi ces tempêtes, et c'est, assure-t-on, une mauvaise condition pour faire leur histoire. Voici la seconde objection, certainement présente à vos esprits. Vous apercevez le danger de recherches consacrées à des événements et à des hommes, à un état politique et social, tout proches de nous, dont l'influence encore nous enveloppe et nous pénètre. Ce sont à peu près les mêmes passions, les mêmes intérêts, les mêmes groupements, les mêmes discordes qu'aujourd'hui; les Français de la première moitié du XIX[e] siècle brûlèrent des mêmes fièvres que nous; les dernières générations de ce temps ne sont même pas entièrement éteintes; tous, nous avons connu, aimé, détesté peut-être, des survivants de la Restauration ou de la Monarchie de Juillet. C'est une question de conscience qui se pose presque à chaque tournant de l'histoire contemporaine, qu'il s'agisse de l'âme de l'enfant, de la condition de l'ouvrier, du droit du propriétaire. Quelle mission infiniment délicate sera celle des travailleurs qui se consacreront à l'histoire de ces temps auxquels ils sont encore si intimement rattachés, de ces temps si pareils aux nôtres! Réussiront-ils à s'imposer ces qualités qui ne font certainement pas tout l'historien, mais sans quoi nul ne peut être vraiment un historien : la sérénité d'âme, la lucidité de l'intelligence, le détachement de soi qui n'est qu'une forme

de la possession de soi ? Et l'on ajoute — pourquoi le cacherai-je ? — que ce grand péril croît en intensité pour les travailleurs de la province, où l'individu, ne pouvant à sa guise s'isoler et se singulariser, plus connu et partant plus observé, enchaîné même malgré lui et inconsciemment à des solidarités particulièrement tenaces de famille, d'amitié, de profession, de parti, de confession, se trouve davantage exposé à la tyrannie du préjugé et de l'esprit de secte.

« Cette objection semble, au contraire, une raison de vous solliciter de tenter la tâche proposée. Oui, Messieurs plus l'histoire contemporaine recèle de dangers, plus il est utile de s'y consacrer. Si elle exige de chacun de nous un plus grand effort sur soi, cet effort sera plus fécond : car n'est-il pas aussi excellent que beau de vaincre ses passions quand elles sont extrêmement vives ? N'est-il pas heureux que le travailleur consciencieux doive se tenir sans cesse en défiance contre lui-même et contre autrui ? Le véritable historien n'est ni un juge, ni un moraliste, ni un polémiste : c'est un interprète. Son rôle n'est pas, en faisant, suivant le mot de Renan, le procès aux faits accomplis, de lancer l'anathème ou distribuer la louange, mais d'expliquer, de rendre compte des actes des individus, des causes, des événements, du sens des institutions, non comme il lui plaît, mais comme ils furent conçus, accomplis, dirigés. Je ne dirai pas qu'il ne doit être ni républicain, ni légitimiste, ni orléaniste, ni bonapartiste, ni ultramontrain, ni socialiste ; je dirai plutôt qu'il doit être tour à tour l'un et l'autre, comme un auteur dramatique qui s'identifie, à mesure des besoins de la pièce, avec chacun de ses personnages pour qu'ils soient plus vivants et plus sincères. Et, loin d'être inférieur au dramaturge qui aurait l'avantage d'une création toute personnelle et spontanée, c'est l'historien qui a la supériorité d'une œuvre plus difficile, en un sens, puisque son imagination du passé ne doit pas contredire à la réalité que les témoignages décèlent, mais se contraindre à n'être qu'une imagination documentaire et critique.

« En sorte que, Messieurs, l'étude de l'histoire contemporaine pourrait être une bonne école de discipline intellectuelle et morale. Quiconque s'y consacre avec l'exclusif souci d'une juste interprétation des événements et des hommes a remporté sur ses passions et ses préjugés une grande victoire. Même restant fidèle à ses idées ou à sa foi, il a, tout simplement pour avoir mieux

compris les autres, réussi à bannir de son esprit et de son cœur la haine ou l'idolâtrie, qui sont également aveugles. Car n'est-il pas vrai que les causes sont généralement plus belles que leurs défenseurs, et qu'on ne diminue pas la valeur d'un idéal en notant les faiblesses des hommes qui prétendent le servir? Tout autre est l'attitude de l'historien de parti. Il n'a pas assez d'indulgence pour les fautes de ceux de «chez lui», mais son imagination fanatique transforme la petite honnêteté vulgaire d'un des siens en vertu éclatante. Il se montre très exigeant pour les partis dont il n'est pas, n'y tolère que des héros et des saints; c'est pourquoi il n'y voit que des gredins, ou des imbéciles, ou des maniaques. Non qu'il aime particulièrement la vertu ou abhorre le vice; il n'estime que ce qui est bon pour sa cause, et n'exècre que ce qui la dessert. Il ne respecte pas les idées et les consciences : il les exploite. Ses adversaires n'ont jamais raison, ses amis n'ont jamais tort. Les intérêts de son parti, il en fait des titres d'honneur; les intérêts contraires sont objet d'horreur. Il n'y a que son drapeau qui soit une noble enseigne; les autres drapeaux sont des chiffons ignominieux. Il impose à ses adversaires les plus fausses et les plus basses solidarités, et, s'il le faut, il ne rougit pas d'en accepter de pareilles pour lui-même et pour les siens. Il accable les fils, les pères, les frères, les camarades, les collègues, de l'odieuse réversibilité des fautes personnelles, ou les glorifie par l'injuste réversibilité des mérites. Esclave de sa passion, il lui arrive d'être plus doux aux hommes les plus éloignés de lui par leurs origines et leurs tendances, qu'à ceux dont quelques divergences à peine le distinguent; il aime mieux être séparé par un abîme que par une nuance. C'est ainsi que s'offre à nous l'œuvre de l'historien de parti; elle déforme les actes, dénature les sentiments, défigure les mots; elle insinue ce que les témoignages ne disent pas, ou atténue ce qu'ils disent. Œuvre étriquée, même quand elle embrasse un vaste ensemble, approximative, frelatée, insidieuse; et cette œuvre peut même être sincère, sans cesser d'être déloyale.

«Messieurs, si, dans la pratique de l'histoire contemporaine, nous réussissons à être le contraire de celui que je viens de décrire si, au lieu de nous embusquer derrière les documents du passé, pour frapper nos adversaires, nous gagnons, par un énergique effort, ce calme de l'intelligence et du cœur qui est la seule garantie de la clairvoyance historique, est-il chimérique d'espérer que nous adap-

lerons à la vie courante l'habitude d'esprit critique contractée dans des études où elles s'imposent d'autant plus qu'elles y sont d'une application plus difficile? C'est qu'elle nous sera devenue vraiment une seconde nature, et qu'elle aura détruit en nous jusqu'aux germes de la violence intellectuelle, qui n'est qu'un vestige de barbarie. Peut-être aurons-nous ainsi réalisé indirectement ce qu'on a appelé l'unité morale de la France. Non l'unité de l'idéal, qui est incompatible avec l'inévitable diversité des éléments sociaux; ni l'unité rigide dans un dogmatisme absolu. Mais le seul accord souhaitable pour un immense groupe de citoyens : l'entente mutuelle dans le respect de l'individu, dans le respect du droit qu'a un Français de ne pas croire et de ne pas penser comme un autre Français. Si, par l'expérience de l'histoire contemporaine et par la pratique d'une méthode sévère, nous avions appris à démêler, sous l'opaque enveloppe des partis, des confessions ou des catégories sociales, les valeurs individuelles du caractère et de l'esprit, ne serait-ce pas là, Messieurs, un bénéfice moral singulièrement précieux? Ne serait-ce pas une grande étape vers la paix sociale?»

M. le Président prononce à son tour le discours suivant :

«Mesdames, Messieurs,

«M. le Ministre de l'Instruction publique avait l'intention d'apporter aux savants réunis dans ce Congrès le témoignage de l'estime qu'il éprouve pour leurs travaux. Des circonstances exceptionnelles l'ont empêché, au dernier moment, de venir prendre ici la présidence qui lui appartient. Il m'a chargé de vous exprimer ses profonds regrets et de vous transmettre les sympathies et les félicitations du Gouvernement de la République. Il ne manquait pas de voix plus autorisées que la mienne pour se faire entendre ici; vous regretterez sans doute de ne pas écouter à cette place notre vénéré maître M. Levasseur, ou bien l'éminent vice-président de la Section des sciences économiques et sociales, M. de Foville. Ces regrets, nul ne les ressent plus que moi-même. Celui qui comptait bien se recueillir aujourd'hui dans le rôle d'auditeur, et auquel échoit le périlleux honneur de prendre la parole, a besoin plus que jamais de compter sur toute votre bienveillance.

«Par une touchante pensée, on a coutume, dans cette séance solennelle de clôture, de commencer en rappelant le souvenir de

ceux de nos collègues que la mort a enlevés depuis l'année précédente. Ce pieux hommage s'inspire des sentiments de confraternité scientifique que ces Congrès ont pour objet d'entretenir; et il n'est pas rare qu'il évoque le regret de relations et même d'amitiés contractées sous leurs auspices. Parmi les noms recommandables à divers titres que présenterait la liste nécrologique de cette année, il convient d'adresser un souvenir particulier à ceux que les découvertes plus retentissantes ont mis en relief. C'est ainsi que, dans ces derniers jours, nous avons appris la mort du Père de la Croix, dont le nom reste associé à ces célèbres fouilles de Sanxai qui, de 1880 à 1884, nous révélèrent l'existence d'une station gallo-romaine jusqu'alors inconnue, près de Lusignan. Nommé, à la suite de ces découvertes, chevalier de la Légion d'honneur, le Père de la Croix n'avait cessé de poursuivre, jusqu'à un âge très avancé, son activité de chercheur, car il semble bien que cette passion n'abandonne guère ceux qu'a une fois touchés le charme des heureuses surprises qu'elle ménage. «Je dois notamment citer ici les recherches auxquelles il se livra à Bernay.

C'était ausssi un explorateur habile et persévérant de nos antiquités nationales que M. Paul du Châtellier, correspondant de la Société des antiquaires de France et du Ministère de l'Instruction publique. Il avait pu réunir, grâce à ses fouilles, une magnifique collection d'antiquités gauloises, dans son château situé près de Pont-l'Abbé; ce coin de terre profondément imprégné d'archaïsme, par lequel se termine la péninsule bretonne, semble le conservatoire naturel du passé. M. du Châtellier faisait libéralement les honneurs de ses trésors aux savants; et, suivant l'opinion d'un maître éminent, Alexandre Bertrand, les rapports et mémoires relatifs à ses fouilles ont contribué à éclairer l'histoire primitive de cette extrême Armorique.

«Le nom du général de Beylié nous attire vers des horizons plus lointains, mais, tout aussi bien, vers des contrées qui présentent pour nous le plus grand intérêt, et dont on peut dire même que l'exploration scientifique est devenue un devoir que nous avons assumé vis-à-vis du monde. C'est en effet sur l'Indo-Chine que paraissait s'être décidément fixée la curiosité longtemps vagabonde du général; et c'est là qu'il est mort, victime, le 15 juillet 1910, d'un naufrage dans les rapides du Mékong, en soldat de la science au champ d'honneur. Au cours d'une brillante

carrière militaire, il avait trouvé le moyen d'entreprendre à ses frais des voyages et des recherches archéologiques en Algérie, dans le monde byzantin, en Mésopotamie; mais, depuis huit ans environ, il subissait comme tant d'autres le prestige de ces antiquités cambodgiennes qui ont laissé de si magnifiques vestiges. Il a pu rendre ainsi aux archéologues, et même aux simples touristes qu'attirent les ruines d'Angkor-Vat, les services les plus effectifs : reproduction, levés de plans, et même organisation pratique des moyens de séjour et de voies d'accès, tout cela lui est dû. D'autres projets hantaient son esprit; c'était maintenant jusque dans l'archipel de Mergui, voisin de la côte birmane, qu'averti par certains indices de villes disparues, il se proposait d'étendre ses recherches. La Commission archéologique de l'Indo-Chine consacrait récemment un hommage mérité à sa mémoire; la ville de Grenoble, dont il était originaire, lui est reconnaissante de précieuses libéralités, et son nom restera attaché à l'œuvre que poursuivent dans ces foyers d'antiques civilisations nos savants de l'école d'Extrême-Orient, — œuvre à laquelle, comme en Afrique, tant d'officiers ont tenu à honneur de prêter une collaboration utile et souvent brillante!

« Il est un nom qui vient ici naturellement sur toutes les lèvres, celui de l'homme dont le souvenir restera vivant dans ces congrès dont il était l'âme, Léopold Delisle. Lorsque, le 22 juillet dernier, ce robuste et vaillant vieillard fut subitement enlevé, d'une mort que pourraient envier tous les hommes d'étude, tenant encore la plume d'une main que la fatigue n'avait pu atteindre, des voix éloquentes ont célébré à l'envi sa science, son caractère, la loyale bonté que respirait sa personne. Il ne m'appartient pas de redire ce qui a été si bien dit, avec une compétence à laquelle je ne saurais prétendre. Mais c'est un devoir, en cette circonstance, de rappeler au moins brièvement ce qu'il fut pour ces congrès, quelle part il leur accorda dans son activité. Dans la liste bibliographique qui s'arrête en 1903, et qui, malgré cela, ne comprend pas moins de 1,889 articles, digne monument de gratitude élevé au maître par un disciple, on ne sait ce qu'il faut admirer le plus, ou la fécondité des recherches, ou le dévouement du chercheur. Nul n'a mieux compris et mieux pratiqué ce rôle de conseiller bienveillant qui est une des plus délicates, mais des plus essentielles fonctions d'un maître de la science. « Il y a, disait-il d'une façon charmante, « des bibliographes querelleurs; mais tous ne le sont pas. Ceux

«qui ne le sont pas doivent-ils donc s'abstenir de tout avertisse-«ment, de toute critique? Ils ne se conformeront pas, s'ils s'en «abstiennent, au précepte : Aidez-vous les uns les autres.»

«Faut-il rappeler le rapport qu'à une date déjà bien ancienne il rédigea pour tracer le plan de nos dictionnaires départementaux : œuvre si utile, qui se poursuit trop lentement, et dont il fut, après Duruy auquel revient l'initiative, un des parrains? Une autre fois (c'était dans une des réunions solennelles de nos congrès), il provoqua de la part de Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, la promesse de réparer les déprédations dont nos bibliothèques avaient souffert par des vols tristement célèbres. Engagement mémorable; et je n'ai pas besoin d'ajouter comment L. Delisle s'employa, de toute sa science, de toute l'autorité que lui donnait son caractère, et réussit, du moins en partie, à rendre cette promesse effective. Citerai-je enfin — car il faut choisir — le rapport magistral qu'il rédigea plus tard, au nom du Comité des travaux historiques et scientifiques, pour les instructions destinées aux correspondants du Ministère; et où, joignant l'exemple au précepte, il inséra une cinquantaine de communications d'un haut intérêt.

«Il y a, dans toutes ces manifestations d'activité scientifique, un trait qui mérite de nous frapper : ce ne sont pas seulement des paroles, mais des actes. L'esprit d'organisation se combine chez Léopold Delisle avec l'esprit d'érudition. Il y a chez lui du collectionneur, mais qui ne s'inspire pas d'un vain dilettantisme. Qu'il éprouvât, certes, un plaisir que des érudits peuvent comprendre, à suivre la piste de quelque manuscrit ou de quelque livre rare, à travers des odyssées comparables à celles qu'ont subies tels diamants célèbres, il n'est pas interdit de le penser. Mais à cette curiosité se liait toujours le désir de préciser un point d'histoire, une date, d'établir un enchaînement dans une série de faits intéressant la marche de la civilisation. Par cette réunion caractéristique de qualités qui parfois s'excluent, par ces dons pratiques alliés à ceux de l'érudition, par la ténacité qu'il savait mettre au service de poursuites scientifiques ou de restitutions légitimes, ne s'épargnant pour cet objet ni diplomatie, ni démarches, il me sera bien permis de proclamer ici, devant les Normands qui me font l'honneur de m'écouter, que M. Delisle fut bien un des leurs, qu'il représente une des meilleures personnifications de leur race.

«Il sut, en effet, se partager véritablement entre ses deux patries,

sans que l'affection qu'il avait pour l'une ait jamais fait tort à l'autre. Dans la marche si simple de cette vie vouée à la science, Paris tient sans doute la plus grande place, puisque c'est là, entre l'École des chartes, l'Académie des inscriptions, la Société des antiquaires de France et surtout sa chère Bibliothèque nationale, que se dépensait le principal de son activité. Mais il garde toujours une pensée pour sa province natale, à laquelle le rattachent également des liens si chers de famille : la Société des antiquaires de Normandie, la Société d'Agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, — à laquelle revient le très grand honneur d'avoir couronné, avan l'Institut lui-même, le livre sur l'*Agriculture en Normandie au moyen âge*, l'*Annuaire de la Manche*, sans oublier le *Journal de Valognes*, — reçoivent régulièrement, jusqu'à la fin de sa vie, ses communications et des marques de son intérêt. Nos yeux le cherchent involontairement dans ce Congrès auquel il manque; et il semble que le vide fait par sa mort apparaisse plus sensible dans cette ville où tout parle d'un passé qui lui était cher, dans cette noble cité dont l'accueil nous laissera à tous un reconnaissant souvenir!

« C'est ainsi que le nom de M. Léopold Delisle s'associe naturellement à celui de tant d'hommes éminents dont l'activité s'est volontairement concentrée sur l'étude de la terre natale. Cette province a produit une véritable pépinière de savants. On est frappé, quand on compulse les collections de ses sociétés scientifiques, et particulièrement celle de la Société des antiquaires de Normandie, d'y trouver tant de noms qui se recommandent, à titres divers, à la reconnaissance des travailleurs; les Gerville, les Leprévôt, les de Caumont, et bien d'autres. Il semble que l'amour du sol natal les ait bien servis; car ils y ont contracté des habitudes de vue directe, de contact avec les vivantes réalités, qui leur ont ouvert des aperçus et suggéré des notions qui trop souvent échappent aux travailleurs de cabinet : j'entends surtout la notion du rapport entre l'objet étudié et le milieu dont il est issu. Ce serait peut-être remonter trop haut que de rappeler, à l'appui de cette remarque, le livre qu'un des professeurs de votre ancienne Université, Lepecq de la Clôture, publia en 1778 sous un titre que j'abrège : . . . *Ouvrage dans lequel les épidémies, les constitutions régnantes sont liées, selon le vœu d'Hippocrate, avec les causes météorologiques locales*. . ., *ainsi qu'avec l'histoire naturelle et médicale de la Normandie*. Il y a là, toutefois, une tendance à noter. Elle s'affirme avec plus de netteté

dans le livre que publia en 1828 M. de Caumont : l'*Essai géognostique du département du Calvados*. Il y montrait, suivant ses propres expressions, «la nécessité d'insister sur tout ce qui peut montrer «la liaison de la géognosie des roches avec la géographie physique, «la géographie des plantes, la géographie économique». Certaines expressions ont pu vieillir; nous ne parlerions plus aujourd'hui de géognosie, et peut-être le nom de géographie humaine répondrait-il mieux que celui de géographie économique à l'ampleur de la pensée. Mais combien est-il intéressant et significatif qu'à une époque où la géographie avait encore pour longtemps à se traîner dans la vieille ornière, des mots aussi justes, des conceptions aussi fécondes, se soient trouvés sous la plume de ceux qui, dans leurs études variées, n'avaient jamais perdu de vue le sol, le sol d'où monte la sève qui anime et qui vivifie!

«De tels précédents sont bien faits pour démentir l'idée chagrine et pessimiste, qui se fait jour parfois, sur les conditions de travail scientifique en province. La province a eu ses initiatives heureuses. Elles sont nées de l'observation patiente et assidue du sol, d'une curiosité s'exerçant sans relâche sur des objets que personne n'avait encore désignés à l'attention. Lorsque, vers 1841, Boucher de Perthes commença à examiner, dans les graviers de la Somme, les premiers rudiments d'industrie humaine, qui eût pensé qu'il posait ainsi les fondements d'une science inconnue à Paris, longtemps encore dédaignée ou niée dans les cercles attitrés qui disposaient de la renommée? Vous savez cependant — et ce Congrès vous en a présenté de nouvelles preuves — quelles lumières nouvelles et inattendues la science préhistorique a déjà projetées sur les origines des civilisations humaines, et ce qu'il est permis d'attendre d'elle.

«Tout à l'heure, Messieurs, un savant historien, profondément versé dans la connaissance des documents qui permettent de reconstituer l'histoire politique et surtout économique du passé, exprimait, avec l'autorité qui lui appartient, la nécessité pour les économistes et les historiens d'avoir recours aux lumières de la géographie. Je suis touché, mais non surpris, que ce conseil jaillisse de l'expérience d'un spécialiste consommé. Assurément l'histoire a et garde son domaine, comme la géographie doit garder le sien.

«Chacune obéit à ses lois propres qu'il faut observer; et les faits économiques eux-mêmes, dont il est surtout question ici, pré-

sentent un enchaînement qui tient parfois à des causes qui, en apparence du moins, n'ont rien de géographique. Mais, sous ces réserves, on ne saurait trop en effet souhaiter que l'élément géographique, c'est-à-dire la considération du milieu physique et des conditions d'existence qui en dérivent, prît une plus grande place dans les études si variées auxquelles se livrent nos historiens économistes. La géographie n'explique pas tout, mais rien ne s'explique complètement sans elle. Les formes d'activité industrielles, par exemple, se modifient incessamment : le coton se substitue au lin ou à la laine. Souvent même il suffit de la présence d'une main-d'œuvre expérimentée en un genre pour susciter sur le même théâtre une application d'un genre tout différent. Les industries se déplacent, des campagnes aux villes, des montagnes aux vallées, du voisinage des bois à celui des rivières, du carreau de mines aux quais des ports de mer. Après avoir émigré des montagnes, elles y reviendront peut-être attirées par les chutes d'eau. Mais ces transformations et ces déplacements s'opèrent dans un certain rayon; ils se produisent par des transitions et suivant des directions qu'il est possible de retracer. L'habitude même du travail industriel et la formation si essentielle d'une population adaptée dépendent de conditions d'existence et de relations qu'explique le milieu. D'où il résulte au fond que, soit dans son évolution, soit dans ses origines, une industrie, même très émancipée de toute influence locale, ne laisse pas d'avoir des racines qu'il appartient à la géographie de mettre à jour.

«Il y a encore autre chose. La géographie s'attache à localiser; c'est son affaire essentielle, sa raison d'être. Quand elle s'applique aux œuvres humaines qui relèvent d'elle, modes d'habitat, types de groupements, genres de culture, choses qui contribuent à la physionomie du paysage, elle a pour premier devoir de déterminer leur répartition, l'aire d'étendue qu'elles occupent. Elle fait de même, s'il s'agit d'espèces et d'associations végétales. C'est sur ce principe qu'est fondée la géographie botanique. Or n'y a-t-il pas aussi une aire de répartition pour les phénomènes sociaux et économiques? Croit-on, par exemple, que les mêmes lois ou les mêmes influences générales se traduisent partout par les mêmes effets? Une étude régionale attentive, comme celle qu'un de nos jeunes maîtres, M. Jules Sion, publiait récemment sur les *Paysans de la Normandie orientale*, abonderait en preuves du contraire. Ce n'est

pas ici le cas d'insister sur une question qui exigerait de grands développements. Qu'on veuille bien seulement réfléchir à toutes les causes d'erreur qui proviennent de généralisations imprudentes. La géographie peut en cela servir de correctif; elle trace des limites; elle fait voir des différences, et, si elle ne suffit pas à les expliquer, elle rend le service d'avertir.

« C'est ainsi que l'étude du passé, aussi bien que celle du présent, peut profiter du concours de la géographie. C'est le présent surtout, il faut en convenir, qui s'impose aujourd'hui à nos préoccupations. Il nous fascine.

« Il est bien certain que l'étude des questions modernes et contemporaines exerce sur de bons esprits une attraction de plus en plus forte. Quiconque a pu fréquenter les jeunes gens de nos écoles d'enseignement supérieur, futurs auteurs de thèses de doctorat, pépinière d'où sortiront les historiens de demain, ne me démentira pas à cet égard. Je suis loin de méconnaître la force des raisons qui justifient cette tendance; l'une des principales est, sans doute, l'espoir, l'illusion peut-être de scruter à travers les phénomènes présents le secret de l'avenir prochain. Chacun veut s'essayer avec le sphinx. D'autant plus importe-t-il, par conséquent, de se munir de précautions prudentes et de sages conseils. On en a donné tout à l'heure d'excellents, auxquels je ne puis que m'associer. Les qualités de critique objective, de calme jugement, ne sont nulle part plus désirables que dans ces questions qu'obscurcissent à l'envi tant de passions et de controverses.

« Qu'il me soit permis d'ajouter, non pour contredire à ces paroles, mais pour les confirmer au contraire, que l'étude du passé, antique ou médiéval, pour être un détour, n'est pas le plus mauvais chemin à prendre afin d'aborder les questions contemporaines. Fustel de Coulanges aimait à exprimer cette opinion : il voyait dans le maniement des textes ou documents anciens, moins nombreux et par là plus accessibles à la critique, le meilleur apprentissage en général pour l'historien, quelle que fût, en définitive, l'époque sur laquelle il fixât son choix.

« En aucun cas, Messieurs, la Normandie ne saurait donc avoir à regretter d'avoir été ce qu'elle restera sans doute, suivant l'heureuse expression du précédent orateur, « la terre classique de l'érudition française ». Si l'histoire contemporaine est en quête de chercheurs de clair jugement, de curiosité avisée, d'esprit sûr,

elle en trouvera dans cette province où ces qualités sont natives, où le goût de l'histoire attentive et méthodique est, pour ainsi dire, un fruit du terroir. Nul pays, si ce n'est peut-être l'Alsace, n'a été étudié par ses fils avec autant d'attachement et de respect. On y a pratiqué la meilleure forme du régionalisme, celui qui consiste à rester soi-même; à vivre de sa vie sans se fermer au dehors, à cultiver soigneusement le patrimoine des traditions, des souvenirs, sans s'emprisonner dans les formules du passé. Par l'équilibre naturel de son génie, comme aussi par sa participation active à la vie économique, la Normandie est très favorablement préparée à porter sur les questions d'histoire moderne et contemporaine un jugement libre et sain. Qu'il me soit donc permis de souhaiter à mon tour que, sans diminuer l'attention que mérite le passé, qui tient après tout les clefs du présent, les études modernes et contemporaines poussent de fortes racines en la terre de Normandie. Elle y portera les précieuses qualités qui la distinguent, sa saveur propre. Et ce sera un service, et non des moindres, à ajouter à ceux qui n'ont cessé de s'échanger entre la grande et la petite patrie, depuis un millier d'années que leurs destinées sont communes et que les cœurs battent à l'unisson.»

Une triple salve d'applaudissements salue les discours de MM. Camille Bloch et Vidal de La Blache.

M. Verwaest donne ensuite lecture des distinctions honorifiques accordées par M. le Ministre de l'Instruction publique à l'occasion du Congrès.

La séance est levée à 4 heures.

ANNEXES

AUX

PROCÈS-VERBAUX DU CONGRÈS DE 1911

I

LOUIS XI
ET LES FOIRES DE CAEN.

COMMUNICATION DE M. PRENTOUT.

Au cours d'un voyage qu'il fit en 1470 en Normandie et dans le Maine, Louis XI passa sans doute par Caen. Parti d'Amboise le 21 août, il arriva au Mont-Saint-Michel le 28, gagna Avranches le 31; il était le 7 septembre à la Délivrande, et le 11 il entendait la messe à Notre-Dame de Guibray [1]. Sans doute il s'arrêta à Caen entre le 7 et le 11. Est-ce au cours de ce voyage que les Caennais réussirent à attirer l'attention du roi sur leur ville, ou bien fut-il frappé par sa situation? Toujours est-il qu'au mois de novembre 1470 il lui accorda des foires franches, dont l'une devait commencer le premier mercredi après la Pentecôte, l'autre le premier mercredi après la Notre-Dame de septembre de chaque année.

Le roi, considérant que «le fait de la marchandise soit l'une des principales choses et plus nécessaires sans lequel il n'est païs ne nacion ne province qui bonnement se puisse entretenir», veut établir des foires semblables à celles d'Anvers. Caen, «qui est grande et spacieuse et bien peuplée, assise en bon, fertile pays près de la mer, est l'une des villes de notre dit royaume où lesd. marchands se pourront mieulx et plus convenablement assembler et y venir de tous pays tant par mer que par terre». Louis XI prend en considé-

(1) **Adigard**, *Le voyage du roi Louis XI en Normandie et dans le Maine aux mois d'août et de septembre 1470*, Alençon, 1902, 22 p., in-8°. M. Adigard n'a pas trouvé mention du séjour du roi à Caen dans les comptes de l'hôtel (Arch. nat., KK 62) qu'il a consultés pour son travail.

ration «les bons et loyaulx services que les Caennais ont toujours faits à nos progeniteurs et à nous [1]». Il crée donc deux foires annuelles d'une durée de quinze jours. Ce seront des foires franches; toutes marchandises, «estranges qu'elles soient», y seront admises. Les marchands seront exempts de taxes, ils pourront demeurer en ville, user des lettres de changes qui seront valables en quelque pays que ce soit. Ils auront le droit d'y faire leur testament et jouiront de tous les mêmes privilèges qu'aux foires de Gênes, Lyon, Anvers, Bruges, foires de Champagne et de Brye, foires du Lendit. Les foires seront soumises à la juridiction du bailli [2].

L'indication même des autres foires franches auxquelles Louis XI assimile les foires à créer à Caen montre bien l'importance qu'il y attache. Les dates qu'il leur assigne précisent la pensée du roi. Mercredi après la Pentecôte, mercredi après la Notre-Dame de septembre (Nativité de la Vierge, 8 septembre), ce sont à peu près les dates des foires d'Anvers, Pentecôte et Saint-Bavon. Ces foires prenaient alors tout leur développement : Damme, le port de Bruges, s'ensablait; Gand, à lutter continuellement contre les ducs de Bourgogne, se ruinait; mais Anvers allait les remplacer; près de son cimetière se créait la première bourse de commerce. «Les foires, dit un excellent historien belge, devenaient bientôt comme le rendez-vous du commerce européen [3].» Louis XI a voulu porter un coup à cette prospérité naissante. Il lui a semblé que Caen, qui s'était révélé en 1468, lors de la coalition anglo-bretonne et anglo-bourguignonne, comme un point de jonction d'une haute importance politique entre l'Angleterre, la Bretagne et les États du duc de Bourgogne, pouvait jouer un grand rôle économique. Caen avait alors reçu les vaisseaux anglais, les troupes bourguignonnes et les officiers du duc de Bretagne et du duc Charles de Normandie [4].

[1] Il y a ici quelque exagération; si l'Université avait refusé de reconnaître Charles de Berry comme duc de Normandie, quand celui-ci en 1467 y envoya des troupes bretonnes, il est certain que les agents du duc Charles avaient trouvé des complices parmi la population. Sur cet incident, voir Henri Prentout : *Louis XI, le duc de Berry et l'Université de Caen*, (*Bull. hist. et philolog.*, 1910).

[2] Cf. *Recueil des Ordonnances*, Paris, 1723-1849, 21 vol. in-fol., t. XVII, p. 344.

[3] Pirenne, *Histoire de Belgique*, Bruxelles, 1903, 3 vol. in-8°, t. II, p. 401.

[4] H. Prentout, *op. cit.*

Caen appelé à remplacer Anvers, cela nous surprend aujourd'hui. A vrai dire, Anvers n'était pas alors une grande ville; en 1435, elle ne comptait que 3,440 foyers, elle n'était donc pas plus peuplée que Caen. Cependant Anvers se développa vite, elle avait 5,689 foyers dès 1480 [1]. Mais l'Escaut et l'Orne ne sont pas comparables, et aussi la situation de l'arrière-pays n'était pas la même; la campagne de Caen ne saurait être le moindrement comparée à la région industrielle qu'offraient dès lors les Pays-Bas.

Aussi ne faut-il pas perdre de vue les circonstances qui ont déterminé le choix du roi. A cette date de 1470, c'est surtout à la guerre contre la Bourgogne que pense Louis XI. C'est une guerre économique qui vient de s'engager, au moins autant qu'une guerre politique. Le Téméraire «a fait saisir, dit le roi, tous les biens, denrées et marchandises que l'on a pu trouver, que nos subjets avaient menez et achaptés, ou fait achapter tant en la foire d'Anvers que ailleurs». Les marchands français sont donc exposés dans les États du duc de Bourgogne à de graves pertes. Louis XI veut les venger. Il vise aussi le commerce très actif qui se faisait alors et depuis deux siècles entre la Flandre et l'Angleterre. Ce courant commercial, il tente de le détourner vers la Normandie; la Manche remplacera la mer du Nord. Mais la Seine était souvent menacée par la flotte bourguignonne; à l'abri dans l'estuaire, elle bloquait Honfleur et Harfleur en cette même année 1470; l'Orne, si modeste qu'elle soit, remplacera l'Escaut; Caen, Anvers. Louis XI veut établir une sorte de «libre échange [2]» entre l'Angleterre et la France par la Normandie, vue géniale d'ailleurs qui eût assuré la prospérité et le relèvement rapide de la province.

Depuis plusieurs années, le roi poursuit la réalisation de ce dessein, si neuf, si hardi au lendemain de la guerre de Cent ans, d'une entente économique avec l'Angleterre. En 1464, il a accueilli Warwick, partisan d'une réconciliation entre la France et l'Angleterre, et d'une entente cordiale et commerciale [3]; en 1467, lorsque celui-ci est de nouveau envoyé en France par Edouard IV, il se rend au-devant de lui à Rouen et lui fait un accueil magnifique, il

(1) Pirenne, *op. cit.*, p. 403.

(2) Sée, *Louis XI et les villes*, Paris, 1891; in-8°, p. 343.

(3) Oman, *The History of England from the accession of Richard II to the death of Richard III*, 1377-1485 (*Political History of England*, t. IV), Londres, 1906, in-8°, p. 421.

le comble de présents; belles pièces d'or, coupe d'or toute garnie de pierreries pour l'ambassadeur, dont les gens s'en retournent vêtus de damas, de velours, de drap fin et précieux. Mais Warwick tombe en disgrâce; l'ambassade française que Louis XI a envoyée en Angleterre échoue; les ambassadeurs ne rapportent que des trompes de chasse et des bouteilles de cuir [1]. Le roi de France comprit qu'il n'avait rien à espérer d'Édouard IV, beau-frère et allié du Téméraire. Mais en 1470, date de la création des foires de Caen, le tenace Louis XI a repris son projet, il prépare une ambassade pour l'Angleterre. Warwick disgrâcié, soutenu par lui, accueilli dans les ports normands, est rentré en Angleterre, a restauré Henri VI. En France la joie fut grande de ce coup de partie si habilement préparé; à Caen elle se traduisit par un acte curieux : cette Université créée par Henri VI, mais assez portée à oublier ses origines anglaises qui l'avaient rendue suspecte à Charles VII, a dû le 14 novembre se rendre en procession solennelle de l'église des Frères Mineurs (les Cordeliers) à celle des Carmes où la messe fut célébrée par l'abbé de Fontenay, sur l'ordre exprès du roi, *jussu satis stricto*, dit le scribe, pour rendre actions de grâces au Créateur à l'occasion de la restauration de Henri d'Angleterre [2].

La même Université, quelque temps après, ayant besoin dans un procès de l'intervention du fameux Louis d'Harcourt, évêque de Bayeux et patriarche de Jérusalem, dut lui adresser ses députés à Honfleur où l'évêque faisait ses préparatifs de départ pour une ambassade en Angleterre. L'évêque était chargé de conclure un traité de commerce avec le nouveau gouvernement. Dès le mois de novembre 1470, il était prêt à partir, et c'est à ce moment-là précisément que Louis XI créait les foires de Caen. Il y a donc un lien entre ces foires et l'entente économique que le roi rêvait d'établir avec l'Angleterre. La ville de Caen était évidemment très bien choisie pour devenir un centre d'échanges entre l'Angleterre et la France occidentale.

Comment l'établissement des foires franches fut-il accueilli à

(1) De la Roncière, *La première guerre entre le protectionnisme et le libre échange* (*Revue des Questions historiques*, 1895), et *Histoire de la marine française*, Paris, 1900, t. II, p. 324. Voir aussi Oman, *op. cit.*, p. 427. *Conclusions de l'Université.*

(2) Arch. du Calvados, D 65, fol. 41.

Caen? Le vieil annaliste local, M. de Bras, qui écrivait au siècle suivant, dit que :

Les gouverneurs et habitants des lors prindrent un soing admirable pour l'augmentation d'icelle, firent lire, publier et emologuer les lettres de lad. érection au Parlement de Paris, Echiquier de Normandie et Chambre des Comptes et par toutes les foires et marchez des bonnes villes de ce Royaume, mesmes firent dresser et approprier de beaux et grands bastiments, salles, chambres, greniers et celiers à l'endroit de cinq grandes rues qui aboutissent sur le cours de la rivière d'Ourne pour y recevoir les marchandises, tant celles qui viennent par la mer comme le sel pour la fourniture de neuf greniers, les vins, espiceries, braisil, saumons, mourues, cuirs, pommes, bois et autres plusieurs denrées comme y pesent les marchandises dont font trafic les habitans de la ville pour envoyer au pays estranger, bleds, pastel ou voides[1], beurres, gresses, chanvres, cordages, toilles, laines et autres plusieurs marchandises[2].

Ces constructions tombaient en ruine en 1588, au moment où écrivait De Bras. Une réflexion de Huet, dans les *Origines de Caen*, semble indiquer avec plus de précision l'emplacement préparé par les échevins pour les foires; il dit « qu'en creusant les canaux qui conduisent l'eau des fontaines et des lavoirs des Ursulines dans la rivière près de la Tour au Massacre, vers la rue Frémentel, à un pied au dessous du rais de chaussée des rues pavées, on trouva les fondements de plusieurs maisons, des salles mêmes et des boutiques dont les décombres fournirent une partie de la pierre dont les Ursulines firent bâtir les murs de leur jardin »[3]. On sait que les Ursulines, établies à Caen en 1624, s'installèrent d'abord rue Guilbert. En 1636, elles se transportèrent dans les nouveaux bâtiments qu'avait fait construire pour elles leur supérieure, Jourdaine de Bernières, qui appartenait à une famille célèbre par sa piété et son affiliation à la compagnie du Saint-Sacrement. Il reste de cet établissement une construction assez étrange à l'angle de la place Singer et de la rue Singer. Il se pourrait que ce quartier, un peu éloigné du centre et qui était alors à demi désert, ait paru au xve siècle un emplacement convenable pour les foires franches. Il y avait là un vaste terrain à proximité du port et de l'Orne. Les éche-

(1) Vouède, plante tinctoriale qui faisait alors la prospérité de la plaine de Caen

(2) De Bras, *Recherches et antiquités de la ville de Caen*, Caen, 1588, p. 61.

(3) Huet, *Origines de Caen*, Caen, 2e éd., 1708, p. 148.

vins avaient donc heureusement trouvé le terrain propre à l'établissement des foires. Huet ajoute que «le succès de ces foires fut si grand que la ville de Rouen s'en trouva préjudiciée dans son trafic[1]».

Mais De Bras, plus proche des événements, beaucoup mieux au courant par sa situation de lieutenant du bailli, par sa connaissance des archives, des affaires de la ville, ne donne pas du tout cette impression. Il dit qu'«avec le temps, les dites foires eussent pu augmenter, parce que tous commencements sont difficiles à effectuer». C'est assez dire qu'elles n'avaient point réussi. Dans le préambule de l'édit de transfert à Rouen, Louis XI le dit formellement : «Cognoissons que icelles foires par nous ordonnées au dit lieu de Caen ne estoyent pas bien assises en lieu convenable».

Les foires ont-elles été tenues régulièrement? En 1471, cela paraît certain, puisque, comme nous le verrons, le bailli fit jeter en prison un sergent de Rouen envoyé par les religieuses de la Trinité pendant la durée, de la foire pour qu'elle ne fût pas troublée par lui. Très probablement aussi, les foires eurent lieu en 1472 et en 1473, puisque c'est alors que les religieux de l'abbaye aux Hommes commencèrent à s'en plaindre. Vraisemblablement les foires auront été aussi tenues en 1474 et en 1475, puisque c'est en 1476 que Louis XI les suspendit provisoirement.

Il nous reste à voir pourquoi elles ont échoué. La tradition accuse la mollesse des Caennais, la jalousie et l'activité des Rouennais; les archives nous révéleront l'opposition des abbayes de Caen, qui ne voulaient point voir s'établir une concurrence à leurs foires privilégiées, et nous verrons que la véritable raison de leur transfert se trouve dans la politique économique de Louis XI.

De Bras indique lui-même la tradition locale qui attribuait à la négligence du corps de ville la ruine de ces foires : il proteste contre cette légende : mais il reproche lui-même aux magistrats locaux de n'avoir pas «résisté assez vigoureusement à la suppression qui bientôt suivit[2]». Les Caennais n'avaient peut-être pas su apprécier le cadeau qui leur était fait; ils ont eu de tout temps

[1] Mais ici son assertion ne repose sur aucune preuve, sur aucun document, et quand on connaît sa manière d'écrire et de raisonner, la légèreté rapide de ses déductions. de ses rapprochements, on peut se demander s'il n'a pas simplement, par une affirmation tirée de son cru, lié ces deux choses : l'établissement des foires à Caen en 1470 et leur transfert en 1477 à Rouen.

[2] De Bras, *op. cit.*, p. 62.

peu de goût pour les horsins, en ce temps-là on disait « forains ». Parmi les privilèges que le roi avait accordés aux habitants de Caen en 1466, on note :

Qu'aucuns marchands forains ne autres personnes qui ne seroient nez de lad. ville ou qui en icelle n'auraient demouré continuellement par an et par jour et contribué aux coustz, fraiz et missions d'icelle ville, n'y peuvent vendre aucunes marchandises ou denrées, fors que aux lieux accoutumés d'ancienneté, ne revendre en ladite ville aucunes marchandises ou denrées que eulx y avaient achetez, ne aussy à vendre en détail aucunes marchandises ou denrées quelles qu'elles soient, fors ausdits lieux d'ancienneté et que ce soit un jour de marché [1].

Le commerce local, ainsi protégé en 1466, accueillit-il de bonne grâce le régime de « libre échange » — a-t-on dit — que Louis XI voulait établir en 1470 ?

D'après la tradition que rapporte le vieil annaliste caennais, et qu'il ne réfute que faiblement, les magistrats de Caen ne passaient pas pour très attachés à la création de Louis XI, puisqu'on les accusait de s'être laissé gagner par les Rouennais et de leur avoir vendu les foires qui furent transportées dans la capitale de la Normandie en 1477. De Bras proteste contre cette accusation, nous ne pouvons savoir si elle est fondée; ce n'est naturellement pas dans les archives de Caen que l'on en pourrait chercher la preuve; d'ailleurs, pour cette époque, nous n'avons ni délibérations, ni comptes autrement que par petits fragments. On ne saurait non plus la trouver dans les archives communales de Rouen, car les délibérations du corps de ville, plus complètes que celles de Caen, présentent précisément une lacune de 1472 à 1490 [2].

Voici peut-être ce qui explique cette légende. Quelques années après la reprise de Caen par Charles VII, pendant laquelle les Rouennais s'étaient distingués en contribuant de leur artillerie à jeter bas les tours de la ville, de nouveaux conflits s'étaient élevés entre Caennais et Rouennais, il ne s'agissait plus de se disputer le siège des institutions de la province : le partage sur ce point semblait s'être

[1] *Ordonnances*, t. XVI, p. 5-16.

[2] Ch. de Beaurepaire, *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790. Ville de Rouen*, t. I. *Délibérations*, Rouen, 1887. Cette lacune est le résultat, me dit M. Le Parquier, professeur au lycée de Rouen, de distinctions systématiques opérées à la suite de la création du duché de Normandie, en faveur de Charles de Berry.

fait définitivement; en 1454, les États de Normandie ont demandé au Roi de laisser la Chambre des comptes et les généraux de finance à Rouen, ainsi que le grenier à sel et l'Université à Caen; mais la question des privilèges économiques des marchands des deux villes, qui au XIIIe et au XIVe siècle a excité tant d'animosité, n'est pas encore résolue [1]. Les marchands de Rouen se plaignent des taxes que les Caennais imposent à leurs marchandises :

Délibéré fu, dit un procès-verbal de l'hôtel de ville de Rouen, au regard de certaine informacion qu'il esconvient faire en la ville de Caen, pour informer par gens anciens dudit lieu que les marchands de Rouen, sont de tout temps, par les privilèges de la ville de Rouen, quites de tous travers, acquis, coustumes, péages et tel acquis, partout en Normandie... Que ledit procureur de lad. ville de Rouen en face faire diligence de faire faire lad. informacion... afin que, pendant cest Echiquier prochain qui sera après Pasques prochain, l'on en puisse parler aux officiers de Caen, qui seront audit Eschiquier [2].

Comment, au prochain Échiquier, on disposa favorablement MM. les officiers de Caen à mieux respecter les privilèges de Rouen, une délibération prise le vendredi dernier jour de mai 1454 par les échevins rouennais nous le montre :

Délibéré fu donner en gratuité de par la ville au vicomte de Caen 4 escus, à l'avocat du Roy et au procureur audit lieu, à chacun d'eulx deux escus, en tout huit escus, afin qu'ils aient en plus fresche mémoire le fait de la franchise que les bourgeois de Rouen ont eu l'acquit ou coutume dudit Caen... et quils laissent les dits de Rouen joyr de leurs dites franchises [3].

Il y a là un pot-de-vin bien caractérisé, mais il est tout à fait dans les usages du temps. Est-ce cela qui a donné naissance à la légende des droits de Caen sur les foires vendus par ses officiers aux Rouennais? Une confusion a pu se produire entre les deux dates, entre les deux événements. Il se peut bien surtout, la pratique étant admise et bien constatée, qu'elle se soit répétée quelque temps après, à l'occasion des foires.

(1) De Fréville, *Mémoire sur le commerce maritime de Rouen*, Rouen, 1877, 2 vol. in-8°.

(2) Arch. comm. de Rouen, *Reg. des délibérations de 1453 à 1471*, fol. 32 v°.

(3) Richard, *Documents relatifs à l'histoire de Caen, extraits des archives municipales de Rouen* (*Mém. antiq. de Normandie*, t. XIV, p. 346).

Les démêlés des marchands caennais et rouennais, d'ailleurs, se répétaient constamment. En 1459, il y a procès entre les Rouennais et Richard le Cloutier, de Caen[1]. En 1466, les bourgeois de Caen mettent empêchement à quelques bourgeois de Rouen qui veulent vendre leurs marchandises en gros et en détail[2]. C'est ce qui explique précisément que Louis XI, confirmant à cette date les privilèges de Caen, ait eu soin d'insister sur la défense formelle à tous marchands forains étrangers en la ville d'y vendre certaines denrées. Et, dans la même confirmation, Louis XI étendait aux gens de Caen l'exemption de tous droits de coutumes, péages, passages, traverses à gué, aides de ville et de tous autres tributs dans toute l'étendue du duché de Normandie, pour toutes marchandises, *dont jouissent les habitants de Rouen et de Falaise*[3].

Enfin les gens de Rouen avaient désiré et demandé, depuis longtemps, une extension de leurs foires franches. En 1466, le 21 août, ils décidèrent d'envoyer devers le Roy, afin d'obtenir une foire franche de toutes aides, de plus longs jours que les deux du *Pardon S. Roumaing*[4]. En 1467, Louis XI songeait déjà à établir des foires franches en Normandie. Qui les aurait, Rouen ou Caen? On comprend que les Rouennais aient vu avec déplaisir les lettres patentes de novembre 1470, qui établissaient à Caen deux foires franches, et qu'ils aient pu essayer par tous moyens de les lui enlever.

Or, chose singulière et que le régime des privilèges et l'état d'esprit égoïste qu'il entraîne peuvent seuls expliquer, les Rouennais allaient trouver des appuis à Caen.

Ce n'était point tout bénéfice pour une ville du moyen âge que de posséder des institutions très anciennes munies de privilèges particuliers. L'abbaye de la Trinité avait de toute antiquité une foire qui se tenait précisément à l'époque même où Louis XI voulait établir l'une de ces foires franches, entre la Pentecôte et la Trinité[5]. Il eût semblé, à première vue, qu'une foire locale comme

(1) De Fréville, *op. cit.*, t. II, p. 345.

(2) Arch. comm. de Rouen, *Délibérations*, 24 juillet 1466. Ch. de Beaurepaire, *op. cit.*, p. 65.

(3) *Ordonnances*, loc. cit.

(4) Ch. de Beaurepaire, *op. cit.*, p. 65.

(5) Elle existe encore. Chaque année, quelques misérables boutiques foraines se dressent près l'abbaye aux Dames, de la Pentecôte à la Trinité.

celle de la Trinité pouvait s'accommoder assez bien du voisinage d'une grande foire internationale comme celle que Louis XI voulait créer. Il n'en parut rien aux religieuses. C'est qu'elles avaient à, l'occasion même de cette foire, des privilèges très lucratifs. Pendant les trois jours que durait la foire, la veille, le jour et le lendemain de la Trinité, « l'abbesse percevait les coutumes, acquits, barrages, péages, trépas, tavernages par toute la ville et faubourgs d'icelle, avecques la juridiction et cognoissance à ce appartenante[1] ». Si bien que les prévôts et fermiers du Roi étaient obligés d'enlever des portes de la ville les boîtes qu'ils y plaçaient pour la perception des droits royaux et d'y laisser placer pendant la foire celles des fermiers de l'abbaye. Les officiers de l'abbesse allaient, le vendredi qui précède la Trinité, heure de vêpres, placer ses armoiries à toutes les entrées de la ville. L'abbesse prenait même le commandement militaire de la ville, et le commandant de la place, quel qu'il fût, allait lui demander le mot d'ordre, pour le donner à la garnison. L'abbé De la Rue, l'historien de Caen du XIXe siècle, se souvenait d'avoir vu le maréchal de Harcourt, gouverneur de la province, aller lui-même remplir cette fonction, lorsqu'il se trouvait à Caen[2].

Sans doute, l'abbesse crut ses droits menacés ou lésés, car, dès 1471, le conflit commençait; une bataille s'engagea entre l'abbaye, soutenue — chose singulière — par le roi, et la ville, représentée par les officiers du roi, bataille de procédure dont les héros furent des sergents. En juin 1471, l'abbesse représentait au roi « qu'elle avait toujours eu, fait tenir et exercer une foire par chacun an en commençant le vendredi heure de vespres, pendant la feste et solemnité de la Sainte-Trinité, et durait jusques au lundi ensuivant semblablement heure de vespres, pendant lequel temps leur appartient la justice en la ville et forsboug dudit Caen ». Ces privilèges, les religieuses en « ont toujours joui jusques en ceste presente année, que le procureur du Roi et les bourgeois et habitants les aient en ce empeschiez au moiën du don fait par Louis XI à la ville de Caen de certaines foires franches durant quinze jours ouvrables commençant le mercredi d'apres la feste et solemnité de Penthecouste auquel

(1) *Aveux des abbesses et jugements divers*, cités par De la Rue, *Essais historiques sur la ville de Caen et son arrondissement*, Caen, 1820, 2 vol. in-8°, t. II, p. 9.
(2) De la Rue, *loc. cit.*

temps est compris le temps que la foire desd. complaignantes devait seoir[1] ». Les religieuses obtinrent du roi des lettres royaux au vicomte de Bayeux ou à son lieutenant pour faire ajourner les bourgeois et habitants de Caen à Bayeux. Pourquoi s'adresse-t-on au vicomte de Bayeux? C'est que Louis XI avait institué le bailli de Caen conservateur des privilèges de la foire, et que celui-ci eût été juge et partie dans cette affaire, et à tout le moins fort empêché. Le vicomte de Bayeux accorda en effet mandement à Madame l'abbesse afin que les habitants s'entendissent dire « que défenses leur seroient faites de troubler les religieuses dans leur jouissance[2] ». Mais, pour signifier cet exploit, il fallait un sergent; les religieuses n'en purent trouver qui « leur voulust faire pour le douste et crainte du bailli, des officiers et bourgeois de Caen ». Il fallut, en présence de cette grève des sergents caennais, s'adresser à un sergent de Rouen. Mais le bailli de Caen, bien que les lettres royaux accordés à la Trinité lui eussent interdit « cognoissance de cette affaire, employa un moyen expéditif pour empêcher que les foires ne fussent troublées dès leur première année par les exploits des religieuses; il fit jeter le sergent de Rouen en prison; et le malheureux y fut détenu « jusques à ce que le tems que la foire des complaignantes avait acoustumé seoir fust passé ». Les religieuses se plaignirent de nouveau et elles obtinrent du roi, le 23 juin 1471, des lettres aux vicomtes de Caen, Bayeux et Falaise, par lesquelles le roi renvoyait l'affaire devant l'Echiquier de Normandie.

Louis XI ne tenait pas à ce que la question fût trop tôt résolue. La lutte contre la Bourgogne continuait; le roi songeait toujours à ruiner les foires d'Anvers; mais il eût été imprudent à cette date de transporter à Rouen les foires de Caen. Jusqu'en 1473, tous les efforts du Téméraire étaient encore tournés contre la France; une campagne en Haute-Normandie était toujours possible. En 1475, Louis XI avait encore des inquiétudes au sujet de Rouen, et se rendait en cette ville[3].

[1] Nous n'avons pas cette plainte, mais nous la connaissons par des lettres de Louis XI aux vicomtes de Caen, Bayeux et Falaise ou à leurs lieutenants, dont un exemplaire se trouve aux Archives du Calvados, Foires, *Abbaye de la Trinité*.

[2] Ce mandement est sans doute celui que signale Léchaudé d'Anisy (*Mémoires de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. VIII, p. 376, année 1834, 2e partie. Appendice n° 53).

[3] Ch. de Beaurepaire, *Notes sur six voyages de Louis XI en Normandie*, Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen. Rouen, 1857, in-8°, p. 484.

Pendant ce temps, les religieuses de la Trinité avaient trouvé du renfort, les moines de l'abbaye aux Hommes avaient épousé leur querelle. Ils avaient découvert qu'ils avaient mêmes intérêts. C'est qu'eux aussi avaient une foire qui se tenait le 29 septembre, jour de la Saint-Michel.

Or Louis XI avait établi sa seconde foire franche au premier mercredi après la fête Notre-Dame de septembre, c'est-à-dire le premier mercredi qui suit le 8 septembre; elle pouvait donc commencer, en certaines années, le 15 septembre, et, comme elle était d'une durée de quinze jours, se confondre partiellement avec la foire Saint-Michel qui alors avait lieu au nord de la ville, entre le Bourg-l'Abbé et le faubourg Saint-Julien.

Aussi les religieux de l'abbaye aux Hommes demandent-ils, en 1473, que leurs foires ne puissent être interrompues ni confondues avec les foires royales[1]; ils s'efforcent de montrer l'importance des foires abbatiales, dont les abbayes tirent de gros revenus. «En chacune d'icelles convenait et affluait grand nombre de marchands de plusieurs païs», ils évaluaient à cinquante ou soixante livres le revenu qu'elles leur procuraient[2].

On ne saurait oublier qu'en dehors de ces avantages pécuniaires les religieux avaient, pendant la foire, la justice[3]; et, en dehors du privilège et du prestige qui en résulte, justice, au moyen âge, c'est toujours revenu.

On conçoit donc que religieux et religieuses tinssent au maintien de leurs foires.

[1] Léchaudé d'Anisy indique cette pièce sous le n° 351-138 (*Mém. Soc. Antiq.*, t. VIII, p. 310). Sous la cote indiquée par lui se trouvait, avant le classement récent, non la plainte des abbayes, mais la lettre de Louis XI au bailli de Caen lui prescrivant une enquête au sujet de cette plainte. Elle se trouve aujourd'hui Arch. du Calvados, H. 1839. Voir l'appendice II, cf. aussi H. 2104.

[2] M. de Wailly évalue la livre tournois à 4 fr. 88 en 1516, à 4 fr. 25 en 1539, monnaie réelle actuelle. Mais il faut tenir compte du pouvoir de l'argent, et les économistes multiplient, pour avoir ce pouvoir, la valeur réelle par 3, 4, 5 et même 10. La foire de Saint-Michel aurait donc rapporté aux religieux une somme que l'on peut évaluer à 200 francs de notre monnaie, ayant un pouvoir d'achat de 4 à 10 fois plus grand, c'est-à-dire de 800 à 2,000 francs. Sur les revenus des foires abbatiales, voir l'appendice I.

[3] En 1338, l'abbé de Saint-Étienne présente au bailli des lettres du duc de Normandie, Jean, le futur Jean le Bon, relatives au privilège de la foire qui a été violé parce qu'un malfaiteur arrêté la veille de la Saint-Michel a été jeté aux prisons de l'évêque, et non en celles de l'abbé. Arch. du Calvados., H. 2103.

Ils ne demandaient pas, d'ailleurs, l'abolition des foires franches créées par Louis XI; il leur suffisait d'obtenir un changement de date, et pour la première fois il fut question de la Quasimodo. Louis XI prit en main la cause des abbayes, il ordonna au bailli de procéder à une enquête auprès des officiers du roi, «procureurs et advocat audit bailliage», auprès des représentants de la commune, «pers. conseillers, autres gens notables»; on leur fera remettre les «lettres, chartes, mémoires et advertissements dont ils se voudroient aider» et l'on procédera à une véritable enquête *de commodo et incommodo*, «des commoditez et incommoditez, profits, dommage, vexations et soulagement des marchands qui seroit ou pourroit estre en l'anticipation ou retardement des dites foires». On le voit : il n'est encore question que d'un changement de date.

C'est sans doute à la suite de ces enquêtes que le bailli de Caen fut, en 1474, ajourné devant l'Echiquier[1]. Mais c'est en 1476 seulement que le roi, qui avait jusqu'ici laissé traîner l'affaire, prit décidément parti pour les abbayes. Le 2 mars 1475/6, Louis XI rendit des lettres patentes en faveur de l'abbaye de la Trinité, par lesquelles il lui accordait le privilège de tenir sa foire aux dates habituelles, et ordonnait au bailli de Caen de faire cesser la foire précédemment accordée aux bourgeois de Caen, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné au premier Échiquier qui serait tenu à Rouen[2]. Ainsi les foires ont bien été tenues de 1471 à 1475. En 1476 le roi ne supprime pas les foires de Caen, il ne semble même pas y songer; un mandement du bailli de Caen, du 30 avril, dit que les bourgeois tiendront leur foire dans un autre temps que celle de la Trinité. Et après tout, c'était la vraie solution; il n'y avait pas incompatibilité entre les foires royales et celles que les religieuses ou religieux tenaient de toute antiquité. Aussi, lorsque en 1477 Louis XI transporta les foires de Caen à Rouen, ce n'est vraisemblablement pas pour satisfaire les abbayes. Il a envisagé alors la situation politique et économique générale.

La création des foires de Caen avait coïncidé avec un traité de commerce entre la France et l'Angleterre. Louis XI avait ensuite obtenu davantage et mieux que l'entente cordiale. Quelques jours

[1] Léchaudé d'Anisy, *loc. cit.*, n° 54.
[2] *Ibid.*, n° 55.

après leur arrivée en Angleterre, ses ambassadeurs lui écrivaient qu'ils avaient obtenu l'alliance complète contre le Téméraire et Edouard IV. Mais, par cela même, une guerre navale se prépara; une escadre fut équipée en Normandie, Caen fournit un vaisseau[1]. C'était justement là qu'était l'écueil pour le succès des foires. L'entente pacifique eût assuré leur prospérité. L'alliance dirigée contre Édouard IV et Charles le Téméraire les ruina; elle eut pour suite une guerre maritime trop oubliée, au cours de laquelle la Normandie fut plus d'une fois menacée. En 1474, en 1475, on est occupé à mettre les côtes en état de défense[2]. La ville d'Eu fut brûlée pour empêcher les Anglais d'y prendre pied. Enfin la restauration de Henri VI fut passagère; dès le mois d'avril 1471, il était de nouveau jeté à la Tour, et en 1475 il signait une trêve de sept ans avec Édouard IV. Mais cet état de guerre, les exploits du vice-amiral Coulon et des corsaires, tout cela n'avait été rien moins que favorable aux foires de Caen.

Enfin, du côté de la Bourgogne, la situation s'était aussi modifiée. En 1470, Louis XI vise les foires de Bourgogne, celles d'Anvers; les événements des années 1467 et 1468 lui ont montré l'importance de la situation de Caen dans les contrées du Nord. Rouen ne peut être à cette date un centre d'échanges, parce que les Bourguignons, maîtres des villes de la Somme, peuvent à chaque instant menacer cette place, parce que l'estuaire de la Seine même n'est pas toujours libre.

Louis XI place donc les foires à Caen. Mais, en 1477, le Téméraire est mort (5 janvier); Louis XI revendique les villes de la Somme, la Picardie, le comté de Boulogne; la frontière bourguignonne va reculer.

Louis XI révoque les foires de Caen et les transporte à Rouen; il ne parle point de l'opposition des abbayes, il invoque la situation de Rouen, sur la Seine, «qui de la mer jusques à icelle ville porte et peult porter grans et bons navires et aussi partir de notre dite ville de Rouen amont la rivière porter à Paris et autres noz villes et cites toutes marchandises qui seront apportées par mer[3]».

(1) De la Roncière, *Histoire de la marine française*, Paris, 4 vol. in-8°, t. II, p. 348.

(2) *Ibid.*, p. 362.

(3) *Ordonnance* de mai 1477.

« Il m'a bien fait — mal, dit le bon Caennais De Bras — et ne puis avoir escript et référé sans regret extrême la teneur de tel édit[1]. »

Plus tard, les abbayes, ne se tenant pas pour satisfaites d'avoir empêché que leurs foires ne fussent confondues avec les foires royales, obtinrent la prolongation de leurs propres foires. En 1490, des lettres royaux de Charles VIII fixent la durée de la foire Saint-Michel à trois jours, pendant lesquels l'abbaye de Saint-Étienne recevra tous les droits de coutumes et autres[2]. Le 23 décembre 1497, sur la demande de l'abbesse, sa cousine Renée de Bourbon, le roi accorde aussi que la foire Sainte-Trinité, de fondation royale, soit prolongée de trois jours : elle commencera le vendredi avant le dimanche de la Trinité, à l'heure de vêpres, et finira le jeudi suivant, à la même heure[3].

Quant à la ville, elle avait, à tous ces changements, perdu sa foire du Pré qui commençait à la Saint-Denys, 9 octobre, et durait huit jours. Henri IV, par des lettres patentes du mois de mai 1594, accorda aux bourgeois une foire franche qui devait commencer le 1er juillet et avoir une organisation analogue à celle de la foire de Guibray. Mais les foires de Guibray avaient lieu à la mi-août, et ce fut au tour des gens de Falaise de se plaindre du rapprochement ; le roi transféra, par lettres du 23 juillet 1598, les foires de Caen à la première semaine du carême. Mais les Rouennais, qui avaient une foire à la Saint-Romain, en avaient une aussi à la Chandeleur; ils réclamèrent et firent entendre des plaintes contre la foire de Caen. A la requête des États de Normandie, le 23 janvier 1599, la foire de Caen fut transférée au lendemain du dimanche de la Quasimodo (on avait déjà songé sous Louis XI à cette date); puis, sur la demande des habitants de Caen, et par lettre du 6 juillet 1601, au second lundi après la Quasimodo, date à laquelle cette foire, qui était célèbre encore il y a cinquante ans, s'est toujours tenue depuis.

(1) De Bras, *op. cit.* Les Caennais ont pu se consoler de la perte de leurs foires en pensant que la peste, qui éclata à Caen en 1478 et ravagea cette ville pendant six ans, eût sans doute porté un coup mortel aux foires.

(2) Léchaudé d'Anisy, *Abbaye de Saint-Étienne*, n° 357. (*Mém. Soc. des Antiq.*, t. VII, p. 311. Arch. du Calvados, H. 1839.)

(3) Arch. du Calvados, H. *Abbaye aux Dames.* L'analyse donnée par Léchaudé d'Anisy, t. II, p. 377, est inexacte.

Ainsi nous trouvons sous Louis XI l'origine des foires de Caen et de celles de Rouen. Cette histoire n'aurait cependant qu'un intérêt anecdotique et local, en nous initiant aux résistances acharnées des abbayes privilégiées, aux défaillances possibles des représentants des intérêts de Caen, si nous n'y avions pas vu autre chose. C'est un chapitre de la politique économique si curieuse de ce roi, qui a su comprendre les questions commerciales, créer une entente économique, un libre échange entre la France et l'Angleterre. Il essaya, pour faire pièce à la Bourgogne et aux foires d'Anvers, d'attirer les marchands à Caen d'abord, à Rouen ensuite, dès que les circonstances lui parurent favorables à l'établissement des foires en cette ville.

APPENDICE.

I

LA FOIRE SAINT-MICHEL AU XVIe SICÈLE.

Que rapportait la foire Saint-Michel à l'abbaye aux Hommes? 60 livres, disent les religieux dans leur requête. Je n'ai pu retrouver de chiffre pour le xve siècle, mais, pour le xvie siècle, j'ai vu aux archives du Calvados toutes les pièces relatives à la ferme de cette foire; car les moines abandonnaient à des fermiers le soin de lever ces coutumes. En 1517, «honnorable homme Jehan Caillouey, bourgeois de Caen, reconnaît avoir prins à ferme pour six ans et commençans à la Saint-Michel prochain venant et finissant le temps accomply, de reverend père en Dieu, Mgr Pierre de Martigny, évêque de Castres et abbé de Saint-Etienne de Caen, c'est assavoir la foire de la Saint-Michel du Bourg-l'abbé, ainsi que les ancyens fermyers ont coutume jouir et user pour le prix et somme de 45 l. t. de ferme... ». Il doit, en outre, six douzaines de gants, «c'est à savoir trois douzaines en chevrotin double, trois douzaines en mouton, souples, bons et suffisants»[1]. Ainsi, les prudents religieux étaient fournis de gants pour l'hiver. La ferme est cédée aux mêmes conditions à Jehan Jehan et à Jehan du Tertre, toujours pour six ans, le 5 septembre 1523; elle est cédée à Jehan Le Gras en 1529 pour 50 livres. Dans la seconde moitié du siècle, le revenu est en

[1] Arch. du Calvados, H. 2103.

apparence plus considérable, bien que les circonstances paraissent moins favorables, mais c'est qu'à la suite de la découverte de l'Amérique, le pouvoir de l'argent a diminué; en 1570 on afferme pour 70 l. t.; en 1583, pour 33 écus un tiers, ou 100 livres; en 1585 pour 35 écus. La pièce la plus détaillée est un procès-verbal d'adjudication de 1664, où l'on voit toutes les conditions imposées à l'adjudicataire, tous les frais auxquels il était assujetti; et enfin les enchères, parties de 70 livres, ont atteint 100 livres.

II

LETTRE DE LOUIS XI AU BAILLI DE CAEN, 12 SEPTEMBRE 1473 (1).

Loys par la grâce de Dieu, Roy de France, au bailli de Caen ou à son lieutenant, salut. Receue avons les humbles supplicacions de noz chiers et bien aimez les religieux abbé et couvent de Saint-Etienne et de noz chieres et bien aimées les religieuses abbesses et couvent de Sainte Trinité, le tout près notre ville dudit Caen, contenant que à cause des fondations, dotacions ou augmentacions desd. églises et abbaies faictes par noz progeniteurs Roys de France, ils avoient et ont droit et coustume de tout temps d'ancienneté d'avoir et faire seoir pour et à leur droit, c'est assavoir lesd. religieux de Saint-Etienne une foire commune et plaine par chacun an au jour de la feste Saint Michel au mois de Septembre, et les dites religieuses de la Trinité une autre foire semblablement commune et plaine par chacun an, commençant le vendredi précédent de la feste de la Trinité, heure de vespres, et finissant le lundy ensuivant semblable heure, esquelles foires et en chacune d'icelle convenoit et affluoit grand nombre de marchans de plusieurs païs et des marchandises qui y estoient distribuées et vendues leur appartenoient et avoient droit de prendre les coustumes acquis et droitures qui leur valoient à moiens ans à chacun de cinquante à soixante livres ou environ, et de ce ont eu tousiours et de tel temps qu'il n'est mémoire du contraire bonne possession et saisine jusques a ce que puis nagueres au pourchas et instance des bourgeois et habitans de notre ville de Caen ou autrement nous avons ordonné certaines foires estre tenues audit lieu de Caen deux foires en l'an chacune durant quinze jours ouvrables et par l'advis d'aucuns non deument advertiz ou non congnoissans les droiz d'iceulx religieux et religieuses supplians et de leursd. églises et abbaies avoient et ont les d. deux foires par nous estre assignées estre tenues a certains jours, par quoy icelles leurs foires sont de tout annichilées et leursd. fondacions et dota-

(1) Arch. du Calvados, H. 1839.

cions du tout diminuées en leur très grant préjudice et dommage, requerans très humblement que nostre plaisir soit metre et assigner en autre temps lesd. foires ainsi de nouvel establies audit lieu de Caen et l'une d'icelles qui par l'octroy par nous sur ce fait est assignée a commencer le mercredi d'après Quasimodo ou en autres jours qui seroient et pourroient estre pour le mieulx et plus convenablement advises soubz notre bon plaisir, en telle façon ou temps que lesd. jours des foires desd. supplians ny escheent pas ne ny sont incluz ne comprins, affin que comme dessus est dit et sur ce leur impartir nostre grace provision et remede convenable. Pour ce est il que nous, ce consideré, voulans les églises et abbaies de notred. roiaume et entre les autres et par especial celles qui sont de fondacion roial estre entretenues et gardées en tant que possible est en toutes leurs droictures libertez et franchises, vous mandons et à chacun de vous en comtant, se mestier est, que appelez nos procureur et advocat audit bailliage les *pers* conseilliers et autres gens notables de notre d. ville de Caen tels que adviserez vous informiez diligemment et bien sur les cas et matières dessus d. tant de la droiture et possession desd. religieux et religieuses suppliant en les recevant chacun deux a produire et administrer et metre par devers vous tous les tesmoings, lettres, chartes, mémoires, advertissements et autres munimens dont ilz se vouldroient aider aux fins dessus touchées par eulx et chacun deulx, prétendons que des commodités en incommodité proufit ou dommage vexation ou soulegement de marchans qui seroit ou pourroit estre en l'anticipacion ou retardement desd. foires ainsi par nous establies audit lieu de Caen et quel prouffit ou dommage y peuvent ou pourroient avoir les habitans de notre d. ville et les marchans fréquentans lesd. foires, et s'il estoit advisé quelles deussent estre transmuées, a quels jours elles seroient plus convenables et icelles informacions productions et tout ce que fait ou aurez ensemble les advis et oppinions de vous de nosd. procureur advocat desd. pers et conseilliers et autres gens notables de lad. ville tels que adviserez envoier par devers nous et les gens de notre grand conseil quelque part que soyons feablement clos et scellez pour le tout veu en estre par nous ordonné ainsi que verrons estre a faire par raison de ce faire vous donnons povoir auctorité commission et mandement especial. Mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et subgets que a vous voz commis et députés en ce faisant obéissent et entendent diligemment. Donné à Monsoreau le xx[e] jour de septembre l'an de grace mil cccc soixante-treize et de notre règne le treiz[me].

Par le roy, le sire d'Argenton, maistre Loys d'Amboise et autres présens.

II

LES RÉPERCUSSIONS DE LA FUITE DE LOUIS XVI EN BRETAGNE

(23 JUIN-1ER JUILLET 1791).

COMMUNICATION DE M. LE CAPITAINE BINET,
DU 70e RÉGIMENT D'INFANTERIE.

I

Le jeudi 23 juin 1791, jour de la Fête-Dieu, un courrier arriva à Rennes, vers 7 heures du matin, et remit à l'hôtel du Directoire d'Ille-et-Vilaine un pli scellé de plusieurs cachets à la cire verte.

Une nouvelle étrange, invraisemblable se répandit peu de temps après dans la ville. Un attentat épouvantable avait été, disait-on, commis à Paris, contre le Roi et la famille royale. Des brigands inconnus les avaient enlevés aux Tuileries dans la nuit du 20 au 21 juin précédent, et l'on n'avait pas encore retrouvé leurs traces. Un grand nombre de citoyens se réunit aussitôt devant l'hôtel du Directoire, et chacun réclamait des renseignements précis sur cet affreux attentat.

Les membres du Directoire départemental, convoqués d'urgence à 7 heures et demie par les soins du procureur général syndic, étaient en ce moment en séance. Le président Borie leur avait communiqué, au début de cette réunion, les dépêches apportées par le courrier : une lettre du ministre de l'intérieur Lessart et deux décrets de l'Assemblée nationale.

Je vous envoie, Messieurs, écrivait le Ministre, l'expédition de deux décrets que l'Assemblée nationale vient de rendre, je ne puis que vous

recommander de vous y conformer exactement, je ne vous prescris aucune mesure particulière : la grandeur et la gravité des circonstances exciteront assés votre zèle et votre patriotisme pour que la nation trouve en vous les moïens de sagesse, de prudence et de fermeté qui sont nécessaires pour sa sûreté et sa tranquillité...

Le premier décret reproduisait d'abord le texte d'une proclamation lue à la tribune de l'Assemblée nationale le 22 juin :

Un grand attentat vient de se commettre, lisait-on. L'Assemblée nationale touchait au terme de ses longs travaux, la Constitution était finie, les orages de la Révolution allaient cesser, et les ennemis du bien public ont voulu par un seul forfait immoler la Nation entière à leur vengeance.

Le Roi et la famille royalle ont été enlevés dans la nuit du 20 au 21 de ce mois[1].

...Il est envers les grandes nations des attentats que la générosité seule peut faire oublier. Le peuple français est fier. Dans sa servitude il montrera les vertus et l'héroïsme de la liberté. Que les ennemis de la Constitution le sachent, pour asservir de nouveau le territoire de cet empire il faudrait anéantir la Nation. Les despotes formeront s'ils le veulent une telle entreprise : ils seront vaincus, ou à la suite de leur affreux triomphe ils ne trouveront plus que des ruines !...

L'Assemblée proclamait ensuite sa ferme volonté de continuer ses travaux pour le bien de l'Etat, elle garantissait le maintien de la Constitution, et invitait les citoyens à ne pas compromettre «la liberté et la Constitution» par des troubles.

(1) Les membres du Directoire de la Loire-Inférieure avaient reçu le 22 juin, à 8 heures du soir, la lettre ci-après :

«Paris, le 21 juin, à 2 heures et demie du matin.

«Messieurs et chers Concitoyens,

«Grande, mauvaise et triste nouvelle, le Roi est parti avec sa famille, la Reine à 10 heures du soir, le Roi sur les 2 heures de la nuit. Amis, citoyens, du courage, de la vigueur, des précautions, un ralliement prompt et soutenu de toute la force active. Un réveil à toutes les municipalités. Gardez-vous des malveillants.

«Chaillon, Baco, Cottin, Jarry, Giraud,
«Membres de l'Assemblée nationale.»

Il n'y eut donc pas le moindre doute à Nantes sur les conditions réelles du épart de Louis XVI. Le Directoire convoqua, dès la réception de cette lettre, tous les corps élus de la ville, et leurs délibérations s'inspirèrent d'un vif sentiment d'irritation contre le souverain.

Ce premier décret était surtout une belle page de littérature. Le second tendait à des fins plus pratiques.

Il ordonnait à tous les fonctionnaires publics, aux gardes-nationales et aux troupes de ligne d'arrêter toute personne tentant de sortir du royaume et de saisir ses bagages. Il prescrivait, en outre, aux mêmes autorités de rechercher le Roi et la famille royale, de les arrêter, avec les auteurs de leur enlèvement, partout où ils les rencontreraient, et d'en rendre compte sur-le-champ à l'Assemblée nationale.

Les membres du Directoire d'Ille-et-Vilaine jugèrent utile, après la lecture de ces pièces, de faire appel aux lumières de tous les corps administratifs et judiciaires de la ville de Rennes «dans une circonstance qui intéresse aussi essentiellement le salut public». Ils firent en conséquence prier les membres de la Commission de la liquidation[1], ceux du Directoire[2] et du tribunal du district, ainsi que le Conseil général de la commune de Rennes, de bien vouloir se rendre à leur salle de délibérations.

Ceux-ci s'empressèrent de répondre à l'appel du Directoire départemental et arrivèrent accompagnés d'un grand nombre de citoyens «de toute classe et de tout âge, de tous les Amis de la Liberté et de la Patrie».

Le président Borie ouvrit la séance au milieu du bruit et commença par rendre «un juste tribut d'hommages à la fermeté et au sang-froid de nos sages législateurs».

Puis les Corps réunis ordonnèrent la fermeture immédiate des églises «des ci-devant religieux», afin qu'elles ne soient pas plus longtemps «le rendez-vous scandaleux» des ennemis de la Constitution «ou le sujet de mouvemens qui seroient préjudiciables à la tranquillité publique».

Un groupe nombreux de jeunes gens pénétra à ce moment dans la salle des délibérations et leur orateur demanda «à souscrire une conscription volontaire, à l'effet d'établir entre eux une discipline militaire tout à fait semblable à celle des troupes de ligne sur le pied de guerre, et de se porter au premier ordre partout où le salut public le demandera». «La patrie est en danger, clamèrent-ils,

[1] Commission chargée de la liquidation de tous les comptes de l'ancienne Intendance de Bretagne et de l'achèvement de tous les travaux entrepris par ses soins.

[2] J. Hérisson, Costard, Toullier, Guyot.

nous sommes jeunes, nos bras sont bons, nos fers sont aiguisés...» Le président les remercia et leur fit présenter un registre qui se couvrit «d'une quantité considérable d'honorables signatures».

Une délégation de canonniers sollicita ensuite l'honneur d'être reçue par les Corps réunis. On l'introduisit. Elle offrit à l'assemblée «le zèle et la vie de ses Camarades pour le maintien de la Constitution et de la tranquillité publique». Ses membres proclamèrent leur dévouement à la Cité et aux «Corps dépositaires de la loi», puis ils demandèrent, dans l'intérêt du service, à réintégrer leurs casernes, au lieu de continuer à loger chez l'habitant. Les Corps réunis écoutèrent avec une vive satisfaction les déclarations de civisme de ces militaires, et ils prescrivirent de les caserner dans la grande salle de la maison commune; puis ils reprirent la suite de leurs délibérations.

Ils décidèrent en premier lieu de faire prévenir par des courriers extraordinaires les directoires des districts de Brest et de Saint-Malo des décrets de l'Assemblée nationale, et de les inviter à faire exécuter une sévère surveillance sur les navires en partance.

Ils prirent ensuite un arrêté interdisant aux maîtres de poste et aux loueurs de voitures de fournir des attelages ou des chevaux de selle aux particuliers, sans une autorisation de la municipalité de leur résidence.

Ils réquisitionnèrent enfin les troupes de ligne pour la garde des caisses publiques, et ils signifièrent aux chefs de service responsables d'exiger le visa du Directoire départemental, ou de la Commission de la liquidation, sur les mandats présentés à leurs guichets, avant de les solder.

Le commandant de la garde nationale reçut en outre l'ordre de doubler l'effectif du poste du magasin à poudre et de faire circuler en ville de nombreuses patrouilles.

Les membres du Directoire firent ensuite approuver le texte d'une proclamation dont les exemplaires furent affichés à Rennes avant la fin de la journée[1].

[1] Le citoyen Letourneux, procureur général syndic de la Loire-Inférieure, devint ministre de l'intérieur en 1798, et un journal du 10 prairial an VI, le *Patriote Français*, avance «qu'il osa, dans une adresse aux citoyens de son département, appeler la République pour terminer enfin les crimes de la monarchie». (Voir Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 145, note 2).

L'auteur de ces lignes fait sans doute allusion à la proclamation suivante, ré-

Aux Citoyens.

Les Corps administratifs.

Les ennemis de la chose publique viennent enfin d'exécuter leurs perfides projets; ils ont enlevé le Roi et la Famille royale.

Dans cette crise alarmante, l'Assemblée nationale, toujours guidée par sa sagesse ordinaire, a ordonné à tous les citoyens de se reposer uniquement sur elle des soins qu'exige le salut de l'Empire : elle déclare que tout ce qui exciteroit le trouble, effrayeroit les personnes, menaceroit les propriétés, seroit d'autant plus coupable que par là seroient compromises et la liberté et la Constitution.

De concert avec les Ministres, elle ordonne aux corps administratifs de prendre toutes les mesures que la grandeur et la gravité des circonstances exigent.

C'est de vous, chers concitoyens, que nous attendons les moyens de répondre à la grande confiance dont nous sommes chargés. Nous pouvons tout avec vous, notre zèle, notre patriotisme doivent vous garantir nos

digée par Letourneux en collaboration avec le s[r] Lefebvre, procureur général syndic du district, et affichée à Nantes dans l'après-midi du 23 juin 1791.

Citoyens,

Le Roi est parti, mais le véritable souverain, la Nation, reste, et les Français dignes de la Liberté sont plus que jamais maîtres de leur sort. La Constitution est faite, le destin de l'Empire est fixé, et sa durée, assise sur les bases éternelles de la raison et de la justice, n'a jamais pu dépendre de la volonté et de la présence d'un homme.

Le pouvoir qu'il exerçait et qu'il a cru anéantir par sa fuite n'est-il pas le nôtre? N'est-ce pas la Nation qui le lui avait délégué? Il reste donc tout entier à sa source.

L'Assemblée nationale, dépositaire de la volonté générale, en avait revêtu celui qu'elle avait trouvé assis sur le Trône du Despotisme : mais se ressaisissant, au nom de la Nation, de ce même pouvoir, elle le conservera ou le déléguera pour les intérêts et le salut de la Patrie. Comblés de ses bienfaits, rassurés par ce qu'elle a fait sur ce qu'elle peut faire encore, espérons tout de sa sagesse, et croyons qu'elle scaura faire servir au bonheur de la France un événement médité pour sa ruine. Ceux qui ont scu créer la liberté scauront la maintenir, mais c'est à nous, c'est à tous les citoyens de la secourir. Partageons à l'envi la gloire de sauver la Patrie, rallions-nous autour de cette sainte Constitution, pour laquelle nous avons juré de verser notre sang. Citoyens, voilà le moment où le vrai Patriotisme sera mis à l'épreuve; veillons sur nos ennemis, observons les lâches qui oseront abandonner l'étendard de la Liberté, mais gardons-nous des excès, et faisons voir à l'Europe étonnée que la Nation française, en perdant un Roi qui la trompait, n'en a pas moins conservé cet ordre, cette union, cette fierté que peut seul inspirer le véritable amour de la Liberté.

Fidélité a la Nation et a la Loi.

efforts; et pour bannir toute inquiétude, songez que nous nous faisons gloire d'être liés par la loi de la responsabilité.

Il est nécessaire que la nation s'unisse plus que jamais, que les Corps administratifs redoublent d'attention pour se rapprocher de plus près des vuës de l'Assemblée nationale : il faut, chers concitoyens, que vous redoubliez de zèle et de diligence pour l'exécution des mesures qui seront ordonnées pour les Corps administratifs.

La circonstance est la plus grave possible, les fonctions administratives sont mêlées de beaucoup d'embarras; elles doivent envisager beaucoup de rapports qu'il faut concilier; elles ne peuvent être utilement remplies que lorsqu'elles seront parfaitement secondées.

Il n'y a de force que dans l'union; il n'y a d'union générale que dans la Loi. Soyons-y donc tous attachés, n'ayons qu'une manière d'agir, comme nous n'avons qu'un même sentiment, et ne nous permettons d'autres mouvements que ceux qui seront commandés.

Le plus grand attachement aux Loix est le caractère distinctif des meilleurs citoyens.

Que nos ennemis voient dans notre obéissance commune à la Loi, dans notre union en cette même Loi, que nous formons réellement une nation libre, réfléchissant, capable de se conduire, et qu'ils ne vaincront jamais, parce qu'ils ne pourront jamais la diviser.

Les Corps réunis avaient envoyé, pendant la rédaction de cette proclamation, des députés vers le maréchal de camp de Toustain, commandant à Rennes la 13e division militaire, pour l'inviter, ainsi que ses officiers, à prêter le serment de fidélité prescrit par les décrets des 11 et 13 juin précédents[1]. Ces délégués revinrent peu de temps après avec une réponse négative.

Le général leur avait affirmé la loyauté de son patriotisme, il s'était porté garant de la fidélité des troupes de ligne, mais il avait décliné leur invitation.

Je n'ai encore reçu, leur répondit-il en substance, aucune notification officielle des décrets dont vous réclamez l'application, retardez la prestation

[1] Le Directoire de la Loire-Inférieure avait convoqué, le 22 juin, les autorités militaires à la réunion plénière des Corps administratifs de Nantes.

Le maréchal de camp Dumouriez, commandant la 12e division militaire, détacha la croix de Saint-Louis dont il était décoré, et déclara au président qu'il ne la remettrait qu'après avoir prêté le serment civique.

Le citoyen Coustard, commandant la garde nationale de la ville, proposa alors de remplacer le ruban ponceau de cette décoration par un ruban aux couleurs nationales. L'échange fut aussitôt opéré. Le futur vainqueur de Jemmapes prêta le serment et reprit ensuite sa croix.

du serment civique jusqu'à ce moment; sinon je ne pourrai donner l'ordre à mes subordonnés de se conformer à votre désir.

Le Directoire jugea cette réponse insuffisante, et, après en avoir délibéré avec les Corps réunis, il prit l'arrêté suivant :

Considérant que l'enlèvement du Roy, chef unique du pouvoir exécutif, laisse à la nation à remplir les fonctions dont il était chargé, que les fonctions dont il était chargé sont provisoirement dévolües aux corps administratifs, auxquels la Constitution a confié dans le second degré le pouvoir exécutif, et qu'elles doivent être entièrement exercées par ces corps jusqu'à ce que les législateurs aient attribué à quelqu'un le droit et l'obligation de les remplir, que l'exécution du décret des 11 et 13 juin, sanctionné par le Roy le 15, enregistré par les corps administratifs le 20 du même mois, affiché et publié dans cette ville, est la mesure la plus propre à maintenir la paix parmi les citoïens qui ont droit d'être allarmés par l'horrible attentat commis envers le Roi, et qui attaque également la Nation et le Roi.

Que cette exécution ne peut être provoquée par le Roi, puisqu'il a été enlevé par ceux-là même qui sans doute redoutaient qu'il l'eût ordonné, que la sanction du Roi existe, que sa volonté légale est connue, que le salut du peuple commande, que quiconque est attaché à la Nation, à la Loi et au Roi ne peut hésiter lorsque la Nation, la Loi et le Roi lui commandent.

A arrêté de requérir M. de Toustain. commandant la 13e Division de l'armée, et en tant que besoin lui ordonner d'exécuter et faire exécuter le décret..... dont il lui a été remis un exemplaire, et lui enjoindre de faire connaître ses dispositions avant midi.

Une députation composée des mêmes commissaires se rendit aussitôt à l'hôtel de la Division, et M. de Toustain, après avoir pris connaissance de la délibération précitée, n'éleva plus aucune objection à la demande du Directoire. Il répondit sur-le-champ à M. Borie[1] et promit de donner des ordres immédiats à ses subordonnés.

[1] *Billet du Général de Toustain.*

« Dans ce moment tous les vrais citoyens doivent se rallier à la Constitution : c'est avec le plus grand plaisir que je prêterai ce jour le serment ordonné par le décret de l'Assemblée nationale des 11 et 13 juin, sanctionné par le Roi le 15 dudit mois, et que je ferai prêter à toutes les troupes que j'ai l'honneur de commander dans toute l'étendue de ma division.

A Rennes, le 23 juin 1791.

De Toustain,
commandant la 13e Division militaire.

Les officiers de la gendarmerie nationale prévinrent cette décision. Ils se présentèrent en corps à l'assemblée et demandèrent à prêter immédiatement le serment. Le président fit droit à leur requête, et il les invita ensuite à transmettre leur déclaration de serment au commandant de la Division, conformément au décret.

Les Corps réunis chargèrent en dernier lieu le procureur général syndic d'arrêter de concert avec M. de Toustain les détails de la cérémonie de la prestation du serment, puis ils constituèrent une permanence de deux commissaires au bureau du Directoire, et ils se rendirent à la grand'messe.

La procession de la Fête-Dieu sortit à midi de l'église de Notre-Dame et parcourut les principales rues de la ville sans qu'aucun incident vînt en troubler la majesté. Les Corps réunis y assistaient. Les troupes de ligne et la garde nationale encadraient le cortège, et les «Oratoires ornés par les mains des citoyennes» étaient entourés d'une foule pleine de tristesse.

Le peuple de Rennes pleurait son roi.

II

L'après-midi fut morne. Aucune circulation dans les rues, peu d'attroupements sur les places publiques, mais en revanche une foule compacte à la cathédrale, où l'évêque fit chanter un *Parce Domine* solennel.

La ville reprit enfin un peu d'animation vers 6 heures du soir. Les citoyens se portèrent en masse vers la place de l'Hôtel commun, où les chefs de corps de la garnison devaient prêter, à 7 heures, le serment devant le front des troupes.

Celles-ci se formèrent en carré, les drapeaux ou guidons au centre face à l'Est.

MM. de Toustain, commandant la 13e division militaire;
du Petit-Bois, commandant le 16e régiment[1] de dragons;
Lanoë-Sèche, commandant le détachement du 40e régiment[2] d'infanterie;
de Brie, commandant le détachement du 49e régiment[3] d'infanterie;

[1] Ci-devant d'Orléans.
[2] Ci-devant d'Isle-de-France.
[3] Ci-devant d'Artois.

MM. Maréchal (Sergent), commandant le détachement du 48e régiment[1] d'infanterie;

Bertier, commissaire des guerres,

remirent à M. Petiet, procureur général syndic du Directoire départemental, la déclaration écrite de leur serment[2].

Ce dernier en donna lecture à haute voix devant les drapeaux.

Je promets sur mon honneur d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de ne prendre part directement ou indirectement, mais au contraire de m'opposer de toutes mes forces, à toutes conspirations, trames ou complots qui parviendroient à ma connaissance, et qui pourroient être dirigés soit contre la Nation et le Roi, soit contre la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le Roi, d'employer tous les moyens qui me sont confiés par l'Assemblée nationale pour les faire observer à ceux qui me sont subordonnés dans ce même Décret, consentant, si je manque à cet engagement, à être regardé comme un homme infâme, indigne de porter les armes et d'être compté au nombre des citoyens françois.

De grandes acclamations saluèrent la lecture de chacune de ces déclarations civiques «exprimées dans des circonstances où il importoit aux patriotes de connoître définitivement leurs amis ou leurs ennemis».

M. du Petit-Bois, commandant le régiment de dragons d'Orléans dont les sympathies pour la Révolution étaient avérées, renouvela ensuite à haute et très intelligible voix l'assurance de son patriotisme, et le public applaudit avec transport «cette noble et généreuse effusion du cœur...»

Puis M. Petiet annonça que les troupes seraient de nouveau réunies à bref délai pour la lecture des déclarations du serment des officiers, dès qu'elles seraient parvenues au général.

La cérémonie prit fin sur ces mots, et les troupes regagnèrent leurs casernes.

(1) Ci-devant de Lorraine.

(2) L'Assemblée nationale avait modifié ainsi qu'il suit, le 22 juin, la formule du serment :

«Je jure d'employer les armes remises entre mes mains à la défense de la Patrie, et à maintenir contre les ennemis du dedans et du dehors la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale; de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par des troupes étrangères, et de n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés en conséquence des décrets de l'Assemblée nationale.»

Ce nouveau serment fut prêté à Rennes le 3 juillet, à 9 heures du matin.

Mais les drapeaux ou guidons ne furent pas reconduits chez les chefs de corps[1], contrairement aux ordonnances. Ils furent provisoirement déposés à l'Hôtel commun avec ceux de la garde nationale, et tous «les Amis de la Patrie et de la Paix» goûtèrent fort «ce témoignage cent fois répété et toujours nouveau de l'union parfaite qui règne entre les Citoyens-Militaires et les Militaires-Citoyens».

La société populaire des Amis de la Constitution, convoquée en séance extraordinaire à la première nouvelle de l'enlèvement du roi, se réunit dans la soirée, et tous les membres présents prêtèrent par acclamation le serment «de maintenir la Constitution, d'appuyer l'Assemblée nationale dans tous ses efforts, de vivre libre enfin ou de mourir!»

Bref, cette journée fameuse dans les annales révolutionnaires de Rennes, et dont les premières heures furent marquées par une agitation générale, se termina dans la tranquillité la plus parfaite.

III

M. Borie passa la nuit du 23 au 24 juin, avec deux commissaires, dans la salle du Directoire. Aucun incident ne vint troubler leur veille. Le courrier ordinaire du lendemain matin ne leur apporta aucun «pacquet» important, et l'examen de la correspondance des particuliers ne révéla rien de suspect.

Le Directoire se réunit à 11 heures et reçut les délégations des communes de Domagné, Saint-Aubin-d'Aubigné, Hédé, Fougères, chargées de rendre compte des mesures prises la veille par leurs municipalités pour assurer l'ordre public.

Le président les pria de remercier en son nom les officiers municipaux et les gardes nationales de leur zèle, puis il les congédia en

(1) Le serment des chefs de corps fut communiqué aux hommes de troupe avec le même cérémonial dans tous les chefs-lieux des départements bretons, sauf à Nantes, où ils le prêtèrent le 22 juin devant les Corps réunis.

MM. de Champagné, gouverneur du château, et Lizey, commandant du 1er bataillon du 25e régiment d'infanterie, déposèrent au préalable sur le bureau une déclaration conçue en ces termes :

«Lorsque nous avons prêté serment à la Nation, à la Loi et au Roi, nous ne l'avons prêté au Roi que subordonnément à la Nation et à la Loi. Le Roi auquel nous avons prêté le serment est le Roi reconnu par la Nation et autant qu'il est fidèle exécuteur de la Loi.

Du moment qu'il abandonne la Nation, nous ne reconnaissons plus que la Nation elle-même, les Loix qu'elle a consenties et le Roi qu'elle reconnaîtra.»

les invitant «à continuer de surveiller les démarches des personnes suspectes en prenant garde à ne priver de la liberté aucun citoyen domicilié sur de simples soupçons dénués de preuves».

Plusieurs membres du Conseil général de la commune de Rennes présentèrent ensuite au Directoire trois grenadiers du cy-devant régiment d'Artois, délégués par leurs camarades[1]. Ces militaires firent part au Président des inquiétudes des hommes du 1er bataillon au sujet du civisme de M. de Brie, capitaine commandant leur détachement, et ils demandèrent en conséquence à l'assemblée d'ordonner le transfert de la caisse du corps du domicile de cet officier à l'Hôtel commun.

Le Directoire exprima aux grenadiers «toute sa sensibilité et sa reconnaissance sur le zèle patriotique de leur bataillon et sur sa confiance amicale dans les Corps administratifs. Il leur représenta que tous et chacun des officiers de la garnison venant de prêter et souscrire le serment exigé par la loi, il serait contraire à la discipline militaire et au bon ordre, ainsi qu'aux intentions de l'Assemblée nationale, de retirer la caisse de chez M. le commandant de leur corps...».

Cette réponse mécontenta fort la députation militaire, et le Directoire, afin d'éviter tout conflit, adopta un compromis aux termes duquel chacun de ses membres se portait caution de M. de Brie.

Aucun incident ne troubla la suite de cette journée. Les Amis de la Constitution se réunirent à 3 heures de l'après-midi, et le citoyen Menguy[2], curé constitutionnel de Toussaints, prononça à

(1) Le colonel Deprat, commandant le 68e régiment d'infanterie en garnison à Brest, fit nommer une délégation composée d'un soldat par compagnie pour vérifier le serment des officiers. Mais les délégués refusèrent de remplir leur mission, disant «qu'ils connaissaient la loyauté de leur commandant et de leurs officiers, et qu'ils n'avaient pas besoin de lire le serment pour s'assurer du civisme de ces Messieurs».

(2) Lettre du Sr Menguy au Directoire départemental.

Messieurs,

Je prends la liberté de vous adresser cet aperçu dont j'ai fait part aux Amis de la Constitution.

On a délibéré de la soumettre à vos lumières, à votre sagesse.

Je vous l'envoie, Messieurs, avec confiance, parce que le plus pur patriotisme m'a déterminé à faire cette motion.

Je suis avec hommage et respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Mainguy, curé de Toussaints.

Rennes, 25 juin 1791.

la tribune le discours suivant dont le retentissement fut considérable.

Frères, Amis, Citoyens,

Ce n'est pas sans émotion que je parois devant vous, mon état, mon esprit de paix, la solitude à laquelle la Providence m'a voué, mon goût, mon inclinaison, mon penchant naturel paroissoient m'imposer le silence le plus austère. Mais un patriotisme inné, un ardent désir de voir mes concitoyens heureux, mais l'amour de l'ordre et de la sûreté publique me font élever la voix.

Frères,

La République est en danger... Je ne prononce ce mot qu'avec effroy... plus je réfléchis, plus j'aperçois que l'évasion de notre monarque tend à une contre-révolution.

Pourquoi le père a-t-il abandonné ses enfants? Pourquoi le chef suprême a-t-il délaissé son peuple? Pourquoi le *Restaurateur de la liberté* s'est-il séparé d'une nation libre qu'il gouvernoit par le droit d'héritage, mais plus encore par le sentiment que nous lui accordions?

Frères, serions-nous orphelins? Où est le sceptre? Ne se perd-il pas aux confins de la Patrie? Que de maux dont nos cœurs sont oppressés! Louis qu'on surnommoit le *Bienfaisant* et qui eût mérité ce titre prétieux à toute âme aimante n'est plus au milieu de nous!... des ennemis perfides sans doute l'ont enlevé... mais il aime son peuple... mais pourra-t-il le conquérir par les armes, lui qui l'avoit conquis par ses vertus plus encore que par sa généalogie!... Louis, nos délices, l'objet de notre admiration, nous a abandonné!... toujours cette idée m'abat, me consterne, m'épouvante.

Citoyens,

Que n'avons-nous point à craindre! L'Europe entière, peut-être, va se liguer contre nous. Une conflagration générale se prépare. Rappelons-nous dans ce cruel moment la conspiration de nos serviles ennemis, le roidissement soutenu, perpétuel de côté droit de l'Assemblée nationale, tant d'ouvrages incendiaires, l'émigration des cy-devant privilégiés, le manifeste de plusieurs membres de nos ex-parlemens à Tournay, l'absurde protestation du s^r Botherel [1] contre nos opérations nationales.

[1] Le comte René Jean de Botherel, ancien procureur général syndic des États de Bretagne, avait fait imprimer clandestinement, en 1790, au château du Plessis-Botherel, une brochure de 29 pages in-4° intitulée : «Protestation au Roy et au public», qu'il fit distribuer, en 1791, à tous les trésoriers des paroisses bretonnes.

Cet opuscule se divisait en trois parties :

L'auteur prétendait démontrer, dans la première, que le nouveau régime impo-

Voilà, frères et amis, voilà les préliminaires de l'évasion de notre Roy. Dans ce moment il est circonvenu par les ennemis du bien public, la méchanceté l'environne, le *crime* peut-être lui sourit.................

Troupes de ligne, deffenseurs de la patrie, de la liberté, que le renouvellement de votre serment parlera sensiblement à nos cœurs ! puisse votre démarche pleine de loyauté être imitée !

C'est dans l'union, la Fédération, si j'ose m'exprimer ainsi, des esprits, des cœurs, des volontés, que, forts de notre cause, soutenus par les principes les plus sublimes, nous serons invincibles, *Vis unita fortior,* ce principe est aussi vrai en morale qu'en physique.

Mais, frères et citoyens, que d'ennemis à combattre! Je vois d'ici ces hommes factieux et pervers dont toutes les motions ont été autant de pièges, les paroles autant de blasphèmes, les actes autant de conspirations : cette horde de fugitifs qui ont porté chez l'étranger un cœur cadavéreux, une âme de boue, une haleine pestilentielle : un tas de brigands, tous prêts à se livrer au premier traître hardi, violent, audacieux, au premier *Catilina;* cette tourbe d'agioteurs qui ne savent point peser l'argent ou son représentatif dans la balance de la probité, de l'humanité, de l'honneur; les intrigues, les manèges, les sourdes menées du fanatisme armé de la croix du Christ; l'insurrection de la vanité, le désespoir de l'orgueil; la fureur, l'acharnement de ce corps fantastique nommé *Noblesse;* des peuples non régénérés, par conséquent esclaves; des têtes couronnées plutôt dignes de gouverner un troupeau de *bétail, servum pecus,* que des êtres raisonnables. France, voilà tes ennemis !

Comment les combattre? comment en triompher? Unissons-nous les uns aux autres, respectons les loix, les chefs qui en sont les organes. Serrons-nous de près. Gardons nos côtes. Ayons toujours l'œil fixé sur l'Angleterre. Assurons-nous de la situation de nos ports. Pesons nos forces. Munissons nos côtes vers Brest, Morlaix, Roscoff, Saint-Malo, Dol. La Bretagne selon sa topographie est une espèce de fer à cheval environné de mers. Nous n'avons d'autre ennemi à craindre que l'Anglais. Vers le nord on peut appréhender l'Autriche. Vers les parties méridionales de la France, l'Espagne, le Piémont, l'Italie; mais, dans la partie occidentale de notre empire, nos seuls fléaux sont ces fiers insulaires dont les chefs ainsi que la Chambre Haute sont des aristocrates mitigés.

Je parois, frères et amis, me répéter dans les mesures que j'engage à

sait à la Bretagne 16,172,234 livres 10 sous 11 deniers d'impôts nouveaux. La seconde partie (17 pages) contenait sa protestation, c'est-à-dire un résumé de ses œuvres de polémique. La troisième concernait la suppression du Parlement de Rennes.

Le député Coroller dénonça cette brochure comme dangereuse à la tribune de l'Assemblée nationale, elle fut saisie et détruite.

prendre, mais dans un danger imminent pourquoi ne pas se répéter? Les précautions dans ce moment unique ne sont-elles pas indispensables?

Je vais plus loin, Messieurs, qu'hier, dans la motion que je fis pour la défense de notre cy-devant province. Je demande, comme *citoyen*, que nous ayons un tableau de nos forces, des troupes que l'on placera à la garde des côtes. On a donné des ordres, mais quels sont-ils? En cas d'excursion de nos cy-devant privilégiés réfugiés en Angleterre, à Jersey, à Guernesey, à Londres, et de quelques méchants qui les accompagnent, de quelques mercenaires, de quelques esclaves qu'ils soudoyent, que ferons-nous? En cas d'attaque, de descente de nos rivaux insulaires et de nos faux-frères, quel ordre à garder? Quelle résistance à faire? et surtout quelle précaution à prendre? Comment saurons-nous quelle partie est attaquée? Formons de toute part une chaîne dont nos bras soient autant d'anneaux.

En deux mots l'attaque est possible, quelles précautions prendre? En cas d'attaque, quelle marche prendra-t-on[1]?

Ce discours extraordinaire de la part d'un ecclésiastique causa une forte impression dans l'assistance. La plus grande partie du public partageait les pensées de l'orateur. La fiction de l'enlèvement du roi n'était plus admise par personne, et la fuite du monarque suscitait à des degrés divers la colère, l'anxiété, puis la peur. «La nation, dit M. Aulard, se sentit abandonnée, trahie. Il lui parut que le roi avait emporté avec lui un talisman préservateur. De terribles dangers furent aperçus, la France se vit envahie, et, sans chef, perdue... » Le discours du citoyen Menguy traduisait dans une forme emphatique toutes ces impressions populaires : et il posait, en manière de conclusion, des questions très nettes aux pouvoirs publics.

L'attitude des sociétés populaires fut d'ailleurs très caractéristique en Bretagne pendant cette période[2]. Elles eurent une ten-

[1] P.-S. — On apprend que le Roy n'a pu s'évader, n'en doit-on pas moins être sur ses gardes? Sages administrateurs! Excusez un citoyen brûlant du désir d'être utile à ses semblables. Démosthènes osa parler devant les Athéniens réunis dans un danger imminent de la République, quoiqu'il n'eût pas l'âge requis : me pardonnera-t-on d'avoir élevé la voix quoique simple et obscur citoyen?

[2] Par exemple, à Landerneau, dont les administrateurs du district rendirent un arrêté aux termes duquel : «Vu les délibérations de la Municipalité et de la Société des Amis de la Constitution... » plusieurs prêtres non assermentés, certaines personnes suspectes et leurs domestiques furent écroués à la maison d'arrêt.

La même société réclama, à Nantes, au Directoire départemental, un arrêté ordonnant la réunion dans la ville de tous les suspects de la Loire-Inférieure,

dance très marquée à pousser les Corps administratifs aux mesures de coercition contre les suspects, et elles tentèrent à plusieurs reprises d'exercer une pression dans ce sens sur l'opinion publique. Mais leurs menaces n'eurent point d'effets immédiats dans l'Ille-et-Vilaine, en raison de la sage administration du Directoire.

Les membres de cette assemblée comprirent la nécessité de rassurer l'opinion publique, de la guider et de la soustraire à l'influence irritante des discours prononcés au sein des sociétés populaires. Ils publièrent à cet effet, le 25 juin, une seconde proclamation :

Les Administrateurs composant le Directoire du département d'Ille-et-Vilaine, aux corps municipaux, gardes nationales et tous les citoyens du même département.

CONCITOYENS,

Dans la circonstance difficile où se trouve la chose publique, c'est du maintien de l'ordre et de la tranquillité que dépend le salut commun ; l'anarchie et le désordre sont nos plus dangereux ennemis.

Le calme s'est maintenu à Paris, maintenons-le partout; nous touchons au moment d'une récolte abondante; que ce moment précieux ne soit troublé par aucune agitation, la Patrie le commande.

C'est dans l'union qu'est notre force, mais que cette union soit dans la loi : que chaque citoyen se fixe à son poste, que les municipalités délibèrent et dirigent avec prudence et sagesse, que les gardes nationales et les autres citoyens les respectent et leur obéissent. Que les hommes suspects soient surveillés, mais qu'ils ne soient point vexés, qu'ils n'éprouvent ni avanies, ni violences, et qu'il ne soit rien entrepris contre leurs personnes[1] ni

l'arrestation des membres du clergé hostiles à la Révolution et l'expatriation des prêtres insermentés. Elle exigea l'arrestation de plusieurs personnes dans la nuit du 22 au 23 juin.

Les Amis de la Constitution menèrent, au mois de juillet, dans le Morbihan, une campagne très ardente contre la minorité de l'Assemblée nationale. Toutes ces sociétés, à l'exception de celle de Rennes, considérée comme dissidente, étaient en correspondance suivie avec le Club des Jacobins de Paris.

(1) Les administrateurs du Finistère prirent, le 2 juillet, un arrêté ordonnant aux prêtres non assermentés de se réunir à Brest « pour y demeurer en état d'arrestation, et que ceux qui troublent plus particulièrement l'ordre soient détenus au Château, enfin que tout citoyen qui, au lieu de faire baptiser ses enfants par le prêtre constitutionnel, recourrait aux insoumis soit déféré à l'accusateur public... »

Le Directoire du Morbihan se montra plus modéré : « Nous attendons, proclama-t-il, que tous feront taire leurs passions particulières pour concourir au

contre leurs propriétés, qu'en vertu de la Loi et sur les ordres de ceux à qui l'exécution en est confiée.

Préservez-vous d'une effervescence qui servirait nos ennemis autant qu'elle nous serait funeste, que toutes nos démarches soient réglées.

Citoyens, si nous voulons être libres, soyons sages et modérés, ne nous écartons jamais des règles; le désordre est le comble du malheur et le présage certain de la ruine d'une Nation. L'Assemblée nationale veille sur nous. Les Corps administratifs et judiciaires la seconderont infatigablement Reposez-vous sur leur zèle et sur leur prudence. C'est pour vous conduire que vous les avez nommés, ils se feront toujours un devoir sacré de justifier votre confiance.

Fait en Directoire à Rennes, le 25 juin 1791.

Cette proclamation fut tirée à 1,400 exemplaires et affichée le lendemain dans toutes les communes du département.

IV

La journée du samedi 25 juin fut marquée, à Rennes, par de curieux événements.

Le général de Toustain avait ordonné, la veille, une prise d'armes générale de la garnison, pour la lecture du serment des officiers devant le front des troupes, et pour recueillir, conformément à l'article VI du Décret, les adhésions des sous-officiers et des soldats.

Cette cérémonie lui causait de grandes inquiétudes.

Messieurs, écrivit-il le 24 aux membres du Directoire. les deux régiments de la garnison seront réunis demain à 9 heures sur la place d'Armes pour le serment. Comme il est à craindre qu'il ne se passe quelque chose de contraire à la loi et aux décrets de l'Assemblée nationale, j'ose vous prier de vouloir bien vous y trouver, comme vous avez fait hier. Cela est absolument nécessaire pour le bon ordre et la tranquillité publique.

salut de la Patrie. Ce ne serait qu'en gémissant que nous nous verrions contraints de traiter en ennemis de la chose publique et de la Nation ceux qui se livreraient à des coalitions perfides, qui tenteraient de profiter des circonstances pour inspirer des alarmes, sonner le tocsin, exciter le désordre et fomenter des divisions intestines.»

[Proclamation datée du 24 juin an II de la Liberté.]

Les Corps administratifs au complet se rendirent, en conséquence, à 9 heures du matin sur la place Neuve.

Les déclarations des officiers furent accueillies «avec cordialité». Les hommes de troupe donnèrent ensuite «avec transport le signe d'adhésion» (1).

Puis un sous-officier du régiment d'Artois; le sergent Boussard, sortit vivement du rang, et adressa aux officiers le discours suivant au nom «de tous ses frères d'armes».

Messieurs,

Il n'est aucun de nous qui ne soit soumis d'esprit et de cœur aux Loix. Jusqu'à présent il n'a régné que des soupçons sur le compte de nos officiers; s'ils sont faux, tant mieux, c'est ce que je désire, et c'est ce que nous devons tous désirer. Oublions tout, la loi commande, nous obéissons. Engageons nos officiers à se rapprocher de nous; qu'ils viennent plus fréquemment dans nos casernes, ils y trouveront de vrais soldats, qui n'ont point d'autres désirs que celui de remplir leurs devoirs avec la soumission, le respect et la confiance dus à leurs chefs, et qui seront toujours prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour l'exécution des sages Loix émanées de l'Assemblée nationale.

Des «bravos» nourris saluèrent ces paroles.

M. de Toustain s'avança alors vers Boussard, et l'embrassa après avoir crié d'une voix émue : «Camarade, vous êtes un brave homme!» Les «principaux» officiers et plusieurs membres des Corps administratifs suivirent l'exemple du général.

Les cris de joie, les «bravos» éclatent aussitôt de toutes parts. «Des larmes d'attendrissement couloient de tous les yeux», écrit un témoin. Les sous-officiers et les soldats acclament leurs officiers, beaucoup les embrassent. Les cris mille fois répétés de : Vive la Nation! Vive le Roi! Vive la Loi! s'entremêlent. Les patriotes rompent le cercle des sentinelles et se mêlent aux rangs des

(1) Le colonel du régiment de Beauce (68e), à Brest, prononça dans la même circonstance le discours suivant :

«Braves militaires que j'ai le bonheur de commander en ce moment, vous avez tous suivi la voix de l'honneur. Vous la suivrez toujours. Vos sentiments en sont un sûr garant. Vous aimez votre patrie, votre Constitution. Répétez avec moi cet engagement d'honneur qui fut toujours dans vos cœurs et que vous n'avez jamais démenti.»

soldats. Ce fut pendant de longues minutes une émouvante scène de fraternité autour des drapeaux.

« Une réconciliation sincère s'est manifestée, écrit Le Graverend, elle sera durable parce qu'elle n'a point été provoquée, parce qu'elle part du cœur de ceux-là mêmes qui ont eu le plus à souffrir, parce que le salut public l'a ordonnée. »

Les troupes reformèrent enfin leurs rangs, et les drapeaux furent reconduits en grande pompe au domicile des chefs de corps. Le général de Toustain, précédé des musiques et des drapeaux, suivi des Corps administratifs et de nombreux notables encadrés par une compagnie de grenadiers, marchait en tête du régiment d'Artois, puis venaient les dragons d'Orléans. Ce cortège traversa les rues principales de la ville et se disloqua après avoir rendu les honneurs au guidon d'Orléans.

Le Directoire regagna ensuite son hôtel et chargea une délégation de quatre membres d'aller rendre visite en son nom aux militaires dans leurs casernes.

Mais M. de Toustain prévint cette courtoise démarche.

Le commandant de la 13e division, tous les officiers et les sous-officiers, accompagnés d'une délégation de simples soldats de chaque corps de troupe, et précédés d'une musique militaire, vinrent apporter à 11 heures au Directoire « le témoignage de leur plus entière confiance ». Cette visite fut, d'après le procès-verbal, marquée au coin de « l'union la plus intime ».

Les soldats sortirent ensuite librement des casernes et fraternisèrent avec le peuple. Le chômage avait d'ailleurs été presque général dans tous les corps de métier pendant la matinée, et la ville conserva toute la journée une animation inaccoutumée. Le loyalisme de l'armée rassurait tous les citoyens, et la crainte d'une guerre, conséquence inévitable, disait-on, de la fuite du roi, cessait de hanter les esprits.

Le mystère de la nuit du 20 au 21 juin ne pouvait cependant tarder à s'éclairer, et l'on attendait dans une anxiété curieuse les nouvelles de la capitale.

Or les gardes nationaux de service à la barrière de Paris arrêtèrent, à 2 heures du soir, un courrier extraordinaire : il leur apprit l'arrestation du roi à Varennes; et ces citoyens militaires abandonnèrent aussitôt leur poste pour propager partout cette grande nouvelle.

Les membres du Directoire reçurent en effet, à 2 heures et demie, un pli ministériel contenant la relation suivante du drame de Varennes.

Détails relatifs à l'arrestation du Roi et de la famille royale, à Varennes, faits à l'Assemblée nationale par M. Mangin.

Ce jourd'hui 22 juin, vers une heure du matin, il est entré à Varennes. ville du district de Clermont, département de la Meuse, une voiture qu'on étoit bien loin de soupçonner renfermer le Roi et la famille royale; elle étoit escortée par un détachement de hussards de Lauzun, et accompagnée de quelques personnes qui servoient de courriers; le maître de poste de Sainte-Menehould, qui avoit eu des soupcons sur cette voiture et qui l'avoit suivie jusqu'à Clermont où les couriers avoient déclaré aller à Verdun, s'appercut qu'ils prenoient la route de Varennes; il devança alors la voiture, et vint crier dans la Ville d'arrêter une voiture qui alloit passer; deux jeunes gens, nommés Paul Le Blanc et Joseph Pontant, qui se trouvoient sur la place, s'opposèrent au passage. Les couriers fouettèrent les chevaux et les postillons; mais ces jeunes gens ayant dit qu'ils alloient tirer dans la voiture si elle n'arrêtoit, on ordonna d'arrêter.

Pendant cet intervalle, plusieurs personnes qui s'étoient assemblées sonnèrent l'alarme. A l'instant que la garde nationale fut sur pied, ces personnes forcèrent celles qui étoient dans la voiture de descendre; ce qu'elles firent sans résistance. La garde nationale arrêta le détachement des hussards de Lauzun qui ne firent aucune résistance. Le Procureur de la Commune fit entrer ces personnes chez lui, où elles demandèrent à se raffraîchir. Jusques-là on ignoroit qui elles étaient. On reconnut le Roi, la Reine et le Dauphin, Madame Royale et Madame Élisabeth.

Je sors et je déclare à tous mes Concitoyens que c'étoit le Roi et la famille royale. Ils témoignent le plus grand zèle pour s'opposer à leur départ, et écarter certains officiers de hussards et de dragons qui vouloient le favoriser. La bonne contenance de la garde nationale et la fermeté des officiers municipaux firent échouer tous leurs efforts. Je monte à l'instant à cheval ainsi que douze autres de mes concitoyens; nous courons de village en village chercher du secours, et en moins d'une heure nous étions quatre mille gardes nationales, sans compter les hussards et les dragons qui se sont joints à nous et se sont comportés en bons Patriotes.

Signé : La Rochefoucault, *président;*

Blondel, *secrétaire.*

Le Directoire fit aussitôt imprimer la mention suivante au bas de la proclamation dont nous avons reproduit en dernier lieu le texte :

Nous recevons à l'instant un courier de cabinet qui nous apprend l'arrestation du Roi et de la Famille Royalle à Varenne, près de Châlons-sur-Marne.

Ce placard fut affiché à Rennes vers 5 heures du soir, et le s[r] Robiquet, imprimeur du Département, accomplit un vrai tour de force pour l'époque en livrant en quelques heures 700 exemplaires d'une affiche reproduisant le texte du très simple récit de l'arrestation du Roi, lu à l'Assemblée nationale.

Des courriers spéciaux emportèrent dans la soirée ces affiches dans tous les chefs-lieux de district. Les directoires les firent distribuer aux communes, et tous les habitants d'Ille-et-Vilaine apprirent ainsi sans retard l'échec de la fuite de Louis XVI [1].

Nous ne nous attarderons pas à dépeindre l'allégresse du peuple de Rennes : les documents sont très sobres de détails à ce sujet, et son attention paraît s'être surtout portée sur les scènes qui se passèrent à l'Hôtel commun.

Toute la garnison se rendit à 4 heures au Conseil de la commune «pour renouveler, avec les citoyens, le pacte fédératif qui a sauvé l'Empire», dit le procès-verbal. M. de Toustain prit la parole au nom de tous ses subordonnés et il exprima aux officiers municipaux

[1] Le Directoire d'Ille-et-Vilaine reçut, à l'occasion du retour de Louis XVI, un très grand nombre de lettres des Corps administratifs. Cette correspondance révèle à quel point la monarchie était encore populaire en Bretagne à cette époque. L'extrait suivant d'une adresse des membres du district de Dol est particulièrement caractéristique :

«La conquête de son Roi nous a paru le plus bel événement qui puisse intéresser un bon Français. Son éloignement nous précipitait dans des abîmes d'horreur. Son retour assure notre félicité, nous l'avons célébré par un *Te Deum*, parce que nous croyons que la Providence prend un soin particulier de cet Empire. Loin de nous cette idée monstrueuse qu'il vaut mieux n'avoir point de monarque que d'en avoir un comme celui des Français; toujours adorés de leurs peuples, les Bourbons en furent les idoles. Jamais Français ne les contempla sans attendrissement et un profond respect. Puisse le témoignage que nous lui avons rendu de notre amour lui être aussi agréable qu'il est sincère !

«Nos procédés, Messieurs, ne vous déplairont pas sans doute, nous étions dans l'ivresse, et il nous était impossible de ne pas céder aux sentiments de notre cœur.»

de Rennes «leur reconnoissance des marques multiples d'affection qu'ils en ont reçues. . . ».

Un membre du Conseil lui répondit en ces termes :

Général,

La ville de Rennes doit sa tranquillité et l'ordre qui a toujours régné dans son sein à l'activité, au zèle avec lequel nos braves camarades, les soldats et sous-officiers des régiments de l'Isle-de-France, Lorraine, Artois, Orléans, ont secondé l'ardeur de nos gardes nationales. Si la France n'a pas vu la Révolution qui va faire son bonheur teinte du sang de ses propres enfans, elle doit en avoir l'obligation aux troupes de ligne. Tous les citoyens françois étoient décidés sans doute à vivre libres ou à mourir; mais ce sont les soldats et sous-officiers qui nous ont appris l'art de nous défendre contre l'invasion des puissances jalouses de notre liberté. Aujourd'hui le danger de la Patrie nous a tous réunis, officiers, soldats, sous-officiers, citoyens de toutes les classes, nous ne faisons plus qu'un groupe d'amis et de frères. Général, aucun chagrin ne doit troubler une réconciliation si complète, et cependant je vous présente trois braves soldats, malheureux par leur patriotisme, victimes de l'aristocratie de leurs chefs; depuis long-tems nous avions sollicité pour eux le pouvoir exécutif, et le pouvoir exécutif étoit sourd à nos prières. C'est à vous, Général, de leur rendre aujourd'hui l'honneur et la vie; nous vous le demandons, au nom de la ville de Rennes, au nom de la Patrie.

M. de Toustain ayant promis «de s'intéresser pour ces braves gens», on estima que «c'étoit beaucoup, mais dans les circonstances ce n'étoit pas assez. . . », et M. du Petit-Bois, commandant le régimenf de dragons d'Orléans prit lui-même leur défense.

Mon Général, dit-il, j'atteste, sur mon honneur et sur ma conscience, le civisme, la probité, la bonne conduite de ces braves soldats, ainsi que des autres militaires de Lorraine et d'Isle-de-France qui ont eu à souffrir les mêmes outrages. Je me joins au préopinant, et je demande qu'eux et tous les soldats qui leur ressemblent soient rengagés à l'instant, pourvu toutefois qu'ils remplissent les formalités prescrites par la loi; c'est autour de la loi, mes amis, qu'il faut se rallier; ne nous en séparons jamais.

Ce discours fut couvert d'applaudissements, et le consentement du général combla «l'allégresse universelle».

Plusieurs militaires prirent ensuite la parole. Ils présentèrent, dit le procès-verbal, «des motions sages et vives» sur la conduite

des officiers aristocrates et sur l'incorporation des Chasseurs, dont la suppression était récente, dans les compagnies de grenadiers.

M. de Toustain écouta avec patience toutes ces doléances et promit solennellement de donner satisfaction à toutes les demandes non contraires aux lois. La réconciliation de l'armée et des citoyens fut une fois de plus déclarée définitive, et le citoyen Malherbe prononça le discours final : «Messieurs, s'écria-t-il, ce qu'il y a pour nous de plus flatteur, en cette circonstance, c'est que dans le danger nous avons donné à la France un grand exemple qui sera partout imité.»

Telles furent, à Rennes, les journées des 23, 24 et 25 juin 1791. Voyons maintenant ce qui se passa aux mêmes dates dans les autres districts de l'Ille-et-Vilaine.

V

Le courrier extraordinaire apportant la nouvelle de l'enlèvement du Roi arriva à Saint-Malo, à 2 heures et demie du soir, le 23 juin.

Le Directoire du district convoqua aussitôt à la maison commune la municipalité, les juges du tribunal, le gouverneur de la place, le major du château, tous les officiers d'artillerie et du génie, et les officiers supérieurs du 36e régiment d'infanterie, stationné à Saint-Servan.

Les officiers prêtèrent spontanément le serment prévu par le Décret, puis la délibération commença. L'assemblée adopta les mesures les plus propres à empêcher tout départ clandestin par mer; elle ordonna de faire confectionner des cartouches, et elle décida de mettre les deux villes de Saint-Malo et Saint-Servan en état de défense. «Nous sommes sûrs des braves militaires que nous avons au milieu de nous, écrit le Président, et rien ne peut ajouter à l'ardeur et au zèle de toute la garde nationale de notre district...»

Le Directoire de Saint-Malo rendit compte, le 25 juin, des conditions dans lesquelles les troupes avaient souscrit l'engagement d'honneur prescrit par le Décret, ainsi que des mesures prises pour surveiller les suspects et pour déjouer une attaque de la marine anglaise.

La longueur de ce document ne nous permet pas de le reproduire *in extenso*, et nous nous bornerons à en citer quelques extraits pleins de détails curieux.

. . . Avant la cérémonie [du serment des troupes], écrivent les administrateurs du district, environ 400 dames et demoiselles de toute profession du lieu entrèrent au centre du bataillon carré, décorées du ruban aux trois couleurs; elles y furent reçues aux acclamations générales, et, au bruit de la musique militaire, et elles y prêtèrent leur serment civique sous les drapeaux. Vous jugez aisément qu'elles y reçurent les applaudissements dus à un acte aussi attendrissant de patriotisme . . . . .

M. Danceau, lieutenant-colonel, fit un petit discours dicté par le patriotisme le plus pur et qu'il a terminé par le serment de vivre libre ou de mourir . . . . .

Nous avons été trop cruellement trahis, Messieurs, pour ne pas prendre toutes les précautions nécessaires pour nous assurer de la foi et des sentiments de tous les individus suspects que nous avons parmi nous; il n'en est certes pas de plus dangereux que les prêtres réfractaires et protestants. Il fut, en conséquence, arrêté hier l'après-midi dans une assemblée générale et solennelle, qu'ils seraient tous mandés pour souscrire l'engagement d'honneur prescrit par le décret des 11 et 13 juin. Tous les Récollets le signèrent à l'exception d'un frère, et il le fut également par plusieurs ecclésiastiques simples. Mais il fut refusé par le plus grand nombre, et nous allons nous réunir aujourd'hui pour délibérer à ce sujet . . . . .

Nous avons nommé des commissaires pour travailler avec activité à l'armement de la ville et de tous les forts extérieurs, de concert avec M. Desdorides[1]. On va transporter à celui de Château-Neuf quelques pièces de canon, des obusiers et des affûts. On va aussi en retirer une partie des poudres dont l'amas trop considérable dans ce point important donne des inquiétudes. Les forts de Cancale ne tarderont pas à être en état. Les habitants de toute notre côte sont sur pied et animés du plus beau zèle, mais ils sont mal pourvus d'armes, nous les avons autorisés à s'en pourvoir des fonds des paroisses, et nous avons fait délivrer aux commandants des cartouches pour les patrouilles dont il nous sera rendu compte . . .

Demain, toute la garde nationale de Saint-Malo, Saint-Servan, Paramé et Saint-Ideuc se réuniront dans la ville pour [prêter] le serment fédératif et promettre de vivre libre ou mourir . . . . .

Ces sages précautions calmèrent les inquiétudes des Malouins, et la tranquillité ne cessa de régner pendant toute cette période dans la cité corsaire.

[1] Commandant du château.

Il en fut de même dans tous les autres chefs-lieux de district d'Ille-et-Vilaine, tandis qu'une effervescence assez vive se manifesta au contraire dans les campagnes.

Les conseils des communes rurales interprétèrent presque tous d'une façon très étroite les arrêtés du Directoire départemental. La location des chevaux et voitures fut interdite. Les gardes nationaux arrêtaient à l'entrée des localités « tous ceux qui passoient sans être connus, jusque a duë information au sujet de leur voyage ». Ces mesures vexatoires couvrirent souvent les autorités de ridicule, mais les communications intérieures furent pratiquement interrompues pendant trois jours, et le Directoire fut contraint de rappeler les municipalités trop zélées « à la circonspection et à la modération dues aux voyageurs de bonne foi et à la liberté du commerce... ».

Certaines assemblées municipales s'attribuèrent en outre le pouvoir d'ordonner des mesures spéciales contre toute une catégorie de citoyens. Les ci-devant nobles, les ecclésiastiques et les suspects furent partout surveillés de très près et soumis quelquefois aux perquisitions domiciliaires les plus illégales.

Les membres du Directoire du district de Bain prirent, les premiers, l'initiative de ces opérations.

Nos gardes nationales, écrivent-ils, en se répandant dans toutes les maisons suspectes, sur la réquisition des municipalités, ont prévenu les malheurs qui les menaçaient. Leurs perquisitions ont satisfait les esprits inquiets dont l'ardeur aurait pu passer les bornes légitimes. Elles ont même produit un autre bien et nous leur en devons le témoignage authentique; leur prudence et leur modération ont arraché aux ennemis de la Révolution des aveux et des regrets du plus favorable augure. Enfin, grâce aux soins réunis de tous les corps de ce district, grâce aux mesures prises pour déjouer les intrigues des prêtres réfractaires, le bon ordre et la tranquillité n'ont pas quitté notre territoire.....

Il n'en fut malheureusement pas de même partout, et des troubles très graves éclatèrent le 24 juin dans le district de la Guerche.

Il y avait ce jour-là une réunion extraordinaire des gardes nationales du canton à Martigné. Les libations furent copieuses, et l'on apprit tout à coup que les ci-devant nobles voulaient attenter aux jours du curé constitutionnel de la ville. Rien n'était plus faux, mais nul ne rechercha l'origine de ce bruit. Les têtes s'échauffèrent

aussitôt, et la nouvelle de l'enlèvement du Roi vint mettre le comble à l'exaltation populaire.

Une troupe de gens armés s'organisa rapidement et marcha sur le château du Bois-Teillet, sous prétexte d'y faire une perquisition. Les officiers municipaux prirent la tête du mouvement dans l'excellente intention d'empêcher toute effusion de sang; mais ils ne purent empêcher l'incendie des deux châteaux de Bois-Teillet et de la Seguintière. Le pillage des caves avait naturellement précédé l'incendie.

Les émeutiers capturèrent un prêtre et deux ci-devant nobles : ils manifestèrent d'abord l'intention de les mettre à mort, et les autorités municipales ne les arrachèrent à leurs mains qu'en les faisant écrouer à la prison du district.

Les gardes nationaux et leurs complices se dispersèrent ensuite par petits groupes dans le but déclaré de faire la chasse aux suspects. Ce prétexte pouvait couvrir les pires actes de brigandage, et la municipalité de la Guerche les somma de déposer leurs armes. Ils n'en firent rien, et ces communes demeurèrent en proie au plus grand désordre jusqu'au moment de l'arrivée des dragons demandés d'urgence au Directoire départemental.

MM. Varin et de La Glestière, officiers de la gendarmerie nationale, furent envoyés de Rennes pour faire une enquête sur ces crimes. Mais leurs recherches demeurèrent infructueuses à Martigné ainsi qu'à Ercé-en-Lamé, où deux châteaux avaient été également incendiés le même jour.

Les autres communes d'Ille-et-Vilaine ne furent troublées par aucune scène de désordre et l'effervescence dangereuse des esprits semble s'être localisée sur les confins orientaux du département.

VI

Le Directoire d'Ille-et-Vilaine ne cessa, du 23 au 26 juin, de faire appel à la sagesse de tous les citoyens. Il parvint à faire exécuter dans le plus grand esprit de modération tous les décrets de l'Assemblée nationale, sans manquer au respect des personnes ni aux principes essentiels de la liberté. Mais il n'en fut pas de même

dans tous les départements[1], et les mesures maladroites de l'assemblée départementale des Côtes-du-Nord causèrent, par répercussion, une vive alarme dans toute la Bretagne.

Le département d'Ille-et-Vilaine en ressentit directement les effets. Les mesures de surveillance ou de sûreté préventive prises dans ce département contre les suspects n'avaient été ni générales, ni systématiques, et elles ne causèrent pour ce motif aucune agitation. Mais elles revêtirent, au contraire, un autre caractère dans les Côtes-du-Nord.

La gravité des circonstances, écrivent le 25 juin les membres de ce Directoire, nous a paru exiger impérieusement le désarmement de tous les châteaux, et nous chargeons les districts d'y faire procéder en apportant d'ailleurs toutes les précautions possibles, et en usant de prudence et de tous les ménagements imaginables...

L'état actuel des choses ne nous permet pas de nous dissimuler que l'Empire français est en danger. Nos ennemis font les derniers efforts; la haine, le fanatisme va s'agiter en tous sens, et il n'est point de mesure que nous ne devions prendre pour en prévenir les effets[2]...

Les mesures prescrites par les arrêtés furent malheureusement exécutées selon la manière forte, et l'application de ces doux procédés permit de confisquer en trois jours un lot important d'armes

[1] Les administrateurs du Finistère imposèrent une garde de sûreté à certains châtelains tels que les Tinténiac et les Trévarez, sous le prétexte de les garantir contre les attaques des patriotes.

[2] Les ennemis de la Révolution ne purent fomenter aucun trouble en Bretagne, et quelques mouvements isolés de la noblesse furent facilement réprimés. Les troupes de Quimper se portèrent le 25 juin à Concarneau, où une agitation dangereuse s'était manifestée la veille, et elles rétablirent l'ordre sans aucune difficulté.

Le château de Près-Clos, dans le Morbihan, fut signalé comme le rendez-vous de nombreux aristocrates. La garde nationale de Vannes et la garnison de Malestroit le cernèrent dans la nuit du 28 au 29 juin, et elles y arrêtèrent 37 personnes, dont 27 gentilshommes armés et un prêtre. Elles les conduisirent à Lorient où on les enferma dans la chapelle des Cordeliers.

Le mouvement fut plus grave dans la Loire-Inférieure, où la noblesse proclama ses sentiments contre-révolutionnaires et se rassembla en nombre dans les districts de Savenay, de Paimbœuf et d'Ancenis.

Le comte de la Lézardière réunit 600 royalistes et tenta de soulever le district de Machecoul. Mais Dumouriez marcha contre lui avec 600 fantassins, 50 dragons et la garde nationale de Nantes. Il s'empara du château de la Proutière, quartier général des factieux, et ceux-ci se dispersèrent sans combattre.

et de munitions. Mais le Directoire avait attisé les haines de parti et semé l'inquiétude dans tout le pays. Les patriotes se crurent alors tous les droits contre les ci-devant nobles, ces ennemis irréductibles de la chose publique; ils les traitèrent sans ménagements; les environs de Lamballe furent le théâtre de quelques troubles, et plusieurs familles nobles décidèrent de passer en Angleterre.

Elles s'embarquèrent au Guildo, malgré l'intervention des canonniers garde-côtes, avec lesquelles elles firent le coup de feu, et elles gagnèrent le large. La nouvelle de cette escarmouche se répandit avec une grande rapidité; mais elle s'altéra en passant de bouche en bouche, et l'on annonça officiellement à Rennes l'apparition d'une flotte anglaise de 40 voiles devant l'Arguenon.

Or le Ministre de la marine Thévenard avait adressé, la veille, aux commissaires des classes dans les ports une dépêche leur ordonnant de se faire renseigner sur les mouvements des vaisseaux de guerre étrangers dans la Manche, et de faire surveiller tout spécialement la flotte anglaise réunie à Spithead.

Il semble donc que l'on ait eu quelque sujet de méfiance à Paris. Cette nouvelle de l'apparition des voiles anglaises sur nos côtes s'aggrava d'ailleurs très vite, et l'on annonça un débarquement.

Copie d'une lettre du Maire de Quédillac
au Commandant de la Garde Nationale de Montauban.

Monsieur,

Nous venons de recevoir dans le moment un avis du maire de Saint-Jouan qui nous prévient de mettre des gens sous les armes pour empêcher le débarquement des Anglais qu'on nous a annoncé être avis le Guildo, proche Plancoët, afin de tâcher de nous deffendre; j'ay cru devoir vous en donner avis afin que vous voyez ce que vous avez à faire, et je suis avec respect,

Gendrot, *maire*.

N°. — Arrivé le 27, communiqué le jour même.

Le Directoire d'Ille-et-Vilaine s'empressa de répondre au commandant de la garde nationale de Montauban qui lui avait transmis d'urgence cette lettre. Il lui affirma qu'il avait été victime d'une «fausse alarme qui ne peut avoir été répandue que par les ennemis de la chose publique, afin de multiplier les attroupements et de favoriser le désordre et l'anarchie». Il lui conseilla de veiller avec «la prudence du vrai patriotisme à ce que leurs concitoyens ne

soient pas trompés et excités à des excès par ces fausses nouvelles »; car « c'est de l'union et de la tranquillité des citoyens que dépend le salut de l'État, que toute autre mesure ne tendrait qu'à favoriser la licence et à mettre la Constitution en péril... ».

Le Directoire, quoique très incrédule, demanda cependant des éclaircissements sur cette question aux autorités de Saint-Malo, et il reçut, à 3 heures du matin, dans la nuit du 27 au 28 juin, la lettre suivante dont il ne pouvait suspecter l'exactitude.

Les Membres du Directoire des Côtes-du-Nord
au Directoire d'Ille-et-Vilaine.

Saint-Brieuc, 27 juin, à midi.

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Indépendamment de quelques bruits particuliers, une lettre d'un employé des douanes nationales à son capitaine général en cette ville annonce que l'on aperçoit depuis plusieurs jours à la hauteur de Pléhérel et d'Erqui une flotte composée de 40 voiles [1], et qu'on ignore où elle veut cingler.

Nous aurons soin, Messieurs, de vous informer de ce que nous apprendrons; nous n'avons qu'un faible détachement de 200 hommes du 36e régiment et nous vous prions de faire tenir une partie de votre garde nationale et de votre garnison prête à partir sur-le-champ, s'il en est besoin, pour protéger nos côtes. Nous écrivons par le même courrier à M. de Toustain de se rendre ici sur-le-champ.....

Un courrier expédié par le directeur du district de Broons nous apprend que 5 à 6,000 hommes ennemis de la Révolution sont descendus du côté de Plancoët où ils font du ravage : quoique nous pensions que cette nouvelle mérite confirmation, c'est un motif de plus pour hâter l'envoi d'une force armée à Lamballe, où nous indiquons un rendez-vous pour qu'elle puisse se porter où le besoin l'exigera.

M. Borie reçut vers 8 heures du matin une lettre du district de Broons démentant catégoriquement cette nouvelle alarmante et racontant la rixe du Guildo. Elle fut suivie quelques heures plus tard d'une dépêche des autorités malouines au sujet de la prétendue apparition d'une flotte anglaise dans nos eaux nationales. Ce bruit ne reposait sur aucun fondement.

Nous pensons comme vous, Messieurs, écrivaient les membres du Directoire de Saint-Malo, que de pareils bruits ne peuvent être répandus que

[1] Il y avait, à la même date, une escadre anglaise de 26 voiles en croisière à l'embouchure de la Loire.

par les ennemis de la patrie qui cherchent à jeter de fausses alarmes pour tâcher de nous porter à des mouvements inconsidérés, dans un moment où il est intéressant de ne pas faire un pas qui ne soit utile.....

Les membres du Directoire d'Ille-et-Vilaine rédigèrent alors en séance une lettre collective à l'assemblée départementale des Côtes-du-Nord.

Tous ces bruits, écrivaient-ils, ne sont que de fausses alarmes et des terreurs populaires; mais il peut en résulter les plus fâcheux accidents; on se rassemble en armes de toutes parts, on se rend dans les maisons habitées par les ci-devant nobles, d'où on enlève les armes, et il est à craindre qu'on ne pille et ne brusle les châteaux et autres habitations suspectes.....

Nous avons pris, continuaient-ils, toutes les précautions utiles pour faire marcher les troupes en cas d'attaque contre nos côtes; mais la prudence nous interdit de les déplacer sans des avis très précis à ce sujet.

Tous les Corps administratifs ne firent malheureusement pas preuve d'autant de circonspection. Le Directoire des Côtes-du-Nord avait en effet adressé ses nouvelles tendancieuses à toutes les assemblées départementales bretonnes, et ces faux bruits jetèrent une grande alarme dans la province.

La municipalité de Brest organisa deux compagnies de volontaires auxquels la Marine fit distribuer 150 fusils neufs et des cartouches.

Le bataillon du 68e, caserné dans cette ville, alla occuper, le 28 juin, ses postes de combat à la batterie de Léon, sur la rive nord du Goulet.

Le 2e bataillon du 58e quitta Morlaix et vint s'établir à l'île de Batz, à Roscoff, à Saint-Pol-de-Léon, au château du Taureau.

Le maire de Carhaix fit battre la générale, le 28 juin, à 6 heures et demie du matin, et ouvrit une liste d'enrôlements volontaires : «les citoyens se disputèrent l'honneur de marcher pour la Patrie». Un bataillon de 500 hommes, dont 200 gardes nationaux, fut constitué dans la journée et partit le lendemain matin pour Guingamp.

Les gardes nationales de Plœuc, Moncontour, Broons, Bédée, Plancoët prirent également les armes et se mirent en route.

Un contre-ordre arrêta, le 29 juin, la marche de tous ces détachements, et ils rentrèrent à leur point de départ.

Le manque de pondération du Directoire des Côtes-du-Nord

causa donc de vives alarmes dans toute la Bretagne : il n'entraîna aucun événement contraire à l'ordre public, mais il mit en relief l'insuffisance de l'armement des gardes nationales.

Beaucoup de municipalités ne purent, en effet, constituer aucun détachement malgré leur zèle et leur patriotisme : leurs gardes nationaux n'étaient pas armés ou manquaient de cartouches. Elles adressèrent alors de vives réclamations au directoire de leur département; celui d'Ille-et-Vilaine en profita pour demander un envoi de fusils à l'arsenal de Nantes; mais les autorités militaires ne lui reconnurent pas qualité pour solliciter une telle mesure.

Telles sont, très rapidement exposées, les répercussions causées dans une partie de la Bretagne par la nouvelle de la fuite de Louis XVI.

La sagesse des Corps administratifs empêcha tout désordre grave, et le Directoire d'Ille-et-Vilaine, fidèle interprète des décisions de l'Assemblée nationale, fit preuve d'un réel sens politique en cette difficile circonstance.

Mais les masses populaires, malgré leur confiance dans leurs «Élus», se sentaient menacées d'un danger d'autant plus redoutable qu'elles discernaient mal le mode d'attaque de leurs ennemis.

Le peuple de Rennes sentit la patrie menacée, et il se serra autour des étendards. Tous les malentendus anciens furent oubliés, et il manifesta son entière confiance à l'armée loyalement attachée à la liberté et à la Constitution.

Les habitants des campagnes se préoccupèrent surtout de réduire à l'impuissance les ennemis de l'intérieur : les adversaires de la Révolution.

Les citoyens de Saint-Malo et les populations côtières prirent des mesures de défense immédiate contre les ennemis de l'extérieur : les Anglais.

Toutes les forces populaires réagirent donc puissamment, à ce moment de trouble. La lutte pour la conservation des libertés conquises, la bataille contre les ennemis de l'intérieur, la guerre étrangère, furent envisagées sans crainte. Le patriotisme des Bretons s'affirma d'une façon éclatante, et ils eussent accouru en rangs pressés à l'appel de l'Assemblée nationale pour la défense de la Révolution, si l'œuvre de 1789 avait été attaquée.

III

LA RÉFORME EN NORMANDIE.

LES «PLACARDS» DE MARCOURT À ROUEN EN 1535.

COMMUNICATION DE M. OURSEL.

C'est, croyons-nous, dans nos positions de thèse de l'École des chartes (1899) que fut, pour la première fois, affirmée l'identité des livrets semés à Rouen le 27 janvier 1534-1535 avec les fameux placards de Marcourt, affichés à Paris dans la nuit du 17 au 18 octobre 1534, et répandus dans plusieurs villes de province, à Orléans, à Blois, à Tours, à Amboise à la porte même de la chambre de François Ier. Depuis cette époque, MM. Bourrilly et Weiss ont admis le fait[1], mais M. Lemonnier, bien que faisant état de nos positions de thèse, ne l'a pas mentionné dans les pages qu'il consacre à la Réforme, au tome V de l'*Histoire de France* de Lavisse[2]. Les placards de Marcourt ayant une importance évidente, nous croyons utile de donner avec plus de détails, en même temps que la preuve de notre affirmation, une relation sommaire de l'incident qui agita Rouen en janvier 1535. Nous nous bornerons, à peu près d'ailleurs, à reproduire ici ce que nous avons écrit de cette affaire dans une étude plus générale sur la Réforme en Normandie au temps de François Ier, qui verra prochainement le jour par les soins de la Société des Antiquaires de Normandie.

(1) *Jean Du Bellay : les Protestants et la Sorbonne*, dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. du Prot. Fr.*, 1904, p. 106.

(2) Page 377.

Tous les historiens de Rouen ont raconté, plus ou moins longuement, le scandale [1]. Aucun ne donne de détails plus complets en général et plus exacts que Pommeraye, d'après la copie d'une chronique contemporaine, depuis publiée par M. Héron [2]. D'autre part, les historiens de la Réforme, Crespin et Théodore de Bèze, ont rapporté (mais avec une erreur de date) le nom et le supplice du coupable, Guillaume Husson, apothicaire de Blois, brûlé vif, dit Bèze, et avec une admirable constance, «pour avoir semé quelques livrets à la levée de la Cour de Parlement de Rouen» [3]. C'est en rapprochant de ces divers récits les textes officiels contemporains et en les critiquant par eux que nous pouvons arriver à une pleine certitude sur toutes les péripéties de cette grave affaire.

Le mercredi 27 janvier 1534-1535, des libelles hérétiques furent répandus en plusieurs endroits de la ville de Rouen, dans les paroisses, les églises, les maisons, à la Vicomté et au Bailliage, et jusqu'en plein Palais, «etiam infra aulam curie parlamenti» [4]; ils étaient, d'après Farin, «remplis d'heresies et de blasphemes contre le Saint Sacrement de l'Autel», et, selon les termes mêmes de la délibération du Conseil de Ville de Rouen, du même jour, «contre l'honneur et reverence du sainct sacrement de l'hostel et la foy deue à icelle» [5]. Pelhestre ajoute, rappelant ses souvenirs, qu'ils avaient «cinq à six feuilles» [6]. Or le libelle de Marcourt était précisément dirigé contre les «abus de la Messe papale», et son étendue concorde bien avec le renseignement que nous donne Pelhestre [7]; il était d'ailleurs destiné à une large publicité, et trois mois à peine s'étaient écoulés depuis sa première apparition.

(1) Farin, *Histoire de la ville de Rouen* (1668), t. I, p. 531. — Pommeraye, *Hist. de l'égl. cathédrale de Rouen* (1686), p. 88-89. — Fallue, *Hist. de l'égl. de Rouen* (1851), t. III, p. 129-131.

(2) *Deux chroniques normandes* (Rouen, 1900, in-8°), p. 147-148.

(3) Crespin, *Hist. des martyrs*, éd. Benoît, t. I, p. 419. La date erronée de 1544 y est rectifiée par une note de M. Lesens, de Rouen, et ramenée à 1534-1535. — Th. de Bèze, *Hist. ecclés.*, éd. Baum et Cunitz, t. I, p. 52.

(4) *Reg. du chap. cathédral de Rouen*, Arch. Seine-Inf., G. 2154, fol. 268 v°. Par une erreur du scribe, la délibération capitulaire est datée du mercredi *28* janvier, au lieu de 27.

(5) Arch. comm. de Rouen, A. 13, fol. 269 et sq.

(6) *Relation de Pelhestre*, publiée par Pottier dans la *Revue rétrosp. norm.*, t. I, vii, p. 4.

(7) Le texte en a été notamment réimprimé dans Haag, *La France protestante*, 1re éd. (Pièces justificatives, n° 2.)

Aussitôt le Parlement, à l'imitation de ce qui s'était fait à Paris, et, suivant l'usage du temps, décide une procession générale. Le jour même, le Chapitre cathédral et le Conseil de Ville sont informés de cette résolution et invités à prendre les mesures nécessaires pour que la réparation soit aussi complète et aussi solennelle qu'il convient. Tous les détails en sont minutieusement réglés, l'ordre déterminé, tant par le Parlement que par le Chapitre et le Conseil de Ville. La date, primitivement arrêtée au lundi 1er février, est ensuite fixée au jeudi suivant 4 février, afin qu'on ait le temps de prévenir l'archevêque Georges d'Amboise, alors à Paris, et qu'on puisse donner à la cérémonie un plus grand éclat. Dans l'intervalle, on reçoit au Conseil de Ville, le 3 février, une relation officielle et détaillée de la grande et fameuse procession faite à Paris le 21 janvier [1]. Parti de la cathédrale après la messe du Saint Sacrement, le 4 février, le cortège s'achemine « a la Croche, dudict lieu de la Croche a Sainct-Ouen, de Sainct-Ouen a Sainct-Maclou, de Sainct-Maclou a la Vieux Tour, de la Vieutour a la Viconté, de la Viconté au coing de la rue Escuyère, pour venir a la Grosse Orloge et la Grand Rue ». Au retour, devant la cathédrale, un autel richement paré reçoit le *Corpus Domini*, tandis qu'on chante l'*Ave Verum*. Les rues ont été nettoyées, les maisons tendues par ordre du Conseil de Ville. L'archevêque de Tours, Antoine de La Barre, en l'absence de Georges d'Amboise, porte le Saint Sacrement, accompagné des évêques d'Hippone et de Thessalonique; plusieurs abbés, le Chapitre, le Parlement et les officiers du roi, le corps de ville, les Bons Enfants vêtus de blanc, les Cordeliers, les Jacobins, les Augustins et les Carmes, les confréries et les gens des paroisses suivent, un cierge à la main; les châsses et reliques, précédées et suivies de trompettes et de ménétriers, les croix et bannières des églises escortent le Saint Sacrement. Durant toute la procession, Jean Pynart, qui reçoit à cet effet un salaire spécial, sonne les grosses cloches Georges et Marie [2].

[1] Arch. comm. de Rouen, A. 13, fol. 273.

[2] Pommeraye, *op. cit.* — Farin, *op. cit.* — *Reg. du chapitre cath. de Rouen*, Arch. Seine-Inf., G. 2154, fol. 268 v°, 269, 271. — Arch. comm. de Rouen, A. 13, fol. 267 v° et sq. — *Reg. du Parlement de Rouen :* Bibl. de Rouen, ms. Y. 32, t. I, fol. 21 et sq., et Bibl. nat., ms. fr. 22457, p. 204 et sq. — *Reg. de Jean Le Fèvre, bailli de Vitefleu*, Bibl. nat., ms. fr. 5215, fol. 11 r°. — Du Monstier, *Neustria Christiana*, Bibl. nat., ms. lat. 10048, p. 394.

Cependant, à la nouvelle du scandale, les portes de la ville avaient été fermées. Mais déjà le coupable fuyait vers l'Angleterre. On dépensa plus de 200 écus à sa poursuite. Il fut enfin découvert à Dieppe, « par certaines enseignes qu'il avoit sur luy, » et ramené à Rouen. C'était, au dire de Crespin, de Bèze, de l'arrêt de condamnation du Parlement de Rouen et de la quittance de l'exécuteur Jean Durant, un apothicaire nommé Guillaume Husson ou Huchon, se prétendant « le promis en la loy ». D'après Th. de Bèze, il venait de Blois, où précisément les placards de Marcourt avaient été répandus.

Le 13 février 1534-1535, le Parlement de Rouen condamnait Guillaume Huchon au feu. Mais François Ier évoqua l'affaire, sans doute afin de communiquer le procès à la commission instituée au Parlement de Paris, le 21 décembre 1534, pour le jugement des hérétiques [1]. Huchon fut ensuite renvoyé à Rouen, et, le 30 août 1535, sur requête du procureur général, nonobstant la vacance de la Cour, les présidents du Parlement ordonnèrent l'exécution de la sentence rendue [2] : remis aux mains de l'exécuteur Jean Durant, il eut la langue coupée au sortir de la Conciergerie, et brûlée devant lui; mené ensuite dans un beneau au Marché aux Veaux, il fut suspendu par une chaîne de fer au-dessus du bûcher, jusqu'à ce qu'il eût rendu l'esprit [3].

Au témoignage des protestants comme des catholiques, Huchon fit preuve de la plus grande fermeté, et sa mort, faisant sur le peuple une vive impression, contribua seulement à gagner à la Réforme de nouveaux adeptes.

[1] *Cat. des actes de François Ier*, t. VI, n° 20841.

[2] Cf. *Reg. de la Tournelle du Parlement de Rouen*, aux Arch. Seine-Inf. Le texte de l'arrêt apporte une éclatante confirmation à la relation suivie par Farin et Pommeraye, et publiée par Héron, à laquelle il convient donc d'ajouter foi pour les détails qu'elle est seule à fournir.

[3] Quittance de l'exécuteur Jean Durant, en date du 22 décembre 1535. Bibl. nat., *Quittances et pièces diverses*, ms. fr. 26125, n° 1660.

IV

UN ACTE FAUX DE MARMOUTIER.

COMMUNICATION DE M. ERNEST LAURAIN.

Après avoir énuméré les diverses donations faites à l'abbaye de Marmoutier par Vivien, fils de Guillaume Le Chevrier, pour contribuer à la fondation du prieuré d'Origné[1], Dom Le Michel écrit : « Cette donation est rappelée et confirmée par Guy, seigneur de Laval, qui nomme le donateur Vivien de Cocé, et qui ajoute à la libéralité de ce dernier en accordant aux religieux le droit de mesures à Origné. Le rédacteur de l'acte a commis une erreur en le datant de 1051 seulement, et l'erreur est manifeste. Mais — poursuit le bénédictin — comme j'évite les devinettes et que les seigneurs de Laval portèrent le nom de Guy durant des siècles, je laisse au lecteur le soin de résoudre la question comme il lui plaira, sans toutefois aller jusqu'à rejeter l'acte comme un faux, la lacune constatée n'étant pas une preuve suffisante d'inauthenticité[2]. »

C'est en somme la solution à laquelle s'est rangé D. Piolin, qui a publié ce document sous la date de 1151[3], et celle qu'a également adoptée M. Bertrand de Broussillon[4] en faisant sienne la correction de D. Piolin.

(1) Mayenne, arrondissement et canton de Château-Gontier.

(2) « Hanc Viviani donationem commemorat et confirmat Guido, dominus de Laval, et Vivianum de Quocé scribit, et præterea donat eisdem monachis de Origneio jus mensurarum apud Origni; sed in nota temporis prodigiose peccatum est a notario qui tantum scripsit annum fuisse Incarnationis millesimum quinquagesimum primum, quod cum posterius ad largitionem Viviani contigerit, omnino manifestat erratum. Quia vero fugio divinationes, et Guidonis nomen multis jam sæculis ferunt qui castri Lavallensis dominationem assecuti sunt, tibi, lector candide, integrum relinquo judicium in hac re : senties ut libuerit, non ita tamen ut propter hanc lacunam repudies hanc cartam vel abjicias, cum non offerat hoc vitium satis efficax argumentum. » (Bibl. nat., ms. lat. 12875.)

(3) D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, p. 543.

(4) Bertrand de Broussillon, *La Maison de Laval*, t. I, p. 103.

Ce n'est pas la bonne, croyons-nous, et la pièce nous paraît fausse, sans aucun doute possible.

En effet, la date vraie, celle que le notaire a voulu mettre, est bien celle qu'il a écrite réellement. Les témoins qu'il rapporte comme présents à la donation de Guy de Laval sont : Hubert de Préaux, chevalier; Rahier de Châtillon, sénéchal de Laval; le fils du châtelain de Laval, Aubry, Jean de *Fleis,* Pierre l'Adversaire, Hamelin Le Franc, chevalier, Renaud de Saint-Gault et le fils aîné de Vivien de Cossé, nommé Juhel. Or les trois premiers de ces témoins se retrouvent à la donation que fit de la terre du Friche le moine Foucoi au prieuré d'Arquenay, et le rédacteur de l'acte les cite précisément dans l'ordre même où ils figurent en la charte d'Origné. Cette donation du moine Foucoi, dont le diplôme original (?) est conservé aux Archives de la Sarthe [1], doit être datée vers 1062 environ, puisque ce religieux, entré récemment à Marmoutier, apparaît encore sous l'habit laïque dans un acte mentionnant à la fois Guy Ier de Laval et ses deux fils Jean et Hamon, c'est-à-dire antérieurement à 1055, époque approximative où Jean de Laval prit également l'habit monacal à Marmoutier.

Hubert de Préaux n'apparaît dans aucun autre document intéressant le Bas-Maine; mais nous avons trouvé plusieurs fois mention de Rahier de Châtillon : il est témoin, vers 1060, à la fondation par Guy de Laval du prieuré de Saint-Martin [2]; il est témoin à l'accord qui suivit de peu cette fondation entre les moines de Marmoutier et un vassal de Guy, nommé Foucoin, au sujet d'une masure que ce dernier revendiquait comme ayant été donnée en mainferme à son aïeul Engebaud [3]; il est témoin enfin à la donation à Marmoutier par Rahier de Bouère de la moitié de l'église de Saint-Martin du Bignon, consentie vers 1050 et en tout cas du temps de l'abbé Aubert (1032-1063) [4].

Dans aucun de ces actes, il est vrai, Rahier de Châtillon ne prend la qualité de sénéchal de Laval. Mais n'est-il pas étrange que ce titre lui soit donné dans un seul document, qui est suspect;

(1) Arch. de la Sarthe, H 359, n° 1; copies : Bibl. nat., fonds lat. 5441 [1], p. 469, et 12679, fol. 129 r°.

(2) Bertrand de Broussillon, *op. cit.*, p. 29.

(3) Idem, *ibid.*, p. 34, où il faut corriger *Richerius de Castellione* par *Raherius de Castellonio.*

(4) Bibl. nat., lat. 13900, fol. 61 v°.

que le personnage n'assiste à aucun des actes qui, de 1140 à 1160, ont été passés par les seigneurs de Laval; que même, dans une pièce, datée précisément par M. Bertrand de Broussillon vers 1150, le sénéchal en exercice soit nommé Gervais L'Orphelin [1], et que, dans une autre de dix ans plus récente, ce soit Pierre d'Anthenaise qui remplisse le charge [2]?

Le châtelain de Laval Aubry nous est inconnu par ailleurs, et si l'on élimine un Hamelin Le Franc, mentionné entre 1080 et 1093, il faut, pour rencontrer un membre de cette puissante famille pourvu du même prénom, descendre jusque vers la fin du XIIe siècle.

Ces coïncidences nous autorisent donc, croyons-nous, à penser que la date du document en question ne présente aucune omission, et que le notaire a réellement écrit *1051*. Mais de cela il résulte que l'acte doit être rejeté comme faux.

L'emploi du prénom *Juhellus*, qui ne se rencontre pas une fois dans les documents lavallois, et qui est inconnu dans les documents de la région angevine; la singularité de la notification pour l'époque; la mention du sceau de Guy de Laval, à une date où les seigneurs n'en faisaient pas usage; une suscription telle qu'on n'en connaît pas d'analogue, sinon bien postérieurement à 1051 : tout concourt à faire regarder le document comme apocryphe. Au fond n'est-ce pas déjà la pensée de Dom Chantelou qui, après l'avoir copié sur l'original, aujourd'hui disparu, écrit en marge de sa copie : «Videtur scripta et confecta post annum 1200, ex stylo et charactere» [3]? Cela est d'autant plus rigoureux, qu'il semble bien qu'il faille reporter seulement à la fin du XIe siècle la fondation du prieuré d'Origné. Si la confirmation de cette libéralité par le seigneur dominant est d'une date antérieure, l'acte de cette confirmation est un faux insigne.

PIÈCE JUSTIFICATIVE.

1051. Laval. — Confirmation par Guy de Laval de la donation faite par Vivien de Cossé de la chapelle de Saint-Étienne d'Origné, et concession par ledit Guy de Laval du droit de mesures à Origné.

[1] Bertrand de Broussillon, *op. cit.*, p. 103, n° 128.
[2] Id., *ibid.*, p. 106, n° 142.
[3] Bibl. nat., lat. 12679, fol. 127 r°.

Manuscrits :

A. Bibl. nat., lat. 5441 [1], p. 473.
B. Bibl. nat., lat. 12679, fol. 127 r°.

Imprimés :

D. Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, t. V, p. 543, n° xxvii.
Bertrand de Broussillon, *La Maison de Laval*, t. I, p. 103, n° 131.

Universis Christi fidelibus presentes literas inspecturis, Guido, dominus de Lavalle, miles, salutem in Domino. Notum fieri curavimus nos, pro salute animarum [nostrarum et] (1) paremptorum nostrorum, donationem quam Vivianus de Cocé (2), miles, dederat et concesserat Deo et monachis Majoris monasterii in burgo de Origniaco (3), racione cappelle beati Stephani ibi site, ratificasse et approbasse [et donasse] (1) in quantum nobis pertinet, et ipsos monachos et homines suos [de burgo suo] (1) a nobis penitus exemptasse ne, quod absit, monachi rectum facere diffugiant; volumusque et precipimus quod dicti monachi (4) habeant mensuras bladi et vini pro se et pro hominibus suis [de dicto burgo] (1) et dictas mensuras de seipsis in dicto burgo suo [pacifice et quiete] (1) teneant et possideant in futurum. Et ne istud factum ab humana memoria possit deleri de cetero, nos ad petitionem predicti Viviani de Coceio, militis, et divine pietatis intuitu et ad supplicationem monachorum dictorum (5), presentes literas sigilli mei munimine roboravi.

Datum apud Lavallem anno incarnationis Domini nostri millesimo quinquagesimo primo.

Testes qui presentes fuerunt ad hec : Hubertus de Pratellis, miles; Raherius de Castellonio, senescalus de Lavalle; Radulfus, filius Alberici, castellani de Lavalle Guidonis; Johannes de Fleis; Petrus Adversarius; Hamelinus Francus, miles; Rainaldus (6) de Sancto Gallo et Juhellus, filius predicti Viviani de Coceio primogenitus, cum pluribus aliis.

(1) Les mots entre crochets sont omis par *B*.
(2) Quocé *A*.
(3) Origneyo *A*.
(4) concedimusque predictis monachis quod ipsi *A*.
(5) prefatorum *A*.
(6) Amaldus *A*.

V

LES NAVIRES DE GUERRE

CONSTRUITS À CAEN EN 1757.

COMMUNICATION DE M. PH. BARREY.

Malgré de multiples avertissements, Louis XV ne se décida à déclarer à la Grande-Bretagne la guerre qui, grâce à son manque de sens politique et à son imprévoyance, devait consommer la ruine de notre empire colonial, que lorsque des actes d'hostilité éclatante lui démontrèrent surabondamment l'implacable décision qui dictait la conduite de nos adversaires. Pendant que notre marine frappait dans la Méditerranée un coup retentissant, mais que nos désastres imminents devaient rendre inutile, dans tous nos ports de guerre on pressait la construction de bâtiments de combat avec une activité plus fiévreuse que raisonnée.

En cette occasion, voulant armer rapidement le plus de forces navales possible, le ministre de la marine Machault fit appel à tous les concours, et prêta une oreille complaisante à des propositions qui se recommandaient plutôt d'intérêts particuliers que du souci d'accroître notre puissance maritime. C'est une de ces négociations que des recherches poursuivies dans les archives de la marine au Havre m'ont mis à même de connaître. Par elle-même ce n'est qu'un des plus petits côtés de l'histoire de cette période néfaste, et je n'aurais jamais songé à en faire l'objet d'un exposé spécial, si précisément il n'intéressait dans une certaine mesure la ville de Caen, où se tient cette année le Congrès des Sociétés savantes.

Le 14 avril 1756, Machault informait l'intendant de la marine au Havre, Ranché[1], que des négociants de Caen, ayant ras-

[1] Ancien gouverneur de la Martinique. Intendant au Havre le 1er août 1754. Démissionnaire du 1er janvier 1762.

semblé des bois en quantité assez considérable, lui avaient proposé de construire à forfait quelques frégates ou corvettes à Caen. «Comme leurs offres, ajoutait-il, paraissent pouvoir être acceptées, je m'en remets à vous de discuter les conditions, mais je pense en général qu'on pourrait faire construire à Caen deux frégates de 30 portant du 8, en suivant pour cela le plan que j'ai dernièrement approuvé pour les frégates de cette force à mettre sur les chantiers du Havre[1], et deux corvettes de 16 ou de 12 canons, suivant les plans que dressera le sieur Ginoux[2].»

Ce constructeur devait se rendre à Caen pour examiner ces propositions et suivre le travail. On envisageait même l'éventualité de la nomination d'un commissaire ou d'un écrivain principal.

Plus de deux mois s'écoulèrent avant la réponse de Ranché. Pendant ce temps, il négociait avec les auteurs de la proposition, Rayer, Cussy et Jouvancourt, négociants à Caen, s'informait auprès des marins et des pilotes de la possibilité de donner satisfaction au ministre.

Son avis, qu'il exprimait le 2 juillet, était d'ailleurs nettement défavorable. On demandait 138,000 livres pour une seule frégate et 109,287 livres par corvette, seulement pour les finir en charpente, sans menuiserie, sculpture ni mâture. Dans cet état, les quatre dernières frégates mises à l'eau au Havre n'étaient revenues qu'à 115,000 livres.

Ranché représentait en outre que, de l'avis des gens de métier, l'endroit choisi pour la construction de ces navires était mal situé, que l'on aurait beaucoup de mal à les lancer, plus encore à les amener au Havre, qu'ils ne pourraient guère être livrés avant deux ans, et qu'à tout prendre, si l'on tenait absolument à ces bâtiments, il était préférable de faire venir les bois au Havre, où il ne manquait pas d'emplacements sur le rivage pour y établir des chantiers.

Ces arguments ne convainquirent point le ministre. Son siège était fait. Le 20 juillet, il écrivait que les raisons qui lui avaient fait écouter favorablement les ouvertures des négociants de Caen subsistaient, et qu'il n'y avait pas de motif d'y rien changer, que le lieu était propre pour les constructions, qu'une partie des bois y

(1) L'*Aigrette*, la *Félicité* et la *Vestale*.

(2) Jean-Joseph Ginoux, né à Toulon en 1723. Sous-constructeur à Brest, passa au Havre en cette qualité le 1er février 1752; constructeur le 22 juin 1757, ingénieur-constructeur le 1er avril 1765. Mort au Havre le 23 novembre 1786.

était déjà apportée, et qu'enfin ces bâtiments devaient être rendus au Havre avec leur gréement et leur garniture.

Il est à penser que dans l'intervalle Ranché avait réfléchi, car le 27 du même mois il déclare très acceptable la demande de 185,000 livres pour les frégates et 140,000 livres pour les corvettes complètement équipées, moins les canons, les armes et les munitions.

Ces difficultés résolues, la convention conclue entre le ministre et les entrepreneurs le 26 avril 1756 reçut un commencement d'exécution. Le 20 septembre, un ordre du roi nommait les frégates la *Malicieuse* et la *Bouffonne* et les corvettes la *Lutine* et la *Tourterelle*.

Ces deux dernières seules avaient été mises en chantier. Poussées assez rapidement, elles furent lancées au commencement de mars 1756.

Ranché avait vu juste en signalant les difficultés que devait créer à ces navires la faible navigabilité de l'Orne. Les déboires commençaient. On devait les faire descendre à la mer en profitant de la forte marée du 1er mai; tout ce qu'on put faire fut de les amener à mi-chemin entre Caen et Salenelles.

Une nouvelle tentative eut lieu le 2 juin. Pendant ce séjour dans une rivière où l'eau leur manquait, elles échouaient, s'inclinaient jusqu'à embarquer l'eau par leurs sabords et fatiguaient énormément. Il était difficile de compter sur ces navires dans ces conditions, et il était à craindre, faisait observer Ranché, que ce ne fût pis pour les frégates.

Enfin une marée plus favorable vint tirer les deux corvettes de cette situation critique. Le 20 juin, elles entraient au Havre, où elles étaient aussitôt abattues en carène et leurs avaries réparées.

Avant ces incidents, Jouvencourt et Cie, encouragés par le succès du lancement des corvettes, avaient offert d'en construire quatre nouvelles aux mêmes conditions. Ils rabattirent plus tard leurs prétentions à 118,000 livres chacune. «C'est 4,000 livres de plus que dans les autres ports, disait Ranché, mais on peut les accepter en considération des frais assumés par les soumissionnaires.»

Il paraît bien, d'ailleurs, qu'instruits par l'expérience ils devaient mettre ces navires en construction non plus à Caen, mais au bas de la rivière.

Le changement de ministre ne permit pas à ce projet d'aboutir. Moras, qui avait succédé à Machault, se montra hostile à toute

construction, aussi bien à Caen qu'à Salenelles. Sur les instances de Ranché, les entrepreneurs se décidèrent à résilier leur marché moyennant une indemnité de 10,000 livres qui leur fut accordée en octobre.

Les bois déposés à Caen pour la construction des frégates furent transportés au Havre en janvier 1758 et immédiatement mis en œuvre. Ce fut très probablement heureux pour Jouvencourt et C[ie]. A voir la peine qu'ils avaient eue à faire descendre l'Orne à des corvettes de 160 tonneaux, tirant 7 pieds d'eau à l'état lège, on peut se demander quelle aurait été leur situation avec des frégates de 350 tonneaux, calant non chargées près de 11 pieds.

La *Lutine* et la *Tourterelle* eurent des carrières très dissemblables. La première, partie le 31 août 1757 du Havre pour Dunkerque, sous le commandement du capitaine Basset, auquel il avait été accordé un brevet de lieutenant de frégate, se perdit corps et biens en octobre suivant sur le Dogger-Bank, sans que les frégates la *Valeur*, la *Mignonne* et le paquebot *Rochefort*, qui l'accompagnaient, eussent pu lui porter secours ni sauver personne de son équipage. On attribua cette catastrophe à un vice de construction ou à des avaries qu'elle aurait subies pendant ses échouages.

La *Tourterelle* eut une fin moins tragique et une existence plus longue. Placée d'abord sous le commandement de l'audacieux capitaine Vauquelin, elle fut envoyée reconnaître la flotte anglaise jusqu'à l'île de Wight. Dans cette expédition, Vauquelin fit montre des qualités d'initiative et de hardiesse dont il devait donner des preuves éclatantes quand, commandant la frégate havraise l'*Aréthuse*, il forçait deux fois les lignes de Boscawen qui assiégeait Louisbourg.

L'on retrouve la *Tourterelle* en 1758 sous le commandement de Lamoisse, puis en 1760 on la voit armée en course par deux négociants havrais, Lemonnier et Leforsonney, qui l'avaient confiée à un capitaine de Saint-Malo, Josse de la Coudray.

Dans cet avatar, la *Tourterelle* n'eut guère le temps de roucouler aux navires ennemis de chanson désagréable. Le 6 avril 1761, quelques jours après sa sortie du Havre, elle était capturée entre Jersey et Guernesey et conduite à Portsmouth.

En dehors de ces deux bâtiments, on trouve à cette époque un petit navire construit à Caen qui, pour avoir eu une naissance moins discutée, n'en a pas moins joui d'une réputation méritée et

rendu des services signalés. Il fallait bien, au reste, que l'on parlât de lui, car son nom, pour un corsaire, le prédestinait à devenir redoutable : il s'appelait l'*Infernal.*

Construit à Caen en 1756, jaugeant 90 tonneaux, armé de 12 canons de 6 et de 4, de 50 fusils, monté par un équipage de 116 hommes, l'*Infernal* appartenait aux armateurs havrais De Longuemare frères. Il était commandé par le capitaine Louis Deferne.

Sorti du Havre le 19 août 1756, il envoie à Dieppe, quelques jours après, un navire anglais de 110 tonneaux. En septembre, il se rend maître, après un combat qui lui coûte 5 hommes tués et 8 blessés, d'un garde-côtes ennemi de 12 canons, qu'il conduit à Calais. Le même mois, il rançonne pour 17,000 livres un bâtiment chargé de goudron.

Puis l'*Infernal* semble remonter vers le Nord ; il amène à Christiansund une grosse prise anglaise, l'*Aventure,* dont la vente donnera bien du tracas à ses armateurs. En novembre, on le retrouve dans la Manche, où il fait trois prises, dont l'une de 140 tonneaux qu'il conduit à Cherbourg.

Les tempêtes de l'hiver font regagner à l'*Infernal* son port d'attache. Il paraît n'en plus sortir, du moins comme corsaire, car on le trouve en novembre 1758 affrêté par la Marine pour servir de découverte.

VI

UNE FÊTE AGRICOLE

AU

MESLE-SUR-SARTHE

EN L'AN IV.

COMMUNICATION DE M. BAZEILLE.

I

Le Gouvernement issu de la Constitution de l'an III, voulant encourager et honorer les laboureurs, arrêta, le 20 prairial an IV, qu'une fête de l'agriculture aurait lieu dans toute la France le 10 messidor, et prit soin d'en régler lui-même le cérémonial dans ses parties essentielles.

L'administration municipale du canton de Mesle-sur-Sarthe (Orne), réunie le 6 messidor à l'effet d'en régler les détails, délibéra comme suit :

Lecture faite de l'arrêté du Directoire exécutif qui détermine la manière dont la fête de l'agriculture sera célébrée le 10 messidor;

L'administration, considérant qu'elle n'a à sa disposition que très peu d'armes, qu'ainsi elle ne peut et ne doit convoquer qu'un petit nombre de gardes nationales, pour assister à la fête susdite;

Le commissaire du Directoire exécutif entendu,

Il a été arrêté que, conformément à l'arrêté du Directoire du 20 prairial, un autel de la Patrie serait dressé devant le lieu des séances de l'administration; que la charrue attelée de bœufs ou chevaux qui doit être placée à quelques pas de l'autel sera fournie par l'un des cultivateurs de la commune du Mesle; que chaque agent de cette administration invitera deux laboureurs de son arrondissement, les plus anciens et recommandables par la constance et le succès de leurs travaux, d'assister à cette fête avec leurs femmes et leurs enfants pour y figurer de la manière dite par l'arrêté du Directoire, et que les commandants des gardes nationales sédentaires de ce

canton seront invités, et au besoin requis, de donner les ordres nécessaires pour que vingt-quatre fusiliers, deux caporaux, deux sergents et deux lieutenants se trouvent en armes à cette fête.

Un fait préparatoire, dont l'arrêté ci-dessus ne parle pas, mérite cependant d'être signalé.

Les agents municipaux avaient recherché, chacun dans leur commune, les cultivateurs dont les travaux culturaux étaient dignes d'une mention spéciale; ils les avaient désignés à l'administration, qui à son tour avait fait, en connaissance de cause, choix des plus méritants pour les citer comme modèles aux autres cultivateurs.

A ce concours, la plus haute récompense morale, sorte de prime d'honneur non rétribuée pourtant, fut attribuée au citoyen Aubin Fossey, ancien maire de la commune de Bures, qui avait rempli ses fonctions avec autant de tact que de dignité jusqu'à l'organisation de la municipalité cantonale et avait su conserver l'estime et la considération de ses concitoyens.

La fête eut lieu au jour fixé (10 messidor).

Le procès-verbal qui en fut dressé et le discours du président de l'administration méritent d'être reproduits intégralement, tant par les exemples dont le discours est agrémenté que par la sagesse des conseils qu'y donne l'orateur, et aussi parce qu'il nous montre quels étaient alors les principes de toute culture intelligente et vraiment rémunératrice.

Procès-verbal de la Fête.

Ledit jour, dix messidor an IV de la République française une et indivisible,

L'administration municipale du canton du Mesle-sur-Sarthe, conformément à l'arrêté du Directoire exécutif du 20 prairial, a célébré la fête de l'agriculture. Un discours analogue à la circonstance a été prononcé par son président. Le citoyen Aubin Fossey, ci-devant maire de la commune de Bures, désigné par l'administration pour le laboureur dont l'intelligence, la bonne conduite et l'activité ont mérité d'être proposées pour exemple, a, en son nom et celui des laboureurs choisis parmi les plus anciens du canton et recommandables par la constance et le succès de leurs travaux, appelés à la fête aux termes de l'article 5 dudit arrêté, voté l'impression à ses frais et à ceux des autres cultivateurs dudit discours.

Et l'administration, le commissaire du Directoire exécutif ouï,

A arrêté que le discours de son président serait consigné sur ses registres, imprimé aux frais dudit citoyen Aubin Fossey et autres laboureurs, et publié et affiché dans toute l'étendue de son canton.

Arrêté lesdits jours et an. Suivent les signatures.

Discours du citoyen de Bonvoust, président.

Citoyens,

Réunis pour célébrer la fête de l'agriculture fixée au 10 messidor de chaque année par la loi du 3 brumaire, nous ne pourrions trop nous occuper de donner à cette cérémonie tout l'appareil qu'elle exige, si la localité pouvait nous le permettre, mais cela ne nous dispense pas de relever et de faire sentir à vos yeux tout le mérite d'un art aussi utile.

En effet, citoyens, quel art, quelle profession mérite plus notre admiration, j'oserai même dire notre vénération, que celui qui assure à l'humanité son existence? Nous pouvons donc et nous devons même le considérer comme le premier des arts, surtout dans notre territoire dont la vaste étendue nous met non seulement dans le cas de ne pas dépendre des peuples voisins, mais, peut-être encore, nous met à même d'échanger avec eux le superflu de cette denrée contre des marchandises et effets étrangers à notre sol.

L'agriculture, cet art trop longtemps dans l'oubli, va enfin recevoir le juste tribut d'éloges qu'elle mérite; on doit la regarder comme la source première et inépuisable de la prospérité publique et de la richesse nationale. Elle substituera les véritables jouissances de la nature aux besoins factices du luxe et de l'oisiveté: c'est cet art, c'est l'agriculture déjà qui maintient la simplicité et la pureté des mœurs, car, nous pouvons le dire, citoyens, à l'avantage des campagnes, c'est plutôt dans cet asile que dans celui des villes que résident cette bonne foi, cette tranquillité et cette douceur de mœurs qui caractérisent l'homme continuellement occupé de ses travaux, l'homme qui ne cesse d'étudier la nature, l'homme qui cherche enfin à enchaîner les différents éléments pour les faire servir à rendre plus productifs les fruits de ses peines.

Le laboureur, de retour le soir à sa maison champêtre, fatigué mais content de son travail, règle avec sa femme et ses enfants les travaux du lendemain; son âme pure et sans remords le livre à un doux et paisible sommeil que la naissance de l'aurore ne lui permet pas de prolonger. Il se lève, consulte le temps qu'il doit faire pour régler son genre de travail et sait toujours se procurer du travail. Heureux état qui ne connaît pas l'oisiveté et les vices qu'elle entraîne après elle! Que les citoyens qui s'y livrent en remplissant leur devoir sont estimables!

Quelles obligations n'avons-nous donc pas et quelles marques de reconnaissance n'en devons-nous pas donner, citoyens, à cette précieuse partie de l'espèce humaine qui, consacrée par état à de pénibles mais utiles et glorieux travaux, se retranche partie de son nécessaire pour le répandre dans le sein des familles occupées de toutes autres professions!

Personne n'ignore que l'agriculture doit être regardée comme le premier des arts, et cependant personne n'a cherché jusqu'à présent à en relever la profession, quoique tout nous convainque de sa grande utilité. L'oubli dans lequel on l'a laissée depuis un nombre de siècles annonçant la corruption des mœurs prouve combien les arts futiles et uniquement consacrés par le luxe ont su occuper dans le cœur humain l'attention particulière que tous devaient à cet art estimable.

Cependant, citoyens, il y a peu de nous qui ignorent combien cette utile profession est en vénération chez le peuple le plus ancien du globe, le peuple chinois, nation vraiment sage et estimable, puisqu'elle a su maintenir depuis son origine le pacte qu'elle a fait avec ses souverains, et qu'eux, de leur côté, n'ont pas perdu de vue un instant les obligations qu'ils avaient contractées envers leurs peuples: de les rendre heureux et de remplir exactement les conditions auxquelles ils avaient accepté de les gouverner. Ce peuple, dis-je, pénétré de l'utilité et des grands avantages de l'agriculture, en fait annuellement la fête la plus solennelle de son empire. Un jour de l'année est consacré à rendre un hommage public à l'agriculture, et l'empereur de la Chine, suivi de toute sa cour et des grands de l'empire, s'honore de tenir lui-même les manchons de la charrue et de labourer un morceau de terre comme une marque particulière du cas qu'il fait de cette profession et du citoyen qui s'y livre. Imitons donc ce peuple, et que son exemple nous serve à ne jamais oublier un art qui tient si essentiellement à la conservation et au bonheur de l'espèce humaine. Rappelons-nous, d'un autre côté, citoyens, l'époque de la décadence de l'empire romain. Cette chute date du moment où les Romains perdant les principes de leur origine et de leur constitution ont accordé une faveur particulière aux arts futiles et entièrement consacrés au luxe.

Dans les beaux jours de la République romaine, Quintus Cincinnatus fut tiré de sa charrue pour être nommé dictateur et commander les armées romaines. Dans les jours de la décadence, Lucullus, après avoir porté victorieusement en Asie la gloire et la valeur du nom romain, se laissa éblouir par l'or, l'argent et toutes les matières précieuses aux yeux de l'homme efféminé. Il revint vainqueur des rois asiatiques, et enrichi, ainsi que son armée, par leurs dépouilles. Ils en rapportèrent le goût d'un luxe désordonné qui bientôt conquit l'esprit public à Rome et entraîna la perte de l'Etat, par la dépravation des mœurs qui s'ensuivit.

Garantissons-nous donc, citoyens, de la malheureuse contagion d'un pareil exemple, et que notre Gouvernement naissant n'ait pas à combattre

ce fléau, cet ennemi d'autant plus dangereux qu'il est plus séduisant aux yeux de la plupart des hommes et particulièrement du travailleur. Ne l'admettons qu'en tant qu'il est nécessaire pour encourager l'industrie à vivifier nos manufactures. Laissons aux autres peuples le soin de lui consacrer leur hommage et d'en faire leur divinité. Ce poison corrupteur leur fera bientôt sentir le danger de son introduction chez eux, s'ils ne savent lui prescrire de bornes.

Ces réflexions nous mènent donc, citoyens, à accorder à l'agriculture la première place parmi les arts ou professions connus. Aussi les citoyens qui s'y livrent, en sentant la supériorité de leur art sur les autres. ne doivent rien négliger pour le perfectionner. Cette fête solennelle instituée en leur faveur doit être un puissant véhicule pour y apporter toute leur attention en rendant de plus en plus leurs terres productives et en laissant d'incultes le moins possible, car, ne vous y trompez pas, citoyens, votre négligence à la culture de vos terres deviendrait un crime envers l'espèce humaine qui attend de vos généreux soins sa subsistance.

Peut-être alléguerez-vous la mauvaise qualité de la terre, les frais considérables qu'elle exigerait pour la rendre productive.

Non, citoyens, ne vous dégoûtez pas; la terre est une bonne mère qui vous payera au centuple les soins que vous lui donnerez. Bannelez, faites des fossés pour recevoir les engrais de vos champs qui vont se perdre dans les rivières ou dans les chemins, ce qui ne fait que les gâter: faites conduire dans des voitures toutes celles qui ne sont d'aucune utilité dans vos forières. Dégarnissez ces haies immenses par leur épaisseur qui des deux côtés mangent beaucoup de terrain, ombragent vos possessions, qui empêchent le soleil de chauffer de ses rayons une partie considérable de vos champs, et vous éprouverez bientôt qu'il n'est point de terre ingrate, mais que souvent la négligence du cultivateur et la crainte de quelques dépenses premières sont la seule cause du dépérissement de vos terres ou de leur non-valeur. Il n'est aucun de vous qui n'ait sous les yeux l'exemple qu'un morceau de terre souvent infructueusement cultivé ou abandonné par un citoyen, passant entre les mains d'un autre, ne soit devenu tout à coup très productif.

Ce peuple chinois dont je viens de vous parler n'admet sur son terrain ni haies, ni buissons; tout ce qui est destiné à l'agriculture, selon lui, doit y être employé sans réserve. La bonne foi qui le gouverne ne permet pas de séparation de cette espèce pour partager les héritages; il étudie la nature et la qualité de la terre, et lui fait produire ce dont elle est susceptible; aussi n'a-t-il rien à désirer. La terre ne lui est point ingrate, et il est amplement dédommagé de ses peines et travaux. Il nous donne un bel exemple à suivre.

De la supériorité de votre profession sur toutes les autres, il s'ensuit nécessairement, citoyens, que votre façon de penser et d'agir doivent répondre

à l'idée que nous nous en formons, car la profession et celui qui l'exerce doivent avoir un grand rapport entre eux; il s'ensuit donc, dis-je, que le cultivateur auquel nous accordons avec tant de plaisir notre estime doit venir de tout son pouvoir et de tout son savoir au secours de ses semblables.

Comme il serait injuste que des citoyens qui sacrifient leur temps et leur travail à la culture des terres ne trouvassent pas les dédommagements qu'exigent leur temps et leurs peines, ils doivent aussi se bien persuader qu'un de leurs premiers soins est de venir au secours de leurs semblables, et de mettre le produit de leur travail à un prix honnête en se contentant d'un bénéfice qui les dédommage suffisamment des peines et des frais de leur état. Car, citoyens, si l'agiotage et l'esprit d'égoïsme sont condamnables dans toutes les professions, à plus forte raison le sont-ils pour celui qui priverait l'espèce humaine de cette denrée de première nécessité.

Méritez donc, citoyens, par une conduite républicaine, c'est-à-dire amie de vos semblables, la préférence que notre gouvernement vous accorde à juste titre sur toutes les autres professions ainsi que la palme qui couronne vos travaux. Que les sentiments d'humanité soient toujours présents à votre esprit. Sachez allier vos intérêts avec l'amour de vos semblables, et la nation reconnaissante à votre égard saura de plus en plus apprécier vos vertus, les célébrer et vous accorder les distinctions dues à votre patriotisme, à votre désintéressement et à votre amour pour vos concitoyens.

RÉFLEXIONS AU SUJET DU DISCOURS PRÉCÉDENT.

Que devons-nous penser du discours du citoyen de Bonvoust, reproduit ci-dessus?

Sans doute, l'orateur ne savait rien des admirables enseignements que la science moderne a mis si largement à la disposition de nos cultivateurs; sans doute, il ignorait les procédés de la culture intensive, il ne se doutait pas des principes de chimie agricole sur lesquels repose l'emploi judicieux des engrais du commerce, et si quelqu'un lui eût raconté les merveilleux résultats obtenus par un sage emploi des nitrates et des superphosphates, il en eût été fort surpris; sans doute encore, il ne connaissait et ne pressentait pas les merveilleuses machines agricoles devenues à notre époque d'un usage indispensable; sans doute enfin, il ne prévoyait pas et n'aurait pas pu prévoir qu'un jour viendrait où une sage législation mettrait à la disposition des cultivateurs intelligents les capitaux nécessaires

pour ces «dépenses premières» que pourtant il n'hésitait pas à recommander dans le but de combattre l'appauvrissement du sol.

Mais il savait penser; il avait la volonté d'agir et d'agir fructueusement. Il était naturellement porté à rechercher les meilleurs moyens à employer pour obtenir un rendement compensateur, et il n'hésitait pas à faire profiter ses concitoyens des remarques dont son imagination fertile et son expérience lui avaient permis de vérifier l'exactitude. Il est à regretter toutefois que le discours soit muet sur deux branches importantes de l'industrie agricole du canton du Mesle-sur-Sarthe : l'élevage et l'arboriculture fruitière, qui aujourd'hui contribuent si largement à sa richesse.

Quoi qu'il en soit, le souvenir du citoyen de Bonvoust doit être précieusement conservé et son nom retenu comme celui d'un sage, d'un bon citoyen et d'un vrai patriote.

VII

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE D'AUCH

ET

LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES.

COMMUNICATION DE M. BRÉGAIL.

I

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION.

Lorsque la Convention nationale eut vaincu le fédéralisme, un décret du 4 frimaire enleva aux Conseils de district et aux Conseils de département leurs principales attributions. Or, tandis que le rôle de ces Conseils était amoindri, celui des Sociétés populaires ou jacobines prenait une importance considérable. Ces sociétés étaient des groupements solides et bien vivants qui constituaient le principal organe de la vie municipale. Quelques-unes existaient avant 1793; il s'en était formé un peu partout au début de la Révolution, mais alors elles étaient bourgeoises et fédéralistes. En principe, elles devaient être l'œil et le soutien de la République; elles devaient discuter les intérêts du peuple, l'éclairer sur ses droits et s'occuper de tout ce qui pouvait contribuer à son bonheur.

Une société de ce genre s'était fondée à Auch dès 1790, sous la dénomination de *Société des Amis de la Constitution*. On la vit figurer sur la liste officielle des sociétés affiliées à la grande Société de Paris portant le même nom [1].

Les sociétaires qui la composaient désiraient ardemment le prompt achèvement de la Constitution, et ils prêchaient autour d'eux la paix et la soumission aux lois. Ainsi, les contre-révolutionnaires ayant essayé d'arrêter la perception des impôts, la Société d'Auch s'efforça de déjouer leurs manœuvres. Dans ce but, elle fit répandre à pro-

[1] *Moniteur* du 7 mars 1791. N° 66, p. 554.

fusion dans le département une feuille imprimée portant pour titre: «Adresse de la Société des Amis de la Constitution d'Auch au peuple des villes et des campagnes sur la nécessité du payement de l'impôt.» Avec une logique simple et forte, elle y faisait entendre le langage de la sagesse et de la raison :

..... Se soustraire aux impôts établis, disait-elle, c'est voler la nation. Un pareil égarement est capable de renverser l'édifice de notre heureuse et sublime Constitution. Cet abus est encore plus répréhensible dans un moment où, pour remédier au désordre des finances et faire face aux engagements de l'État, tous les Français sont appelés à contribuer du quart de leur revenu, et où tant de patriotes généreux font tous les jours de nouvelles offrandes sur l'autel de la Patrie..... Sans impôts, plus de bonheur, plus de liberté, plus de sûreté dans vos foyers. Le désordre, la tyrannie, l'esclavage partout s'établiront; l'ouvrage commencé, presque achevé, de l'Assemblée nationale sera détruit, brisé, parce que vous n'aurez pas acquitté vos impositions..... Les impôts sont les gardiens de vos propriétés parce qu'ils servent effectivement à payer tout ce qu'il faut pour vous en assurer la jouissance, autrement chacun de vous serait obligé de les garder et de les défendre tout seul contre mille..... Si vous ne contribuez pas aux dépenses publiques, est-on obligé de garder votre maison, votre champ, votre vigne?..... Ne faut-il pas aussi que vous payiez quelque chose pour la construction ou la réparation des ponts et chemins publics? Tous les établissements enfin qui ont pour but le bien général ne sont-ils pas faits pour chacun de vous en particulier [1] ?

La Société populaire auscitaine opposa également son activité et sa propagande à celles des prêtres réfractaires. Ceux-ci ne cessaient de répéter que la suppression des corps religieux mettait la religion catholique en danger; ils refusaient catégoriquement de publier au prône les décrets qui les concernaient; ils affirmaient à tout venant que la jeunesse allait être privée d'éducation, que les pauvres ne seraient plus secourus, que les églises ne seraient plus entretenues, et que les ministres du culte seraient privés de leur traitement. Dans sa séance du 30 avril 1790, la Société populaire décida de publier une adresse au peuple pour calmer l'agitation qui commençait à se produire dans les campagnes. Dans cette adresse, elle s'appliquait à dissiper les alarmes que les prêtres réfractaires avaient fait naître dans l'esprit des paysans. Elle affirmait très net-

[1] Archives du Gers. L. 693.

tement son attachement à la religion catholique, et elle présentait les décrets de la Constituante comme une réforme nécessaire, et salutaire de l'organisation ecclésiastique elle-même :

..... L'intérêt de la religion et le beau zèle qu'on affecte de montrer en faveur des religieux, lisait-on dans l'adresse en question, ne sont qu'un faux prétexte pour perpétuer des abus que cette même religion proscrit. Nous connaissons l'opposition choquante qui règne entre les préceptes et les exemples, les discours et les actions de tous ceux que la passion et l'intérêt aveuglent dans cette circonstance. Nous savons que la religion chrétienne a existé avant la création des corps religieux, et qu'elle subsistera après leur destruction, qu'elle subsistera aussi, dégagée du vain cortège et du faste imposant de nos pontifes actuels, comme elle existait du temps des premiers apôtres; c'est-à-dire que la réforme actuelle n'a pour objet que de la ramener à la simplicité et à la pureté du culte primitif.....
«Nous savons que la religion catholique, apostolique et romaine repose sur des fondements inébranlables; qu'elle est l'ouvrage d'un Dieu; qu'elle doit subsister jusqu'à la fin des siècles et qu'elle sera toujours la religion des Français. L'Assemblée nationale, pénétrée de respect et d'admiration pour cette sainte religion, aurait cru en profaner la majesté dans l'hommage qu'elle lui rend, si, mêlant ses décrets à ceux de la divinité, elle avait ordonné qu'elle serait la religion dominante en France.

Les *Amis de la Constitution* ne manifestent encore aucun ressentiment à l'égard de prêtres réfractaires; ils terminent en effet leur adresse aux citoyens du département par ces lignes:

..... Ramenez, régénérez enfin s'il est possible, par la seule force de la raison et de la vérité, ces hommes que de faux préjugés et un vain fantôme de grandeur et de puissance ont malheureusement égarés, afin que le patriotisme et l'esprit public établissent leur empire dans tous les cœurs, et que nous ne fassions tous qu'une même famille [1].

Hélas! ce dernier vœu n'était pas près de se réaliser. La contre-révolution s'organisait activement et se préparait à l'action; la Société populaire d'Auch en fut informée par une communication que lui envoya de Toulouse la *Société des Amis de la Constitution* de cette ville [2]. D'après cette communication, la tactique des contre-révolutionnaires consistait à créer dans toutes les villes importantes *un club monarchien.* Un de ces clubs ne tarda pas à se former à Auch

(1) Archives du Gers, L. 693.
(2) *Ibid.*

sous le nom de *Société des Amis de la paix.* Il se développa tout d'abord avec une surprenante rapidité. Des officiers et des soldats de la garde nationale s'y firent admettre en grand nombre. On exigeait des sociétaires le serment «de maintenir la religion et de défendre les opprimés». D'ailleurs, pour mieux s'y préparer, ils cherchaient à se pourvoir d'armes et de munitions. Le Directoire du département s'émut vivement de cet état de choses. Dans le registre de ces délibérations, voici l'affligeant tableau qu'il fit de la situation :

La division des deux sociétés rivales est marquée dans leurs opinions et leurs principes. Leurs membres respectifs se rassemblent par pelotons dans les maisons, dans les rues, dans les promenades. La défiance est dans les cœurs. L'effroi est peint sur les visages, et tout en un mot offre les présages les plus sinistres..... La discussion et la discorde soufflées par le fanatisme agitent violemment cette malheureuse ville. Une querelle particulière peut, à chaque instant, devenir le signal d'une guerre civile et faire couler des ruisseaux de sang [1].....

Le Directoire décida de rendre compte au roi et à l'Assemblée nationale de cet état de choses. D'autre part, afin de prévenir des conflits sanglants entre les membres des deux sociétés adverses, il demanda à l'autorité militaire d'envoyer à Auch un bataillon du 33ᵉ régiment d'infanterie, ci-devant «Touraine», lequel était alors en garnison dans la ville d'Agen. Ceci se passait le 21 février 1791; or, trois jours après, des événements inattendus vinrent tout à coup dissiper les alarmes de l'administration départementale. Soudain il se produisit contre le «club monarchien» un de ces mouvements si subits et si déconcertants de l'opinion publique. Le 26 février, les artisans des quatre quartiers de la ville, ayant à leur tête les officiers municipaux, vinrent assurer le Directoire de leur dévouement à l'idéal révolutionnaire. Les quatre compagnies des gardes nationaux du «cœur de ville» se présentèrent également; ils promirent de ne point se faire admettre dans «le club monarchien», puis ils renouvelèrent le serment de maintenir tous les décrets et notamment celui de la Constitution civile du clergé. L'enthousiasme était tel, que les enfants de la ville eux-mêmes prièrent le Directoire de recevoir le même serment [2].

(1) Archives du Gers, L. 125. Registre fol. 151.

(2) *Ibid.* Registre fol. 154.

Dès ce jour, la société auscitaine *les Amis de la Constitution* ne cessa de s'accroître et d'étendre son influence. Par sa propagande, par son action politique, par ses relations avec les sociétés affiliées, elle dirigea véritablement l'opinion publique dans tout le départe-du Gers. Le 6 juin 1791, à la veille des élections générales, elle voulut mettre les citoyens en garde contre les agissements des détracteurs de la Révolution. C'est dans ce but qu'elle fit répandre à profusion une brochure ayant pour titre : «Adresse de la Société des amis de la Constitution établie à Auch, aux assemblées primaires, aux municipalités et aux citoyens du département du Gers».

Vous n'avez point à redouter les attaques ouvertes et franches des émigrés et des rois étrangers, leur disait-elle, car trois millions d'hommes hérisseraient nos remparts au premier signal. «N'eussent-ils que la francisque de leurs pères et les pieux du 14 juillet 1789, les Français, qui ont déjà savouré les douceurs de la liberté», dissiperaient les soldats des tyrans; vous n'avez pas davantage à redouter le fanatisme à cause des progrès de l'instruction publique; les adversaires de la Révolution ne surprendront plus la simplicité et la bonne foi du peuple par l'exagération de l'impôt; «le moissonneur en soulevant la gerbe destinée jadis au décimateur ne leur répondrait que par le sourire du mépris : l'agriculteur le plus borné verra bientôt que son champ s'est agrandi d'un cinquième [1] par le bienfait de la Révolution» [1].

Le danger qui vous menace, disait au peuple l'adresse en question, c'est de voir la liberté et la Constitution livrées à leur plus implacables ennemis, c'est-à-dire à de faux patriotes. A l'instant où vous allez renouveler vos électeurs et vos administrateurs, votre vigilance doit s'exercer d'une façon toute particulière sur cet objet. Surveillez les démarches suspectes, déjouez les complots, réduisez les intrigues à l'impuissance; ne vous laissez pas éblouir par des fallacieuses démonstrations de patriotisme, résistez à la séduction et à la flatterie; avant de voter, soyez sévères dans vos jugements sur les candidats; considérez surtout les services qu'ils ont rendus et les sacrifices qu'ils ont faits pour la patrie.

[1] Les rédacteurs de l'adresse justifiaient de la manière suivante ce taux d'un cinquième pour l'accroissement de la propriété foncière individuelle : «La dîme varie pour sa quotité du 1/8 au 1/10. Elle ne contribue point à la portion du colon partiaire, à l'avance des semences, aux réparations d'aucune espèce, aux

Ces recommandations et ces conseils n'étaient certainement pas inutiles et inopportuns pour assurer le succès de la Révolution dans le département du Gers. En effet, la plupart des membres du clergé s'étaient élevés contre les décrets de la Constituante. Partout ils suscitaient des embarras aux administrateurs. Tantôt ils prêchaient ouvertement la résistance aux lois, tantôt ils rusaient contre ceux qui étaient chargés de l'appliquer. En maints endroits, ils provoquaient ainsi des divisions et des troubles.

La «Société des Amis de la Constitution» concevait de sérieuses inquiétudes au sujet du résultat de l'action politique de ces prêtres réfractaires. Une sourde colère l'animait contre eux. Cette colère se manifesta pour la première fois dans sa séance du 14 août 1791. Ce jour-là elle décida d'envoyer une adresse à l'Assemblée nationale pour lui demander de réduire à 500 livres le traitement de tous les prêtres non assermentés, soit qu'ils fussent chanoines ou curés paroissiaux, soit qu'ils fussent professeurs, soit qu'ils exerçassent toute autre fonction publique. Dans cette adresse, le vœu de la Société populaire était longuement motivé; or, de l'exposé des motifs, quelques passages méritent peut-être d'être retenus :

Vous vous occupez, Messieurs, y lisait-on, des moyens de repousser les puissances étrangères et nos émigrants; mais nos plus cruels, nos plus dangereux ennemis ne sont pas dehors! Ils circulent autour de nous. Nos yeux les voient et sont témoins des démarches qu'ils font pour exciter des soulèvements et des séditions. Ils s'insinuent secrètement dans les maisons pour séduire et pour corrompre; ils y ont dressé des autels et établi des tribunaux où, sous prétexte de purifier les consciences, ils ne cherchent qu'à les égarer, en y faisant glisser le venin de l'erreur et l'esprit de révolte. Ils assortissent les ruses et les fourberies dont ils se servent aux degrés de faiblesse ou d'ignorance, de confiance ou de crainte de ceux qu'ils veulent captiver; ils ont formé entre eux une coalition générale; on voit partout le même plan et les mêmes moyens de séduction; les ex-évêques sont à la tête; leurs mandements remplis de profanations contre les lois divines et humaines sont reçus et exécutés comme des ordres sacrés. Ils ne craignent, ils ne respectent rien; tout ne respire en eux que machinations; ils bouleversent toutes les têtes qu'ils ont rangées sous leur joug : de là naissent des divisions entre les amis, les enfants et les époux. Les maux qu'ils font

impositions. Elle ne participe même pas dans le payement des droits seigneuriaux, car, suivant les pieuses lois des décimateurs, Dieu (qui s'identifie évidemment avec la dîme) est sans difficulté le premier seigneur.»

sont incalculables; la chaîne de leurs complots s'étend au delà de nos frontières; ils ont des correspondants, des courriers particuliers, un crédit et des comptoirs. Ces ministres de sang ne soupirent qu'après la guerre, l'idée seule des fléaux qui y sont attachés les fait tressaillir de joie; ils voudraient que, tandis que la nation serait vaincue par les ennemis du dehors, la patrie se déchirât elle-même.

..... Vous devez choisir entre les divers moyens que la puissance législative met en vos mains, ceux qui vous paraîtront les plus efficaces, et nous comptons que vous vous empresserez de les adopter. Il vous en a été proposé un qui nous a paru très salutaire, celui d'éloigner tous les prêtres réfractaires et autres non assermentés du lieu et du domicile où ils avaient leurs habitudes; mais il en reste encore un autre que nous vous proposons et que nous croyons plus puissant pour opérer le retour du calme et de la tranquillité publique, c'est de faire réduire à 500 livres en temps de guerre le traitement de tous les prêtres non assermentés...

Par ce moyen, il est évident qu'ils seront hors d'état de corrompre les pauvres et de soudoyer les brigands pour les soulever contre la chose publique. Veuillez-bien calculer, Messieurs, les sommes immenses que produirait en temps de guerre le retranchement que nous proposons, et l'objet en servirait pour la solde de nos légions et de nos troupes de ligne.

Nous connaissons l'avidité des prêtres : l'attrait de l'intérêt a toujours été le plus séduisant pour eux, et s'ils font des sacrifices dans ce moment, ce n'est que pour se ménager de plus grands avantages. La réduction que vous prononcerez les forcera à revenir sur eux-mêmes; ils veulent la guerre, vous les obligerez à désirer la paix et à y coopérer. Si vous aviez pu croire lorsque vous avez fixé le traitement des prêtres que le fanatisme oserait encore secouer ses torches dans ce siècle de lumière, vous les auriez certainement réduits au nécessaire absolu: vous le pouvez et tout semble vous le prescrire aujourd'hui sans blesser en rien ni les principes constitutionnels ni les lois réglementaires qui doivent en émaner.

..... On doit des aliments et non du superflu à des prêtres [1].....

La Société décida que cette adresse serait imprimée au nombre de 1,000 exemplaires, et qu'elle serait envoyée par le plus prochain courrier à l'Assemblée nationale, aux deux Sociétés des Feuillants et des Jacobins ainsi qu'à toutes les Sociétés populaires du pays, lesquelles seraient invitées à présenter le même vœu.

Dans leur protestation contre cette adresse, les «bénéficiers» exposèrent que, «hors des fonctions publiques, le serment, s'il était exigé sous une peine, serait une atteinte mortelle portée aux droits

[1] Archives du Gers, L. 693.

de l'homme, le renversement de la liberté et une nouvelle tyrannie substituée à l'ancienne ». L'Assemblée nationale n'adopta point d'ailleurs le projet présenté par les patriotes auscitains.

Plus tard, les *Amis de la Constitution* s'immiscèrent dans les démêlés survenus entre le ci-devant archevêque d'Auch, M. de Latour du Pin Montauban, et l'évêque constitutionnel Paul-Benoît Barthe. Ils avaient d'ailleurs fortement contribué à faire élire celui-ci qui se recommandait tout naturellement à leurs sympathies par sa qualité de président de la Société populaire de Toulouse, par ses écrits et par son ardeur à défendre la Constitution civile du clergé.

Ayant appris que l'élection de l'évêque constitutionnel devait avoir lieu le 13 février 1791, M. de Latour du Pin Montauban déclara aux administrateurs du département que, s'ils ne retiraient pas les lettres de convocation, ils se rendraient coupables d'hérésie, de schisme, et qu'ils encourraient l'excommunication. Non seulement les lettres de convocation ne furent pas retirées, mais la Société des *Amis de la Constitution* écrivit à tous les électeurs « pour les engager à venir remplir avec exactitude les fonctions honorables qui leur étaient confiées [1] ». Paul-Benoît Barthe fut élu; mais aussitôt il fut en butte aux attaques de son prédécesseur et à celles du clergé non assermenté. La Société des Amis de la Constitution prit vigoureusement sa défense. Dans une adresse aux citoyens du département, le président de la Société et ses quatre assesseurs traitèrent la question épiscopale au triple point de vue théologique, canonique et constitutionnel [2]. Ensuite ils écrivirent à l'évêque Barthe une lettre affectueuse dans laquelle ils lui disaient, au nom de la Société populaire :

Vous permettrez, Monsieur, à notre tendresse filiale de nous joindre à cette partie de votre troupeau pour faire éclater les transports unanimes de notre indignation à la vue des manœuvres coupables que pratique contre vous l'ex-évêque du département du Gers. Oui, c'est en vain qu'il met en jeu tous les ressorts de l'hypocrisie et du faux zèle; tous ses artifices seront dévoilés et la masse des citoyens honnêtes prévaudra contre la ligue des passions injustes.....

(1) *Moniteur* du 18 février 1791, n° 19.

(2) *Adresse aux citoyens du département du Gers sur les vrais principes et libertés de l'église gallicane contre les abus ultramontains.* S. l., 1791. In-8°. (Pièce cataloguée. Bibliothèque nationale, 88o. 1, 6, 4o.)

L'ancien prélat, M. de Latour du Pin Montauban, avait émigré en Espagne. Il y habita successivement les villages pyrénéens de Fos et de Lès, puis enfin l'abbaye de Montserrat, située à 40 kilomètres de Barcelone. Mais il ne cessa d'entretenir, de ces nouvelles résidences, des relations clandestines avec les prêtres réfractaires de son ancien diocèse. Ses agents les plus zélés et les plus actifs étaient l'abbé Pison, son ancien aumônier, et l'abbé Dupuy, son ancien secrétaire. C'est par leur intermédiaire dévoué qu'il répandait dans le département ses mandements et ses écrits pastoraux.

Or la *Société des Amis de la Constitution* exerçait sur eux une surveillance des plus vigilantes et des plus rigoureuses; d'autre part, elle tenait l'autorité en éveil par de fréquentes dénonciations. Le 2 juin 1791, l'administration départementale ordonna une perquisition chez l'abbé Pison, et l'on découvrit dans sa maison des documents très importants. La Société populaire en prit occasion pour rédiger une nouvelle adresse aux citoyens du département « sur la nécessité de se tenir en garde contre les mauvais prêtres ». Cette adresse était suivie de la copie littérale de diverses pièces saisies chez l'abbé Pison [1].

Il n'y a pas lieu de s'étonner du nombre considérable d'adresses aux citoyens du département que les *Amis de la Constitution* firent imprimer et répandre. C'est par elles qu'ils informèrent le peuple des principaux événements politiques, qu'ils préparèrent l'opinion publique, et qu'ils purent lutter ainsi avec plus d'efficacité contre M. de Latour du Pin Montauban et la partie de son clergé qui lui était restée fidèle. A une époque où n'existait point encore le populaire petit journal quotidien à un sou, ces adresses constituaient un excellent moyen d'information politique et de propagande révolutionnaire. C'est également par des adresses que la *Société des Amis de la Constitution* faisait entendre sa voix aux pouvoirs publics. Ainsi on se souvient de celle qu'elle adressa à l'Assemblée nationale constituante pour lui demander de réduire à 500 livres le traitement de tous les prêtres non assermentés. Nous pourrions encore citer celle qui fut envoyée à l'Assemblée législative, en faveur du décret contre les émigrés, — adresse à laquelle cette assemblée accorda une mention honorable dans sa séance du 5 décembre 1791 [2].

(1) In-16 (S. l. n. d.).
(2) *Moniteur* du 7 décembre 1791, n° 341, p. 556.

Au cours de l'année 1792, la Société abandonna sa dénomination de *Société des Amis de la Constitution* pour adopter celle de *Société des Amis de la liberté et de l'égalité*. C'est sous ce nom qu'on la vit participer activement au mouvement fédéraliste : la nouvelle des graves événements qui s'étaient déroulés à Paris le 2 juin 1793 ne parvint à Auch que le 11 du même mois. Immédiatement la Société populaire se réunit en séance. A la suite d'une courte délibération, elle décida d'envoyer une députation au Conseil général du Gers. Cette députation se présenta en effet à la barre du Conseil du département. Elle dit avec quelle tristesse mêlée d'indignation le club d'Auch avait appris l'incarcération de quelques membres de la Convention et les troubles qui en étaient résultés. Elle ajouta que déjà la Charente et la Gironde s'étaient soulevées, et qu'il y avait lieu d'examiner si le Gers ne devait pas prendre part, lui aussi, au vaste mouvement qui se préparait contre les Parisiens insurgés. La députation conclut en demandant que des députés de tous les corps administratifs et judiciaires du département fussent immédiatement convoqués au chef-lieu pour prendre telles mesures qu'il conviendrait.

Le lendemain 12 juin, un député du Lot-et-Garonne vint à Auch solliciter les administrateurs du Gers d'entrer dans le mouvement fédéraliste et d'adopter les vœux suivants :

1° L'unité et l'indivisibilité de la République;

2° L'unité et l'indivisibilité de la représentation nationale;

3° L'inviolabilité des représentants;

4° L'entière liberté dans leurs opinions;

5° Une prompte constitution fondée sur les principes de la liberté et de l'égalité;

6° Que la Convention fût instruite de la résolution prise par tous les citoyens de marcher, si c'était nécessaire, pour assurer l'exécution des décrets.

La *Société des Amis de la liberté et de l'égalité* voulut participer au mouvement fédéraliste. C'est dans ce but qu'une nouvelle députation de la Société se présenta le 13 juin devant le Conseil du département : le club d'Auch a eu connaissance, dit-elle, de la mission qu'est venu remplir le député de Lot-et-Garonne. Il trouve excellents les principes d'après lesquels on veut agir contre les

Parisiens; il les adopte et veut faire tout ce qui sera en son pouvoir pour les faire adopter autour de lui. En conséquence, il vient de nommer des commissaires chargés de se transporter auprès des Sociétés populaires de Tarbes et de Pau, ainsi qu'auprès de celles des chefs-lieux de district et des chefs-lieux de canton du Gers, pour les engager à adopter les principes fédéralistes.

Hâtons-nous de dire que, conformément au vœu de la *Société des Amis de la liberté et de l'égalité*, le Conseil du département décida, dans sa séance du 14 juin, de réunir à Auch, dans un grand congrès, les corps administratifs et judiciaires du département ainsi que les Sociétés populaires du Gers. Dans ce congrès, on devait «aviser à tous les moyens convenables pour sauver la République une et indivisible»; en outre, on devait arrêter les termes d'une adresse à la Convention.

Le Congrès se réunit en effet à Auch, le 16 juin 1793, dans la salle même du Conseil du département. Il y avait là le Conseil général du département, les Conseils généraux des districts, le tribunal criminel, le tribunal de commerce d'Auch, les tribunaux des différents districts, un grand nombre de juges de paix et enfin des délégations des Sociétés populaires d'Auch, de Condom, de Lectoure, de Mirande, de Nogaro, de Plaisance, de l'Isle-Jourdain, de Marciac et de Lombez. Quelques municipalités étaient aussi représentées, notamment celles de Gimont, de Simorre, de Marciac et de Castelnavet.

Le congrès dura quatre jours. Les séances furent presque entièrement consacrées à la rédaction et à la discussion de la fameuse adresse qu'on devait envoyer à la Convention :

Qu'ils apprennent, les factieux de Paris, — disait le congrès aux conventionnels, — qu'ils apprennent que si la force de l'opinion ne suffit pas pour vous rendre la liberté, d'autres moyens plus terribles s'apprêtent, que les bataillons s'organisent et que nous saurons opposer à l'insurrection partielle qui vous opprime une insurrection générale. Tels sont le langage et les dispositions énergiques du peuple. Placés entre le souverain et vous, qui en exercez la suprême puissance, les corps administratifs regardent comme le premier de leurs devoirs de vous annoncer l'orage menaçant qui gronde dans le Midi [1].

[1] Archives du Gers, L. 693 (Les autorités constituées et sociétés populaires du département du Gers réunies dans la séance du 17 juin 1793). Imprimé.

Dans cette même adresse, le congrès ne se contentait point d'exprimer sa colère contre une commune usurpatrice qui, par le droit du plus fort, arrachait trente représentants de la nation du «sanctuaire des lois»; après avoir écrit qu'il ressentait une horreur aussi profonde pour tout genre de tyrannie que pour tout système tendant au fédéralisme, le congrès demandait à la Convention, au nom du salut public :

1° L'unité et l'indivisibilité de la République et de la représentation nationale;

2° L'inviolabilité des représentants et l'entière liberté dans leurs opinions;

3° Que les trente députés et les deux ministres soient rendus à leurs fonctions;

4° Que le rapport préparé par Rabaud soit fait et les pièces à l'appui rendues publiques;

5° Que tous les décrets rendus depuis le 30 mai inclusivement soient revisés.

6° Que le Conseil général révolutionnaire de la Commune et tous les autres comités révolutionaires de Paris soient supprimés avec défense d'en former de nouveaux à l'avenir; que le Conseil général de la ville de Paris soit organisé d'après les lois existantes;

7° Que la commune de Paris rende compte de son administation des deniers de la République;

8° Que l'armée révolutionnaire soit licenciée et qu'il soit établi, pour le service de la Convention, une garde nationale composée de tous les citoyens des départements;

9° Que le tribunal révolutionnaire existant à Paris soit supprimé, et qu'il soit établi dans une ville quelconque de la République, distante pour le moins de cinquante lieues du corps législatif, un tribunal criminel national, chargé de juger et de punir les attentats contre la liberté, l'égalité, la souveraineté du peuple, l'unité et l'indivisibilité de la République, et que ses membres fussent pris alternativement dans tous les départements;

10° Qu'il soit fait une prompte Constitution, fondée sur les bases de la liberté, et que cette Constitution soit de suite présentée à la sanction des assemblées primaires [1].

Le congrès se termina le 20 juin 1793. Il avait duré quatre jours. Avant de se séparer, les congressistes rédigèrent une décla-

[1] Archives du Gers, L. 693.

ration qu'ils firent publier, par affiches, dans tout le département. Cette déclaration avait pour but d'éclairer les habitants du Gers sur la nécessité de l'adresse envoyée à la Convention et de justifier les termes menaçants, violents même, dans lesquels on l'avait rédigée.

Les Sociétés populaires affiliées à celle d'Auch prêtèrent à la Société mère un concours très actif. Celle de Lectoure mérite une mention particulière pour son esprit d'initiative et son zèle révolutionnaire. Comme la Société d'Auch, elle se disait profondément attachée au catholicisme. Elle comptait dans son sein des prêtres constitutionnels qui étaient d'actifs propagandistes du nouvel évangile. L'un d'eux, le citoyen Lannes, curé de la cathédrale, prononça un important discours par lequel il essaya de démontrer l'accord des principes catholiques avec les principes républicains. C'est par un *Te Deum* solennel que cette même Société voulut «remercier le ciel de l'arrestation du Roy» à Varennes. Par tous les moyens en son pouvoir, elle chercha à instruire le peuple ainsi qu'à l'éclairer sur ses devoirs et sur ses droits. C'est dans ce but qu'elle fit traduire en langue gasconne la «Déclaration des droits de l'homme et du citoyen» et qu'elle fit répandre une «adresse aux habitants des campagnes» pour les éclairer sur le mot «République». Enfin, avec une vigilance constante, elle surveilla et contrôla les actes de l'administration départementale [1].

Au mois de juillet 1793, à la suite du mouvement fédéraliste, il se produisit une scission dans la Société populaire d'Auch. La plupart de ses membres restèrent fidèles à la politique girondine, tandis que les autres adoptèrent la doctrine des Montagnards. Ils se combattirent violemment. Il semblait que l'opposition des éléments jacobins fût condamnée à demeurer stérile, lorsque l'arrivée inopinée du représentant du peuple Ysabeau changea la face des choses. Les fédéralistes furent vaincus, écrasés et impitoyablement exclus du sein de la Société populaire. Dès le mois d'août 1793, sous l'énergique impulsion d'un autre représentant du peuple, Dartigoeyte, toutes les Sociétés du Gers furent «épurées» et «régénérées». En même temps qu'elles subissaient ces transformations, elles changeaient aussi de dénomination. Les *Amis de la Constitution* firent place aux *Sociétés montagnardes*.

[1] Archives du Gers, L. 699. Registre de la société populaire de Lectoure.

C'est sur ces nouveaux groupements que le conventionnel Dartigoeyte allait s'appuyer dans le Gers pour propager les principes montagnards, et au besoin pour les imposer.

II

LES SOCIÉTÉS MONTAGNARDES.

Durant les derniers mois de 1793, il se produisit dans le département du Gers une véritable floraison de clubs jacobins. A cette époque de l'année, les travaux des champs étaient terminés et le souci de rentrer les récoltes avait disparu; c'était l'excellent moment où le paysan dispose à son gré de son temps et de ses idées. D'autre part, rien n'était plus propice aux réunions des patriotes que les longues soirées d'hiver. Les événements politiques avaient été nombreux et retentissants; quel était donc celui qui n'aurait point du plaisir à en entendre causer dans des réunions d'amis, de voisins, de concitoyens? Enfin il n'était guère de village ou de bourg dans lequel les idées jacobines n'eussent point quelques représentants. A vrai dire, il suffirait de provoquer la création de groupements révolutionnaires pour les voir bientôt éclore. C'est ce que comprit l'administration départementale. Aussi fit-elle publier une sorte d'appel portant le titre suivant :

Adresse aux citoyens et sociétés des amis de la République touchant l'épurement des sociétés populaires et la formation de nouvelles sociétés, rapportée par Deguilhem et adoptée à l'unanimité par le Conseil du département du Gers, dans sa séance du 23 septembre 1793.

Voici quels étaient les principaux passages de cette adresse :

CITOYENS,

..... Les fédéralistes voulaient vous désunir; les aristocrates vous invitaient à la révolte, à troubler les personnes, à dévaster les propriétés: les scélérats! Ils prenaient même pour prétexte l'amour de la liberté; ils savaient qu'en soufflant l'anarchie, ils appelaient le despotisme. Vous les avez déjoués, vous, républicains, qui, réunis dans les sociétés populaires, avez éclairé l'opinion publique, démasqué les traîtres et relevé l'énergie des citoyens. Continuez vos travaux, servez la patrie par l'instruction tandis que nos guerriers exterminent les brigands qui voudraient l'enchaîner...

Bientôt la France ne sera peuplée que de Jacobins; les propriétés seront respectées; le pauvre sera secouru et le riche contribuera de sa fortune pour former des établissements où l'homme sera à l'abri de la misère.

Taisez-vous, riches corrompus, ne dites pas que la Montagne veut la loi agraire, enlever vos propriétés..... La Convention, au contraire, assure vos propriétés, leur prête un appui contre la misère et le brigandage; mais la société est la mère de tous les citoyens, et la nature et le pacte qui la forment hypothèquent les revenus des riches pour alimenter les indigents.....

Peuple des campagnes, accourez aux sociétés populaires, demandez à y être reçus..... c'est là l'école de la vertu.....; que le pauvre y soit reçu sans contribution.....; formez-en dans les lieux où il n'en existe pas. Mais garantissez-vous d'un mal terrible; ne soyez pas trop confiants.....; des traîtres, des hypocrites se sont peut-être glissés parmi vous. Pour éviter d'être frappés par la justice nationale, ils singent la Montagne, ils paraissent même patriotes exaltés..... surveillez donc.

Chassez du milieu de vous les hypocrites les lâches, les tièdes, les neutres, les feuillants, les modérés, les fédéralistes, ceux qui, depuis la loi de l'emprunt d'un milliard, s'agitent en tous sens pour décrier la Révolution. Mettez au nombre de ceux-là les personnes vicieuses dont la conduite a été marquée par la mauvaise foi, les rapines, la dissolution et le crime. La vertu est le timon de la République; l'homme vicieux est son ennemi. Ainsi, par une conduite mâle, sévère et vraiment républicaine, nous nous élèverons au-dessus des trônes et nous marcherons à la gloire et au bonheur.

Le département, ouï le procureur général syndic, adopte la présente adresse; il arrête qu'elle sera imprimée, affichée, lue pendant trois dimanches consécutifs, envoyée aux districts, municipalités, sociétés populaires, à la Convention nationale, aux comités de sûreté générale et de salut public, aux représentants du peuple près le département, à tous les départements de la République, au Ministre de l'intérieur: auquel effet elle sera imprimée au nombre de 1,200 exemplaires en placard et 600 en cahier.

Signés : Daurignac, président.
Cazaux, secrétaire général.

Sous l'impulsion des administrateurs du département et du représentant du peuple Dartigoeyte, les sociétés montagnardes se multiplièrent avec une surprenante rapidité. Il s'en forma parfois jusque dans les plus humbles villages. Leur grand nombre finit même par causer des inquiétudes à ceux-là même qui avaient provoqué leur création. Ainsi, dans une séance du club montagnard auscitain, le

représentant du peuple Monestier déclare qu'il faut surveiller étroitement les sociétés populaires « qu'on voit éclore dans chaque commune par les soins des notaires, des fermiers ou des agents des ci-devant seigneurs, ceux-ci les faisant organiser tout exprès pour mettre leur aristocratie sous la sauvegarde des patriotes ou pour les égarer par des mesures ultra-révolutionnaires » [1].

Les sociétés de village étaient affiliées à celles des chefs-lieux de canton; ces dernières étaient affiliées à la société populaire auscitaine, et la Société d'Auch elle-même s'appuyait sur la fameuse Société parisienne des Jacobins de la rue Saint-Honoré [2].

Tous les groupements montagnards du Gers avaient une organisation analogue. Nous avons remarqué que cette organisation paraissait avoir été copiée en grande partie sur l'organisation des loges maçonniques. Il n'y a rien de surprenant à cela, si l'on considère que, dans le Gers, les francs-maçons étaient particulièrement nombreux, car, outre la loge d'Auch, il existait des groupements maçonniques à Condom, à Mirande, à Lectoure, à Fleurance et à Saint-Clar. Or un grand nombre de francs-maçons prirent une part très active au mouvement révolutionnaire. Leur influence fut presque toujours prépondérante dans les assemblées électorales et, dans une très large mesure, ils furent honorés des suffrages de leurs concitoyens. Il n'y a pas lieu d'en être surpris, si l'on considère qu'ils formaient à cette époque une petite élite intellectuelle, et qu'ils avaient sur les autres citoyens cet avantage d'avoir été virtuellement initiés à la vie politique par les enseignements reçus en loge. Au début de la Révolution, les loges cessèrent d'exister. A Auch, quelques francs-maçons, tels que MM. le marquis de Pins, le baron de Luppé, Daignan d'Orbessan, de Labarthe, d'Arparens, de Castéra, émigrèrent; les autres se consacrèrent avec ardeur à l'accomplissement des devoirs civiques qui se multipliaient sans cesse : service de la garde nationale, service militaire proprement dit, sociétés populaires, élections, fonctions exercées à tous les degrés, à la commune, au district, au département, etc.

[1] Archives du Gers, L 694. Registre des délibérations de la société montagnarde d'Auch (séance du 5 germinal an II).

[2] La société de Manciel faisait exception; elle s'était affiliée simultanément à celle de Nogaro (chef-lieu de district), à celle d'Auch et à celle des Jacobins de Paris.

Francs-maçons étaient les conventionnels du Gers : Maribon-Montaut, Barbeau du Barran, Joachim Pérez et Moysset; francs-maçons étaient la plupart des administrateurs du département; francs-maçons étaient aussi : Baylin, président du club montagnard d'Auch; Gardère, président du club de Gondrin; Mombrun, président du club de Lectoure; Labric, président du club de Lupiac; Couget, président du club de Manciel; Barrère, secrétaire de ladite société, etc.

La présence de ces francs-maçons à la tête des sociétés populaires nous explique peut-être l'analogie que nous avions remarquée sur quelques points entre l'organisation des loges maçonniques et l'organisation des sociétés populaires. Ces francs-maçons avaient apporté dans les clubs montagnards non seulement une mentalité maçonnique, mais encore les habitudes et les usages des loges. Citons, par exemple : la pratique du «baiser fraternel»; l'appellation de «frère», si fréquente dans les sociétés populaires; l'institution du «maître des cérémonies»; le mode d'admission des sociétaires (interrogations préalables posées au candidat pour connaître son caractère, ses idées, ses tendances); le mode de scrutin «par boules blanches et boules noires», les boules blanches entraînant l'admission, et les boules noires le refus, etc.

Les admissions des nouveaux sociétaires n'étaient prononcées qu'après un vote favorable de l'assemblée. Ce vote était lui-même précédé d'un examen sérieux de la moralité du candidat. La société populaire de Lectoure avait créé une commission de huit membres qui était chargée de faire une enquête sur les candidats. A Manciel, tous les citoyens de la commune qui ne sollicitaient point leur admission dans le club montagnard étaient considérés comme suspects par celui-ci.

Dans toutes les sociétés, on procédait fréquemment à des «épurations». A cet effet, chaque sociétaire se présentait à la tribune, et publiquement on discutait ses actes et ses paroles, quand il y avait lieu. On votait ensuite sur son maintien dans la société au moyen de boules blanches et de boules noires.

Dans les clubsde village, le bureau était généralement composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier; quelquefois on leur adjoignait un vice-président et un deuxième secrétaire. Dans les sociétés plus importantes, il y avait en outre un archiviste, un maître des cérémonies, quatre inspecteurs de la salle chargés de

l'entretien de l'immeuble et du mobilier, et deux censeurs armés de piques, chargés de maintenir l'ordre dans l'assemblée. Ces censeurs étaient ordinairement nommés par le président lui-même au début de chaque réunion.

La salle des séances était établie tantôt dans des locaux particuliers, et tantôt dans des édifices communaux. Toutefois, lorsque les églises eurent été enlevées au culte catholique, elles devinrent assez fréquemment le siège des sociétés montagnardes. Celle d'Auch tint d'abord ses séances dans la salle du théâtre municipal, puis elle s'établit dans l'église du couvent de Camarade; telles autres sociétés, non contentes de s'approprier les églises, s'appropriaient aussi les presbytères. Généralement, il y avait uniformité dans la disposition de la salle des séances; à l'une des extrémités, sur une estrade un peu élevée, on plaçait le fauteuil du président. Au-dessus de sa tête se trouvait la statue de la Liberté. Les murs latéraux étaient décorés des bustes ou des portraits de tous les « martyrs de la liberté », tels que Marat, Lepelletier, Chalier, etc. Dans certaines petites communes, la chaise du président et une modeste table constituaient tout le mobilier; aussi chaque sociétaire devait-il arriver muni d'un escabeau. A Auch, il existait dans la salle deux galeries latérales, munies de bancs, sur lesquelles le public prenait place. Ces deux galeries ne communiquaient point; l'une était exclusivement réservée aux citoyennes, et l'autre aux citoyens. Seuls, les sociétaires pouvaient prendre place au milieu de la salle, où des sièges étaient disposés pour les recevoir.

Un concierge se tenait à l'entrée de la salle; il ne laissait pénétrer dans l'enceinte réservée aux membres du club que les citoyens nantis d'une carte de sociétaire. Cette carte était renouvelée tous les mois; on la délivrait en échange de la cotisation. Quelquefois, le taux de cette cotisation était fixe, quelquefois, au contraire, il était variable; ainsi à Auch, chaque sociétaire faisait un versement mensuel proportionnel à ses ressources, mais qui ne pouvait être inférieur à cinquante centimes. A cet effet, chaque membre du club était tenu de déclarer publiquement à la tribune le chiffre de son revenu annuel [1].

Des amendes étaient infligées à tous ceux qui ne fréquentaient pas assidûment les séances. A Larrazet, le sociétaire qui manquait

(1) Séance du 4 nivôse an II.

à trois séances consécutives était frappé d'une amende de quatre francs; à la quatrième absence, l'amende s'élevait à dix francs, à la cinquième, à vingt francs; à la sixième, le sociétaire était exclu pour quarante jours.

Chaque société avait un règlement. Ces règlements, s'ils différaient dans la forme, se ressemblaient dans le fond; en conséquence, nous n'en ferons connaître qu'un seul; ce sera celui qui régissait la Société populaire auscitaine :

ARTICLE PREMIER.

La société met et tiendra constamment à l'ordre du jour la terreur, la justice, la probité et la vertu.

ART. 2.

Elle voue une guerre à mort à tous les ennemis de la République et promet secours et assistance aux patriotes opprimés.

ART. 3.

Elle maintiendra de toutes ses forces le gouvernement révolutionnaire. Elle se déclare l'ennemie de toutes les factions; elle regardera et traitera comme royalistes tous ceux qui chercheront à arrêter la Convention nationale.

ART. 4.

Pour surveiller avec plus de succès les aristocrates, elle établit un comité de surveillance composé de neuf membres.

ART. 5.

Le comité de surveillance correspondra avec les comités des sociétés populaires affiliées à celle d'Auch; il recevra les dénonciations, il les poursuivra et en rendra compte à la société; il enverra des commissaires pris dans son sein ou ailleurs pour prendre les renseignements qui peuvent lui devenir nécessaires; il s'assemblera régulièrement tous les deux jours.

ART. 6.

La société donne trois adjoints au comité de surveillance.

ART. 7.

Les adjoints iront avec d'autres membres de la société visiter les sociétés populaires, voir quel est l'esprit qui les anime, savoir quels en sont les

meneurs et quels sont leurs principes; ils rendront compte de leur travail au comité de surveillance.

ART. 8.

La société établit un second comité sous le nom de comité d'instruction publique. Il sera composé de six membres.

ART. 9.

Ce comité sera chargé de l'exécution des arrêtés puis dans une des dernières séances sur les fêtes décadaires; il surveillera l'exécution des lois sur l'instruction publique, correspondra avec le comité de la Convention chargé de cette importante partie; il procurera des amusements et des récréations patriotiques au peuple, tels que les représentations des fêtes républicaines, les bals et les banquets civiques; il surveillera l'emploi des fonds de bienfaisance et se fera rendre compte des sommes données.

ART. 10.

La société tiendra ses séances tous les deux jours, le primidi, le tridi, le quintidi, le septidi et le nonidi. Elles commenceront à huit heures au plus tard.

ART. 11.

Le bureau sera composé d'un président, d'un vice-président, de quatre secrétaires qui seront renouvelés le premier de chaque mois.

ART. 12.

La correspondance ordinaire sera constamment faite par le bureau; les secrétaires demeurent chargés d'envoyer soigneusement aux comités les pièces, papiers et documents qui pourront les regarder.

ART. 13.

Il y aura un trésorier de la société.

ART. 14.

Il y aura un concierge qui, sur sa responsabilité, ne laissera entrer aucun sociétaire s'il n'est muni de sa carte du mois.

ART. 15.

La société nomme quatre inspecteurs de la salle.

ART. 16.

Les devoirs des inspecteurs de la salle sont de tenir la salle bien ordonnée, d'y procurer des chaises, d'y pratiquer des bancs portatifs, de prévenir les dilapidations.

ART. 17.

Le présent arrêté sera inséré dans le journal du département[1].

Dans un article additionnel qu'elle vota le 27 floréal an II (16 avril 1794), la société arrêta que les citoyens n'auraient voix délibérative que s'ils étaient âgés d'au moins vingt et un ans; les citoyens mineurs occupaient une place spéciale dans la salle des séances; en aucun cas ils ne devaient être nommés censeurs; ils ne pouvaient exercer d'autres fonctions que celles de copistes, de lecteurs ou d'adjoints au bureau.

Dans sa séance du 9 messidor an II (27 juin 1794), la société élabora un règlement complémentaire comprenant huit articles et ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER.

La salle des séances de la société s'ouvrira tous les jours impairs, à sept heures du soir.

ART. 2.

La séance ne pourra commencer qu'autant qu'il y aura dans la salle au moins vingt sociétaires, dont deux membres du bureau.

ART. 3.

Après le chant des hymnes patriotiques, on fera la lecture des nouvelles qui se prolongera au moins jusqu'à huit heures.

ART. 4.

A dix heures et demie, ceux des sociétaires qui en auront besoin pourront se retirer, sans que personne puisse s'en plaindre, quoique la séance puisse être encore continuée.

ART. 5.

Elle ne se prolongera cependant qu'autant qu'il restera vingt sociétaires et tout le bureau.

[1] Archives du Gers, L 694. Registre des délibérations de la société populaire d'Auch (séance du 12 germinal an II).

Les articles suivants étaient consacrés au transfert de la salle des séances dans la ci-devant église de Camarade.

Le programme de chaque séance rentrait ordinairement dans le cadre suivant :

1° Appel nominal.

2° Acclamations : «Vive la Montagne!» ou bien «Périssent les tyrans, vive la liberté!»

3° Prières républicaines ou hymne à la liberté.

4° Réception des citoyens appartenant à des sociétés étrangères, des officiers de passage, des représentants du peuple en mission, des hauts fonctionnaires en tournée d'inspection, etc.

5° Lecture du procès-verbal de la séance précédente.

6° Lecture de la correspondance et des journaux politiques auxquels la société est abonnée. (A Auch, on reçoit le «Journal des Cordeliers», le «Journal des Jacobins», le «Journal de la Montagne» et l'«Écho des Pyrénées».)

7° Admission de nouveaux membres. Affiliations.

8° Discussion des questions à l'ordre du jour. (A Auch, une séance par décade était consacrée à la lecture des lois révolutionnaires.)

9° Rapports et dénonciations.

10° Conférence par un orateur précédemment désigné.

11° Hymne à la liberté.

12° Acclamations.

Après la lecture des nouvelles, c'étaient les discours des orateurs qui constituaient pour les sociétaires la partie la plus intéressante des séances. Malheureusement, les orateurs étaient rares dans les groupements ruraux; à peine trouvait-on un ou deux sociétaires susceptibles de s'exprimer assez clairement et sans trop de difficulté. Les orateurs dont le tour de parole revenait trop fréquemment finissaient par se lasser. D'ailleurs, les mêmes orateurs qui avaient parlé dans les séances de la société populaire étaient souvent obligés de discourir encore le décadi dans le temple de la Raison, pour instruire le peuple. Maints efforts furent faits dans diverses sociétés pour remédier au mutisme de leurs membres. Ainsi quelques sociétaires du club d'Auch se plaignirent un jour de ce que la société «paraissait scandaleusement divisée en deux parties, dont la moins nombreuse discutait et délibérait, tandis que

l'autre ne prenait aucun intérêt ni aux débats, ni aux arrêtés de la société». Ils firent arrêter qu'à la séance suivante chaque sociétaire promettrait de prendre la parole pour dénoncer tous les actes contre-révolutionnaires qui pourraient être à sa connaissance. Un autre jour, un membre de la même société demanda et obtint que ceux qui étaient susceptibles de prendre la parole et qui laisseraient passer trois séances consécutives sans la prendre seraient rayés du tableau et renvoyés de la société «pour faire un noviciat de trois mois». D'autre part, le comité de surveillance fut chargé de prendre note des «muets», et de trouver, «comme l'abbé de l'Épée, une méthode pour les faire parler».

Fort heureusement, des représentants du peuple en mission, de hauts fonctionnaires en tournée, des officiers généraux de passage et des délégués des sociétés étrangères assistaient très fréquemment aux séances de la société populaire d'Auch, et y prenaient la parole.

Les sociétés des chefs-lieux de district et des chefs-lieux de canton elles-mêmes avaient assez souvent la bonne fortune de voir participer à leurs discussions des délégués du club d'Auch, des administrateurs du département, ou bien des fonctionnaires civils ou militaires de passage.

De toutes les sociétés du département, celle d'Auch était assurément celle qui recevait le plus de visiteurs de marque. Ainsi, le 5 germinal an II (25 mars 1794), on y entend le représentant du peuple Monestier, du Puy-de-Dôme; il y prononce un discours enflammé dans lequel il dénonce les manœuvres des modérés, stigmatise les riches qui se plaignent de l'emprunt forcé, les fanatiques, les aristocrates qui s'infiltrent traîtreusement dans les sociétés populaires, et enfin les juges des tribunaux qui, par un respect perfide pour les formes, ont acquitté de si nombreux contre-révolutionnaires. Dans tous les départements qu'il a parcourus, il assure avoir donné l'ordre de raser tous les clochers, qui sont, à ses yeux, le symbole de la superstition. Il en a utilisé les débris pour construire des fourneaux à salpêtre, et, pour alimenter ceux-ci, il a utilisé «les bois peints et dorés qui représentaient messieurs les ci-devant saints»; il a envoyé dans les hôpitaux les linges sacrés et il a fait servir à la fabrication des armes les objets en fer contenus dans les églises; sur son ordre enfin, «la vaisselle plate du père Éternel» a été envoyée à la Monnaie, et «la garde-robe de la mère

mais vierge Marie» est allée augmenter celle des pauvres femmes sans-culottes qui manquaient de jupons.

Nous retrouvons Monestier au club d'Auch le 17 prairial an II (5 juin 1794). Cette fois, il entretient les patriotes auscitains des efforts qu'il a faits pour affermir la Révolution dans le département des Landes. Il a trouvé dans ce département le citoyen Barthe, ex-évêque constitutionnel et ancien chef du fédéralisme dans le Gers; il s'est empressé «de le reléguer dans les ténèbres des prisons».

Le même représentant du peuple assiste encore à la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794), et il fait connaître à ses auditeurs les grandes mesures prises par la Convention nationale, de concert avec le Comité de Salut public, pour anéantir tous les despotes coalisés contre la Révolution.

Le 17 prairial an II (15 juin 1794), c'est le représentant du peuple Isabeau qui entre dans la salle des séances au moment où il est question de la cupidité des avoués et de leur façon de prolonger les affaires au détriment de leurs clients. Isabeau émet son opinion sur l'objet de la discussion, ensuite il félicite les patriotes d'Auch de leur zèle révolutionnaire. Il les engage à faire le sacrifice de leurs inimitiés et à se fortifier de l'union la plus intime.

Le 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794), nous voyons le général Laubadère [1] monter à la tribune de la Société populaire d'Auch; il vient de soutenir avec héroïsme le blocus de Landau; après le récit de ce fait d'armes, il se plaint avec amertume des Robespierristes.

Le 29 fructidor an II (15 septembre 1794), le représentant du peuple Cavaignac est, à son tour, l'hôte des patriotes auscitains; le soir, il se rend au club montagnard et exhorte ses membres à ranimer leur zèle pour déjouer les complots des aristocrates et des républicains modérés.

Un autre soir (5 ventôse an II — 23 février 1794), c'est Bousquet [2], député du Gers à la Convention, qui entre en séance.

[1] Laubadère (Joseph-Marie de Tenet de), officier général, né à Bassoues (Gers), en 1745; il était lieutenant à l'École de Mézières depuis le 1er janvier 1765, quand il arriva au grade de maréchal de camp le 8 mars 1793, puis à celui de général de division le 15 mai suivant.

[2] Bousquet (François) naquit à Mirande en 1750. Il exerçait la médecine dans sa ville natale, lorsqu'il fut envoyé par le Gers à la Convention. Il vota la mort du Roi sans restriction. Obligé de s'expatrier comme régicide, lors de la

Quelques jours avant, la Société lui a exprimé son mécontentement de lui voir trop prolonger son séjour à Mirande au milieu de sa famille. La lettre suivante lui a été adressée :

Citoyen,

Depuis longtemps, tu n'es pas à ton poste. Tu languis sans emploi au sein de ta famille. Citoyen, tes collègues t'attendent à Paris sur la Montagne, va les rejoindre.

Baylin, président. Desmolins, secrétaire.

Bousquet vient se justifier en déclarant que son état de santé ne lui a pas permis de rentrer à Paris. Il ajoute que ses sentiments politiques n'ont pas varié, et qu'il est pur de toute compromission avec les modérés. Nous retrouvons Bousquet au milieu des « bonnets de laine » auscitains, le 5 prairial an II (24 mai 1794). Cette fois, il vient protester de son dévouement à la Révolution et demander que la Société veuille bien lui accorder, en témoignage de confiance et de fraternité, un diplôme de sociétaire.

Le 29 floréal an II (18 mai 1794), la Société reçoit la visite du citoyen Roytel, inspecteur général des dépôts de cavalerie de l'armée des Pyrénées occidentales.

Maintes fois enfin, on voit le représentant du peuple Dartigoeyte au sein de la Société montagnarde auscitaine. C'est le 21 nivôse an II (10 janvier 1794) qu'il y est reçu pour la première fois. En termes énergiques, il reproche aux patriotes d'Auch la torpeur et l'inertie dont le plus grand nombre d'entre eux ne sont pas encore sortis. Huit jours après, il reparaît en séance et se plaint du manque de zèle des comités de surveillance; il leur reproche notamment de n'avoir pas complètement exécuté son arrêté du 2 nivôse ordonnant la réclusion de tous les nobles, exception faite de ceux qui avaient fait preuve de patriotisme depuis le début de la Révolution. Le 11 ventôse an II (1er mars 1794), il demande impérieusement à la Société de prendre les mesures nécessaires pour contraindre

Restauration, il rentra en France en 1818, et il termina tranquillement ses jours, le 12 juillet 1820, dans son château de Lapalu, commune de Moncassin (Gers).

tous les citoyens à observer les décadis. Il indique ensuite comment les fêtes décadaires peuvent être organisées à peu de frais : « Quand on sait amuser et plaire en instruisant, dit Dartigoeyte, on est toujours assuré d'avoir une nombreuse assemblée. »

A la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794), il prononce un long discours relatif aux mesures à prendre contre les prêtres. Il désapprouve également la réclusion générale comme injuste et impolitique, et l'envoi aux frontières comme dangereux, parce que les prêtres pourraient corrompre les armées. Il est d'avis qu'on doit reclure ceux qui ont conservé la prêtrise, et surveiller ceux qui se sont déprêtrisés.

Deux jours après, Dartigoeyte reparaît à la tribune pour dénoncer des contre-révolutionnaires d'un nouveau genre, lesquels sèment la haine et la discorde parmi les patriotes afin que le peuple leur retire sa confiance. Soudain, tandis qu'il poursuit son discours, il est l'objet d'un attentat. Du haut d'une tribune réservée au public, une grosse brique est lancée vers lui, mais sans réussir à l'atteindre. Une véritable explosion d'indignation et de colère se produit au sein de l'assemblée, et se répercute dans tout le département. On croit qu'il s'agit d'un complot et, sur-le-champ, il est procédé à l'arrestation de quelques contre-révolutionnaires. Quelques jours après, une « commission militaire » se rend à Auch sur la demande de la Société populaire. Cette commission fait aussitôt procéder à l'exécution capitale de l'auteur présumé de l'attentat, ainsi qu'à celle de quelques royalistes marquants.

Le 23 germinal an II (12 avril 1794), Dartigoeyte se trouve encore à la séance du club montagnard; il invite les sociétaires à dénoncer les ennemis de la liberté et à fournir à la municipalité et au district tous les renseignements qu'ils pourront recueillir contre les traîtres. Le surlendemain, il annonce son départ et déclare qu'il a pris ses dispositions pour que certains contre-révolutionnaires reçoivent incessamment un châtiment terrible et exemplaire. Il termine son discours en disant : « Je promets de défendre toujours les droits du peuple; promettez-moi d'être inviolablement attachés à la liberté et à la Montagne. » La Société applaudit chaleureusement Dartigoeyte, et déclare solennellement « qu'il a honorablement rempli sa mission ».

Le même représentant du peuple reparaît à la séance du 13 messidor an II (1er juillet 1794), et il y prononce un important dis-

cours sur l'instruction publique. Il représente l'instruction du peuple comme «l'arme la plus invincible contre tous les tyrans et tous les esclaves qui tenteraient de renverser la nouvelle organisation politique». En attendant que les autorités compétentes aient trouvé des instituteurs, il dit que les parents doivent enseigner à leurs enfants la «Déclaration des droits de l'homme» et les principes de la nouvelle constitution. Enfin il fait arrêter par la Société que, tous les décadis, à 8 heures du matin, les parents devront conduire leurs enfants au temple de la Raison; les autorités constituées et les vieillards s'y rendront aussi, et ils apprendront aux jeunes enfants la «Déclaration des droits de l'homme et du citoyen», puis ils leur inculqueront «les principes de la saine morale et des vertus civiques».

Un autre jour (15 vendémiaire an III — 6 octobre 1794), Dartigoeyte monte à la tribune du club pour dénoncer les femmes des aristocrates comme corruptrices de l'opinion publique; leur sexe mérite quelques égards, dit-il, mais l'intérêt de la nation réclame contre elles toute la sévérité des lois. Le lendemain, avant son départ pour Paris, il prononce un autre discours dans lequel il se plaint de ce que les vrais patriotes sont traités de «Robespierristes»; en terminant, il engage la Société à se méfier de tous les modérés qui cherchent à l'apitoyer sur le sort des reclus.

Ainsi donc, outre les orateurs ordinaires[1], des voix autorisées se firent entendre assez fréquemment dans les séances de la Société montagnarde d'Auch. Les petites sociétés rurales eurent aussi leurs orateurs occasionnels; mais ils y étaient plus rares et de moins grande envergure; ils leur étaient souvent fournis par les sociétés mêmes auxquelles elles étaient affiliées; ainsi la Société d'Auch décida, le 7 vendémiaire an III (28 septembre 1794), qu'elle enverrait deux de ses membres dans chacune des sociétés des chefs-lieux de district.

Après la Société d'Auch, c'est celle de Lectoure qui reçut le plus grand nombre d'orateurs de marque; parmi ceux-là il faut citer le conventionnel Ichon, et le glorieux soldat qui devait être, quelques années plus tard, le maréchal Lannes.

[1] Ces orateurs étaient : le médecin Lantrac, procureur général syndic; le pharmacien Boubée, l'aubergiste Delille, le professeur Toulouzet et les anciens vicaires épiscopaux Ribet et Fonblanc.

Ichon visita le Club lectourois le 19 mai 1793. Prenant la parole, il dit à ses auditeurs :

Vous voyez parmi vous un ami du peuple, un vrai républicain, qui consacrerait son existence pour les grands intérêts qu'on lui a confiés. Témoin des sentiments purs qui vous distinguent et de l'élan de l'esprit public qui est à la hauteur des circonstances, je demande à être inscrit sur vos registres et d'être reçu membre de la société de Lectoure. Cette agrégation sera flatteuse pour moi, et je me mettrai en mesure de répondre à la confiance que vous m'aurez témoignée. Républicains, la Convention travaille pour votre bonheur. Elle va vous donner des lois analogues à la forme de gouvernement dont vous développez avec tant d'énergie les principes. L'application vous en sera facile, puisque le sentiment de votre existence vous en fait pressentir la nécessité [1].

Par acclamation et à l'unanimité, les montagnards lectourois décidèrent d'admettre dans leur société le citoyen Ichon, représensentant du peuple.

Le général Lannes était le fils d'un teinturier de Lectoure. En septembre 1794, il était venu passer quelques semaines au milieu de sa famille pour se reposer des fatigues de la guerre et pour soigner ses blessures. Or, pendant son séjour à Lectoure, le futur duc de Montebello et prince de Siévers s'empressa de se rendre aux séances de la Société montagnarde, de s'y faire admettre et d'y jouer même un rôle assez actif.

C'est le 17 fructidor an II (3 septembre 1794) que Lannes fit sa première entrée au Club lectourois. Le registre des délibérations mentionne de la façon suivante ce petit événement local :

Barailhé prend la parole. La société, dit-il, a le bonheur de posséder dans son sein un défenseur de la patrie, couvert d'honorables blessures et que Lectoure a vu naître : c'est le brave Lannes, chef de brigade. Je demande que le président lui donne l'accolade fraternelle et l'invite à prendre une place honorable à son côté. Le président donne l'accolade au citoyen Lannes au milieu des plus vifs applaudissements. Lannes prend la parole : il remercie d'abord la société de l'accueil distingué qu'elle lui fait; ensuite il l'invite à surveiller les faux patriotes qui ne cherchent à s'introduire dans les sociétés que pour se soustraire à l'indignation du peuple.

(1) Archives du Gers, L 697. Registre des délibérations de la Société montagnarde de Lectoure.

Aujourd'hui que nos armées sont victorieuses, dit-il, ils singent le patriotisme, mais, si elles venaient à éprouver des revers, vous les verriez reprendre bien vite leur forme ordinaire et insulter à la liberté.

Le 29 fructidor an II (15 septembre 1794), Lannes monte une seconde fois à la tribune de la Société populaire de Lectoure pour demander la nomination d'une commission «chargée de compulser les registres des logements pour savoir si tous les ci-devant bourgeois ont logé des volontaires». Dans cette même séance, Lannes est délégué auprès de la municipalité de Lectoure pour qu'elle veille très attentivement à l'observation de la loi prescrivant à toutes les citoyennes de porter la cocarde tricolore.

Il n'est rien de plus surprenant que l'énergie, la hardiesse, l'esprit d'initiative et l'activité des sociétés populaires qui font l'objet de cette étude. Non seulement elles assurèrent dans le Gers le développement du mouvement révolutionnaire, mais aucune branche de l'activité politique, sociale et administrative ne les laissa indifférentes. Nous allons les voir s'occuper presque simultanément de la direction de l'opinion publique, de la déchristianisation du peuple, de la politique générale, de la lutte contre les ennemis de la Révolution, de la défense nationale, de l'instruction publique, de l'administration communale, du commerce, des fêtes publiques, de l'agriculture, de la justice, des travaux publics, etc.

Examinons leur œuvre en étudiant successivement leurs principaux champs d'action.

III

RÉVEIL DES ÉNERGIES ET DIRECTION DE L'OPINION.

Avec une ardeur et une persévérance vraiment étonnantes, les sociétés montagnardes du Gers claironnent jusques au fond des campagnes le réveil des énergies. Elles ne veulent plus voir de citoyens indifférents à la chose publique. Celle d'Auch demande à la Convention de voter une loi d'après laquelle tous les citoyens qui ne se seront pas prononcés dans les différentes crises de la Révolution seront exclus pendant vingt ans non seulement des

fonctions publiques, mais encore des assemblées primaires. Toutes les sociétés cherchèrent à secouer l'apathie des propres membres qui les composaient; leur idéal était de leur voir prendre une part active dans les discussions. Pour atteindre ce but, la Société de Lectoure chargea son comité d'instruction publique de rechercher des sujets de discussion intéressants, d'actualité si possible, et à la portée des citoyens les moins éclairés. Le thème suivant fut proposé : *Les enfants de Capet; doit-on continuer de les retenir en réclusion; leur accordera-t-on la liberté; les déportera-t-on ou les fera-t-on mourir?* (Séance du 7 vendémiaire an III)[1].

Avec une vigilance de tous les instants, nos montagnards exerçaient une surveillance jalouse sur l'opinion publique au double point de vue politique et religieux. Fréquentes étaient les séances dans lesquelles l'*esprit public* était à l'ordre du jour. A la Société d'Auch, cette préoccupation se manifesta très fréquemment.

Un jour, Dartigoeyte s'y plaint «de l'espèce de modérantisme qui se répand insensiblement depuis quelques jours dans la commune d'Auch». (Séance du 15 nivôse an II — 4 janvier 1794.) Un autre jour, c'est le procureur général syndic Lantrac qui monte à la tribune pour pousser un cri d'alarme en disant que «l'esprit baisse» dans les campagnes et que «le fanatisme y relève sa tête altière». Sur sa proposition, on décide d'envoyer des «missionnaires» dans les petites communes rurales pour y instruire le peuple. La Société arrête que deux de ses membres se transporteront dans chacune des sociétés des chefs-lieux de district. Là ils se concerteront avec leurs «frères et amis» sur les mesures à prendre pour éclairer le peuple sur ses véritables intérêts, pour «le prévenir sur la perfidie des malveillants, et pour l'arracher au poison du modérantisme». (Séances du 11 thermidor an II et 1er vendémiaire an III. – 29 juillet 1794 et 22 septembre 1794.)

Plus qu'aucun autre, le représentant du peuple Dartigoeyte s'employa inlassablement à entretenir le zèle de la société d'Auch, afin qu'elle assurât dans les masses populaires le triomphe de l'idéal jacobin. Certain jour, à la tribune de la société, il tonna contre les habitants de la commune d'Auch; il reprocha aux uns leur inertie et aux autres la torpeur dans laquelle ils se laissaient

[1] Archives communales de la ville de Lectoure : Registre des délibérations de la Société montagnarde.

insensiblement retomber. Son discours terminé, on vota l'ordre du jour suivant :

L'assemblée déclare que la terreur continuera d'être à l'ordre du jour contre les ennemis de la liberté et de l'égalité, sous quelque forme qu'ils se rencontrent, contre les observateurs entêtés des ci-devant dimanches; contre ceux qui se refusent à l'observation ou paraissent ne faire qu'une observation forcée des fêtes nationales, contre tous les égoïstes qui ne font des calculs que pour leur intérêt individuel, contre tous les vendeurs qui violent les lois sur les subsistances, contre tous les modérés, contre toutes les têtes à double entente dans le système de la Révolution, en un mot contre tous ceux qui n'en suivent pas invariablement les principes. (Séance du 21 nivôse an II – 10 janvier 1794.)

Les femmes elles-mêmes furent contraintes par les clubs montagnards de marcher au pas de charge sur la route tracée par la Révolution. C'est encore Dartigoeyte qui se chargea de blâmer leur indifférence et leur absence aux séances de la Société populaire : «La liberté triomphe, dit-il, nous nous sommes réjouis de ses victoires, et j'ai eu la douleur de ne voir aucune femme parmi nous. Lorsqu'il faut aller au bal ou à des amusements puérils, elles se présentent en foule. J'espère qu'à l'avenir elles se joindront à leurs époux, qu'elles leur disputeront le patriotisme et qu'elles se montreront dignes d'être les compagnes d'hommes libres après cette invitation.» (Séance du 17 floréal an II — 16 mai 1794.)

Ces paroles ne restèrent pas sans effet, et désormais on put voir aux séances de la Société un nombre important de citoyennes. Nous inclinerions à croire que ces citoyennes essayèrent même de former un groupement révolutionnaire entièrement constitué par l'élément féminin. Une trouvaille intéressante faite en 1892, à Auch, semblerait l'indiquer : c'est celle d'un superbe drapeau tricole en soie blanche datant de la Révolution et portant cette double inscription : *La nation debout devant les Tyrans. — Drapeau des républicaines d'Auch.*

A Auch, comme à Lectoure, les femmes étaient tenues de manifester leurs sentiments républicains en portant la cocarde. La société populaire menaça de faire reclure celles qui reparaîtraient «sans ce signe de liberté et de ralliement». (Séances des 27 pluviôse et 12 germinal an II — 15 février 1794 et 1er avril 1794.)

Les clubs montagnards étaient trop attentifs à tous les mouvements de l'opinion publique pour ne pas se réjouir chaque fois que les fluctuations de l'opinion étaient favorables à leurs idées. Nous avons dit que le Club d'Auch envoyait parfois des délégués dans les sociétés affiliées; or les rapports des délégués étaient salués par des applaudissements enthousiastes lorsqu'ils signalaient dans telle ou telle région du département un état des esprits conforme à leur propre idéal. Il en fut ainsi, du moins, lorsque Lantrac et Gros rendirent compte des progrès de l'esprit public, l'un dans le district de Lectoure, et l'autre dans le district de Nogaro :

A Saint-Clar, s'écria Lantrac, après un repas civique, on a jeté aux flammes tous les morceaux de bois jadis appelés saints. Presque tous les prêtres ont abjuré leurs erreurs, et bientôt, dans le district de Lectoure, il ne se dira plus de messes.

Quant au citoyen Gros, voici ce qu'il déclara concernant le district de Nogaro :

L'exclusion des prêtres et la destruction du fanatisme vont bon train dans ce pays. Dans des repas civiques où le vin abondait, j'ai eu le plaisir de fraterniser avec de bons montagnards; j'ai eu l'avantage de donner le baptême civique à un nouveau-né, je lui ai donné le nom de Marat. Sauvaige, sans craindre d'indigestion, avala soixante bons dieux et, pour mieux les faire passer, il avala une bonne bouteille de vin blanc. (Séance du 14 frimaire an II – 4 décembre 1793.)

Ainsi donc, par tous les moyens en son pouvoir, la Société montagnarde d'Auch s'efforça de diriger tous les esprits, d'orienter toutes les volontés et de tendre toutes les énergies vers son idéal révolutionnaire.

IV

L'ŒUVRE DE DÉCHRISTIANISATION.

Les Jacobins du Gers étaient partisans d'un religion naturelle dégagée de tous les liens des religions révélées. La religion catholique était considérée par eux comme un danger pour la raison

humaine et pour la liberté des peuples. Il n'est donc pas surprenant qu'ils eussent à cœur de déchristianiser au plus vite le département du Gers. Toutefois ils différaient sur le moyen d'y parvenir; ainsi, tandis que le procureur général-syndic Lantrac songeait à anéantir la religion catholique en fermant les églises et en dispersant les prêtres, Dartigoeyte préférait arriver au but par la voie de la persuasion. C'est la tactique préconisée par Dartigoeyte qui prévalut tout d'abord au sein de la Société d'Auch. Des conférences furent organisées dans les campagnes pour essayer de détacher le peuple du catholicisme et pour le supplier de ne chercher désormais ses inspirations que dans sa conscience, dans son esprit et dans son cœur.

La Société auscitaine et les sociétés affiliées s'appliquèrent à encourager les «déprêtrisations» et même à les provoquer. Ainsi, dans la petite commune de Roquelaure, le curé Chapoteau fut interpellé à ce sujet, au sein même de la Société populaire dont il était le président, par le maire nommé Boutan :

Alors, dit le registre des délibérations de cette société, ledit Chapoteau se serait placé au centre de l'assemblée où il aurait publiquement confessé qu'il avait depuis longtemps reconnu qu'il s'était glissé tant d'abus dans l'exercice du culte, qu'il était réellement bien aise de pouvoir cesser les fonctions curiales, et qu'à cet effet il s'obligeait de remettre toutes ses lettres de prêtre et qu'il renonçait pour toujours aux fonctions curiales. Il a affirmé, au pied de l'arbre de la liberté, qu'il ne voulait avoir à l'avenir que le titre de bon républicain et bon montagnard [1].

C'est durant les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1793 et pendant les deux premiers mois de l'année 1794 que les «déprêtrisations» furent le plus nombreuses. Ainsi, du 1er au 23 frimaire an II, il y eut dans le département soixante-huit prêtres qui abjurèrent la religion romaine et qui firent apporter au chef-lieu du département l'argenterie de leurs églises [2]. Le bureau de la Société montagnarde d'Auch recevait, chaque jour, des prêtres abjureurs de nouvelles lettres de prêtrise. D'ailleurs l'exemple venait de haut, car les premiers prêtres abjureurs furent

[1] Registre des délibérations de la Société populaire de Roquelaure. (Séance du 21 novembre 1793.) Archives du Gers, L, 699.

[2] Archives du Gers, L. 457, *Journal du Gers*, numéro du 9 nivôse an II (29 décembre 1793).

Ribet, directeur du séminaire d'Auch, et trois vicaires épiscopaux, les citoyens Saux, Vidaloque et Moussaron. Il va sans dire que tous les quatre étaient membres du Club montagnard.

En novembre et en décembre 1793, il ne se passait guère de jour sans que le président de la Société n'eût à enregistrer quelque nouvelle abjuration :

Le 23 novembre c'est celle de Cazaux, vicaire de l'église Saint-Orens, d'Auch; le lendemain c'est celle de Sentex, curé de Simorre; le 25 c'est le tour de Buret, curé d'Eauze; « jusques ici, déclara ce dernier, je n'ai fait que du mal; mais, pour me rendre une fois dans la vie utile à la société, je vais prendre une femme ». Le même jour vit l'abjuration du prêtre Dastugue :

J'ai des bras vigoureux, dit-il, je vais servir ma patrie les armes à la main; je forcerai ainsi mes concitoyens à oublier que j'ai été ministre d'un culte auquel je n'ai jamais cru.

Le 26 du même mois, un autre vicaire épiscopal nommé Fonblanc et le prêtre Baylin déposent sur le bureau de la Société leurs lettres de prêtrise et déclarent abjurer « les erreurs superstitieuses qui trop longtemps ont abusé et tyrannisé les hommes ».

Le 1er décembre, c'est le tour du curé Lantrac; cinq jours après, Faget, curé de Vic-sur-Losse, et Baylin, curé de Castillon-Debats, confirment leur renonciation et prennent l'engagement de se marier incessamment. Le lendemain, c'est le curé de Riguepeu, le citoyen Sansot, qui donne lecture de son acte de déprêtrisation et qui annonce son prochain mariage. Enfin, le 25 janvier 1794, c'est Lary, curé de Lavardens, qui est autorisé à monter à la tribune de la Société populaire pour déclarer qu'il a renoncé à l'exercice des fonctions sacerdotales et qu'il s'est marié avec une bergère.

A la date du 15 frimaire an II (5 décembre 1793), sous l'influence des sociétés montagnardes, presque tous les prêtres du district de Lectoure s'étaient convertis à la religion naturelle.

Dans le district de Condom, certains clubs n'admettaient les prêtres dans leur sein qu'après leur avoir fait prêter un long serment dont un passage était ainsi conçu :

...Je jure enfin de n'avoir d'autre religion que celle de la nature, d'autre temple que celui de la raison, d'autre autel que celui de la patrie, d'autres prêtres que nos législateurs, ni d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité et de la fraternité...

Vers la fin du mois de décembre 1793, un vent de défiance à l'égard des prêtres abjureurs avait soufflé sur la Société montagnarde d'Auch, et il avait ralenti le mouvement du clergé en faveur des idées révolutionnaires. Il faut en chercher la cause dans le défaut de sincérité de certains prêtres abjureurs; simplement intimidés par la violence des événements, ils s'étaient prudemment abrités derrière leur abjuration; mais, dès que leurs craintes s'étaient dissipées, ils avaient repris leurs fonctions ecclésiastiques. Indignée d'une telle conduite, la Société arrêta que son Comité de surveillance serait invité à faire reclure tous les prêtres qui, s'étant «déprêtrisés», avaient ensuite repris leurs fonctions sacerdotales, et à faire mettre en réquisition pour les armées tous ceux qui avaient de 18 à 35 ans. (Séance du 27 décembre 1793.) Cette mesure ne fut pas trouvée assez sévère encore, tant l'indignation était vive; aussi, le lendemain même, la Société prit un second arrêté aux termes duquel elle demandait à la Convention *la peine de mort* contre les prêtres qui, après avoir renoncé aux fonctions ecclésiastiques, les auraient ensuite reprises [1].

Les défections des prêtres abjureurs furent d'ailleurs relativement rares. Des hommes moins passionnés, moins défiants, moins surexcités par la lutte que les montagnards des sociétés populaires ne s'en seraient pas autant inquiétés et n'auraient point tenu en suspicion tous les autres prêtres convertis à la pensée libre. Pourquoi suspecter ceux-ci? Songez que les plus influents d'entre eux étaient membres des clubs jacobins et y donnaient chaque jour une nouvelle preuve de leur zèle en faveur de la Montagne. Ainsi n'est-ce pas Ribet, ci-devant directeur du séminaire, qui proposa d'employer les ornements sacerdotaux à costumer les acteurs du théâtre d'Auch? N'est-ce pas Faget, ex-curé de Montiron, qui dénonça un juge de paix et demanda sa destitution, parce que ce fonctionnaire avait affirmé *«que la messe se dirait»*? D'ailleurs, les membres du Club qui avaient appartenu au clergé furent soumis à de rudes épreuves dans le sein de la Société. Si leur abjuration n'avait pas été bien sincère, il leur eût été impossible, sinon très

[1] Cet arrêté reçut l'approbation de la Société populaire du Panthéon, à Paris. Cette Société envoya une adresse au Club d'Auch pour l'en informer; ladite adresse fut lue par le président de la Société auscitaine, à la séance du 21 janvier 1793.

difficile, de rester longtemps fidèles à leur dernier serment et à l'idéal nouveau qu'ils avaient adopté. Qu'on en juge, d'ailleurs :

Vers la fin du mois de novembre 1793, les Jacobins d'Auch constatèrent que leurs doctrines ne triomphaient pas assez rapidement de l'antique influence de l'Église, aussi décidèrent-ils «de ranimer l'esprit public et de détruire le fanatisme» par une active propagande. En conséquence, il fut arrêté qu'un certain nombre de membres du Club montagnard seraient envoyés en mission dans les diverses régions du département. Or qui désigna-t-on pour accomplir ce nouveau genre d'apostolat, pour prêcher l'émancipation de la raison humaine et déclarer publiquement la guerre à l'Église? On choisit des curés abjureurs, et l'on donna la préférence à ceux d'entre eux qui, avant leur abjuration, avaient occupé les plus hautes fonctions dans la hiérarchie ecclésiastique. Ce furent, en effet : Ribet, ci-devant directeur du séminaire d'Auch, Fonblanc, Saux et Moussaron, ci-devant vicaires épiscopaux, Sentex, ancien curé de Simorre, et Baylin, ex-curé de Castillon-Massas. Leur mission terminée et de retour à Auch, ils eurent encore à discourir en faveur de l'idéal jacobin : régulièrement, tous les décadis, certains membres de la Société populaire étaient, en effet, désignés pour prendre la parole devant le peuple assemblé dans l'église cathédrale transformée en temple de la Raison. Or, comme les sociétaires susceptibles de parler en public étaient relativement rares dans le Club, ce furent les anciens prêtres, et plus particulièrement les ci-devant vicaires épiscopaux, qui eurent à remplir le plus fréquemment le rôle «d'orateurs décadaires». Leurs voix si familiarisées avec les échos de l'antique cathédrale devaient faire retentir les voûtes d'accents révolutionnaires et d'invocations àl a Raison, après les avoir fait retentir précédemment de paroles de foi chrétienne.

C'est dans les derniers jours de décembre 1793 que la cathédrale d'Auch avait été désaffectée et transformée en temple de la Raison, sur l'initiative de la Société populaire. Dans sa séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793), elle avait arrêté que tous les décadis on y prononcerait des discours patriotiques et philosophiques. Une commission avait même été nommée pour s'occuper de l'organisation de la première fête décadaire. Cette fête fut célébrée le 9 janvier 1794.

Au début de l'année 1794, les fêtes décadaires figuraient dans

l'ordre du jour de la plupart des séances du Club auscitain. Le 1[er] mars 1794, Dartigoeyte déclare que ces fêtes ne sont pas célébrées « avec l'éclat et la majesté qui sont dus à des fêtes républicaines » :

Il demande, lit-on dans le procès-verbal de la séance, que, suivant ce qui se pratique à Toulouse, la municipalité soit invitée à choisir parmi les jeunes citoyens et citoyennes de la commune un certain nombre de ceux qui chantent le mieux; que des tambours et quelques instruments annoncent le matin du décadi la fête du jour; que vers les dix heures il y ait une procession civique qui se rendra au pied de l'arbre de la liberté, que des hymnes patriotiques y soient chantées qui seront répétées par le son des instruments; qu'on se rende ensuite au temple de la Raison; que l'ouverture de la séance y commence par le chant de quelque hymne patriotique à laquelle l'orgue répondra; que deux membres de la municipalité montent à la tribune pour y faire la lecture des lois: que l'orateur qu'elle aura choisi pour succéder à cette lecture prononce un discours simple et énergique sur les avantages de l'égalité et de la liberté; qu'à deux heures de l'après-midi les mêmes instruments annoncent aux citoyens qu'on se rend au temple de la Raison; que la séance soit également ouverte par le chant des hymnes à la liberté; que l'orgue réponde à ses accents républicains; que deux orateurs soient chargés de faire une conférence en langage simple et familier sur les avantages de notre Révolution et sur la pratique des vertus qui doivent former le caractère d'un vrai républicain; qu'au sortir du temple on se rende au pied de l'arbre de la liberté où, après avoir chanté des hymnes patriotiques, on danse des farandoles ou d'autres danses au son des instruments.

Quand on sait amuser et plaire en instruisant, ajoute Dartigoeyte, on est toujours assuré d'avoir une nombreuse assemblée. La célébration du décadi ainsi organisée sera une journée de joie pour les bons citoyens, et d'amertume et de deuil pour les ennemis de la patrie. Les frais en seront peu dispendieux. (Séance du 11 ventôse an II–1[er] mars 1794[1].)

Le mode d'organisation des fêtes décadaires indiqué par Dartigoeyte fut adopté avec enthousiasme par la Société populaire. Elle se concerta aussitôt avec la municipalité; d'autre part, elle chargea Lantrac, un des membres du Club, d'établir la forme et l'ordre des cérémonies décadaires. Le 20 mars 1794, celui-ci lui

[1] Archives du Gers, L. 694, Registre des délibérations de la Société montagnarde d'Auch.

présenta le plan qu'il avait élaboré. Voici quelles en étaient les principales dispositions :

Les corps constitués ainsi que les citoyens et les citoyennes participant à la cérémonie se réunissaient à l'hôtel de ville, on se formait en cortège et, «par des hymnes civiques, on rendait hommage à l'arbre de la liberté»; ensuite on se rendait «à la maison du département», c'est-à-dire au siège de l'administration départementale, pour y prendre la fameuse «*pierre de la Bastille*»[1] sur laquelle était gravée la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Ce débris vénéré, placé sur un brancard, prenait la tête du cortège. Ensuite on se dirigeait processionnellement vers le temple de la Raison. Pendant le cours de la cérémonie qui s'y célébrait, la «pierre de la Bastille», relique patriotique, restait exposée «à la vénération du peuple». La cérémonie proprement dite, c'est-à-dire celle qui se célébrait dans l'intérieur même du temple, comprenait «une instruction» par un orateur révolutionnaire et puis des chants civiques. Cette cérémonie terminée, le cortège se reformait et la «pierre de la Bastille» était rapportée à la maison du département avec la même solennité.

Hommes et femmes assistaient en grand nombre aux fêtes décadaires; beaucoup se plaignaient de la difficulté qu'on éprouvait pour entendre les orateurs; les uns l'attribuaient aux bavardages de certains citoyens, d'autres aux malveillants, d'autres enfin à l'immensité du vaisseau; aussi fut-il question à la Société populaire de chercher un local plus commode et moins vaste[2]. Dans une de ses séances, elle prit l'arrêté suivant :

La municipalité sera invitée à faire placer des sièges dans la nef afin de prévenir la formation des groupes et la circulation des jeunes muscadins; à faire dégager les avenues collatérales des boiseries et autres objets qui les obstruent et à poster des gardes pour réprimer les hommes malveillants ou stupides qui troublent l'instruction par leurs conversations et leurs promenades; enfin à prendre tous les moyens que sa présence lui suggérera pour maintenir le respect qui est dû à la majesté d'un peuple libre assemblé dan sle temple de la Raison. (Séance du 29 ventôse an II-20 mars 1794.)

[1] Cette pierre avait été offerte au département du Gers, le 25 juillet 1793, par Palloy, entrepreneur à Paris, qui avait procédé à la démolition de la Bastille. Le conseil du département décida qu'elle serait placée solennellement dans la salle de ses séances. A cet effet, une fête civique fut célébrée le 10 frimaire an II.

[2] Séance du 13 floréal an II.

C'est encore le Club montagnard qui choisissait dans son sein les orateurs chargés de parler au peuple dans le temple de la Raison; il en désignait ordinairement deux pour chaque décadi; l'un devait prendre la parole à la cérémonie du matin, l'autre à la cérémonie du soir. Les désignations se faisaient dans le courant de la décade qui précédait la fête décadaire. Le Club ne se bornait pas d'ailleurs à choisir des orateurs, il désignait aussi les dames et les demoiselles qui devaient constituer les chœurs et faire retentir le temple de chants révolutionnaires et d'hymnes patriotiques.

Peu à peu la superbe église cathédrale avait perdu son caractère de sanctuaire chrétien; peu à peu avaient disparu tous les ornements et tous les objets considérés comme des symboles religieux. La Société populaire demanda que les statues de bois représentant des évêques et des saints fussent brûlées au cours de la fête décadaire du 20 nivôse an II (9 janvier 1794). Un de ses membres déclara qu'il était désirable «que le temple de la Raison fût dégagé et balayé de tous les immondices et des restes impurs du fanatisme qui le souillaient encore[1]». Un autre demanda «que l'on purifiât le temple de tous les objets de crédulité religieuse, et notamment de cette piscine qu'on appelait fonts baptismaux». Il ajouta que, si parmi les statues il en existait qui eussent une valeur artistique, il fallait les transporter dans un musée, et non les laisser exposées aux regards des républicains lorsqu'ils entendaient les leçons de la raison[2]. Au cours d'une autre séance, le pharmacien Boubée proposa de coiffer du bonnet rouge les statues des quatre évangélistes; mais un autre citoyen s'éleva contre cette proposition en disant que les évangélistes devaient être jetés bas de leur piédestal. En messidor, la Société arrêta que son Comité d'instruction publique «ferait disparaître du temple de la Divinité les vestiges de superstition qui déshonoraient cette enceinte consacrée à la vérité et à la raison»[3]. Enfin, dans une autre séance, elle prit la décision suivante :

La Société arrête que, dès demain, le petit génie qui surmonte le couronnement de la tribune[4], et qui représente la Renommée, sera coiffé du

[1] Séance du 19 pluviôse an II (8 février 1794).
[2] Séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794).
[3] Séance du 3 messidor an II (21 juin 1794).
[4] C'est de la chaire qu'il s'agit.

bonnet rouge et que sa trompette sera ornée d'un drapeau tricolore. Elle arrête enfin qu'un des drapeaux du département sera placé au frontispice du temple de la Raison. (Séance du 29 ventôse an II.)

On a vu qu'à son vif désir de détruire tout ce qui rappelait aux regards la foi chrétienne, le Club montagnard mêla le souci de conserver tous les objets qui avaient une réelle valeur artistique. C'est ainsi que malgré leur caractère religieux furent respectées les délicates boiseries sculptées du chœur et les admirables verrières du XVI[e] siècle peintes par Arnaud de Moles.

Dans les derniers jours du mois de mars 1794, la cathédrale devint pendant quatre jours une sorte de prison provisoire à la suite des circonstances suivantes : le Comité de surveillance avait ordonné à l'administration départementale de faire opérer des perquisitions dans les prisons renfermant des suspects, afin de s'assurer qu'ils ne tramaient aucun complot contre la sûreté de la République. Pour faciliter cette opération de police, la municipalité reçut l'ordre de rassembler provisoirement tous les reclus dans l'église cathédrale Sainte-Marie. Or lesdits reclus y étaient encore enfermés le 10 germinal an II (31 mars 1794), c'est-à-dire le jour de la fête décadaire. Allait-on être privé de la célébration du décadi par suite de l'occupation du temple par les contre-révolutionnaires? C'est ce que la Société montagnarde se demanda dans la séance qui eut lieu la veille, c'est-à-dire le 9 germinal. Sur la motion d'un de ses membres, elle décida que la fête décadaire se célébrerait néanmoins le lendemain comme à l'ordinaire dans le temple de la Raison : «Les reclus, dit le procès-verbal de la séance, seront enfermés au chœur où ils entendront les patriotes s'exciter à l'envi au culte de la liberté. On brûlera du romarin pour purifier l'air qu'ils ont infecté.»

Une des plus importantes préoccupations des sociétés populaires fut d'assurer partout, autour d'elles, l'observation des fêtes décadaires; tâche ingrate et difficile entre toutes, si l'on considère que la célébration du dimanche était une tradition dont l'origine datait de dix-huit siècles, et qu'on ne pouvait supprimer sans bouleverser l'existence des paysans elle-même. Néanmoins, avec une inlassable ténacité, on les contraignit tant bien que mal à renoncer à l'observation des ci-devant dimanches et à assister aux fêtes décadaires.

Toulouzet, professeur à l'École centrale, avait été chargé par le Club d'Auch de présenter un rapport sur l'organisation de ces

nouvelles fêtes. Ce rapport fut adopté, imprimé au nombre de trois cents exemplaires et inséré dans le *Journal du Gers*. Copie en fut adressée à la Convention et au Club des Jacobins. (Séance du 26 ventôse an II.) On rédigea en outre une instruction destinée à instruire les habitants des campagnes qui, malgré tout, continuaient à chômer et à se rassembler les ci-devant dimanches. Les simples invitations amicales étant restées sans résultat auprès des paysans, il fut question, à la Société populaire, d'employer contre eux des mesures coercitives, pour les contraindre à assister aux fêtes décadaires. Le bon sens l'emporta néanmoins, et les paysans n'eurent à subir ni violences, ni vexations. On imputa l'inobservance des décadis à l'influence des prêtres, et un sociétaire proposa de déporter les prêtres turbulents qui seraient convaincus d'avoir porté obstacle aux progrès de l'esprit public. (Séance du 23 nivôse an II.)

A Auch, le ci-devant dimanche, on avait conservé la coutume d'organiser des bals pendant la période de Carnaval. La Société populaire s'en émut; elle décida d'inviter les municipalités à interdire ces sortes de réjouissances, parce qu'elles entretenaient l'observance des dimanches et des fêtes chrétiennes. Le même jour, elle dénonça à la municipalité les instituteurs privés qui persistaient à fermer leurs écoles les ci-devant dimanches; elle l'invita, en outre, à prendre les mesures nécessaires pour que les parents envoyassent leurs enfants à la maison d'instruction publique. (Séance du 16 nivose an II–5 janvier 1794.)

La municipalité fut encore invitée à faire proclamer à son de trompe que les boutiques de comestibles ne seraient autorisées à rester ouvertes que jusqu'à midi, les jours de décadi. (Séance du 12 pluviose an II.)

La Société populaire de Manciet prit une décision analogue; on lit, en effet, dans son registre des délibérations :

> La Société nomme deux commissaires pour se rendre vers la municipalité, afin de l'engager à inviter tous les marchands et aubergistes de ne rien bailler aux citoyens de la campagne les jours des ci-devant fêtes et dimanches, vu qu'ils ne se rendent en ville que par l'usage qu'ils ont contracté du temps du fanatisme [1].

[1] Archives du Gers, L. 698, Registre des délibérations de la Société populaire de Manciet. (Séance du 13 germinal an II.)

A Auch, tout au moins, toutes ces mesures ne produisirent pas les résultats que les Montagnards en attendaient; en constatant leur impuissance, ils se laissèrent gagner par la colère et le dépit, ainsi qu'en témoigne le procès-verbal de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794); on y lit, en effet :

Dat dénonce les personnes de la maison Dubarry et quelques autres fanatiques qui affichent le fanatisme et le luxe le jour des ci-devant dimanches; il voudrait que les femmes fanatiques et les muscadines fussent condamnées à faire ce jour-là sur la place de la Révolution des culottes, chemises, etc., pour les volontaires. Pourquié craint que ces ennemies de la chose publique ne gâtassent l'ouvrage, il voudrait qu'elles fussent employées à balayer les places et les rues. Dastugue désirerait qu'on les envoyât au bois avec leurs maris pour y ramasser les broussailles et les herbes bonnes à faire des cendres qui nous sont si nécessaires pour faire le salpêtre. Delille demande l'ordre du jour : il est appuyé par Lantrac, motivé sur ce que les municipalités sont chargées de faire exécuter l'arrêté de Dartigoeyte[1], et que les montagnards les surveilleront dans cette exécution. Sur la motion de Constantin, il est décidé qu'on enverra cet arrêté aux sociétés populaires du district.

La Société de Lectoure jugea que les amusements publics étaient seuls susceptibles de remplir le vide des fêtes décadaires et d'y attirer un public nombreux. Elle préconisa la musique et les danses. D'après les Montagnards lectourois, un fifre et un tambour suffisaient amplement dans chaque commune pour animer les danseurs et charmer les oreilles des villageois. En conséquence, ils décidèrent d'envoyer une délégation de deux membres aux administrateurs du district pour les prier de prendre un arrêté obligeant les municipalités «à gager un fifre et un tambour pour les danses et amusements».

Les Montagnards auscitains s'étaient bornés à organiser des fêtes décadaires dans leur propre cité; dans l'impossibilité où ils étaient d'en organiser dans toutes les communes du district, ils avaient exigé, dès le mois de décembre 1793, que toutes les églises fussent

[1] A la date du 21 floréal an II, le représentant du peuple Dartygoeyte avait pris un arrêté aux termes duquel il prescrivait le repos obligatoire chaque décadi; les contrevenants devaient être privés de distribution de pain, de grains ou de farine. — Archives du Gers, L. 147.

fermées au culte catholique. Leur décision est ainsi mentionnée dans le registre de leurs délibérations :

La Société arrête qu'on enverra une députation au district pour demander que toutes les églises et oratoires publics de son ressort soient fermés, motivé en ce que la liberté des cultes ne comporte point la propriété des églises, qu'elles doivent être regardées comme nationales et qu'on ne peut point les admettre sans ressusciter un culte exclusif. (Séance du 3 nivôse an II-23 décembre 1793.)

Les Montagnards du Gers constatèrent qu'en dépit de leur bonne volonté, en dépit de leurs efforts, la plupart des paysans mettaient moins d'empressement à assister aux fêtes et aux cérémonies civiles qu'ils n'en mettaient jadis à assister aux fêtes et aux offices religieux. La déchristianisation ne s'opérait pas aussi rapidement et aussi complètement qu'ils l'auraient désiré. S'ils avaient obtenu des résultats très satisfaisants dans les districts d'Auch et de Lectoure, par contre les districts de Nogaro, de Condom, de Mirande et surtout celui de l'Isle-Jourdain étaient plutôt restés réfractaires à leur propagande antireligieuse.

Nous avons déjà dit, à propos de la cathédrale d'Auch, que les Jacobins gersois s'étaient efforcés d'effacer, de détruire ou d'anéantir tout ce qui rappelait le catholicisme et la puissance de l'Église. En détruisant les saintes images, les croix, les statues des saints et en faisant taire les cloches des églises, ils pensaient pouvoir arracher du même coup la foi religieuse dans les âmes, car les images saintes, les croix, les statues des saints, les voix des cloches parlaient en même temps aux sens et au cœur des paysans. Les sociétés populaires en surveillèrent la destruction avec un soin jaloux. Celle d'Auch se fit un devoir de signaler aux administrations compétentes toutes les croix, toutes les statues ou toutes les inscriptions qui avaient échappé à la vigilance destructive des municipalités. Dans sa séance du 2 germinal an II, elle demanda que l'on fît disparaître certains « *restes de la superstition et du despotisme sacerdotal* », notamment des armoiries placées au-dessus du portail de l'église des ci-devant Pénitents gris et l'inscription suivante : « *Séminaire d'Auch* », placée au-dessus de la porte de la maison de réclusion. Quelques jours après, elle exigea qu'on effaçât de la façade du ci-devant monastère des Cordeliers les quatre mots suivants : « *Conventus fratrum minorum conventualium* ».

A la séance du 25 prairial an II (14 avril 1794), un sociétaire nommé Laborde, ci-devant prêtre, déposa sur le bureau du président un certain nombre de luxueux bréviaires destinés à être brûlés. Peut-être s'attendait-il à être félicité lorsqu'un militaire lui reprocha très brutalement de pas les avoir fait brûler plus tôt, déclarant qu'il «vouait à la guillotine tous ceux qui conservaient encore ces espèces d'ustensiles!»

Certain jour, Ribet, ex-directeur du séminaire, fit observer à ses «frères et amis» du Club montagnard que les emblèmes du fanatisme disparaissaient de toutes parts, mais que, néanmoins, un grand nombre de femmes portaient comme parure une croix d'or ou d'argent sur la gorge. Il émit le vœu que ces croix disparussent et qu'elles fussent remplacées par des emblèmes de la liberté. Mais aussitôt le représentant du peuple Dartigoeyte monta à la tribune pour combattre ce vœu. Il déclara qu'il serait «impolitique de prohiber l'usage de ces bijoux qui, portés au cou, devaient être considérés comme un simple ornement, et non comme un objet de superstition. J'espère, s'écria-t-il, que les républicaines de France, semblables à celles de Rome, feront désormais consister leurs parures dans leurs vertus, et qu'à l'exemple des hommes elles substitueront le goût d'une morale austère à celui de la galanterie».

A Manciet, le Club jacobin exigea de la municipalité qu'elle fît disparaître du temple de la Raison les tribunes, les statues des saints et tous les emblèmes religieux, «afin que tous ces objets ne fussent point exposés aux regards des républicains lorsqu'ils écoutaient les leçons de la Raison» [1].

Les Montagnards d'Auch, plus exigeants encore, conseillèrent à Dartigoeyte d'ordonner la démolition de tous les clochers [2] et ils applaudirent avec enthousiasme un arrêté [3] du représentant du peuple Mallarmé ordonnant la démolition des chapelles isolées, la destruction des images pieuses jusque dans les cimetières, la réunion des ministres du culte aux chefs-lieux des districts, la fermeture et la mise en location des presbytères et l'incarcération

(1) Séances du 18 frimaire et du 13 germinal an II (8 décembre 1793 et 2 avril 1794).

(2) Séances des 5 et 27 germinal an II.

(3) Archives du Gers, L. 150.

de ceux qui célébraient le dimanche[1]. La destruction du «*fanatisme*» était à l'ordre du jour de toutes les séances; on y dénonçait les rares prêtres qui célébraient encore la messe, on y ridiculisait les pratiques religieuses, on s'y renseignait sur les progrès de «l'esprit public» dans les différentes régions du département; on s'y concertait enfin en vue d'organiser une active et vigoureuse campagne rationaliste. Certain jour, même, un membre proposa d'envoyer des sociétaires au chevet des citoyens dangereusement malades afin de les maintenir «*dans les vrais principes*» jusqu'à leurs derniers moments[2].

Des «*baptêmes civiques*» eurent lieu au cours de maintes séances. Un jour, le citoyen Delpech présenta à la Société un nouveau-né auquel le président donna les prénoms de Gracchus et Lepelletier. Un autre jour, ce fut Dartigoeyte lui-même qui reçut le nouveau-né et qui saisit cette occasion pour prononcer un discours dans le but «de déraciner les dogmes et les cérémonies gothiques». Il éleva l'enfant au-dessus de sa tête, le présenta à la patrie et lui donna les prénoms de Challier-Montagne; enfin, dit le procès-verbal de la séance, il termina cette petite cérémonie «en faisant l'histoire patriotique des martyrs et en électrisant les âmes de l'amour de la liberté»[3]. Certains Montagnards ardents ayant substitué à leurs prénoms les noms de plusieurs hommes célèbres, la Société arrêta qu'à l'avenir il ne serait permis d'attribuer des noms semblables qu'aux nouveau-nés[4].

Aucun des événements principaux de la vie familiale ne laissait nos Jacobins indifférents; ils s'occupaient du citoyen dès sa naissance, s'efforçaient de l'instruire, applaudissaient à son mariage, l'assistaient à ses derniers moments, accompagnaient son cercueil et choisissaient le lieu de sa sépulture. Ainsi, le 21 frimaire an II, la Société populaire d'Auch délégua deux de ses membres auprès de la municipalité afin de lui demander qu'un drap tricolore fût substitué au drap mortuaire noir pour recouvrir les cercueils[5]. Il fut également demandé à la même municipalité de désigner deux

(1) Archives du Gers, L. 694, Registre des délibérations de la Société montagnarde d'Auch. (Séance du 15 vendémiaire an III.)

(2) Séance du 23 pluviôse an II.

(3) Séance du 13 pluviôse an II.

(4) Séance du 25 fructidor an II.

(5) Séance du 21 frimaire an II.

lieux de repos, l'un où reposeraient les corps des vrais défenseurs de la patrie, et l'autre où seraient enterrés les mauvais citoyens. Sur la proposition de Dartigoeyte, la Société arrêta qu'une adresse serait envoyée à la Convention pour lui demander une loi à ce sujet.

Que d'illusions s'étaient créées les Montagnards du Gers! Dès que les prêtres réapparurent et que les églises se rouvrirent, les effets de leur propagande furent presque anéantis. Les résultats obtenus, quoique réels, n'avaient pas été en rapport avec l'ardeur de leurs convictions, l'activité de leur propagande et la prévoyance de leurs efforts.

V

POLITIQUE GÉNÉRALE.

En matière politique, le rôle des sociétés populaires était considérable par l'influence qu'elles exerçaient à la fois sur les pouvoirs publics et sur la masse du peuple. Chacune d'elles était un ardent petit foyer de vie politique.

L'écho des discussions du Club montagnard auscitain se répercutait fréquemment jusqu'au Club des Jacobins de la rue Saint-Honoré, et parfois jusqu'au sein de la Convention elle-même. Mais son influence politique était particulièrement forte auprès des sociétés, affiliées ainsi qu'auprès de la députation du Gers, de l'administration départementale et des administrations communales.

Nous ne saurions faire connaître exactement l'époque à laquelle la Société d'Auch s'affilia au Club jacobin de Paris. Pour la première fois, il est fait mention de celui-ci dans le procès-verbal de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793). Dans une lettre adressée à la Société d'Auch, les Jacobins de Paris faisaient un vif éloge du représentant du peuple Dartigoeyte, et ils exhortaient les Montagnards du Gers à maintenir le bien qu'il avait fait dans leur département. A partir de cette date, les deux sociétés se tinrent en relations par une correspondance assez active. Fréquentes étaient les adresses que le Club d'Auch envoyait au Club de la rue Saint-

Honoré; voici comment elles sont mentionnées dans le registre des délibérations de la Société montagnarde auscitaine :

27 mars 1794 : Une adresse est envoyée aux Jacobins «pour rendre témoignage à la vérité en faveur de Dartigoeyte qui vient d'être dénoncé à la Convention». (Séance du 7 germinal an II.)

9 avril 1794 : «La Société arrête qu'il sera fait une adresse à la Société des Jacobins à laquelle on enverra les procès-verbaux de son épuration ainsi que le catalogue de ses sociétaires, dont aucun n'a trempé dans le girondisme. On écrira à la députation du Gers pour l'instruire de cette démarche». (Séance du 29 germinal an II.)

24 avril 1794 : Sur la demande de Lantrac, il est arrêté qu'on écrira aux Jacobins de Paris pour les féliciter «de leur constant amour pour la liberté et de l'énergie qu'ils ont montrée en se purgeant des grands traîtres qui les environnaient». (Séance du 5 floréal an II.)

30 mai 1794 : La Société envoie une adresse aux Jacobins «pour leur témoigner le regret et l'indignation de la Société sur l'attentat commis contre Collot d'Herbois». (Séance du 11 prairial an II.)

20 avril 1794 : «On fait lecture d'une adresse des Jacobins. Un sociétaire demande qu'on réponde à cette lettre que les Jacobins n'ont cessé de mériter l'estime de la Société d'Auch. Boubée s'y oppose; il prétend que, dans la dernière crise, lorsque les patriotes étaient chassés de leur société, les Jacobins ont donné des preuves de faiblesse et de lâcheté.» Il veut qu'on affirme la volonté des Montagnards d'Auch de ne correspondre avec eux qu'autant «qu'ils seront dans les bons principes et qu'ils montreront de l'énergie». (Séance du 3 fructidor an II.)

9 septembre 1794 : La Société décide l'envoi d'une adresse aux Jacobins pour leur faire savoir que l'esprit de modérantisme se glisse dans les sociétés et dans les administrations départementales. (Séance du 23 fructidor an II.)

21 septembre 1794 : La Société d'Auch ayant appris qu'un membre de la Convention (Dubois-Crancé) avait demandé la dissolution des sociétés jacobines, elle décide d'envoyer une adresse à la Société de Paris «pour la féliciter du courage qu'elle avait montré en cette circonstance en demandant l'exécution de l'article 2 de la loi du 17 septembre». (Séance du 3e jour des sans-culottides an II.)

Les adresses envoyées à la Convention ne furent pas moins nombreuses. Il est à considérer que tous les grands événements politiques étaient longuement commentés et passionnément discutés au sein de la Société populaire. Une commune opinion se dégageait quelquefois de la discussion, et aussitôt nos Montagnards auscitains se faisaient un devoir de la porter à la connaissance de la Convention sous la forme d'une adresse. Très fréquemment un exemplaire de l'adresse était également envoyé aux sociétés affiliées, aux sociétés des cinq chefs-lieux de districts et aux sociétés des chefs-lieux de département. De cette façon, la Société populaire d'Auch espérait influencer plus efficacement la grande assemblée, car ces adresses étaient susceptibles de provoquer sur tous les points du territoire de semblables manifestations.

Voici, dans l'ordre chronologique, le relevé de tous les vœux, communications, protestations et félicitations qui furent envoyés à la Convention :

10 décembre 1793 : Sur la proposition de Dartigoeyte, la Société décida qu'on écrirait à la Convention «pour demander la mort de tous ceux qui siégeaient du côté droit de la Convention, et la déportation avec leurs familles de tous ceux qui s'étaient laissé égarer par faiblesse». (Séance du 20 frimaire an II.)

29 décembre 1793 : On vota une adresse à la Convention pour lui demander «le jugement prompt et sévère de tous les fédéralistes». (Séance du 9 nivôse an II.)

5 février 1794 : La Société «invite la Convention à continuer de faire la guerre jusqu'à la destruction entière des tyrans du peuple». (Séance du 17 pluviôse an II.)

15 février 1794 : La Société adopte le texte d'une adresse à la Convention «pour applaudir au décret qui abolit l'inique, l'odieux esclavage des nègres». (Séance du 27 pluviôse an II.)

26 février 1974 : Dartigoeyte monte ce jour-là à la tribune du Club, et il observe :

«1° Que sa surprise avait été grande en trouvant dans le département qu'il venait de parcourir plusieurs autorités constituées où subsistaient encore beaucoup de personnes gangrenées de l'esprit de girondisme et de fédéralisme, et que le salut du peuple exigeait

une adresse à la Convention pour que le Comité de salut public s'assurât de la pleine exécution des lois du 12 et 14 août 1793 relatives à l'épurement de toutes les autorités constituées dans l'intérieur de la République;

« 2° Dartigoeyte a ajouté qu'étant nécessaire de faire punir au plus tôt les Girondins et les Fédéralistes des maux qu'ils avaient causés à la République en cherchant à diviser la première des autorités constituées, il fallait renouveler un ancien arrêté tendant à faire une adresse à la Convention pour solliciter d'elle une loi qui déporte tous les reclus pour cause de girondisme et de fédéralisme. »

La Société prit un arrêté conforme à l'avis de Dartigoeyte. (Séance du 8 ventôse an II.)

7 *mars 1794* : La Société vote une adresse à la Convention « pour la remercier du décret qu'elle a rendu relativement aux aristocrates reclus, et pour l'exhorter à tenir toujours une attitude imposante et fière ». (Séance du 17 ventôse an II.)

25 *mars 1794* : Après avoir entendu plusieurs orateurs, la Société populaire arrête qu'elle enverra une adresse à la Convention « pour la remercier de sa vigilance à découvrir les conspirateurs et à assurer leur punition », ainsi que « pour lui demander que les six commissaires qui vont être nommés s'occupent incessamment du jugement des ennemis de la Révolution incarcérés ». (Séance du 5 germinal an II.)

27 *mars 1794* : « Lantrac annonce que, comme Tallien et Rabaud à Bordeaux, Dartigoeyte dans le département du Gers vient d'être dénoncé à la Convention... La Société arrête tumultueusement, mais à l'unanimité, qu'il sera fait une adresse pour rendre témoignage à la vérité en faveur de ce représentant; que la Société y demandera à connaître les signataires de la dénonciation pour qu'elle puisse aider la Convention à démasquer les traîtres; que cette adresse sera pareillement envoyée aux Jacobins et insérée dans le journal du département. »

28 *avril 1794* : Lecture est donnée d'une adresse de la Société de Condom à la Convention « au sujet des femmes d'émigrés qui, pour se mettre à l'abri des mesures de sûreté générale, s'étaient bornées à divorcer sans se remarier à des amis de l'égalité ».

La Société arrête qu'il sera envoyé une adresse à la Convention sur le même objet. (Séance du 2 floréal an II.)

30 avril 1794 : On lit le projet d'adresse concernant les femmes d'émigrés. La rédaction en est adoptée, lorsque Lantrac demande la parole : « Je n'étais pas ici, dit-il, quand cette adresse a été délibérée, sans quoi je m'y serais opposé, parce que la mesure proposée est inutile et dangereuse; inutile, puisque la Convention vient de prendre des mesures de sûreté générale contre les femmes nobles en général; dangereuse, parce qu'à coup sûr c'est rendre un très mauvais service aux patriotes que de les appeler à former des nœuds avec de telles femmes qui les gâteront et finiront par les perdre dans l'opinion publique. »

A la suite de ces observations, l'arrêté du 9 floréal est rapporté. (Séance du 11 floréal an II.)

30 mai 1794 : Boubée demande qu'il soit envoyé une adresse à la Convention « pour l'inviter à faire juger les chefs des conspirateurs et leurs complices qui se trouvent dans les départements ». La proposition de Boubée est adoptée. (Séance du 11 prairial an II.)

9 juillet 1794 : Un sociétaire dénonce « l'avidité de certains citoyens qui, sans avoir de grandes ressources, accumulent les fermes des biens nationaux au point qu'il y en a qui en ont jusqu'à trente, ce qui n'est pas supportable et peut préjudicier les intérêts de la nation ». Il est arrêté qu'on enverra une adresse à la Convention pour lui demander de mettre un terme à ces abus. (Séance du 21 messidor an II.)

11 juillet 1794 : « On lit un projet d'adresse à la Convention pour la féliciter sur les grandes victoires qui viennent d'être remportées par les troupes de la République; cette adresse contient, en outre, certaines mesures de sûreté qui lui sont proposées. » (Séance du 23 messidor an II.)

4 août 1794 : Après le 9 thermidor, la Société populaire se réjouit de l'exécution de Robespierre, de Couthon et de Saint-Just « dont les affreux complots ne tendaient à rien moins qu'à détruire la représentation nationale et à replonger le peuple dans son antique esclavage »; elle loue « l'énergie des membres irréprochables du Comité de salut public et du Comité de sûreté générale ».

L'envoi d'une adresse à la Convention pour la féliciter de son énergie est arrêté avec enthousiasme. On décide d'en envoyer une autre aux Parisiens dont la bravoure a si bien secondé le zèle de la représentation nationale. (Séance du 17 thermidor an II.)

3 septembre 1794 : On décide l'envoi d'une adresse à la Convention «pour l'instruire des menées sourdes et criminelles des aristocrates du département, pour lui demander le prompt élargissement des patriotes détenus, la réclusion des aristocrates jusqu'à la paix, et le maintien du gouvernement révolutionnaire». Pareille adresse est envoyée aux Jacobins, aux sociétés affiliées et aux représentants du peuple Mallarmé et Dartigoeyte. (Séance du 17 fructidor an II.)

15 septembre 1794 : Un sociétaire «propose qu'il soit fait une adresse à la Convention pour demander que ceux qui ont été reclus ne puissent de dix ans voter dans les assemblées primaires afin de les empêcher d'assouvir leur haine».

La discussion de cette motion est renvoyée à la séance suivante, mais le procès-verbal de cette séance n'en fait point mention. (Séance du 3e jour des sans-culottides an II.)

6 octobre 1794 : Le représentant du peuple Mallarmé venait de prendre un arrêté prescrivant les mesures les plus énergiques contre «les partisans du fanatisme. Or la Société populaire décida, au milieu des applaudissements, que copie de cet arrêté serait envoyée à la Convention et qu'on y joindrait une adresse pour l'inviter à rendre un décret général intéressant toute la République.» (Séance du 15 vendémiaire an III.)

Les sociétés affiliées au Club montagnard auscitain, aussi bien celles des chefs-lieux de district et des chefs-lieux de canton que celles des petits villages, envoyaient directement des adresses à la Convention. Ainsi la Société populaire de Manciet lui écrivit «pour la féliciter de ses glorieux travaux dans les mémorables journées du 9 et du 10 thermidor». (Séance du 20 thermidor an II.) Le 20 vendémiaire an III, la même Société vota l'envoi d'une seconde adresse à la célèbre assemblée «pour lui exprimer sa ferme résolution de demeurer intimement liée de cœur et d'opinion avec elle et de professer comme elle les sentiments du plus pur civisme et du plus parfait dévouement à la patrie».

La Société de Lectoure ne manifesta pas moins de zèle : le 25 mai 1793, elle dénonçait à la Convention les administrateurs du département, les administrateurs du district d'Auch, et enfin les officiers municipaux de cette ville. Après avoir longuement rapporté et commenté les faits qui motivaient ses dénonciations, elle concluait ainsi :

Prononcez la destitution des membres de ce département, les uns pour n'avoir pas produit les comptes de l'administration de 1792, les autres pour ne pas les avoir forcés à les rendre, tous pour n'apporter aucun intérêt à la chose publique. Recevez la dénonce que nous vous faisons encore de la municipalité et du district d'Auch pour avoir négligé ou pour n'avoir fait exécuter qu'en partie les lois sur la remise de l'argenterie et des cloches, et comptez que dans toutes les occasions la République et les lois trouveront en nous des surveillants et des défenseurs intrépides [1].

Le 10 septembre 1794, la même Société envoie à la Convention une seconde adresse rédigée par Gauran [2], non pas, cette fois, pour dénoncer des abus, mais pour demander le maintien du gouvernement révolutionnaire :

...Vous avez établi le gouvernement révolutionnaire, seule mesure propre à comprimer les méchants, — écrivait la Société populaire de Lectoure aux citoyens représentants; — si l'institution en a été altérée par le crime, le gouvernement n'en est pas moins bon, lui seul peut consolider la République, imprimer la terreur à l'aristocratie et protéger les patriotes opprimés. — Déjà les modérés, les fripons, les suppôts du royalisme se tourmentent en tous sens pour en renverser les principes. En évoquant l'indulgence, ils veulent aussi paralyser l'action de la justice révolutionnaire pour creuser sous les pas des patriotes de nouveaux abîmes; ils ne réussiront point. Les vrais patriotes disséminés sur toute la surface de la République épient tous les mouvements des modérés, ils calculent leurs moyens, ils pénètrent leurs projets et sont réunis de cœur et d'intention pour les dissoudre. Le peuple veut la liberté, depuis cinq ans il combat pour elle, elle a triomphé des ennemis de l'extérieur; c'est à vous, législateurs, à enchaîner par la rigueur des lois ceux qui, parmi nous, souillent encore de leur présence le sol de la liberté. Le gouvernement

[1] Archives de la ville de Lectoure. Registre des délibérations de la Société populaire de Lectoure. (Séance du 23 mai 1793.)

[2] Gauran (Paul) était juge de paix à Lectoure. Le 24 germinal an v. il fut élu député au Conseil des Cinq-Cents.

révolutionnaire fondé sur la vertu et la justice est une arme puissante et terrible, nous le demandons jusqu'à la paix...[1].

La Société de Mirande, comme celle de Lectoure, eut également des relations directes avec la grande assemblée révolutionnaire. Nous savons que, dans le courant du mois de fructidor an II, elle lui envoya une adresse pour lui «narrer les crimes» dont s'était rendu coupable Seillan, ancien maire de Mirande, qui était l'espoir des contre-révolutionnaires. La Société se plaignait de ce qu'une main invisible paraissait protéger ce citoyen qui était reclus à Lectoure. Il conférait avec ses amis et correspondait librement avec le dehors, tandis que les autres reclus, dont certains n'avaient qu'un moment d'erreur à se reprocher, étaient privés de ces satisfactions.

La Société populaire d'Auch mettait autant de zèle à se tenir en relations avec les sociétés affiliées qu'avec le pouvoir central. Il importait, en effet, pour le succès de son idéal révolutionnaire, que toutes les sociétés populaires du département fussent exactement renseignées sur les événements politiques, que leurs efforts fussent simultanés, et qu'il y eût entre elles une certaine unité de direction. C'était la Société d'Auch qui leur servait de lien commun. Ayant son siège au chef-lieu du département, elle paraissait toute désignée pour remplir ce rôle.

Le 7 mars 1794, elle envoie une adresse à toutes les sociétés affiliées pour les animer du zèle à surveiller les aristocrates reclus[2]. Au mois de septembre de la même année, elle leur envoie communication d'une adresse qu'elle vient de dépêcher à la Convention «pour l'instruire des menées sourdes et criminelles des aristocrates du département, pour lui demander le prompt élargissement des patriotes détenus, la réclusion des aristocrates jusqu'à la paix et le maintien du gouvernement révolutionnaire[3]».

Un autre jour, les sociétés affiliées reçoivent une instruction rédigée et imprimée par les soins de la Société populaire d'Auch, et relative «aux circonstances où se trouve la République». (Séance du 23 fructidor an II.)

(1) Archives communales de la ville de Lectoure. Registre de la Société populaire. (Séance du 25 fructidor an II.)

(2) Séance du 17 ventôse an II.

(3) Séance du 17 fructidor an II.

Au cours de la séance du 23 fructidor an II, un membre du Comité d'instruction publique donne lecture d'une circulaire destinée aux sociétés affiliées pour les inviter à dénoncer les infractions à la loi du maximum. Dans une autre circonstance, elles reçoivent une autre circulaire détruisant «les calomnies représentant la Société d'Auch comme étant divisée en deux camps». (Séance du 25 fructidor an II.)

C'est ainsi que les sociétés populaires du Gers avaient leurs volontés tendues vers un même but, et qu'en toutes circonstances il y avait entre elles unité d'action, bien que chacune conservât son autonomie.

Le 22 et le 23 septembre 1793, elles se réunirent en congrès à Auch. Or ce congrès ne devait point ressembler à celui dont nous avons déjà parlé et qui s'était tenu au mois de juin[1]. C'étaient d'autres hommes qui y prenaient part, et c'étaient des idées politiques bien différentes qu'on y devait agiter. D'abord, il est à remarquer que les sociétés populaires seules constituèrent ce congrès, à l'exclusion des municipalités et de l'administration départementale. Il se dénomma lui-même : *Congrès fraternel des Sociétés montagnardes du Gers.* Trente-deux de ces groupements y participèrent : c'étaient ceux d'Auch, Condom, Samatan, Lectoure, Monfort, Castelnau-Barbarens, Plaisance, Terraube, Bassoues, Miélan, Nogaro, Montestruc, Fleurance, Mirande, La Sauvetat, Saint-Puy, Valence, Marciac, l'Isle-Jourdain, Cologne, Simorre, Larroumieu, Gondrin, Lombez, Vic-sur-Losse, Lupiac, Houga, Eauze, Manciet, Saint-Elix-Gimois, Saramon et Mauvezin[2].

Trois représentants du peuple, trois missionnaires rouges, y assistèrent : c'étaient Dartigoeyte, Pinet et Monestier. Le premier jour, c'est-à-dire le 22 septembre, la séance est présidée par le citoyen Lantrac, procureur général syndic et président de la Société populaire d'Auch. Il est assisté des citoyens Bonne, Cazes, Toulouzet et Vidaloque, qui remplissent les fonctions de secrétaires.

C'est le citoyen Dutoya, un délégué de la Société populaire de Condom, qui monte le premier à la tribune pour demander la

(1) Voir page 153.

(2) Archives départementales du Gers, L. 698. Imprimé (Procès-verbaux des séances du congrès fraternel des sociétés montagnardes du département du Gers, réuni à Auch les 22 et 23 septembre 1793).

destitution et la déportation de Barthe [1], évêque constitutionnel du Gers, parce que ce citoyen est, dit-il, très dangereux par son influence et très suspect par ses principes fédéralistes. L'assemblée approuve l'orateur, et, déférant au vœu des congresistes, les représentants du peuple Dartigoeyte, Pinet et Monestier prennent un arrêté ordonnant l'arrestation immédiate de Barthe et son incarcération dans une des maisons d'arrêt de la ville de Mont-de-Marsan.

Dartigoeyte succède à Dutoya à la tribune du congrès. Il prononce un long discours dans lequel il propose l'adoption de plusieurs mesures destinées à remédier aux maux dont souffre la République. Il faut d'abord emprisonner tous les citoyens du département qui ont assisté à des réunions «girondines» dans le courant du mois de juin; il faut exclure les nobles et les prêtres qui font encore partie des sociétés populaires; il faut enfin et surtout se défier de certains administrateurs, quelque belles protestations de civisme qu'ils fassent. Dartigoeyte demande ensuite que les sociétés populaires du département promettent la force nécessaire «pour réduire Bordeaux». Il termine en proposant d'inviter les prêtres à se marier, ou bien, s'ils ont plus de 60 ans, à adopter un enfant.

Le président Lantrac commente en les approuvant les mesures proposées par le représentant du peuple, et il ajoute que «les Girondins ne pardonneraient pas plus la révolution du 13 mai que les aristocrates celle de 1789». «Il faut, dit-il, les chasser à vingt-cinq lieues du département.» Après lui, un citoyen du Houga déclare que la société populaire de cette ville jure de mourir pour la défense de la patrie, et de ne point laisser pierre sur pierre à Bordeaux, s'il persévère dans son état de rébellion. Un délégué de la société d'Éauze fait une déclaration analogue, et il demande en outre la destitution des prêtres qui ne se seront point mariés dans un délai de trois mois.

Après avoir entendu tous ces orateurs, le congrès termine sa première séance par l'adoption des résolutions suivantes; elles méritent d'être reproduites intégralement, parce qu'elles constituent tout un programme politique que les sociétés populaires du Gers vont s'efforcer de réaliser. On décide :

1° De demander aux représentants du peuple présents à la séance de

[1] L'évêque Barthe, administrateur du département, avait dirigé le mouvement fédéraliste dans le Gers.

mettre en état d'arrestation tous les fonctionnaires publics qui étaient ou qui seraient destitués de leur emploi pour avoir signé des écrits fédéralistes ou girondins;

2° De faire une liste de tous ces fonctionnaires et de les faire connaître à toutes les municipalités;

3° Que les sociétés populaires feraient une liste des gens suspects, et qu'elles la communiqueraient aux représentants du peuple;

4° Que les sociétés populaires seraient invitées à exhorter le peuple à ne pas nommer aux emplois publics les fonctionnaires exclus de leur place pour cause de girondisme;

5° Que les sociétés populaires éclaireraient le peuple touchant le mariage des prêtres;

6° Qu'on accorderait un délai de six mois à tout prêtre avant de le rayer du tableau de la société, et qu'après ce délai il serait exclu s'il n'avait point contracté mariage;

7° Qu'il serait fait une adresse à la Convention pour l'inviter à rester à son poste jusqu'à ce que la patrie soit sauvée;

8° Qu'il serait fait une seconde adresse à la Convention pour lui demander de retirer de la circulation toutes les espèces métalliques, et de ne les y remettre que trois ans après la guerre.

Le lendemain 23 septembre, il y eut deux séances, l'une dans la matinée et l'autre dans l'après-midi. A la séance du matin on entendit la lecture du procès-verbal de la séance de la veille, puis on discuta les mesures nécessitées par la prochaine arrestation des personnes suspectes. On sait que, d'après la loi, c'étaient les commissaires des assemblées primaires qui les désignaient, de concert avec les sociétés populaires de leurs cantons respectifs. Or il fut décidé que, dans le plus bref délai, on procéderait à la formation de ces listes, qu'elles seraient imprimées et communiquées à toutes les sociétés populaires du département. Bien plus, un membre proposa de remettre une de ces listes à chaque électeur, au moment des assemblées électorales, afin qu'on pût éloigner des fonctions publiques «les pires ennemis du peuples». Cette proposition fut adoptée à l'unanimité.

Il fut également décidé qu'on proposerait aux représentants du peuple la suspension provisoire de tous les fonctionnaires du département qui, bien que patriotes, n'avaient pas l'énergie nécessaire «pour déjouer les factieux, les girondins, les fédéralistes, enfin

toute la classe infernale des aristocrates ». Les sociétés populaires représentées au congrès se chargeraient d'établir la liste de ces fonctionnaires, de concert avec les envoyés des assemblées primaires.

Il fut encore arrêté qu'on rechercherait les agents des ci-devant seigneurs qui occupaient des fonctions municipales, et qu'on inviterait le représentant du peuple Dartigoeyte à les remplacer par de bons sans-culottes.

Enfin on termina la séance en décidant qu'une députation serait envoyée à Dartigoeyte pour lui demander que tous les suspects détenus fussent occupés d'une manière utile à la République.

La troisième et dernière séance eut lieu à 2 heures de l'après-midi. D'abord on entendit le rapport de la commission nommée, dans la séance du matin, pour aller inviter le représentant du peuple à faire travailler au profit du pays tous les suspects emprisonnés. Dartigoeyte avait déclaré à la députation « ne pouvoir rien assumer sur lui à cet égard; qu'il fallait même se donner garde de laisser prise à l'aristocratie, qui ne tarderait pas à s'apitoyer sur le sort de ces fanatiques ».

Après qu'on eut décidé de surveiller étroitement les prêtres reclus et de leur interdire, autant que possible, toute autre communication avec les autres citoyens, un membre apprit au congrès qu'à la nouvelle de la prise de Valenciennes ils avaient dansé une farandole échevelée! A ces mots, un immense cri de rage et d'indignation s'échappa de toutes les poitrines, et l'on décida, sur-le-champ, qu'une députation dénoncerait ces faits à l'administration départementale afin que « ces monstres » fussent traduits, s'il était nécessaire, devant le tribunal révolutionnaire.

Enfin un congressiste se plaignit de ce que certaines administrations négligeaient les affaires qui leur étaient soumises par les citoyens des campagnes, cependant qu'elles expédiaient très promptement celles des muscadins. Il fut décidé qu'on prierait le représentant du peuple et le département de faire cesser cet état de choses. C'est sur cette décision que se clôtura le congrès fraternel des sociétés montagnardes du Gers.

Les congressistes se dispersèrent ensuite dans le département, apportant au sein de leurs sociétés respectives, avec un mot d'ordre nouveau, une foi plus ardente dans l'idéal politique de la Montagne.

V

LES SOCIÉTÉS POPULAIRES ET LA CONTRE-RÉVOLUTION.

Dès qu'elles eurent été constituées, les sociétés populaires du Gers se dressèrent en face de la contre-révolution menaçante. Elles furent véritablement l'œil du gouvernement révolutionnaire pour surveiller, dans l'intérieur du département, l'action politique des fédéralistes, des prêtres, des nobles et des parents des émigrés. Leur surveillance fut étroite, constante et sévère. Mais elles ne se bornèrent pas uniquement au rôle de sentinelles vigilantes de la Révolution à l'intérieur. Après avoir découvert les ennemis du nouvel état de choses et après avoir déjoué leurs complots, elles se préoccupèrent de les châtier et de les mettre dans l'impossibilité de nuire à la Révolution.

Pour rendre sa surveillance plus efficace, le Club montagnard auscitain avait créé un comité de surveillance de neuf membres. L'article 5 du règlement déterminait ainsi qu'il suit le rôle de ce comité :

> Le comité de surveillance correspondra avec les comités des sociétés populaires affiliées à celle d'Auch; il recevra les dénonciations, il les poursuivra et en rendra compte à la Société; il enverra des commissaires pris dans son sein ou ailleurs pour prendre les renseignements qui peuvent lui devenir nécessaires; il s'assemblera régulièrement tous les deux jours.

A chaque séance de la Société, le comité devait rendre compte des mesures qu'il avait prises pour déjouer les complots et pour les dénoncer à qui de droit. Le 4 germinal an II (24 mars 1794), la Société l'invita à s'assembler extraordinairement pour démasquer les traîtres, signaler les gens suspects et pour prendre des renseignements sur les intrigants qui «s'étaient faits patriotes depuis le 31 mai», afin de les dénoncer aux tribunaux. Comme si le comité ne suffisait pas à cette tâche, la Société avait nommé une commission qui devait se répandre dans les divers districts du département pour y prendre des renseignements sur les gens suspects et sur les corps constitués. (2 germinal an II.)

Indépendamment des comités de surveillance créés par les sociétés populaires et pris dans leur sein, il existait des comités de

surveillance ayant un caractère officiel. Ils avaient été créés par le représentant du peuple Dartigoeyte, à raison d'un comité par district[1]. Or il semble que les comités des sociétés populaires exerçaient une sorte de contrôle rigoureux sur les actes des comités de surveillance officiels. C'est ainsi que le 15 septembre 1794 la société montagnarde auscitaine fut informée par son propre comité que les comités de surveillance des districts, se laissant influencer ou séduire, accordaient trop facilement la mise en liberté de certains reclus. Aussitôt la Société arrêta l'envoi d'une adresse aux six comités des districts du Gers pour leur rappeler leurs devoirs:

Sans cesser d'être justes et impartiaux, leur écrit-elle, vous devez examiner avec sévérité les individus qui sollicitent leur élargissement, afin d'empêcher la sortie des maisons de réclusion de tous ceux qui pourraient devenir une pierre d'achoppement pour la cause de la liberté[2].

Il est certain que, dans le Gers, les autorités administratives n'auraient point triomphé des contre-révolutionnaires si les sociétés populaires ne leur avaient point prêté leur puissant concours. Admirablement bien renseignées et fortement organisées, elles déjouèrent les manœuvres des contre-révolutionnaires et elles les arrêtèrent dans leur élan.

Dans le but d'éviter leur enrôlement forcé sous les drapeaux, quelques aristocrates s'étaient habilement introduits dans le service des bureaux de certaines administrations en qualité de secrétaires ou d'expéditionnaires; d'autres étaient entrés dans le service des charrois militaires. Or, sur la proposition de son comité de surveillance, le Club montagnard auscitain invita les administrateurs des districts à «épurer leurs bureaux» des jeunes aristocrates qui s'y étaient introduits et qui y occupaient des fonctions réservées à des pères de famille au lieu d'aller combattre sur les frontières. En même temps, il invita les sociétés affiliées et les municipalités à signaler aux autorités compétentes tous les aristocrates qui se trouvaient dans ce cas ainsi que tous ceux qui s'étaient mariés pour échapper à la loi militaire[3]. Peu après, d'ailleurs, un arrêté du représentant du peuple Mallarmé ordonnait le départ pour les

(1) Archives du Gers, arrêté de Dartigoeyte du 11 octobre 1793. L. 146.
(2) Séance du 29 fructidor an II.
(3) Séance du 22 ventôse an II.

armées de tous les jeunes gens de 18 à 25 ans qui s'étaient «embusqués» dans les ateliers militaires et dans les administrations civiles pour éviter d'aller combattre sur les frontières. (18 frimaire an III)[1].

Les Jacobins du Gers furent quelquefois surpris de voir des clubs montagnards éclore dans de tout petits villages où la population était généralement hostile au nouveau régime. Ils furent plus surpris encore lorsqu'ils virent ces clubs proposer des mesures ultra-révolutionnaires. Or les républicains du Gers ne tardèrent point à s'apercevoir que ces clubs avaient été créés par des notaires des fermiers ou des agents des ci-devant seigneurs. Ceux-ci mettaient ainsi leur aristocratie sous la sauvegarde des patriotes, cependant qu'ils agissaient clandestinement en faveur de la contre-révolution. Mais le subterfuge fut découvert, et ceux qui en avaient bénéficié pendant quelque temps ne trouvèrent plus grâce devant les vrais Jacobins[2].

Pour combattre la propagande contre-révolutionnaire, la Société populaire d'Auch désigna quelques-uns de ses membres auxquels elle donna la mission de se répandre dans les campagnes, d'éclairer l'opinion du peuple, de propager les bons principes et de prévenir les effets des «fausses doctrines. (21 fructidor an II – 2 septembre 1794.) La même société surveilla l'exécution du décret que la Convention avait pris contre les nobles. Pour en rendre l'application plus prompte et plus complète, avec le concours des sociétés affiliées, elle établit le tableau de tous les nobles ou prétendus nobles du département. Elle voulut même y comprendre ceux des nobles qui s'étaient tenus à l'écart de l'action politique et qui avaient simplement boudé au nouvel ordre des choses. Ce travail important était destiné à servir de base à celui du directoire du département dans l'application du décret (séance du 5 floréal an II-24 avril 1794).

Les parents des émigrés furent l'objet d'une surveillance et d'une sévérité toutes particulières. Les sociétaires du Club auscitain avaient pris spontanément l'engagement de dénoncer les pères, mères, frères et sœurs d'émigrés. (7 ventôse an II – 25 février 1794.) De son côté, le comité de surveillance fit adopter à la Société

(1) Archives du Gers. L. 135. Registre du secrétariat du département.

(2) Séance du 5 germinal an II.

un arrêté destiné à déjouer les ruses d'une infinité d'aristocrates qui se jetaient dans les troupes de ligne pour se soustraire aux mesures du comité de surveillance. Dans cet arrêté, elle demandait aux pouvoirs publics de faire incarcérer tous les militaires qui étaient fils, frères ou cousins germains d'émigrés ou d'aristocrates reclus, à moins qu'ils ne pussent produire un certificat attestant leur civisme constant depuis 1789. Dans une adresse au représentant du peuple Cavaignac, la Société demanda que cette dernière mesure fût étendue à tous les officiers nouvellement nommés et à tous les conducteurs de charrois militaires (25 germinal an II–14 avril 1794).

Au cours de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794), Dartigoeyte attira l'attention des montagnards sur les femmes des aristocrates et des émigrés. Il conseilla de sévir contre ces femmes avec justice, mais aussi avec fermeté, parce que, fortement attachées à leurs vieux principes, elles étaient les plus dangereuses corruptrices de l'opinion publique. «Comme femmes, dit-il, elles méritent tous les égards, mais la prudence et l'intérêt de la chose publique réclament contre elles toute la sévérité des lois lorsqu'elles compromettent la liberté.» A la suite de ce discours, la Société décida d'écrire au comité révolutionnaire du département pour l'inviter à faire exécuter la loi du 17 octobre contre les femmes des nobles qui «corrompaient l'opinion publique». (15 vendémiaire an III–8 octobre 1794.)

La Société montagnarde de Condom ne se montra pas moins sévère. Nous avons déjà dit qu'elle envoya une adresse à la Convention pour lui demander la déportation de celles des femmes des émigrés qui, pour se mettre à l'abri, des mesures de sûreté générale s'étaient contentées de divorcer «sans se remarier à des amis de l'égalité»[1].

On sait qu'un décret du 5 février 1793 avait assujetti tous les fonctionnaires de l'État à la présentation d'un certificat de civisme délivré par la municipalité de la commune où ils avaient leur résidence. Or certaines municipalités délivrant ces certificats avec trop de complaisance, l'administration départementale décida de faire viser les certificats qu'elles délivraient par les sociétés populaires. En conséquence, le citoyen Lantrac, procureur général

[1] Voir page 191.

syndic, adressa aux administrateurs des districts la circulaire suivante :

Auch, le 12 octobre 1793, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

Le Procureur général syndic aux Administrateurs du district de....

Le conseil général du département du Gers, à l'aspect de plusieurs certificats de civisme qui lui ont été présentés pour être visés, s'est aperçu que plusieurs n'étaient pas bien mérités, que certains conseils généraux de communes avaient été sans doute trop complaisants pour les accorder; voulant prévenir un pareil abus, a décidé de consulter les sociétés républicaines des endroits ou arrondissements où les certifiés résident; en conséquence, je vous envoie ceux ci-joints qui sont au nombre de..... pour que vous ayez la bonté de les faire parvenir à ceux à qui ils appartiennent pour qu'ils les fassent viser par lesdites sociétés et les prévenir que ce visa doit être mis à la suite des certificats et non séparé.

Le département a décidé de renvoyer tous ceux qui ne seront pas dans cette forme.

Salut et fraternité,

LANTRAC.

Le même jour, une seconde circulaire était adressée à toutes les sociétés du département; elle était ainsi conçue :

Au Président de la Société populaire de.....

La facilité avec laquelle la plupart des conseils généraux des communes accordent des certificats de civisme aux citoyens qui en demandent a inspiré de la méfiance au directoire; celui-ci, n'étant pas à portée de connaître si ces certificats sont mérités par ceux qui les obtiennent, a pensé qu'il ne pourrait employer un meilleur moyen pour s'en assurer que de consulter votre assemblée sur la pureté du civisme dont les personnes de votre ville ou des communes voisines qui réclament ce certificat sont animées.

Il se flatte que, pénétrés comme lui du désir d'éviter tout abus à ce sujet, vous voudrez bien seconder ses vues sur un objet important. En conséquence, je vous adresse la liste ci-jointe des citoyens auxquels il a été délivré des certificats de civisme par les conseils généraux des communes de..... et de vouloir bien me la faire repasser le plus tôt possible avec votre opinion sur chacun de ces citoyens. Je compte sur votre zèle et votre patriotisme avec la plus grande confiance pour le service de la Révolution.

C'est dans les sociétés républicaines que sont l'œil du peuple et la sentinelle vigilante de la Constitution de 1792.

Salut et fraternité,
Le Procureur général syndic,
LANTRAC.

Comme on se l'imagine, cette circulaire fut accueillie par des acclamations enthousiastes au sein de toutes les sociétés montagnardes du Gers. Quelques-unes s'empressèrent d'écrire au procureur général syndic pour lui exprimer toute la gratitude qu'elles lui devaient pour ce témoignage de confiance.

Celle de Condom assurait le directoire du département qu'elle ne négligerait rien pour fournir «aux magistrats du peuple» tous les renseignements locaux dont ils auraient besoin. Celle de Cologne, tout en protestant de son dévouement, rappelait qu'elle avait été une des premières «à se démontrer contre le fédéralisme». A Gimont, le président convoqua la Société en séance extraordinaire pour lui communiquer la circulaire précitée; elle fut saluée par des salves d'applaudissements, et il dut, sur la demande de l'assemblée, en faire la lecture à deux reprises différentes. Puis, séance tenante, il écrivit aux administrateurs du département :

La méfiance, citoyens, et la précaution ne sauraient être assez employées dans les circonstances où nous nous trouvons et dans lesquelles notre chère République une et indivisible est attaquée de toutes parts par ses ennemis, notamment par ceux de l'intérieur, et desquels elle triomphera sans difficulté. — Nous n'ignorons pas, citoyens, qu'il n'y ait dans le département des conseils généraux de commune qui ont été assez faciles et assez faibles pour accorder des certificats de civisme à de faux patriotes masqués du voile du républicanisme; mais il faut rendre justice à celui de Gimont, il est tout composé de vrais républicains et d'inflexibles montagnards qui savent déjouer l'adresse des malintentionnés et des aristocrates couverts de la peau de patriote.

Les membres du Club montagnard de Réjaumont écrivirent à Lantrac une lettre dans laquelle ils le félicitaient, non moins vivement que la Société de Gimont, d'avoir Sollicité le concours des sociétés populaires républicaines :

Il ne s'agit pas avec nous d'être patriotes pour obtenir un certificat, déclarent-ils, mais il faut être bon patriote; et la Société peut vous assurer

que si, sur son territoire, il y eût eu un seul individu suspect, elle l'aurait fait déguerpir.

Toutes ces lettres constituent autant de nouveaux témoignages du rôle important joué par les sociétés populaires du département du Gers pendant la période révolutionnaire proprement dite. Leurs avis et leurs ordres étaient quasi-officiels; par contre, le rôle des municipalités n'était que secondaire, car très souvent elles se bornaient simplement à faire exécuter les décisions des sociétés populaires. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de voir le procureur général syndic s'adresser à celles-ci pour viser les certificats de civisme.

Certaines de ces sociétés délivraient d'ailleurs elles-mêmes des certificats de civisme antérieurement à la circulaire que leur adressa le procureur général syndic. Nous en avons trouvé qui émanaient de celle de Lectoure; ils étaient écrits sur une formule imprimée, et l'un deux portait la rédaction suivante :

Société populaire de Lectoure.

La République ou la mort. — Liberté, Égalité.

Les membres composant la Société des Amis de la République, séante à Lectoure, attestent à leurs frères de tous les départements que le citoyen Bertrand Castéra a mérité, par son civisme, d'être compté et reçu parmi les vrais patriotes. Nous prions les sociétés devant lesquelles il se présentera de lui faire l'accueil que ses vertus républicaines méritent.

Délibéré séance tenante, à Lectoure, le 24 du mois de septembre 1793, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

J.-B. Rison, *président;*

Pouzols, Fouraignan, *secrétaires.*

Mais ces certificats n'avaient qu'une valeur morale; ils n'étaient guère qu'une lettre de recommandation ouvrant toutes grandes les portes des sociétés montagnardes, un précieux passeport qui, à ces heures troublées, servait à rassurer l'œil méfiant des autorités révolutionnaires. La circulaire de Lantrac donnait une valeur officielle à l'attestation des clubs montagnards, puisque les certificats de civisme délivrés par les municipalités n'étaient officiellement valables que s'ils étaient visés par eux.

Nous avons dit plus haut que le comité de surveillance de la société populaire d'Auch dénonçait aux rigueurs de la société tous ceux qui, d'une manière quelconque, entravaient la marche de la Révolution. Mais, indépendamment du comité de surveillance, les sociétaires apportaient individuellement des dénonciations à la tribune d'une manière assez fréquente. Ils étaient heureux de pouvoir témoigner ainsi de leur zèle révolutionnaire. Ainsi nous avons relevé, dans le registre des délibérations de la société, les dénonciations suivantes :

1° Dénonciation du tribunal criminel par le représentant du peuple Dartigoeyte. Il est accusé d'avoir prononcé un jugement contraire à l'esprit de la Révolution. (Le président du tribunal, présent à la séance, justifie sa conduite et celle des autres juges.) [21 frimaire an II–11 décembre 1793.]

2° Faget, ci-devant curé de Montiron, dénonce le juge Aubigés pour avoir dit «que la messe se dirait».

3° Capin, député du Gers à la Convention, est dénoncé pour villégiaturer à Magnan, près d'Eauze (Gers), au lieu de se trouver à son poste, près de la Convention. La société indignée arrête qu'il sera dénoncé au Comité de salut public. (29 pluviôse an II.)

4° Dénonciation de la municipalité de Gaudoux qui a osé demander «si elle ne pourrait pas faire dire la messe». (4 nivôse an II–23 décembre 1793.)

5° Dénonciation des administrateurs du district d'Auch pour n'avoir pas un caractère suffisamment révolutionnaire. (11 nivôse an II–31 décembre 1793.)

6° Dénonciation de Carrère, maire de Marciac, «convaincu de girondisme». (29 nivôse an II–18 janvier 1794.)

7° Dénonciation de Bousquet, député du Gers à la Convention, pour avoir toléré dans son propre district, celui de Mirande, des fonctionnaires qui n'étaient point «de vrais montagnards». On lui reproche de n'avoir pas demandé leur destitution. (27 pluviôse an II.) Quelques jours après, Bousquet vient en personne apporter sa justification. (29 nivôse an II.)

8° Dénonciation de la municipalité de Mirande pour n'avoir pas fait vendre au peuple les farines et les légumes qu'un bataillon

avait laissés lors de son départ de cette ville. (7 ventôse an II-25 février 1794.)

9° Dénonciation de Seillan, maire de Mirande, qui par ses intrigues «avait su accumuler sur sa tête les fonctions de maire, de commissaire national et de membre du comité de surveillance pour mieux despotiser le peuple». (7 ventôse an II-25 février 1794).

10° Dénonciation de quelques citoyens de Lectoure prévenus d'avoir accueilli et fêté des prêtres «que la nation vomit de son sein et fait déporter à la Guyane». (13 ventôse an II-3 mars 1794.)

11° Dénonciation du comité de surveillance du district de Nogaro pour avoir laissé des traîtres impunis. (13 germinal an II-2 avril 1794.)

12° Dénonciation du comité révolutionnaire de Lectoure pour avoir fait procéder à «l'élargissement de reclus contre-révolutionnaires. (27 fructidor an II-13 juillet 1794.)

13° Dénonciation du comité révolutionnaire de Nogaro pour avoir prononcé la mise en liberté d'une infinité de reclus. (1er vendémiaire an III-22 septembre 1794.)

Nous pourrions facilement poursuivre cette énumération, mais les dénonciations que nous venons de citer sont suffisantes pour en faire connaître le caractère et la fréquence.

Dans les autres sociétés populaires du département, les dénonciations étaient également à l'ordre du jour de la plupart des séances. Celle de Lectoure fit preuve à cet égard d'un zèle tout particulier: le 25 mai 1792, elle dénonce à la Convention le directoire du département, le conseil général du département, le directoire du district d'Auch et la municipalité de cette ville. Au directoire elle reproche un déficit de 1,800 sacs de blé sur les quantités considérables de grain que l'État avait mises à sa disposition pour déjouer les spéculations des accapareurs. Elle lui reproche en outre d'avoir négligé d'observer la loi qui l'oblige à rendre compte tous les ans de sa gestion, afin de dissimuler son embarras. Au conseil du département elle reproche de n'avoir pas immédiatement vérifié les

comptes de gestion du directoire, et de lui avoir au contraire accordé des délais. Pour se mettre lui-même à l'abri de toute critique, dit-elle, il aurait dû dénoncer le Directoire. Le club lectourois fait à la Convention un tableau détestable de l'administration départementale :

Nulle assiduité dans les bureaux, dit-il; une arrogance extrême de la part des administrateurs. Ceux qui sont forcés de recourir à eux éprouvent les lenteurs les plus fatigantes, ou une morgue, une hauteur dignes de l'antique insolence des commis de l'ancien régime.

Au district et à la municipalité d'Auch, les montagnards de Lectoure reprochent d'avoir conservé quelques cloches et quelques objets d'art provenant des églises de la ville :

.....Tandis que partout ailleurs on s'est empressé de porter l'argenterie à la monnaie pour nourrir les défenseurs de la patrie, à Auch on se permet non seulement de la conserver, mais encore de l'étaler fastueusement les jours qu'on y appelle solennels, et la municipalité dit même qu'elle doit avoir cette distinction, cette prérogative, comme étant la métropole du département.

L'adresse à la Convention se termine enfin par la conclusion suivante :

.....Recevez donc la dénonce que la Société populaire de Lectoure vous fait du directoire et du conseil du département du Gers. Prononcez la destitution des membres de ce département, les uns pour n'avoir pas produit les comptes de l'administration de 1792, les autres pour ne les avoir pas forcés à les rendre, tous pour n'apporter aucun intérêt à la chose publique. Recevez la dénonce que nous vous faisons encore de la municipalité et du district d'Auch pour avoir négligé ou pour n'avoir fait exécuter qu'en partie les lois sur la remise de l'argenterie et des cloches, et comptez que dans toutes les occasions la République et les lois trouveront en nous des surveillants et des défenseurs intrépides [1].

Une dénonciation conçue dans des termes analogues fut en même

[1] Archives du Gers, Registre des délibérations de la Société populaire de Lectoure. L. 697.

temps adressée aux Jacobins de Paris. Ceux-ci firent à la Société de Lectoure la réponse suivante :

Paris, le 8 juin l'an II de la République française.

Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante aux ci-devant Jacobins, rue Saint-Honoré, Paris.

COMITÉ DE CORRESPONDANCE.

Frères et amis,

Le titre de dénonciateur était jadis en horreur parmi nous, parce que nous n'étions que des esclaves. Libres, nous devons apprécier le zèle de ceux qui, jouissant du droit de la portion de souveraineté qui leur appartient, ont le courage de dénoncer les abus dont ils ont connaissance. Les prévarications que vous nous annoncez sont révoltantes; elles méritent la punition la plus exemplaire.

Nous désirerions que Montaut, qui honore la députation du Gers, ne fût point absent. Il poursuivrait cette punition en mandataire fidèle à ses mandats; mais il est à l'armée, il ne peut remplir vos désirs et les nôtres. Nous désirerions que vous nous eussiez adressé un refus formel du Conseil d'administration du département de rendre ses comptes; nous eussions pu le faire suivre à la Convention avec la chaleur que méritent des abus aussi criminels. Sans doute, ils n'ont eu lieu que parce que les meneurs de la faction liberticide contre lesquels la Convention vient de sévir ont eu sur l'administration du département du Gers une influence très marquée.

Le temps seul éclairera tout, mais, en attendant, frères et amis, continuez à la surveiller, continuez à éclairer le peuple sur ses vrais intérêts, maintenez-le dans les principes de la République une et indivisible, et assurez-le que, lorsque les Parisiens s'élèvent, ils ne le font que pour l'intérêt de tout le peuple français; ils oublient leurs propres intérêts et s'appauvrissent chaque jour. Ils se croiront toujours riches lorsqu'ils auront fondé et consolidé la liberté pour la France entière, ils périront plutôt que de la voir renversée.

Unité d'opinions, amitié et fraternité,

Salut.

Les membres du Comité de correspondance :
Joseph GAILLARD, TOLÈDE, IZOARD, COURTOIS, KIENTIN, DUCOS, PERDUS, DUPRAT l'aîné, GIOT, LECLERC, BOISSON, archiviste, ainsi signés[1].

[1] Archives du Gers. Registre des délibérations de la Société populaire de Lectoure. L. 697.

Très sensible sans doute aux encouragements des Jacobins de la rue Saint-Honoré, la Société populaire de Lectoure continua de surveiller jalousement les fonctionnaires publics et de les dénoncer. C'est ainsi que, le 2 juin 1793, elle décida de dénoncer à la Convention Paul Benoît Barthe, évêque constitutionnel du Gers, parce qu'il n'avait point obéi aux ordres du pouvoir exécutif lui enjoignant de retirer «des mandements désorganisateurs, contraires à l'esprit des lois» et qui avaient égaré les habitants du Gers. Par la même occasion, la Société de Lectoure demandait à la Convention de supprimer le salaire de tous les ministres du culte[1].

Les dénonciations avaient le plus souvent pour conséquence la réclusion de ceux qui en étaient l'objet. On avait transformé en maisons de réclusion un grand nombre de ci-devant monastères et couvents, aussi bien à Condom et à Lectoure qu'à Auch. Or les sociétés populaires exerçaient sur ces maisons une surveillance étroite, constante et des plus sévères. Dans leur haine des aristocrates, elles contraignirent parfois les autorités préposées à leur garde à des mesures excessivement rigoureuses. «L'indulgence pour les ennemis de la patrie est un coup de poignard pour les patriotes», disait un membre du club auscitain, nommé Delille. A maintes reprises ce club signale l'insuffisance de la surveillance exercée sur eux. Il envoie une adresse à toutes les sociétés affiliées «pour les animer du zèle à surveiller les aristocrates reclus». Sur sa demande, la municipalité d'Auch renforce les corps de garde affectés à chaque maison de réclusion[2]. Fréquemment il reproche aux geôliers de laisser leurs prisonniers communiquer avec l'extérieur, ou bien de leur laisser échanger des assignats à grande perte contre de la monnaie d'or. Il se méfie même des aristocrates infirmes, et décide qu'ils ne seront point rendus à la liberté, mais installés dans des infirmeries spéciales sur lesquelles une surveillance sera exercée[3]. Il n'est pas jusqu'au régime alimentaire des maisons de réclusion qui ne préoccupe le club montagnard. Un jour, il constate avec indignation que les reclus ont en abondance des denrées de toutes

(1) Archives du Gers. Registre de la Société populaire d'Auch. L. 694 (séance du 17 ventôse et 26 germinal an II).

(2) Archives du Gers. Registre des délibérations de la société populaire de Lectoure. L. 697.

(3) Archives du Gers. Registre de la Société populaire d'Auch. L. 694 (séance des 5, 21 ventôse et 6 germinal an II).

sortes, tandis que le peuple manque de tout et que chaque sans-culotte est réduit à une demi-livre de pain par jour. Aussitôt il envoie une délégation près du directoire du département pour lui demander de mettre les reclus au pain et à l'eau, et pour leur interdire «le feu et la chandelle». Il veut exiger d'ailleurs que riches et pauvres mangent à la même table, et que ceux-ci soient défrayés par ceux-là. Un autre jour, la Société constate que les reclus consomment du pain blanc, tandis que «les pauvres malades de la commune n'ont à manger que du pain noir». Immédiatement deux commissaires sont délégués vers la municipalité pour lui demander d'exiger que tout le pain blanc qui parviendra du dehors aux reclus leur soit confisqué «et échangé contre du pain de l'égalité»[1].

Nos montagnards auscitains supportaient aussi très mal l'idée que les reclus restaient oisifs dans leurs prisons, tandis qu'autour d'eux tous les patriotes préoccupés par les dangers qui menaçaient la République déployaient une fièvreuse activité. Elle écrivit à tous les directoires des districts pour les inviter à remplacer les agriculteurs occupés à panser les chevaux de la nation par des ci-devant «messieurs». Il fut encore question de les envoyer dans les bois pour y ramasser des branches mortes et des broussailles propres à faire des cendres pour la fabrication du salpêtre. Enfin certains sociétaires désiraient les employer au travail du fer. La Société populaire transmit ces vœux aux autorités compétentes, mais elle les laissa libres de faire ce qu'elles jugeraient convenable à cet égard[2].

VI

LA DÉFENSE NATIONALE.

L'organisation de la défense nationale fut le souci permanent de a Société montagnarde d'Auch et des sociétés affiliées. Elles y participèrent dans la mesure de leurs moyens avec un zèle, un dévouement, une autorité incroyables. Les diverses administrations chargées de l'organisation des armées n'eurent pas de collaborateurs plus précieux, de concours plus efficaces. Tantôt elles assuraient

[1] Séance des 18 frimaire, 12 germinal et 1er prairial an II.

[2] Séances des 27 nivôse et 13 germinal an II.

autour d'elles l'exécution scrupuleuse et rapide des ordres donnés par ces administrations; tantôt elles les renseignaient sur les ressources de leurs régions respectives; tantôt enfin elles les inspiraient et les incitaient à prendre des mesures pratiques susceptibles de concourir au salut de la France.

Lorsque la patrie fut déclarée en danger, la première inspiration de la Société d'Auch fut de participer directement à la défense du territoire en fournissant au pays un petit contingent de «six cavaliers jacobins», habillés, équipés et soldés par elle (3 frimaire an II). Son exemple fut suivi par un grand nombre de sociétés affiliées. Les soldats qu'elles armaient se rendaient généralement à Auch avant de se faire incorporer, et ils se présentaient en uniforme et en armes au sein de la Société montagnarde. On les y acclamait, on louait le patriotisme de la société qui les avait envoyés, on admirait leur uniforme, et puis le président leur donnait l'accolade fraternelle.

A la Société d'Auch il fut encore question d'équiper «six canonniers jacobins» et de les envoyer à Brest pour monter à bord du nouveau navire *le Vengeur*. Ce projet ne put être réalisé par suite des circonstances suivantes : il avait été décidé que la Société d'Auch ferait appel à toutes les sociétés affiliées du département pour offrir les six canonniers à l'armée navale. Or la proposition ne devait être présentée aux sociétés affiliées que lorsque celle d'Auch aurait donné la première l'exemple, en offrant un canonnier à elle seule au moyen de ses propres ressources. Malheureusement elle ne trouva aucun citoyen qui voulût se dévouer pour aller lutter sur mer. Un sociétaire en fit la constatation en ces termes : «Il ne s'est présenté personne, dit-il, pas même un de ces prêtres que la Société supporte avec peine!» (Séances du 27 messidor et du 5 thermidor an II.)

Mais quelle que fût l'intention des sociétés populaires du Gers, l'œuvre «des soldats jacobins» qu'elles offraient à la République ne saurait être considérée comme une sérieuse contribution à la défense nationale; cette œuvre constitue, plutôt en ces heures de fièvre, une manifestation ardente et spontanée de leurs sentiments patriotiques.

Mais il n'en fut pas toujours ainsi, car toutes les sociétés montagnardes du Gers prirent une part très active au recrutement et à l'organisation des bataillons de volontaires. Ce sont elles qui

instruisirent le peuple sur les dangers de la patrie, ce sont elles qui éveillèrent chez les jeunes hommes le sentiment patriotique et qui les déterminèrent ainsi à s'enrôler dans les armées républicaines.

Lorsque les commandants des bataillons de volontaires manquent d'armes, d'effets d'habillement ou d'objets d'équipement, c'est aux clubs montagnards qu'ils s'adressent pour les leur procurer. C'est encore à eux qu'ils ont recours lorsqu'il s'agit de stimuler le zèle des diverses administrations pour tout ce qui concerne leurs bataillons respectifs. Officiers et soldats s'appuient sans cesse sur eux quand ils ont des droits à faire valoir ou des réclamations à faire entendre : ainsi, certain jour, le citoyen Suran, capitaine au 2e bataillon de volontaires, écrivit à la Société montagnarde d'Auch pour se plaindre de la municipalité de Gimont. Il lui reprochait de laisser ses terres incultes, tandis qu'il avait tout abandonné «pour aller combattre les tyrans». La Société décida de faire rendre justice à ce citoyen, et à cet effet elle communiqua sa lettre au comité de surveillance du district.

Quand un bataillon était organisé et sur le point de quitter la ville d'Auch, la Société montagnarde organisait une sorte de cérémonie militaire au cours de laquelle son président fixait au drapeau du bataillon une cocarde tricolore offerte par la Société. Le chef de bataillon remerciait au nom de «ses frères d'armes»; il jurait de porter cette cocarde au milieu des ennemis de la patrie et de ne jamais l'abandonner.

Souvent la Société faisait au bataillon l'honneur de lui accorder un diplôme. Ce diplôme tenait à la fois de la lettre de recommandation et du certificat de civisme. Voici le texte laconique de celui qui fut délivré à l'un des bataillons du Gers, la veille de son départ pour Bordeaux. Il était destiné à être présenté à la Société montagnarde de cette ville, et il était ainsi conçu :

Frères et amis,

Nous vous envoyons le premier bataillon du Gers. Il a mérité de s'organiser seul sans être incorporé dans aucun autre. Il a mérité notre amour et notre estime. Il gagnera la vôtre. Ce sont de bons bougres. Nous vous les recommandons.

Signé : Gros, *président ;*
Desmolins, Thézan, Carde, *secrétaires*[1].

[1] Archives du Gers. L. 694. Registre des délibérations de la Société populaire d'Auch (11 pluviôse an II).

Une fête fut organisée dans la salle des séances de la Société, la veille du départ d'un détachement du 25[e] régiment de chasseurs à cheval. De nombreux discours y furent prononcés. Un capitaine y prit la parole. Il se nommait Jacques-Marie Cavaignac, frère du représentant du peuple du même nom : «Son discours improvisé, lit-on dans le registre des délibérations, où règnent tour à tour la sensibilité d'un cœur vertueux et la fierté d'un soldat républicain, fait éprouver aux sociétaires le regret de la séparation et leur donne la haute idée que l'on doit avoir des guerriers qui composent ce régiment.»

Un sociétaire loua le zèle, la discipline, le patriotisme des officiers et des soldats du régiment, puis il ajouta : «Que ne doit-on pas attendre d'un corps formé par un de ces vertueux montagnards, défenseur inébranlable des droits du peuple et fondateur de notre république; d'un corps composé en entier de sans-culottes et dont les chefs sont passés au creuset des bombes et des boulets?» L'orateur termina en demandant qu'en témoignage d'estime et de fraternité il fût donné au détachement une oriflamme tricolore qui lui serait offerte au moment de son départ.

Le président de la Société prit à son tour la parole; il donna l'accolade fraternelle au capitaine Cavaignac et lui dit, en terminant son discours : «..... Quant à toi, jeune guerrier, toi qui donnes de si belles espérances, va dire à ton frère que les montagnards d'Auch l'entourent constamment de leur confiance et de leur estime, et que cet hommage, bien dû au législateur incorruptible, est dans ce moment offert à son intrépidité et à sa valeur.» (Séance du 9 messidor an II.)

Les bataillons de volontaires et tous les corps de troupes qui se formèrent à Auch demeurèrent constamment en relation avec la société montagnarde de cette ville. Nombreuses sont les séances de cette société ou il est donné lecture de lettres d'officiers et de soldats républicains racontant leurs vicissitudes ou relatant leurs exploits. Mais on aurait tort de croire que les groupements montagnards du Gers n'apportèrent à la défense nationale qu'un appui moral et non une contribution matérielle, un concours réellement efficace. Nous avons déjà parlé de fantassins et de cavaliers armés et équipés aux frais des sociétés. Or elles concoururent à la défense effective du pays sous bien d'autres formes encore, soit qu'il s'agît de produire du salpêtre, de fabriquer des armes, de procurer des

ressources de toutes sortes aux armées, d'aider au recrutement des troupes républicaines ou de donner des soins aux soldats victimes de leur dévouement patriotique.

La fabrication de la «poudre tyrannicide» fut une de leurs plus constantes préoccupations. Celle d'Auch donna l'exemple en créant avec ses propres ressources un «atelier pour la fabrication du salpêtre». Il fonctionnait parallèlement à celui qui avait été créé par la commune d'Auch[1]. Ce dernier étant resté quelques jours sans fonctionner, la Société populaire accusa la municipalité de négligence, et déclara qu'elle demanderait la destitution du maire et de l'adjoint, si un nouveau chômage se produisait[2]. Or, faute de matière première, le chômage ne tarda pas à se produire, aussi bien cette fois dans l'atelier de la Société que dans l'atelier communal. Mais aussitôt nos montagnards de recourir à des moyens énergiques. Ils demandent que le représentant du peuple Dartigoeyte contraigne chaque ménage à fournir une quantité déterminée de cendres[3]. En outre, ils invitent la municipalité d'Auch à rechercher tous les gens oisifs de la commune et à les obliger d'aller dans les bois couper des broussailles et ramasser des branches mortes pour les convertir en cendres. On économisera ainsi, disaient-ils, les bras des ouvriers qui sont «trop précieux pour les employer à une telle besogne[4]». Au nom du comité d'instruction publique, le citoyen Sentex présenta à la Société un rapport relatif aux «mesures à prendre pour employer les prêtres, les muscadins et autres personnes oisives à la confection du salpêtre[5]. Le même comité fut chargé de rédiger diverses adresses aux municipalités et aux sociétés populaires des chefs-lieux de canton pour les inciter à fabriquer du salpêtre et pour leur indiquer la manière de le produire[6].

La Société montagnarde auscitaine ne créa point elle-même des ateliers pour la fabrication des armes, mais elle se permit d'exercer un contrôle rigoureux sur la fabrique d'armes créée à Auch par les représentants du peuple. Ainsi, un jour, elle remarqua que faute de matières premières la production languissait; immédiatement

(1) Séance du 23 floréal et du 18 prairial an II.
(2) Séance du 23 prairial an II.
(3) Séance du 23 prairial an II.
(4) Séance du 9 messidor an II.
(5) Séance du 11 thermidor an II.
(6) Séance des 5, 7 et 11 thermidor an II.

elle invita les administrateurs des districts à mettre en réquisition tous les objets dont la matière était susceptible d'entrer dans la fabrication des armes. Non seulement la Société se préoccupa d'obtenir de l'atelier une production rapide et satisfaisante sous le rapport de la quantité, mais elle s'efforça également d'obtenir une fabrication soignée. A cet effet, elle fit inspecter l'atelier par le commandant du 8e bataillon du Gers; celui-ci obligea les ouvriers à prendre certaines précautions; lorsqu'elles furent observées, cet officier supérieur put assurer la Société « que les armes seraient désormais bien façonnées, et que leur usage ne tromperait plus la main hardie du soldat courageux[1] ».

Le comité d'instruction publique de la Société étudia la possibilité d'établir à Auch une usine pour la fabrication de l'acier, et dans ce but on s'adressa aux sociétés affiliées du département pour solliciter le concours de ceux de leur sociétaires qui avaient quelque compétence en métallurgie. Il ne fut d'ailleurs donné aucune suite à ce projet.

Les petits groupements montagnards ne purent évidemment songer à créer auprès d'eux des établissements de ce genre, mais ils concoururent néanmoins à la fabrication des armes de guerre, soit en procurant les métaux nécessaires à leur fabrication, soit, comme la Société de Manciet, en ouvrant des souscriptions pour la fabrication des baïonnettes.

La formation des bataillons de volontaires et la réorganisation de certains régiments de cavalerie avec les recrues de la région et avec les chevaux de l'important dépôt de cavalerie établi à Auch avaient amené dans cette ville plus de deux à trois mille hommes de troupe. Ces hommes avaient été logés assez difficilement et dans des conditions hygiéniques déplorables. Certains, faute de chaussures, marchaient pieds nus dans la boue et contractaient des fluxions de poitrine. Enfin un grand nombre de filles de mauvaise vie excitaient les jeunes soldats à la débauche et leur communiquaient des maladies vénériennes. Certains recrutés recherchaient même le commerce de ces filles pour être contaminés et se faire dispenser du service militaire.

Or la Société montagnarde d'Auch se donna pour mission de veiller

[1] Séance des 17 et 26 ventôse et du 13 germinal an II.

sur la santé de ces jeunes paysans qu'on allait armer en vue de la défense du pays. A ses frais, elle leur fit distribuer des vêtements et des chaussures. Les femmes des sociétaires firent de la charpie, et la Société excita de temps en temps leur zèle. Par ses soins, des souscriptions furent ouvertes en faveur des soldats blessés qui se trouvaient dans les hôpitaux de la ville. Enfin elle invita la municipalité à faire reclure dans une maison spéciale toutes les filles de débauche.

La sollicitude des Jacobins du Gers s'étendait même aux prisonniers de guerre, ainsi qu'en témoigne le registre des délibérations de la Société de Lectoure, registre sur lequel on lit les lignes suivantes :

.....Une commission est nommée pour faire un rapport sur l'état des prisonniers de guerre espagnols qui sont dans notre commune ; quoiqu'ils aient été nos ennemis, la misère dont la plupart sont accablés réclame de notre humanité les soulagements dont nous sommes capables[1]. (23 vendémiaire an II.)

Avec une vigilance de tous les instants, la Société populaire d'Auch surveilla la garde nationale dans ses exercices militaires et dans son service de place; ainsi, lorsque le zèle des gardes nationaux ou de leurs officiers s'affaiblissait, la Société ne manquait point de réclamer à la municipalité des mesures énergiques contre les défaillants.

Elle s'occupa également de l'instruction militaire des enfants de la ville. La municipalité les faisait exercer tous les jours aux évolutions militaires et leur faisait monter la garde jour et nuit au poste de police établi à l'hôtel de ville. Or la Société populaire estima qu'il était excessif d'imposer à des enfants de douze à quinze ans un service aussi pénible. Elle invita la municipalité à faire relever ce poste, et le même jour elle chargea son comité d'instruction publique de lui présenter un mode d'éducation militaire pour les enfants. (Séance du 15 thermidor an II.)

Sur la demande de l'agent national, ce furent les principales sociétés populaires du département qui choisirent et qui lui présentèrent les six jeunes gens que le département du Gers devait envoyer à l'École de Mars en qualité d'élèves officiers. Les titres des

[1] Archives communales de Lectoure. Registre de la Société populaire.

candidats furent consciencieusement discutés en séance. Une fête fut organisée par le club auscitain le jour de leur départ. Le président leur donna l'accolade fraternelle, puis il remit à chacun d'eux une cocarde tricolore qui devait à la fois leur servir de signe de ralliement et leur rappeler l'engagement patriotique qu'ils avaient contracté. Un membre du club prit ensuite la parole pour demander qu'à l'occasion du départ des élèves de l'École de Mars on fît revivre un antique usage qui existait jadis dans les anciens compagnonnages : «Lorsqu'un frère compagnon quittait une ville, dit-il, ses frères l'accompagnaient jusqu'à une demi-lieue en lui portant son sac. Je demande que ce même témoignage de fraternité soit accordé aux jeunes citoyens qui partent vers la plaine des Sablons.» Il en fut ainsi fait. Dans la suite, ces jeunes militaires n'oublièrent point la sympathie et la sollicitude dont ils avaient été entourés par la société montagnarde; ils conservèrent des relations avec les Jacobins auscitains, et c'est toujours avec un vif intérêt que ceux-ci écoutaient, en séance, la lecture de leur correspondance [1].

On sait qu'au cours de l'année 1793 les dons patriotiques furent particulièrement nombreux. Les citoyens n'ignoraient certes pas que la nation était pauvre et qu'elle avait besoin de toutes ses ressources pour faire face au danger de l'extérieur; aussi se trouvait-il des citoyens dévoués et désintéressés pour lui venir en aide par des sacrifices personnels. Or les sociétés populaires du Gers s'efforcèrent de provoquer les dons des patriotes [2]. Elles rivalisèrent de zèle pour les centraliser et pour donner l'exemple de la générosité, du désintéressement, du dévouement sans bornes à la patrie. Celle d'Auch fit preuve à cet égard d'une activité toute particulière. Dans sa séance du 24 nivôse an II (3 janvier 1794), on vit le représentant du peuple Dartigoeyte monter à la tribune pour proposer la tenue d'un registre sur lequel seraient inscrits ceux qui voudraient faire des dons aux indigents. Cette proposition était à peine formulée, que spontanément la citoyenne Lagrange ôta ses boucles d'oreilles en or et les remit au président.

La Société vota une motion demandant que les officiers échan-

[1] Séances des 23, 26 prairial et 1er thermidor an II.

[2] Voir *Les dons patriotiques dans le Gers en 1793*, par G. Brégail (*Bulletin de la Société archéologique du Gers*, t. X, p. 116).

geassent leurs épaulettes d'or contre des épaulettes de laine et que les femmes renonçassent à leurs bijoux et à leurs «vains ornements pour les déposer sur l'autel de la patrie» (15 frimaire an II).

Dans une autre séance, elle nomma quatre commissaires pour parcourir le département afin d'inviter les patriotes à se dessaisir au profit des défenseurs de la République de «leurs roupes, redingotes, chemises et bas de laine» (12 octobre 1793).

D'ailleurs les sociétés montagnardes donnaient elles-mêmes l'exemple de la générosité et du désintéressement patriotique. Celle de Fleurance offrit des effets d'habillement et d'équipement pour une quarantaine de soldats (20 avril 1793). Celle d'Auch décida que les 1,200 livres qui étaient entre les mains de son trésorier seraient employées à l'achat de mitaines et de bas de laine pour les défenseurs du pays. Le club de Mauvezin fit un don important de chaussures [1]. La Société populaire de l'Isle-Jourdain offrit 56 livres 10 sous (19 septembre 1793). Celle de Nogaro fut plus généreuse encore : elle remit entre les mains des administrateurs du département 204 livres 10 sous, 2 habits d'uniforme, 2 paires de souliers, 2 pistolets et 1 havresac; celle de Vic-Fezensac prit l'initiative d'une souscription publique dans le canton en faveur des armées républicaines; dans le courant de germinal et de floréal an II, elle recueillit les objets suivants qui furent versés au magasin du dictrict : 558 chemises, 221 paires de souliers et 102 paires de bas [2].

On voit par ce qui précède que le danger patriotique suggéra aux sociétés montagnardes des efforts très divers, et que celles-ci apportèrent une sérieuse contribution à l'œuvre de la défense nationale.

[1] Archives du Gers, L. 116. Procès-verbaux des séances de l'administration centrale.

[2] Archives du Gers, L. 694. Procès verbaux des séances de l'administration centrale.

VIII

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

D'UNE ASSEMBLÉE MUNICIPALE

CONFORMÉMENT À L'ÉDIT DE JUIN 1787.

COMMUNICATION DE M. G. HUBERT.

L'assemblée municipale de Lassigny fut élue par l'assemblée générale des habitants de la paroisse, le 12 août 1787, suivant le règlement du 5 juillet 1787, concernant la création des assemblées provinciales dans la province du Soissonnais, pris en vertu de l'édit royal de juin 1787.

Il n'existe dans les archives de la mairie aucune trace du procès-verbal de l'élection du 12 août 1787, la minute en fut sans doute rédigée sur une feuille volante et adressée à l'Élection de Noyon. Néanmoins le règlement du 5 juillet nous permet de dire :

Que «l'assemblée était composée de tous ceux qui payaient 10 livres et au-dessus d'imposition foncière ou personnelle, de quelque état et conditions qu'ils fussent».

Que «toute personne, noble ou non, âgée de 25 ans, domiciliée depuis un an et payant au moins 30 livres d'imposition foncière et personnelle, pouvait être élue».

Que «le seigneur et en son absence le syndic présidait l'assemblée, et que le curé, faisant partie de droit de l'assemblée municipale avec le seigneur, devait siéger à gauche du président et le syndic à droite [1]».

L'assemblée de Lassigny comprenait donc [2] : Carbon Marie-Louis-Pierre, avocat au parlement, conseiller du roi et de S. A. Mgr le duc d'Orléans, garde-marteau de la maîtrise de Laigue, établie à

[1] Bibliothèque municipale de Noyon, collection Mazière.

[2] Registre des délibérations municipales de Lassigny.

Compiègne, bailly de justice des terres et seigneurie de Lassigny, juge civil, criminel, de police, de voierie, de gruerie de ladite seigneurie, représentant très haute et très puissante dame la comtesse de Lauraguais; le curé; un syndic président, Demoustiers, régisseur des propriétés de la dame du lieu, et six conseillers : Gellé, Wattebled, Couzin, Dorlez, Lesquendieu, Baudequin, et un greffier, Lallouette.

A défaut de maison commune, l'assemblée décida de tenir ses réunions dans une des salles du château de Lassigny, ainsi que cela lui était offert, sous le bon plaisir de Mme la comtesse de Lauraguais; on ne pouvait faire moins, le syndic était régisseur de la châtelaine, et c'était un moyen certain d'avoir la haute main sur les délibérations des conseillers qui auraient toujours présente à l'esprit l'idée de domination seigneuriale dans le cadre du château où ils seraient pour ainsi dire encastrés, et seraient à coup sûr flattés dans leur orgueil de fréquenter le château, ne fût-ce que pour y délibérer.

L'acquisition des objets nécessaires pour consigner les délibérations municipales et les conserver ne fut pas décidée à la première séance; ce n'est que plus tard, le 9 mars, qu'il fut délibéré de se procurer un coffre fermant à deux clefs, pour y enfermer les papiers reçus soit du roi, soit de l'assemblée intermédiaire de Noyon, et deux registres, pour inscrire les décisions de l'assemblée ainsi que, par ordre et par dates, tous les ordres à recevoir.

L'assemblée paraît donc penser, dès le début, qu'elle n'a droit à aucune initiative et qu'elle est surtout un agent d'exécution.

Le coût du coffre et des deux registres fut de 25 livres 12 sols; un mémoire de ces frais fut envoyé à l'élection de Noyon aux fins d'autorisation, et, malgré l'avis favorable émis par le conseil de Lassigny, l'élection n'octroya d'autorisation que pour 21 livres.

L'assemblée n'avait donc aucune somme à sa disposition, et cette situation devait lui enlever toute vélléité d'initiative, car, même en exposant une dépense nécessaire et en faisant l'avance de certains frais, elle courait le risque d'en perdre une partie.

L'un des registres devait être enfermé dans le coffre, l'autre rester aux mains du syndic; tous deux devaient porter les mêmes inscriptions, délibérations, mais il n'y en eut jamais qu'un seul tenu régulièrement; au bout de peu de temps, l'autre contint des lacunes, puis fut abandonné.

Ce registre, couvert en parchemin, d'environ 45 centimètres de hauteur, porte sur la couverture : *Municipalité de Lassigny*, commencé en 1788–1788 à 1810.

Il compte 192 feuillets cotés et parafés; sur la page du premier se trouve la mention suivante :

Le présent registre a été coté et paraphé par moi, Louis-Charles-François Demoustier, syndic de l'assemblée municipale de la paroisse de Lassigny et élu à cette place par l'assemblée générale des habitants de la Paroisse du 12 août dernier, pour être employé par le greffier de ladite assemblée municipale à enregistrer toutes les délibérations qui seront prises dans ladite assemblée.

Fait à Lassigny le 1er février 1788.

Cette mention fut rayée et remplacée par une autre, signée de Carbon, à la date du 25 mars suivant, et énumérant les titres relatés plus haut. Le syndic avait oublié qu'il n'était président qu'en l'absence du seigneur ou de son représentant.

La première réunion eut lieu, ainsi que celles qui suivirent, le dimanche, à l'issue de la messe; c'est le 10 février 1788 qu'elle fut tenue; elle avait pour objet de faire délibérer l'assemblée sur les réponses à faire à un questionnaire émanant de l'élection de Noyon, en date du 29 janvier précédent, relatif aux impositions, reçu et communiqué par le syndic qui convoqua les membres de cette assemblée *per domos*.

Ses réponses, détaillées en un tableau à la fin de cette étude, contiennent des doléances répétées sur l'augmentation croissante de la taille depuis 1751, époque de la dernière déclaration des terres; l'établissement de nouvelles impositions; la critique du mode de répartition de ces impôts dont les étrangers à la commune étaient exonérés, bien qu'y possédant des terres affermées, «contrairement à ce qui se passait dans les autres généralités», et le mauvais état des routes du village rendant la circulation difficile, sinon impossible, entravant le transport des engrais; la non-viabilité des chemins conduisant aux villes arrêtant le transport des denrées, appauvrissant le pays de tout ce qui était ajouté aux frais de production et de la valeur retranchée de la matière produite, empêchant tout transport en temps utile.

Chacun se plaignait du nombre et du poids des impôts, mais

personne n'avait pris l'initiative d'établir un point de comparaison entre ses impôts et ceux du voisin, et ce n'est qu'à dater de ce moment que l'on pensa à convoquer une assemblée générale des habitants pour demander si les contribuables n'avaient pas à se plaindre d'une taxe personnelle, recevoir les plaintes et les juger.

Cette décision ne dut pas être mise à exécution, car les registres sont muets sur cet article.

La règle la plus généralement observée jusque-là dans la paroisse pour la répartition de la taille et de ses accessoires consistait en la remise de l'ordonnance par le syndic aux mains du collecteur en chef, qui indiquait l'assemblée générale où il faisait la répartition en présence du syndic et des habitants qui s'y trouvaient.

Ces derniers étaient pour la plupart inaptes à se rendre compte de la façon dont les rôles étaient faits par les collecteurs et s'ils étaient exempts d'erreurs ou de partialité.

La commune n'avait jamais songé à établir un bureau de charité pour soulager la population misérable; l'assistance était personnelle et laissée à la générosité des habitants, et personne n'eut l'idée ou l'intention d'en établir; il n'aurait pu être alimenté que par des dons particuliers, la commune n'ayant ni biens communaux, ni dotations.

L'entretien des routes, toutes en fort mauvais état, était fait par les corvéables, et le peu de densité de la population ne permettait pas de mener à bien cette entreprise, pour les mêmes raisons; sans ressources d'aucune sorte, la commune était forcée de se contenter de la précarité de ses moyens de communication, fort nuisible au débit de ses denrées et aux travaux agricoles.

La municipalité s'efforça d'attirer l'attention de l'élection de Noyon dont elle réclamait l'appui pour obtenir des subsides à cet effet, lui exposant que, malgré toutes ses représentations, la paroisse n'avait jamais eu de fonds de charité, «qu'elle avait été obligée de faire une dépense de 7 à 8,000 livres, alors que la grande rue était le grand chemin de Noyon à Montdidier et à Beauvais».

Cette objection, d'une valeur incontestable, ne fut pas entendue; c'est à peine si la commune obtint de quoi réparer les rues du village avec la modique somme de 200 livres qui lui fut allouée, somme bien au-dessous de ses besoins réels.

A la réunion suivante, 9 mars 1788, l'assemblée dûment convoquée *per domos* délibéra «qu'avant tout on inscrivît sur le présent

registre l'intitulé de tous les papiers à nous envoyés par l'assemblée de l'élection de Noyon jusqu'à ce jour».

Elle inscrivit par ordre et par dates ces pièces, en mettant en regard la somme déboursée pour le port à leur réception, en moyenne 5 sols par pli payés au courrier par le syndic; elle s'occupa de la réunion du hameau de la Potière-Pezée, à Lassigny, qui ne lui paraissait pas avantageuse, sans doute à cause de l'éloignement (environ 3 kilomètres) et du mauvais état des routes qui rendaient difficile et onéreuse la perception de la taille.

Néanmoins, elle répondit que si cela semblait avantageux pour le bien général, elle s'en rapportait à ce que l'assemblée d'élection aurait décidé.

La municipalité se réunit ensuite régulièrement chaque dimanche pour constater qu'elle n'a rien à son ordre du jour; elle inscrit les arrêtés reçus, les conseillers signent, et là se borne l'effort de l'assemblée.

Il en est ainsi jusqu'au 1er juin, où son apathie et son indifférence se trouvent secouées par la décision de l'assemblée générale de la province, parlant de soulager le peuple par des impositions modérées et d'agir avec la plus grande économie pour les communes; aussi, dès la réception du rôle de la corvée, se préoccupe-t-elle de ce qu'il lui en coûte et s'empresse-t-elle d'écrire au procureur syndic de l'élection de Noyon :

Nous avons l'honneur de vous observer que les frais du rôle de la corvée de la présente année et les frais du recouvrement de ladite contribution nous ont paru trop chers de 19 livres 1 sol, attendu que nous étions convenus de 3 livres pour les frais dudit rôle, pourquoi, Messieurs, nous croyons juste que dorénavant nous soyons chargés du rôle à venir.

L'assemblée, suivant les indications données par la commission intermédiaire de Noyon, lui adressa, le 3 août, les noms et qualités des nobles et privilégiés domiciliés dans l'étendue de la commune.

Le curé seul, avec le produit de la cure, se trouvait dans ce cas; les autres habitaient au dehors; c'étaient : la comtesse de Lauraguais, l'évêque de Noyon, l'archevêque de Bordeaux, abbé commendataire d'Ourscamps, le chapitre de la cathédrale de Noyon, les religieuses de la Sainte-Famille de Noyon, la marquise de Marolles, propriétaire de la ferme de la Taulette, l'Hôtel-Dieu de Noyon, le curé de Plessier-de-Roye, le comte d'Héricourt et différents parti-

liers des communes voisines habitant Paris, et plusieurs bourgeois de Noyon dont les facultés n'étaient pas connues; ces privilégiés rendaient plus lourdes les charges de la commune en ne participant pas, pour leur quote-part, aux impôts et aux charges de la communauté, acquittées par les seuls habitants, lesquels étaient en lutte perpétuelle avec des terres difficiles à cultiver, des chemins effondrés, et en butte aux intempéries qui, ainsi que l'exposait la municipalité, avaient empêché les laboureurs d'ensemencer plus des deux tiers en blé et avaient fait périr la moitié de la récolte sur les terres qui avaient été ensemencées.

Du commencement d'août à la fin de septembre, époque de la moisson, les réunions sont vides; on inscrit les titres des arrêts et décrets.

Le 7 septembre, on reçoit de Noyon un questionnaire sur l'agriculture, on décide d'y répondre dans la quinzaine, mais ce n'est que le 28 septembre qu'il y fut répondu.

Ce questionnaire, dont les réponses furent consignées au registre, fut serré de très près et rédigé par des gens au courant de la question; rien n'est oublié ou laissé dans l'ombre, on y sent tous les efforts faits pour attirer sur le pays l'attention des pouvoirs publics, et l'on y voit dans toute sa crudité le tableau de la détresse communale malgré le labeur incessant, les peines et les fléaux de toute sorte s'abattant sur les travailleurs, l'impossibilité de remédier à tant de maux à cause de la nature du sol, des moyens insuffisants à la disposition des laboureurs, du mauvais état des chemins, ultime entrave à tout bien être, empêchant tout commerce, paralysant toute énergie, ruinant toutes les espérances avant même qu'une apparence de récolte pût être escomptée.

Rien ne traduit mieux les efforts, les inquiétudes, les angoisses des paysans et, par contre-coup, de la municipalité, que ce tableau saisissant dans sa simplicité.

Il faut beaucoup d'engrais pour échauffer les terres humides telles que les nôtres, il faut un soin étonnant pour les cultiver, on est obligé d'être aux aguets du temps; quelques journées de pluie au moment de la semaison, il faut y renoncer ou changer la culture. Quelques journées de sécheresse, il est impossible d'ameublir la terre : les deux extrêmes se font sentir en huit jours.

Il n'y avait à cette date qu'un seul procédé d'ameublissement, peu pratiqué en raison de sa nature et de la lenteur de ses effets : le

marnage; cette opération ne donnait de résultat que sept ou huit ans après, et les membres de l'assemblée font ressortir pourquoi cette façon de procéder était peu employée malgré ses avantages, et préconisent un remède à ce mal, la prolongation des baux.

Les baux sont trop courts pour faire de la part du fermier la dépense du marnage : il travaillerait pour son successeur, et sa dépense serait perdue; le moyen serait d'augmenter le temps des baux, en payant plus au contrôle à proportion.

On épuisait donc la terre jusqu'au bout des neuf années de bail, vaille que vaille, et les récoltes s'en ressentaient.

Le commerce était nul et les édiles en reportaient la cause au mauvais état et à la rupture des chemins qui interrompaient toutes communications, tout transport et exportation de denrées, entravaient la vente des bestiaux, leur multiplication, faits dont la répercussion se faisait sentir sur les terres privées d'engrais.

L'appréciation des conseillers, donnée en toute sincérité sur le génie de leurs concitoyens, leurs aptitudes et sur le peu d'accroissement de la population, mérite d'être retenue.

« Leur génie est lent et intéressé », sans industrie : « ils se contentent de la routine ».

Il y a peu de population parce qu'il y a peu de mariages, par défaut d'habitations, par défaut d'industrie, par défaut de chemins, par la misère.

Si les habitants avaient de l'abondance, ils multiplieraient comme les rats dans une grange où il y a du blé.

Ils auraient pu ajouter que tous ces maux dont ils se plaignaient étaient aggravés par leur défaut d'initiative en toutes choses.

Ce même jour, 28 septembre, l'assemblée procéda à la nomination de deux collecteurs de taille et de trois adjoints, pour aider ses membres dans la connaissance des objets qui avaient des rapports avec la taille, et délibéra de porter à la connaissance de la paroisse l'arrêt de règlement du 8 août précédent, concernant les formes de la répartition et assiette de la taille; elle décida en outre de faire le dénombrement des habitants du village. Les deux collecteurs nommés étaient Félix Gourlain et Charles-Antoine Villain; les trois adjoints, Antoine Hyez, Augustin Thérèse et François Lessertisseur.

Le 5 octobre surgit un différend entre la municipalité et l'abbé

commendataire d'Ourscamps, archevêque de Bordeaux, dont les terres étaient enclavées étroitement dans celles de la communauté de Lassigny, qui lui fit pour un temps oublier l'établissement du rôle des tailles.

Il s'agissait d'une question primordiale pour les habitants : le pâturage. Il n'existait pas de prairies artificielles, et la mainmise sur les pâturages naturels auxquels la commune avait droit aurait eu des conséquences désastreuses : pas de bestiaux, pas de lait, pas d'élevage, pas d'engrais, point de récoltes.

C'était là un fait brutal auquel il fallait remédier au plus tôt, pour éviter de mettre en péril les ressources de la population.

Déjà le chapitre de Noyon, violant une transaction par laquelle il avait accordé un droit de pâturage sur les usages et dont la commune payait l'impôt du vingtième, avait transformé la pâture en bois où l'ombre des branches et les racines des arbres empêchaient l'herbe de pousser et rendaient ce droit illusoire.

Aussi, dès que l'abbé d'Ourscamps, à l'instigation de son fermier de la Malmaison, voulut empêcher la communauté de faire pâturer sur ses terres, il reçut, outre la signification adressée à son fermier, Michel Bouralet, une lettre écrite le 5 octobre, pleine de sagesse et de fermeté. Cette lettre ne fut probablement pas de son goût, et il dut le prendre de très haut, car, si nons n'avons pas sa lettre, nous possédons la réplique de la municipalité à la date du 16 novembre.

Cette seconde lettre, ferme, légèrement ironique et quelque peu provocante sous une forme respectueuse, démolissait un à un les arguments de l'archevêque de Bordeaux, lui démontrait le vide de ses allégations, leur manque de justesse, l'inanité de ses prétentions, le bon droit de la commune, la justification de sa possession immémoriale, et lui faisait comprendre que si la communauté était empêchée d'aller pâturer sur ses terres, elle interdirait, à titre de représailles, à son fermier de passer sur les siennes et le priverait ainsi, à cause des enclaves successives, de toute pâture.

C'était faire sous-entendre la disparition à brève échéance du troupeau et des fermages; il était d'ailleurs invité, en ces termes, à se modérer :

Faites attention, Monseigneur, que votre ferme n'est pas une seigneurie distincte de celle de Lassigny, elle est partie du tout et doit en conséquence suivre la loi du tout.

Réplique qui resta sans riposte de la part de l'archevêque.

Le 30 novembre, l'assemblée limita son activité à la vérification du compte des frais et avances du syndic, qu'elle arrêta à la somme de 30 livres 11 sols; nous n'avons pas le décompte de ces sommes, qui devaient se composer de 25 livres 12 sols pour frais de coffres et de registres, et le surplus de port de lettres.

A peine remise de son alerte avec l'abbé d'Ourscamps, la municipalité reçut un rappel de Noyon l'invitant à s'occuper du rôle, et décida, le 14 décembre, de faire le plus promptement possible un brouillon pour servir à la confection du rôle de la taille de la paroisse et des autres impositions, dans lequel il serait fait état de tous les contribuables pour être taxés suivant leurs biens et eu égard à ce qu'ils possédaient, de façon à pouvoir, dans une prochaine assemblée, le rectifier et le corriger.

L'établissement de ce rôle n'alla pas tout seul, et la discussion prit une allure animée et contradictoire qui contrastait avec le calme et l'accord ordinaires de l'assemblée.

Deux courants se trouvaient en présence : l'un conservateur, l'autre ouvert aux idées nouvelles. Les uns ne voyaient que leurs intérêts lésés, l'accroissement de leurs impôts, par suite de l'obligation de payer pour les différents métiers ou professions qu'ils exerçaient, métiers et professions parfois un peu disparates comme ceux du tabellion, à la fois notaire, cabaretier et marchand. Les autres faisaient abstraction de leurs préférences et de leurs personnes, ayant un sens plus sûr de la justice et de l'équité, une compréhension plus vive de l'intérêt général.

Ne pouvant réussir à s'entendre, les membres de la municipalité consignaient sur le registre des délibérations, à la date du 26 décembre :

Il y a deux partis dans l'assemblée municipale; six prétendent faire le rôle à l'ordinaire, et cinq conformément aux derniers papiers envoyés, et que l'on doit imposer les particuliers à raison de leur état et de leurs industries, de manière que, s'ils sont laboureurs et marchands, ils doivent payer à raison de leurs terres et à raison de l'industrie de leur état de marchand, attendu que par là le corps de la taille serait diminué d'autant sur les autres, comme cela paraît très juste et très équitable.

Les partisans du rôle à l'ordinaire étaient tellement préoccupés de leurs intérêts particuliers et exclusifs, que, dans la crainte de se

voir imposer davantage, ils perdaient toute mesure, se mettaient en rébellion contre la loi et faisaient une opposition systématique.

Ne pouvant se décider à trancher la question dans un sens rationnel et risquant de suspendre le recouvrement de la taille en retardant l'établissement de ce rôle, les conseillers ajoutaient :

Les particuliers de l'assemblée, étant tous intéressés pour ou contre, ne peuvent juger dans leur propre cause et prient l'assemblée intermédiaire de Noyon de décider promptement parce que le rôle des tailles est suspendu.

Il semblerait que les partisans du *statu quo* fussent arrivés à faire hésiter les partisans du nouveau mode de répartition, en leur persuadant qu'ils ne pouvaient être que de mauvais juges dans une cause où ils étaient intéressés.

Un fait qui dépassait leur mentalité et leur apparaissait certainement monstrueux, c'était de voir un homme, établi à la fois cultivateur et commerçant, trouver juste et équitable d'être imposé à raison de ses différentes ressources, et ils ne pouvaient s'empêcher de le signaler :

Le sieur Gellé, quoique fabricant d'huile, est d'avis d'imposer à raison des différentes facultés et commerce. Demoustier, syndic, Lesquendieu, Dorlez et François Lessertisseur[1], adjoint, sont du même avis auquel s'opposent Couzin, m^{d} vinaigrier, Baudequin, m^{d} épicier, Crépin Lallouette, fabricant d'huile, Wattebled comme sous-fermant partie de son bail, Augustin Thérèze, m^{d} vinaigrier, adjoint, et Hyez, adjoint, comme notaire, cabaretier et marchand.

Il fut décidé d'écrire en ce sens à Noyon, à l'assemblée intermédiaire, qui sembla deviner la pensée de derrière la tête des six opposants au cas où la solution à intervenir serait contraire à leurs désirs, et fit répondre par son syndic, le 29 décembre :

En prescrivant de cotiser au rôle des tailles et impositions accessoires chaque individu suivant les facultés, vous devez faire attention que, conformément à l'article 2 de l'arrêt d'enregistrement de la déclaration du roi du 28 octobre dernier, vous ne pouvez diminuer aucun des membres de la municipalité, ni les adjoints, ainsi que les parents de l'un ou de l'autre : autrement vous vous exposeriez à être assignés en malversation.

[1] Dorlez était meunier, Lesquendieu et Lessertisseur, laboureurs.

Cette discussion particulariste lui parut sans aucun doute stérile et oiseuse : il y avait un arrêté commun à tous, il fallait l'exécuter sans ratiociner; aussi concluait-elle logiquement : «Au surplus, la chose dont vous avez à vous préoccuper, c'est la confection de votre rôle, qui presse.»

Cette lettre ne modifia en aucune façon les sentiments de la partie conservatrice de l'assemblée : les avis étaient partagés, et chaque fraction dissidente tint à consigner sa manifestation platonique sur le registre, à la date du 4 janvier 1789.

D'une part, les protestataires : «A été délibéré d'un consentement unanime qu'on ferait le rôle sans différer; mais les sentiments ont été partagés pour la manière de le faire : les soussignés ont décidé, quant à eux, que l'on ferait comme de coutume, et ont signé sur-le-champ.»

D'autre part, les partisans : «M. Demoustier, syndic, MM. Lesquendieu et les soussignés ont décidé que l'on ferait le rôle suivant les facultés quelles qu'elles soient, et ont signé.»

Et tous ensemble : «...et a été décidé que le sieur Hyez» (un des protestataires) «travaillerait à le confection du rôle très incessamment, et avons signé.»

Du mois de janvier au mois de mai 1789, époque à laquelle s'arrête l'ancien régime, la municipalité expédia les affaires courantes; le 25 janvier, publication du rôle du vingtième, à la porte de l'église, devant les habitants assemblés à l'issue de la messe au «tin» de la cloche; le 2 février, signature du rôle des tailles et accessoires; le 8 février, publication de ce rôle vérifié entre les mains des collecteurs avec lecture de l'arrêté du roi et du rôle en entier; puis rien jusqu'au mois de mai.

En résumé, la municipalité de Lassigny, instituée par l'édit de 1787, et dont le fonctionnement se poursuivit sans changement jusqu'aux premiers jours de 1790, borna son action à se conformer aux arrêtés reçus qui lui étaient adressés par l'assemblée intermédiaire de Noyon; isolée, confinée dans les limites du village, elle n'eut aucune influence sur les communes voisines, ne chercha pas à en acquérir et ne donna aucune preuve d'initiative d'intérêt général et social.

Et cependant les questions qui lui étaient adressées, en lui permettant de toucher du doigt la situation dans laquelle se débattait la commune, auraient dû éveiller son attention, lui suggérer l'idée

de quelque tentative d'amélioration du sort des malheureux : la création d'un bureau de charité dont elle était dépourvue ; mais il est à croire que, quand bien même les inspirations et les bonnes volontés individuelles se fussent manifestées, elles se seraient heurtées à cette conception passive, au-dessus de laquelle l'assemblée ne s'éleva pas, qu'elle existait dans l'unique but d'enregistrer des arrêtés et d'exécuter des ordres.

Il ne lui était pas venu à l'idée d'avoir une direction personnelle et de chercher à se dégager de la tutelle du château dont elle subissait l'influence, du clergé qui l'entourait de toutes parts, — les moindres inconvénients qu'elle eût à subir de ce double voisinage étant, d'une part, une indifférence absolue du seigneur et du clergé à l'égard de la communauté, et, d'autre part, la charge du poids des impôts de leurs privilèges.

Par contre, elle défendit avec ténacité contre ce même clergé les intérêts de la communauté, intérêts immédiats et tangibles, mettant en cause la question de l'existence dans une contrée dépourvue de moyens de communication, dont la population, en butte aux difficultés quotidiennes de la lutte pour la bouchée de pain, craignait, par expérience acquise à ses dépens, de se voir dérober les quelques avantages qui lui restaient.

C'est ce qui explique sa résistance aux prétentions de l'archevêque de Bordeaux, abbé commendataire d'Ourscamps.

Il s'agissait en effet de défendre, non de créer : ainsi se trouvent expliquées la ténacité, l'énergie même qu'elle déploya.

On pourrait dire que ses préoccupations se résumaient en une seule : les chemins, dont l'état défectueux gênait le développement de la vie économique ; encore l'assemblée se faisait-elle simplement l'écho des lamentations générales, sans chercher la cause du mal, les améliorations susceptibles d'apporter un soulagement quelconque à cette situation, sans indiquer la nature des travaux à exécuter, leur étendue, sans faire connaître les ressources manuelles, matérielles et pécuniaires dont elle pouvait disposer pour obtenir le résultat désiré, et surtout sans chercher à grouper autour d'elle les intérêts communs des autres communes, dont l'action concertée eût été d'un plus grand poids dans la balance.

La municipalité semble avoir été quelque peu hostile aux réformes, n'aimant guère changer ses habitudes : on le vit en matières d'impôt.

C'est qu'aussi elle ne représentait que la moyenne de la population *active*, mais non la moyenne de toute la population; en effet, la différence du nombre des citoyens actifs avec celui des autres était trop grande, et ceux qui auraient eu intérêt à être représentés et consultés ne l'étaient point.

Les élus ne pouvaient admettre un progrès dont le résultat était, suivant leur conception, une atteinte à leur fortune et à celle de leurs commettants; le génie lent et intéressé des habitants s'opposait à ce qu'on pût sortir de la routine : laborieux, mais sans initiative, ils étaient le troupeau bêlant, aux lamentations interminables, incapable de résolution et d'activité, qui se résigne, souffre et paye.

Cette apathie naturelle était encore aggravée par le mauvais état des chemins où la circulation se faisait à pied, les transports à dos d'âne et de mulet pour se rendre aux villes voisines dans la belle saison, villes avec lesquelles la commune ne pouvait entretenir de relations habituelles une grande partie de l'année, et dont elle ne pouvait recevoir aucune impulsion morale. La municipalité n'était-elle pas excusable? En la plaçant sous la tutelle seigneuriale, pouvait-on s'attendre à ne pas voir naître en elle et se fortifier l'idée qu'elle existait dans le seul but d'obéir et d'exécuter des ordres, puisqu'elle n'avait ni à ordonner des dépenses, ni à prévoir des recettes pour les équilibrer; qu'elle n'avait pas le souci d'établir le budget communal, axe de la vie municipale, dans lequel la création des ressources et leur emploi touche à tant d'intérêts généraux et d'intérêts particuliers?

ANNEXES.

QUESTIONNAIRE SUR L'IMPÔT.

D. La paroisse ne supporte-t-elle pas une somme d'imposition comparativement plus forte que celle auxquelles les autres paroisses sont imposées, dans ce cas, l'assemblée est priée de donner les connaissances les plus étendues pour pouvoir se livrer à cette comparaison et vérifier les surcharges.

R. La taille de la paroisse est très considérable; depuis 1751, époque de la dernière déclaration des terres, il est survenu beaucoup de nouvelles impositions; d'un autre côté, les étrangers qui ont des propriétés affermées sur le terroir ne sont pas imposés, ce qui se fait dans les généralités voisines.

D. Les contribuables n'ont-ils point à se plaindre d'une taxe personnelle aussi connue par comparaison des cotes de leurs concitoyens, et sur quel motif est fondée cette plainte ?

R. Il sera incessamment convoqué une assemblée générale où cette question sera proposée, les plaintes reçues et jugées.

D. Quelle est la règle qui a été observée le plus généralement dans la paroisse pour répartir la taille et les accessoires ?

R. L'ordonnance est remise par le syndic au collecteur en chef, qui indique l'assemblée générale où il est fait la répartition en présence du syndic et des habitants qui s'y trouvent.

D. Les rôles ont-ils été toujours faits par les collecteurs d'une manière exempte d'erreurs et sans impartialité ?

R. Cette question sera soumise à l'assemblée générale, et sur sa délibération l'assemblée municipale délibérera elle-même.

D. Y a-t-il eu des rôles faits par commission, et en quelle année ?

R. La paroisse a eu huit rôles faits par commission, le premier en 1772, le 2ᵉ en 1773, le 3ᵉ en 1774, le 4ᵉ en 1775, les 5ᵉ et 6ᵉ en 1783, les 7ᵉ et 8ᵉ en 1784.

D. La paroisse a-t-elle essuyé des pertes graves, soit par grêle, incendie ou autres accidents, et en quel temps ?

R. Grêle considérable en juin 1786, dommage estimé par les experts envoyés par M. l'Intendant à 18,983 livres, et la paroisse n'a pas eu la moindre diminution sur aucun rôle, et en 1787 il n'y a eu qu'un quart de la dépouille en grains et point de fruits.

D. Y a-t-il beaucoup de privilégiés dans la paroisse, quels sont les objets qu'ils font valoir en exemption de taille ?

R. Les privilégiés de la paroisse sont : 1° le seigneur, qui fait valoir des bois taillis, des remises, des arbres sur la voirie, le château et son enclos, une prestation sur les dîmes et les censives ;

2° L'évêque de Noyon, qui fait valoir des bois taillis ;

3° Le chapitre de Noyon, qui fait valoir des arbres sur les chemins, une portion de censives et une grande quantité d'arbres plantés sur une pâture ou usage à la commune qui en paye le vingtième, quoique les arbres la rendent presque inutile à la paroisse, pourquoi l'assemblée réserve les droits de la commune ;

4° Les religieuses de la Sainte-Famille de Noyon, qui font valoir des arbres fruitiers et d'autres des bois taillis, leur maison et son enclos ;

5° Mᵐᵉ de Marolles, qui fait valoir des arbres fruitiers ;

6° Les religieuses de Saint-Remi de Reims, qui font valoir des censives ;

7° M. le curé, qui fait valoir des dîmes, un peu de terre et un peu de prés.

D. La paroisse paye-t-elle annuellement des frais de contrainte et poursuites, et combien à peu près?

R. La misère de la paroisse et les accidents qu'elle éprouve dans les récoltes fait qu'il y a, tous les ans, des frais de contrainte pour la taille et le 20ᵉ pour environ 100 livres.

D. De qui se servaient les collecteurs pour faire le rôle, et combien leur en coûtait-il?

R. Les collecteurs font ordinairement faire leur rôle par une personne de la paroisse, et il leur en coûte 18 livres.

D. La paroisse a-t-elle déjà eu part dans les fonds de charité et dans les moins imposés; à quoi cette part a-t-elle été employée?

R. Malgré ses représentations, la paroisse n'a jamais eu de fonds de charité, et le mauvais état de ses chemins, impraticables même dans ce moment, l'a portée à une dépense de 7 à 8,000 livres, et cependant la grande rue de la paroisse est le grand chemin de Noyon à Montdidier et à Beauvais.

D. Y a-t-il dans la paroisse des habitants qui peuvent travailler aux chemins? Y en a-t-il eu déjà d'employés à ces travaux?

R. La paroisse n'a pas encore fourni d'ouvriers pour les grands chemins, si ce n'est pour la corvée, et elle ne comprend pas assez d'individus pour suffire à ces travaux.

D. Y a-t-il un bureau de charité? Y a-t-il beaucoup de pauvres, invalides, infirmes? Sont-ils secourus, comment et par qui?

R. Il n'y a dans la paroisse aucun bureau de charité; des vingt ménages réellement pauvres qu'elle contient, huit sont invalides et n'ont de secours que dans la charité des habitants plus aisés de la paroisse.

D. La paroisse a-t-elle des procès entamés ou d'autres à soutenir? Quel en est l'objet, et a-t-elle été autorisée?

R. La paroisse n'a pas de procès entamé, et l'assemblée ne croit pas que la commune soit lésée sur d'autres objets que par rapport à sa pâture, sur laquelle, comme on l'a dit plus haut, le chapitre a fait une plantation qui fait le plus grand tort, pour la réparation duquel l'assemblée recourrait à la protection de l'assemblée d'élection de Noyon.

D. Enfin y a-t-il des réparations soit d'entretien, soit grosses à faire dans la nef de l'église ou au presbytère?

R. L'assemblée ne connaît pas de réparations à faire à la nef de l'église ni au presbytère, mais les chemins qui conduisent à Noyon et autres endroits commodes et avantageux pour le débit des denrées sont absolument mauvais et gâtés par le charriage des pavés conduits des carrières de Thiescourt dans la généralité d'Amiens.

Les chaussées du village sont aussi en tel état que les fumiers ne peuvent être charriés, ce qui augmente encore le dommage réel et considérable que souffre la paroisse par la nouvelle semence qu'il faut remettre dans une bonne partie des terres semées aux couvraines et noyées depuis ce temps-là, et par le retard qu'on a été forcé de mettre à semer une partie des terres qui ne le sont pas encore.

D. Y aurait-il de l'inconvénient à réunir la collecte du hameau de la Potière à votre paroisse? combien ce hameau contient-il de feux? quelle est la distance de Lassigny, et la communication est-elle facile?

R. Cette réunion ne peut être avantageuse à la paroisse de Lassigny; cependant, si elle est jugée utile pour le bien général, l'assemblée s'en rapporte à ce qui sera déterminé.

Le hameau de la Potière contient quatorze feux, et il est à trois quarts de lieue de Lassigny et la communication est facile.

I

QUESTIONNAIRE SUR L'AGRICULTURE.

D. Quel est l'état de la culture dans votre paroisse?

R. Le blé, l'orge, l'avoine, les lentillons, la vesse chaude et froide, les fèverolles, le chanvre.

D. Quelle est la qualité du sol?

R. Le village étant dans le bas de différentes vallées, le sol est en général humide et mauvais, partie sable, partie glaise, partie argile; à peine y voit-on quelques journaux de terre franche et noire.

D. Exige-t-il beaucoup d'engrais et de soins?

R. Il faut beaucoup d'engrais pour échauffer les terres humides telles que les nôtres; il faut un soin étonnant pour les cultiver; on est obligé d'être aux aguets du temps : quelques journées de pluie au moment de la semaison, il faut y renoncer ou changer la culture; quelques journées de sécheresse, il est impossible d'ameublir la terre : les deux extrêmes se font sentir souvent en huit jours.

Une partie de nos terres semées ne produisent aucune récolte en blé quand l'hiver est humide.

D. Quelles sont les productions qui lui conviennent le mieux?

R. Voir plus haut; le trèfle, la luzerne n'y tiennent point.

D. Quelles sont celles qui y dominent?

R. Celles énoncées; il ne croît presque point de blé pur froment.

II

D. Y a-t-il des terrains incultes dans le canton?

R. Il y en a peu.

D. Les défrichements doivent-ils être encouragés ou réprimés?

R. Ni l'un ni l'autre, on a défriché tout ce qui pouvait l'être.

D. Les desséchements sont-ils nécessaires?

R. On peut les faire par la marne; les propriétaires qui marnent leurs terres en tirent un très grand avantage, l'humidité se retire de leurs terres en les marnant, la marne est un très bon fumier, mais son effet n'a lieu qu'après sept ou huit ans et peut donner de huit à neuf ans.

Les baux sont trop courts pour faire, de la part du fermier, la dépense du marnage: il travaillerait pour son successeur, et sa dépense serait perdue. Le moyen [d'y remédier] serait d'augmenter le temps des baux en payant plus au contrôle à proportion.

III

D. Quel genre de travail et d'industrie occupe les habitants?

R. Les travaux de la moisson et du bois.

D. Y a-t-il des manufactures?

R. Il n'y a aucune manufacture. Les habitants et manufacturiers de tuiles et carreaux qui ont pris de nos terres en trouvent de meilleures qu'à Hallon, cela demanderait un encouragement.

D. Y a-t-il des arts?

R. Il n'y a point d'arts.

D. Y a-t-il du commerce; en quoi consiste-t-il? Est-il susceptible d'accroissement? Par quels moyens?

R. Il est impossible qu'il y ait du commerce, la sortie et l'entrée du village y sont impraticables en voiture, ce qui empêche les habitants d'approvisionner les villes de Noyon, Roye, Compiègne et Montdidier.

Le foin, le blé, l'avoine et les autres denrées restent et ne peuvent être exportées à cause des chemins. A peine peut-on sortir à pied l'hiver pour porter le beurre et la volaille à Noyon, ce qui arrête l'achat et la vente des vaches et empêche la multiplication des bestiaux, et par conséquent l'engrais. Il est absolument nécessaire de raccommoder l'entrée du village et les voies de sortie. Les voitures y sont tenues ou y versent même l'été. La paroisse surchargée de 8,000 livres, sans secours de l'État pour les chemins du village qui sont totalement rompus; d'ailleurs c'est la grand'route de Noyon à Montdidier, et les voituriers y gagneraient deux lieues de chemin.

IV

D. Nourrit-on des bestiaux dans les prairies? De quelle espèce sont-ils?

R. Très peu de brebis; elles sont petites parce que le terrain humide les altère, et très peu de vaches; on ne peut faire d'élèves par le défaut de pâturages et parce qu'on ne peut s'en défaire.

D. Quel en est à peu près le nombre?

R. On n'en sait pas au juste le nombre.

D. Est-il facile de les multiplier, par quel moyen?

R. Oui. 1° En facilitant l'entrée et la sortie du village; 2° Il y a ce qu'on appelle les usages dont la propriété appartient au chapitre de Noyon, mais qui par transaction a consenti à en laisser la pâture au village, pour lesquels pâturages la communauté paye tous les ans au roy des deniers sans pouvoir en jouir parce qu'il a plu au Chapitre d'y faire sept rangées de blancs et d'ormes dans toute leur longueur; l'herbe y serait excellente, mais l'ombre et les racines des arbres en empêchent la pousse et rendent ce pâturage inutile : de là peu d'élèves par le peu de pâturage, le peu d'engrais, le peu d'approvisionnement aux villes voisines.

V

D. La paroisse est-elle traversée par quelque rivière?

R. Il y a un petit fossé qui traverse la paroisse; on n'en recueille aucun avantage; il est sec ou plein d'eau suivant le temps.

D. Quels avantages en recueille-t-on? est-il possible de les augmenter? par quels moyens?

R. Non, aucun.

VI

D. Y a-t-il des marchés ou foires dans vos paroisses ou dans celles de vos cantons?

R. Il y a à Lassigny six foires, quelques-unes à Élincourt-Sainte-Marguerite et à Ressons.

D. Quelles denrées y trouve-t-on?

R. Il s'y vend beaucoup de toiles grosses, beaucoup de porcs, peu de vaches et des menues marchandises pour la campagne.

D. Les débouchés sont-ils suffisants?

R. Les débouchés ne sont pas suffisants, les mauvais chemins en sont cause.

D. L'établissement de quelques nouveaux marchés serait-il avantageux?

R. Ceux que nous avons paraissent suffisants.

D. Seraient-ils praticables sans nuire à d'autres marchés?

R. Ils seraient cependant praticables et ne nuiraient pas à d'autres marchés.

VII

D. Quel est le génie des habitants?

R. Lent et intéressé.

D. Les porte-t-il vers quelques objets particuliers d'industrie?

R. Non, ils se contentent de la routine.

D. Leur émulation pour le travail a-t-elle besoin d'être excitée, et comment?

R. Oui, en donnant la facilité de l'exportation par le raccommodement des chemins, l'intérêt les porterait au travail et les rendrait industrieux.

VIII

D. Quelle est l'étendue du terroir de votre paroisse?

R. On l'ignore.

D. La population est-elle proportionnée à cette étendue? Quels seraient les moyens de l'augmenter?

R. Non. Il y a peu de population parce qu'il y a peu de mariages, par défaut d'habitations, par défaut d'industrie, par défaut de chemins, par la misère.

Si les habitants avaient de l'abondance, ils multiplieraient comme les rats dans une grange où il y a du blé.

IX

D. Comment s'administrent les revenus communaux? Quel serait leur meilleur emploi?

R. Il n'y a point de biens communaux.

X

D. De combien de pouces est composé le pied du canton, et combien de pouces a-t-il?

R. 12 pouces mesure du roi; 12 lignes pour pouces.

D. De combien de pieds est composée la verge?

R. La verge a 20 pieds 8 pouces du roi.

D. De combien de verges est composée la plus grande mesure de superficie telle que l'arpent, le setier?

R. De cent verges.

D. Quelle est sa dénomination?

R. Le journal.

D. Quelles sont ses divisions?

R. Moitié, quart, huitième, seizième.

D. Quels sont leurs noms?

R. Demi-journal, quartier, boisseau.

D. Quelles sont leurs proportions avec la plus grande mesure?

R. Il n'y a qu'une mesure.

D. S'il y a des mesures différentes dans quelques paroisses du canton ou dans votre paroisse, en donner le détail.

R. Nous ne connaissons pas les mesures de nos voisins assez exactement pour en parler.

XI

D. De combien d'onces est composée la livre de poids du canton?

R. Seize onces poids du roi.

D. Quels sont les noms des différentes mesures de poids et leurs subdivisions? De combien d'onces ou de livres sont-elles composées?

R. Elles se divisent comme celles du roi.

XII

D. Quel est le nom de la plus grande mesure de contenance du canton, ses dimensions, ses divisions?

R. Le setier est le même que celui de Noyon.

D. S'il y a des mesures différentes dans le canton, en donner le détail.

R. Nous n'en connaissons point d'autre que la nôtre.

IX

LA MUNICIPALITÉ DE MONT-L'ÉVÊQUE (OISE), DU 19 AOÛT 1787 AU 21 FÉVRIER 1790.

COMMUNICATION DE M. LOIR.

Les documents que nous allons analyser sont extraits du registre des délibérations de la municipalité de Mont-l'Évêque, petite commune de 462 habitants, du canton de Senlis; mais, comme les réunions ne nous ont pas paru avoir été tenues régulièrement, nous avons, pour compléter nos renseignements, examiné les anciens registres de catholicité, années 1787, 1788 et 1789, et dépouillé le seul compte, avec quittances à l'appui, rendu par le syndic Charles-François Pigeau, le 9 juin 1793, pour les années 1788, 1789, 1790, 1791 et 1792.

Le registre des procès-verbaux des réunions coûta 3 francs et ne fut acheté qu'en 1788 au sieur Tremblay, de Senlis, alors que la constitution de la première assemblée municipale remontait au 19 août 1787 : première raison qui nous laisse supposer que les délibérations ne furent pas écrites en séance, mais recopiées plus tard[1]. En outre, elles ne sont pas signées, quoiqu'elles en contiennent la mention; ce n'est qu'à partir du 21 février 1790, date de l'élection de la seconde municipalité, que les signatures apparaissent. Enfin, dans une réunion tenue le 28 février suivant, la seconde municipalité décida que « les feuillets du registre des délibérations tenu par l'ancienne municipalité seraient cotés et paraphés pour éviter toutes altérations ».

[1] La circulaire du contrôleur général du 14 juillet 1788 prescrivit d'avoir des registres de délibérations et de tenir des séances hebdomadaires. C'est à cause du petit nombre de feuillets employés sur le registre que les municipalités postérieures à la loi du 14 décembre 1789 ont utilisé le plus souvent le registre de la première municipalité pour y inscrire leurs délibérations.

Les réunions de la première assemblée municipale de Mont-l'Évêque furent peu nombreuses, à en juger par les procès-verbaux numérotés de 1 à 16; encore comprennent-ils dix lectures de pièces que le syndic faisait le dimanche après la messe paroissiale; il reste donc six séances. Nous verrons plus loin qu'il y en eut davantage et que toutes les décisions prises ne furent pas transcrites; en effet, il n'est question nulle part d'école ni de finances. Nous avons retrouvé un règlement pour l'école, que nous donnons ci-après; quant aux finances, nous savons qu'il n'y eut qu'un compte pour cinq années. Nous ferons remarquer que le curé était l'inspirateur et le rédacteur des procès-verbaux, et que le secrétaire-greffier n'était qu'un copiste.

Le registre débute par ce préambule :

Le Roy, ayant jugé qu'il étoit temps d'étendre le bienfait des administrations provinciales à toutes ses provinces, a été confirmé dans cette résolution par les délibérations unanimes des Notables de son royaume que Sa Majesté avoit appelés auprès d'elle, et a donné, au mois de juin 1787, un édit portant création de ces assemblées dans toutes les provinces et généralités de la France; mais dans cet heureux établissement les habitants même des campagnes ont fixé les regards paternels du Roy et Sa Majesté a ordonné par un règlement du huit juillet 1787 que chaque province seroit divisée en trois espèces d'assemblées différentes : une municipale, une de département et une provinciale; elles doivent être élémentaires les unes des autres et avoir toutes leur base constitutive dans ce premier élément formé dans chaque paroisse. En sorte que la moindre communauté du royaume est appelée par le Roy même à se réunir pour s'occuper de ses intérêts communs et travailler à l'exécution des plans que Sa Majesté a formés pour la félicité publique.

Assemblée du 19 août 1787. — En vertu de l'ordonnance de l'Intendant du 24 juillet 1787, les «syndic, propriétaires, habitans et bien-tenans de la paroisse de Mont-l'Evêque, département et subdélégation de Senlis, généralité de Paris», se sont assemblés le dimanche 19 août, à l'issue des vêpres, au «lieu ordinaire pour les affaires de cette communauté». Ils s'y sont trouvés au nombre de 19, tous laboureurs, artisans ou ouvriers; leurs noms figurent au registre, et il est spécifié que «l'ordre dans lequel ils se sont rangés ne pourra nuire ni préjudicier à personne».

Le syndic «a fait lecture de l'ordonnance de Mgr l'Intendant et déclaré qu'il s'agit de procéder à la nomination de trois, six ou

neuf membres et d'un syndic qui, avec le Seigneur et M. le Curé de cette paroisse, doivent composer l'Assemblée municipale».

«Il a été ensuite reconnu par le syndic, après en avoir conféré à haute voix avec les collecteurs qui avaient apporté leurs rôles, que la communauté contenait 89 feux, et en conséquence qu'il fallait, outre le syndic, élire trois membres.»

Charles-François-Félix Hurier, maréchal, fut nommé greffier et, «suivant la faculté que lui a donné Mgr l'Intendant, et attendu que plusieurs membres de l'Assemblée ne savaient pas écrire, il fut décidé que toutes les élections se feraient à voix haute».

Le premier qui fut nommé fut Henry Leluc, domicilié en cette paroisse depuis un an et plus, âgé de 65 ans, payant pour ses vingtièmes sur cette paroisse la somme de (en blanc), et pour ses taille, capitation et accessoires, la somme de 2,507 livres 10 sols.

Le second, Charlemagne Pigeau, domicilié depuis un an et plus en cette paroisse, âgé de 40 ans, payant pour ses vingtièmes sur cette paroisse la somme de 18 livres 14 sols, et pour ses taille, capitation et accessoires, la somme de 1,382 livres 10 sols.

Le troisième, Pierre Baillot, domicilié depuis un an et plus en cette paroisse, âgé de 29 ans, payant pour ses vingtièmes sur cette paroisse la somme de (en blanc), et pour ses taille, capitation et accessoires, la somme de 538 livres 15 sols.

Enfin l'Assemblée a choisi pour syndic la personne de Charles-François Pigeau, laboureur et meunier, domicilié en cette paroisse depuis un an et plus, âgé de 43 ans, et payant pour ses vingtièmes sur cette paroisse la somme de 26 livres 19 sols, et pour ses taille, capitation et accessoires, la somme de 961 livres 19 sols.

Ce fut la seule réunion pour l'année 1787. Et cependant Jean-Nicolas Warmont, clerc séculier et maître d'école de la paroisse de Saint-Germain de Mont-l'Evêque, donna au marguillier en charge quittance[1] de la somme de 85 livres tant pour ses gages que pour dédommagement de loyer de maison à lui accordée par l'acte de sa réception en date du dimanche 16 décembre 1787, qui aurait dû être recopié sur le registre des délibérations[2]. Nous avons seu-

[1] D'autres quittances nous apprennent qu'il touchait encore 24 livres pour ses fonctions de secrétaire-greffier, 9 livres pour l'entretien de l'horloge et 20 sous à la Chandeleur, à la place d'un cierge.

[2] A moins que cet acte, passé avec l'assemblée paroissiale ou *fabrique* de l'église, ne concerne point la municipalité de 1787.

lement retrouvé le règlement, bien incomplet, qui lui fut imposé. Le voici *in extenso* :

L'heure de l'école sera exactement indiquée tous les jours à huit heures le matin et à une heure le soir au son de la cloche suivant l'usage.

Le maître aura soin que les enfans s'y rendent avec exactitude; si quelques-uns s'absentent, il en demandera la raison aux pères et mères le dimanche suivant en portant l'eau bénite.

A l'heure de la messe ou de quelque autre office, les enfans sous les yeux de leur maître iront à l'église, sans causer, rire ni badiner, mais modestement, deux à deux; les garçons se placeront à droite, les filles à gauche dans le chœur; ils en sortiront dans le même ordre, sans précipitation et toujours sous les yeux de leur maître, ce qu'ils observeront encore en sortant de l'école.

Le matin à la fin de l'école on récitera avec attention et modestie les prières en latin, les commandemens de Dieu et de l'église, ensuite l'*angelus*.

Le soir au salut on chantera l'antienne, le verset et l'oraison de la Ste Vierge suivant le tems; l'antienne, le verset et l'oraison de St Germain; les prières en françois seront ensuite récitées, le *de profundis* et l'*angelus*.

Afin d'observer la décence convenable, le maître observera de ne punir les filles qui manqueront à leur devoir qu'en les faisant mettre à genoux à l'école, à l'église sous la lampe, lorsqu'elles persisteront à le mécontenter et jamais de grandes corrections.

A l'égard des garçons qui mériteront d'être punis, que ce ne soit jamais publiquement, mais après que tous les enfans seront sortis de l'école.

Il observera encore de n'écouter aucune plainte sur le compte des enfans, si ce n'est de la part des pères et mères ou des personnes raisonnables qui en sont chargées par état.

Le maître veillera à ce que l'office divin se fasse avec décence, que les usages et cérémonies du diocèse soient exactement observés; pour y réussir il aura soin de prévoir et de faire prévoir aux enfans de chœur, dès le commencement de chaque semaine, l'office des dimanches et fêtes qui suivent; il leur apprendra le plein-chant (*sic*), à chanter les épîtres, les versets des gradueles (*sic*) et des repons, ceux des vêpres et complies, les leçons pour les jours de matines; les réponses de la messe seront aussi enseignées aux garçons qui sont en âge d'y servir.

L'année 1788 commence par une réponse à un questionnaire que l'Assemblée du département de Senlis adressa le 20 janvier

à l'Assemblée municipale. Cette réponse, complétée par un second questionnaire le 28 avril suivant, nous fait facilement deviner les doléances des habitants à la veille de 1789, malgré que nous n'ayons pas mis la main sur le cahier.

Réponse de l'Assemblée municipale :

La paroisse de Mont-l'Évêque a le précieux avantage d'avoir pour seigneur Monseigneur Jean-Armand de Roquelaure, Évêque de Senlis. C'est le garant le plus sûr de la prospérité de cette paroisse; M. Louis Delaistre en est le Curé et M. Charles-François Pigeau le syndic municipal.

Le nombre des feux est de 89; ils contiennent 41 hommes, 41 femmes, 45 garçons, 63 filles et 21 horsins.

Le beau chemin de Senlis à Mont-l'Évêque, auquel il ne manque que d'être planté, a toujours été regardé comme le commencement de celui de Meaux; il seroit utile au marché de Senlis que ce chemin, pour arriver à Meaux, passât par Borest, Fontaine, Baron, Versigny, Nanteuil. On trouveroit sur la route ou du moins à une courte distance des pavés pour le continuer. Mont-l'Évêque seroit alors sur une grande route et les auberges qui sont déjà au nombre de trois pourroient encore se multiplier. Il est aisé de voir que la proximité des matériaux rendrait ce chemin moins coûteux en pavés qu'en blocage, de combien aussi ne serait-il pas meilleur! L'impraticable et très cher chemin de Crépy a mis cette question hors de doute. Si l'exécution de ce projet, malgré sa facilité et ses avantages, devoit encore souffrir quelque retard, il seroit très urgent de réparer le chemin de Mont-l'Évêque qui conduit à Chaalis et à Meaux. C'est une chaussée qui a toujours été mauvaise et que les eaux du six et sept décembre dernier ont considérablement dégradée; ce dangereux passage suffit pour éloigner les pays voisins du marché de Senlis. Une autre voie de communication désirable avec les paroisses voisines seroit le rétablissement des chemins verds que la manie des défrichements a fait disparaître. Depuis que la charrue a effacé tous ces chemins, le laboureur y perd chaque année son travail et sa semence. Dans une courte révolution de moissons, ces chemins mobiles, s'il est permis de parler ainsi, changent absolument de place. Après avoir dépouillé de toute sa fertilité le terrain qu'ils occupoient, ils rendent aussi les plaines stériles pour les troupeaux à qui les chemins verds offroient un facile pâturage.

Il n'y a qu'un puits commun pour la paroisse, mais les eaux de fontaine sont abondantes et salutaires : on les trouve dans le château de Monseigneur dont la maison et le cœur sont ouverts à tous les besoins. La Nonette baigne les prairies de Mont-l'Évêque; on a éprouvé quelquefois des débordements fâcheux à ceux qui cultivent les marais et qui ont des étangs, d'autres s'occupent à la bruyère et à la dentelle, et c'est là tout le

commerce du pays. L'abondance et la qualité des eaux sembleroient pourtant y appeler des manufactures, il est vrai que le bois, si l'on en excepte les droits d'entrée, n'y est pas moins cher qu'à Senlis.

Presque toutes les maisons de la paroisse sont couvertes en chaume, et les dangers éminents (*sic*) de cette espèce de couverture sont bien au-dessus de la dépense à faire pour couvrir en tuiles. En attendant cette heureuse réforme, le sommeil des habitans des campagnes seroit moins agité par la crainte continuelle des incendies si chaque paroisse étoit munie d'une pompe et même deux comme d'un instrument de nécessité publique. Il seroit encore à désirer, pour les paroisses de la campagne, que les voyages des médecins et chirurgiens fussent modérés et taxés, et que ces hommes respectables, à cause de leur nécessité, comprissent que, lorsqu'ils sont appelés dans une paroisse par un malade qui paye leur voyage, il y a de l'injustice à se faire payer aussi chèrement d'un second malheureux qui les demande, parce qu'il croit profiter à moindres frais de leur présence. Cette observation est d'autant plus importante pour Mont-l'Évêque que l'atmosphère toujours chargée des vapeurs qui s'élèvent des marais expose malheureusement les habitants de ce pays à des maladies plus fréquentes.

La paroisse auroit assez de pâturages s'ils étoient bons. Les plans de cette amélioration peu coûteuse sont déjà tout dressés; elle consisteroit à dessécher les marais par de larges fossés le long desquels on pourroit hasarder une plantation. Le mauvais état où sont aujourd'hui ces pâturages est peut-être une des causes qui rend les bestiaux peu nombreux (on ne compte pas à Mont-l'Évêque plus de 40 chevaux, 60 vaches, 1,250 moutons, 20 ânes, 70 cochons[1]); mais il faut convenir aussi qu'un plus grand nombre de fermiers multiplieroient les troupeaux et procureroient bien d'autres avantages, de gros fermiers eux-mêmes ne refusent pas de souscrire à ces vérités. L'amour du bien public l'emporte ici sur tout intérêt personnel, et bien d'autres observations de ce genre n'attendent pour paroître que l'accueil qui sera fait à celle-ci. Puissent-elles mériter l'attention de Messieurs de l'assemblée du département de Senlis et servir d'objet à notre respectueuse reconnaissance!

Quelque temps après, le Bureau intermédiaire du département de Senlis demanda : 1° s'il y a eu des vaches distribuées dans la paroisse; — 2° les marchés, foires et mesures de la paroisse; — 3° la quantité des biens communaux, les charges locales, les comptes des syndics, le nombre des charrues, etc., et envoya des

[1] En 1910, 66 chevaux, 30 vaches, 650 moutons, 2 ânes, 2 mulets, 46 bœufs, 10 porcs et 10 chèvres.

instructions sur la rectification des nominations irrégulières des assemblées municipales, sur les opérations qui leur sont propres, sur la destruction des loups, sur les frais de milice, sur la distribution de boîtes de médicaments, et un mandement de M. l'Intendant pour la milice, mais trop tard, la milice était déjà tirée.

L'Assemblée pria le Curé de vouloir bien répondre au Bureau intermédiaire, ce qu'il fit en ces termes :

1° Y a-t-il eu dans la paroisse des vaches ou autres bestiaux qui aient été distribués les années dernières par M. l'Intendant? A qui la distribution en a-t-elle été faite?

— En 1786 et 1787, trois vaches ont été données par M. l'Intendant à Pierre Sallot, à Rieul Dury, à Pierre Godde, jardiniers.

2° A quelles conditions? — Ces conditions ont-elles été remplies? — Quel en a été le produit?

— Aux conditions : 1° d'élever le premier veau femelle jusqu'à l'âge d'un an et de le rendre en place de la mère; 2° de payer chaque année, au terme de la Saint-Jean-Baptiste, 24 sols au Bureau de la subdélégation. La première condition n'a pas encore été remplie.

3° *Marchés et mesures.* — Y a-t-il dans la paroisse un marché? — Quelles sont les mesures de la paroisse? — Y auroit-il un avantage pour le commerce à réduire ou égaler la mesure des grains à la mesure de Paris?

— Les marchés, foires et mesures de la paroisse sont les mêmes qu'à Senlis. Réduire ou égaler la mesure des grains à la mesure de Paris seroit peut-être peu important pour la paroisse, mais en dernière analyse une perte pour le commerce. Il suffira de recueillir les voix en faveur de ce sentiment pour en avoir la preuve.

4° *Biens communaux.* — La paroisse a-t-elle des biens communaux? — De quelle nature sont-ils? — Sont-ils en régie ou tenus à ferme? — — Quels sont les régisseurs ou fermiers? — Quel emploi fait-on de leur produit? Est-il possible que la paroisse en tire un plus grand avantage? — Développer les idées d'amélioration dont ils pourroient être susceptibles.

— La paroisse a des biens communaux; ils consistent en sept arpens de prés environ tenus à ferme, savoir : trois arpens par M. de Saint-Prest pour la somme de 100 livres par année (bail expiré par la récolte dernière), un arpent un quartier par Pigeau l'aîné pour la somme de 37 livres 10 sols, dont le bail vient aussi de finir, 3 arpens par Charlemagne Pigeau pour la somme de 125 livres (première récolte en 1784).

Il n'y a pas d'autre avantage à espérer de ces prés que d'avoir toujours

de bons fermiers et d'augmenter, s'il y a lieu, le prix du fermage. Mais la paroisse pourroit tirer un bon parti de 40 arpens de pâturages qui sont aujourd'hui presque inaccessibles aux troupeaux et qu'il seroit facile de rendre bons. Les plans de cette amélioration ont été déjà indiqués à MM. de l'Assemblée du département : elle consisterait à dessécher les marais par de larges fossés le long desquels on pourroit risquer une plantation.

5° Quelles sont les charges locales qui entrent dans la dépense annuelle de la paroisse? — A qui compte-t-on de ces revenus? — Quelle est l'époque du dernier compte? — Y a-t-il reliquat ou bon de masse existant? — Entre les mains de qui se trouve-t-il?

— Les charges locales qui entrent dans la dépense annuelle de la paroisse sont l'entretien du pavé, d'un puits commun, de l'horloge, de l'école et une somme de 53 livres 5 sols payée chaque année sur les ordres de M. l'Intendant pour l'habillement des soldats provinciaux. La promesse solennelle du remboursement de cette somme pour les trois dernières années prévient toutes les réflexions qu'il y avoit à faire à ce sujet et sera regardée comme l'heureux prélude de tous les avantages à recueillir de la nouvelle administration.

C'est à M. l'Intendant ou à M. son subdélégué que les comptes sont rendus; le dernier compte est du 20 novembre 1786, le comptable étoit redevable de 485 livres 8 sols 8 deniers. Une partie de cette somme a été employée à une réparation du pavé de la paroisse en l'année 1787, et le surplus est resté entre les mains des héritiers de Jacques Derignière, ancien syndic, ainsi que les revenus ordinaires des deux années 1786 et 1787.

6° *Agriculture*. — Le Bureau intermédiaire désire d'être instruit de l'état de l'agriculture dans la paroisse, du nombre de charrues que le territoire renferme, de savoir si ces charrues sont divisées, ou si son exploitation consiste en grandes cultures et charrues réunies, même pluralité de fermes exploitées par le même fermier.

Le Roy, sans cesse occupé de tout ce qui peut intéresser la conservation de ses peuples et étendre l'agriculture pour leur procurer du soulagement, a fait remettre à l'Assemblée provinciale différents ouvrages relatifs à ces objets intéressants qui seront incessamment adressés aux départements pour être répandus dans diverses municipalités qui les composent, en sorte qu'elles puissent faire usage des secours et des ouvertures que ces ouvrages indiquent pour remplir l'un et l'autre but. De son côté, le Bureau intermédiaire exhorte les municipalités à lui adresser les différents projets et mémoires qui pourroient tendre à leur utilité et à l'amélioration de leurs campagnes générales et particulières.

— Le territoire renferme environ 18 charrues ; 8 sont exploitées par

M. Leluc en quatre corps de ferme dont une sise à la Victoire, 3 sont exploitées par les sieurs Pigeau, et M. Baillot en réunit deux dans un corps de ferme, le reste est divisé entre différents locataires tant de la paroisse que des pays circonvoisins.

La tendre sollicitude du Bureau intermédiaire seroit ici bien injustement méconnue, si nous ne lui déclarions pas que l'*étendue* de l'agriculture, *notre utilité* la plus grande et l'*amélioration* la plus désirable pour nos campagnes dépendent de la destruction du gibier. Il a été regardé comme un devoir dans l'assemblée provinciale de porter cette demande aux pieds du trône.

Au département de Senlis, le Bureau intermédiaire se fera sans doute une gloire d'être l'interprète du même vœu auprès d'un Prince en qui la bonté et l'amour pour ses peuples sont des vertus de sa royale famille.

La lettre suivante accompagnait l'envoi :

MESSIEURS,

Nous sommes très flattés de la correspondance suivie que vous voulez bien entretenir avec nous. Elle nous fera sentir plus vivement encore le bienfait des administrations provinciales, puisqu'elle nous procure vos lumières, nous associe à vos travaux et nous assure votre crédit en tout ce qui concerne le bien public et l'intérêt particulier de notre paroisse.

Vous nous apprenez, Messieurs, que l'immensité de nos obligations ne sera pas bornée par l'important et délicat travail des impositions foncières et personnelles, aux charges locales, aux biens communaux, aux chemins, aux progrès de l'agriculture et du commerce, etc., mais qu'elles doivent embrasser tous les objets d'utilité publique et générale. Loin de nous donc toute vue et toute considération particulière; l'équité seule présidera à nos conseils et à nos délibérations : c'est la première de toutes les vertus dont la municipalité veut donner à ses concitoyens la leçon et l'exemple.

Nous ne donnerons pas plus d'étendue à cette réponse pour ne pas vous dérober des moments consacrés à la prospérité de la province. Votre lettre, pour nous plus précieuse, sera déposée, comme vous le désirez, dans nos archives; mais elle aura encore une place plus distinguée dans nos cœurs.

Nous sommes très respectueusement, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les Membres composant la municipalité de Mont-l'Évêque.

Le 11 mai 1788 eut lieu la nomination des collecteurs pour l'année 1789. L'élection se fit à haute voix, et les sieurs Charlemagne Pigeau et Jean-Baptiste Fleury furent élus à l'unanimité,

par huit suffrages, et copie conforme à l'original fut déposée au greffe de l'élection et à celui du département.

Le compte du syndic Pigeau accuse 283 livres de recette pour l'année 1788, et énumère quelques dépenses sur lesquelles nous croyons devoir insister. C'est ainsi que, le 14 mars, il fut payé 15 sols à M. Foullon, subdélégué à Senlis, pour le dépôt fait au greffe de la liste des garçons qui ont tiré à la milice en 1788; — 7 sols 6 deniers pour le papier et le dépôt au greffe de la nomination des collecteurs; — le 22 avril, 15 livres «pour avoir décomblé toutes les fosses dans le cimetière et avoir mis de la chaux», délibération du 19 avril qui manque au registre. La chaux coûta 2 livres 15 sols le muid[1], et, comme on en employa 6 muids, ce fut une dépense totale de 16 livres 10 sols en supplément. Nous n'avons pas trouvé la raison de cette mesure d'hygiène : les décès s'élevèrent bien à 53 pendant l'année 1788, mais jusqu'au 19 avril il n'y en avait eu que 7, alors qu'ils étaient montés à 10 en 1785, 8 en 1786, 10 en 1787 et qu'ils furent de 6 en 1789, 6 en 1790, 7 en 1791[2].

Citons les pièces suivantes parmi d'autres inventoriées alors sous les numéros 6 et 7, et qui furent déposées aux archives[3] : une demande du Bureau intermédiaire du département de Senlis de décembre 1788 d'un état exact des personnes composant la municipalité au 1er janvier 1789; une demande d'autres renseignements sur la municipalité, le 2 février 1789, — la signification des lettre, règlement et ordonnance du Bailli de Senlis, du 12 février 1789, pour la convocation des trois états du bailliage et la nomination des députés, avec assignation donnée aux habitants par Thibault, huissier au Châtelet, le 19 février, pour se trouver à l'assemblée le 2 mars suivant; — la minute du procès-verbal d'assemblée desdits habitants contenant nomination de M. Leluc et du syndic pour députés, et remise à eux faite du cahier des doléances des habitants; — la minute dudit cahier contenant quatre pages; — une lettre de M. Deslandes, lieutenant général à Senlis, portant envoi d'un état de taxe des frais dus aux députés,

(1) Muid pour les liquides, 227 litres 68; pour les grains, 686 litres 19.

(2) En compulsant les archives communales, une lettre nous a fait connaître depuis qu'il y eut une épidémie, mais sans en préciser la nature : probablement une fièvre paludéenne.

(3) Elles n'y sont plus.

avec invitation de renvoyer cet état émargé; — copie du même état envoyée à M. Deslandes, le 7 octobre 1789, en marge de laquelle les deux députés ont écrit qu'ils renonçaient à la taxe.

L'année 1789 débuta par la nomination des collecteurs pour 1790 : MM. Pierre Baillot, laboureur, et Philippe Dion, manouvrier, furent choisis.

Le 12 juillet, l'Assemblée arrêta : 1° «qu'un pont sera fait sur la chaussée traversant le petit marais commun», les maçons Guillot et Peigneau s'obligèrent à faire ce travail moyennant 100 livres; — 2° «que le petit marais sera desséché par des fossés à raison d'un sou le pied de largeur sur deux à trois pieds de profondeur»; — 3° «qu'un auget conduira les eaux du grand marais par-dessous la rivière dans le petit marais, aux meilleurs prix et conditions que faire se pourra»; les habitants s'en rapportèrent au syndic pour cet objet, vu l'impossibilité de fixer actuellement le prix d'une manière exacte.

Les améliorations réclamées par les habitants les 20 janvier et 28 avril 1788 allaient donc se réaliser. Les quittances de 1790 portent : 17 mars 1790, payé 16 livres 4 sous à Hurier, maréchal, pour ferrure d'une poulie de puits, raccommodage des roues de l'horloge, frette et grille à l'auge des égouts du marais; — le 24 janvier, il avait été payé 51 livres 3 sous au sieur Pontlevé, garde-vente, pour deux poutres ayant servi à faire l'auge qui traverse la rivière et dessèche le grand marais; — 39 livres 16 sous à différents ouvriers, scieurs de long, menuisiers, maçons pour avoir façonné et posé ladite auge; — le 30 décembre 1790, il fut payé 7 livres à Rieul Mattierre, charron, pour bois fourni à l'auge du marais et une partie à un puits; — en juin et juillet, quittance de 220 livres pour fossés dans le marais suivant délibération du 29 mai 1789 (encore une qui n'existe pas au registre). Le pont fut payé 100 livres comme il avait été convenu, et cela le 20 septembre 1790, mais il y eut des suppléments : 12 livres pour pierres, 11 livres pour 4 muids de chaux à 55 sous le muid.

La conséquence de tous ces travaux fut une dépense d'environ 456 livres.

Le compte Pigeau rapporte encore les honoraires du curé pour obits et fondations, 100 livres, et les gages du bedeau, 18 livres.

Les privilégiés furent taxés pour les six derniers mois 1789, savoir : la Fabrique, pour 19 livres 2 sols qu'elle paya le 5 mars

1790, et pour une livre 18 sols, à Borest, qu'elle paya le 9 mai suivant; le 26 décembre 1790, elle paya 6 livres pour décimes à Desprez, notaire à Senlis, receveur des biens et revenus nationaux du district de Senlis.

Le 28 juillet 1790, elle paya 21 livres 2 sols pour l'année courante, et, le 10 avril 1791, 37 livres 19 sols pour deux vingtièmes et 4 sols pour livre du premier vingtième, pour la même année 1790.

Les derniers numéros du registre de la première assemblée municipale sont des cotes de pièces qui furent lues selon la forme ordinaire; notons cependant les lettres-patentes du 18 novembre 1789, portant que les titulaires de bénéfices et supérieurs d'établissements ecclésiastiques déclareront dans les deux mois les biens desdits bénéfices et établissements.

Le 20 février 1790, le curé de Mont-l'Évêque déclara que les biens et revenus de sa cure consistaient en 45 arpents [1] de terres labourables, francs du droit de dîme, sur le territoire de Mont-l'Évêque, à l'exception d'un arpent situé sur le territoire de Borest et sujet à la dîme.

En une portion de dîme, savoir :

Le tiers de la dîme des Closeaux [2] et cours, — un quart dans les deux tiers de la dîme des sables, et un tiers dans le tiers de ladite dîme; — lesquels objets de dîme et de terre étaient affermés au sieur Baillot, laboureur à Mont-l'Évêque, par bail du 21 janvier 1785 par-devant Me Desprez, notaire à Senlis, moyennant 25 septiers [3] de bled froment, un minot [4] d'orge, un minot de blocaille, quatre voitures de fumier, toutes les voies de bois nécessaires pour son chauffage, deux dindons, quatre poulets, une livre de beurre frais chaque semaine, et trois cents livres en argent;

En cinquante-deux mines [5] de grain, dont deux tiers froment et un tiers avoine sur la grosse dîme, payable à la Saint-Remy, un tiers par le Chapitre de Saint-Rieul [6], un tiers par le curé de Charmant, près Senlis, un tiers par les Dames religieuses de Saint-Remy, près Villers-Cotterets;

(1) Arpent, 41 ares 0264.

(2) Lieu dit du terroir.

(3) Setier de blé, 1 hectol. 71 lit. 55.

(4) Minot de blé, 28 lit. 59; minot d'avoine, 47 lit. 70; minot d'orge (?); minot de blocaille (?); probablement 47 lit. 70 pour ces deux derniers en raison de leur valeur.

(5) Mine de blé, 57 lit. 18; mine d'avoine, 95 lit. 39.

(6) Senlis.

En une mine de froment due par lesdites Dames de Saint-Remy, sur la dîme des sables, et deux mines d'avoine dues par le Chapitre de Saint-Rieul, sur ladite dîme des sables;

En cent livres en argent dues par la Fabrique pour l'acquit des obits et fondations.

M. Bloquel, curé de Chamant, avait déclaré le 9 janvier que la cure de Notre-Dame de Chamant possédait sur le territoire de Mont-l'Évêque neuf cents arpents de dîme dont un tiers pour le curé de Chamant, lequel tiers estimé à vingt sols, sans y comprendre les charges, monte à neuf cents livres. Cette portion de dîme devait pour préciput au curé de Mont-l'Évêque cinq setiers deux tiers et un sixième de mine, dont deux tiers en blé et l'autre tiers en avoine, l'un et l'autre estimés, année commune, à 124 livres.

Quoique la déclaration des biens ecclésiastiques fût prorogée jusqu'au 1er mars par lettres patentes du 24 janvier, l'abbesse de l'Abbaye royale de Saint-Remy-Saint-Georges-les-Villers-Cotterets, Charlotte-Élisabeth de Barbançon, ne se soumit que le dimanche 7 mars[1]. Elle reconnaissait qu'il appartenait à son abbaye trente-six arpents de terres situées à Mont-l'Évêque, le tiers des dîmes du terroir et un autre petit droit de dîme, les terres chargées de cens. Ce bien et sa redevance faisaient partie du bail général des biens de l'abbaye affermés au sieur François-Emmanuel Ruelle. Le bail, passé le 17 mai 1781, et les titres desdits biens étaient dans les archives de l'abbaye.

Signalons encore comme bénéfices et établissements ecclésiastiques[2] dont nous n'avons pas vu les déclarations : l'évêché de Senlis, le séminaire de Senlis pour l'ancienne abbaye de la Victoire et la chapelle de Saint-Nicolas à Mont-l'Évêque, la chapelle de Sainte-Anne à Mont-l'Évêque, le prieuré de Saint-Christophe en Halatte, le couvent des Carmes de Senlis, la commanderie de Saint-Jean de Senlis, les chapitres de Senlis et de Saint-Frambourg de la même ville, les fabriques de Saint-Pierre et de Sainte-Geneviève de Senlis.

[1] Du moins, la lecture de la déclaration de l'abbesse fut faite à cette date, la déclaration elle-même est du 27 février précédent.

[2] Possédant des biens sur Mont-l'Évêque.

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

SÉANCE DU LUNDI 1er MAI 1911.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 3 avril est lu et adopté.

M. Gaston Raynaud, empêché, a témoigné son regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il n'a été adressé au Comité ni communications, ni demandes de subvention, ni projets de publication.

Hommage fait à la Section :

M. Louis Duval : *Léopold Delisle* (Argentan, 1910).

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Omont donne lecture d'un rapport sur une communication de M. Clairin, avocat à la Cour d'appel : *Expropriations de Philippe le Bel.* M. Omont propose de transmettre ce travail, d'un intérêt exclusivement parisien. à la Société de l'Histoire de Paris [1].

Il est procédé à la désignation de neuf candidats devant être proposés à M. le Ministre, en première, en deuxième et en troi-

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

sième lignes, pour remplacer trois membres de la Section décédés, MM. Georges Picot, Arthur de Boislisle, Léopold Delisle.

MM. Omont, Picot, Baguenault de Puchesse et Gazier, présidents de séances au Congrès des Sociétés savantes tenu à Caen le mardi 18 avril et les jours suivants, font part à la Section de la bonne impression que leur ont laissée les travaux de ce Congrès. Dans la Section d'histoire, les communications ont été intéressantes, les auditeurs étaient nombreux, les séances ont toujours présenté une certaine animation; les résultats sont en somme satisfaisants.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Rapport de M. Omont
sur une communication de M. Clairin.

Le mémoire présenté au Comité par M. Clairin sur les *Expropriations de Philippe le Bel et la rue de la Rivière-Jean-le-Cras* est un très intéressant chapitre de topographie parisienne, où l'auteur expose des vues neuves et ingénieuses, qui lui ont été suggérées surtout par la comparaison attentive des deux registres de la taille de 1292 et 1296.

Mais on peut se demander si ce mémoire, rédigé à l'aide de textes déjà connus ou publiés, à quelques exceptions près, doit prendre place dans le *Bulletin* du Comité, réservé plutôt à la publication de documents et de textes inédits. Il semble que ce travail serait plus utilement communiqué à la Société de l'histoire de Paris, et qu'il rentre tout à fait dans le cadre de ses publications.

H. Omont,

Membre du Comité.

SEANCE DU JEUDI 1er JUIN 1911.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 1er mai est lu et adopté.

MM. Baguenault de Puchesse et Eugène Lelong, empêchés, ont témoigné leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; une demande de subvention formée par la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan sera l'objet d'un rapport à l'une de nos plus prochaines séances.

Hommages faits à la Section :

Archives historiques du Poitou (t. XXXIX).

M. Pierre Malvesin : *Dictionnaire complétif des dictionnaires latins.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Aulard fait un rapport verbal sur un projet de publication proposé par M. Perroud, recteur honoraire. Il s'agit des Lettres de Mme Roland; M. Aulard fait valoir l'importance de cette publication et montre les garanties que présente l'éditeur de ces lettres. Le projet de publication de M. Perroud est adopté par la Section, et M. Aulard est désigné pour en être le commissaire responsable.

M. Gazier propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Pierre Bourdon : *Nouvelles recherches sur Lodovico Canossa, évêque de Bayeux* (1516-1531) [1].

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

NOUVELLES RECHERCHES

SUR

LODOVICO CANOSSA

ÉVÊQUE DE BAYEUX

1516-1531.

COMMUNICATION DE M. PIERRE BOURDON.

La personnalité de Lodovico Canossa[1] a depuis longtemps attiré l'attention des historiens du XVIe siècle, et à plus d'un titre[2] : dans sa jeunesse ce noble Véronais, né en 1476, vécut à la cour d'Urbin, où il rencontra, auprès du duc Guidobaldo, des hommes comme Bembo, Bernardo Bibbiena, Jules de Médicis, Ottaviano et Federigo Fregoso, Baldassare Castiglione, des femmes comme la duchesse Élisabeth Gonzague, et Vittoria Colonna. Le fameux dialogue de Castiglione : *Il Cortigiano*, fait revivre un entretien de cette société exquise, en 1506. Canossa est le principal interlocuteur, c'est lui que la duchesse charge de faire le portrait du parfait homme de cour. Sa vocation était la diplomatie, et déjà le duc d'Urbin l'envoya comme ambassadeur à Venise[3]. Mais il se mit

[1] Sur l'orthographe du nom : *Canossa* ou *di Canossa*, cf. l'article de R. Ancel cité ci-dessous, p. 291 n. 1. La signature autographe est : *Lodovico Canossa*.

[2] M. E. Picot, dans sa série d'études : *Les Italiens au service de la France*, dans *Bulletin italien*, 1901, p. 270-275, a consacré à Canossa une notice très précise, très fournie et très sûre. Il cite les opuscules biographiques italiens du comte Orti-Manara (1845), de Cavattoni (1884). — Depuis, Mme Corinna Miglioranzi a fait paraître un petit livre intitulé : *Lodovico di Canossa, ricerche storiche con documenti inediti*, Città di Castello, 1907, ouvrage sur lequel je me permets de renvoyer au compte rendu que j'en ai donné dans le *Bulletin italien*, t. VII, 1907, p. 356-360.

[3] Miglioranzi, *op. cit.*, p. 18.

bientôt, comme Bembo, comme Bibbiena, au service de la cour de Rome. Jules II l'employa beaucoup; c'est de lui que Canossa obtint ses premiers bénéfices ecclésiastiques : en 1508, à 32 ans, l'abbaye de S. Andrea del Bosco au diocèse de Ceneda, en 1511 l'évêché de Tricarico en Basilicate; entre ces deux dates, il avait reçu la prêtrise[1]. Léon X l'envoya comme nonce en Angleterre et en France, au mois de mars 1514, pour négocier la paix entre Henri VIII et Louis XII, puis le maintint auprès de François Ier pendant toute la période qui vit Marignan, l'entrevue de Bologne, les négociations du Concordat. Devenu évêque de Bayeux au cours de sa nonciature, Canossa passa au service du roi et fut son représentant à Venise de 1523 à 1528. On voit qu'une étude complète devrait envisager successivement : l'humaniste et le bel esprit, le nonce de Jules II et de Léon X, l'ambassadeur de François Ier. Dans cette réunion scientifique, tenue en Normandie, voici sur Canossa, comme évêque de Bayeux, le résultat de nouvelles recherches.

L'état des sources est bien loin de permettre une étude complète. Les dépêches adressées ou reçues par Canossa pendant sa nonciature n'existent plus à Rome; elles ont sans doute été détruites pendant le sac de 1527[2]. Les archives anciennes de l'église de Bayeux, les registres capitulaires, les registres du secrétariat, des collations ont disparu pendant la Révolution. Nous avons dû puiser à des sources très diverses, notamment aux Archives du Vatican, dans la correspondance de Canossa pendant son ambassade à Venise, conservée à Vérone, et dont la plus grande partie est inédite[3]. Les faits trop clairsemés que nous avons pu établir vaudront toujours mieux que le récit souvent erroné d'Hermant dans son *Histoire du diocèse de Bayeux*[4] et que les notices très vagues des *Chronologies* des évêques de cette ville ou recueils analogues[5].

(1) P. Richard, *Origines de la nonciature de France. Débuts de la représentation permanente sous Léon X*. Extrait de la *Revue des questions historiques*, juill. 1906, p. 9 et 10 du tirage à part.

(2) Il y a dans les mss. Torrigiani des Archives de l'État, à Florence, quelques dépêches à Canossa.

(3) Cf. sur ce point notre compte rendu du livre de Mme Miglioranzi.

(4) Publiée en 1705.

(5) Ms. de la Bibl. de Bayeux 30. Mss. de la collection Mancel à Caen (65) et (102). Le ms. de la Bibl. du chapitre de Bayeux 7 est aussi, dans sa seconde partie, une chronologie des évêques.

I

Comment Canossa est-il devenu évêque de Bayeux, et dans quelle mesure a-t-il résidé dans son diocèse? Jusqu'à quelle date a-t-il conservé son évêché?

C'est dans l'été de 1516 qu'il fut question à la cour de France d'un bénéfice français pour le nonce pontifical, en des circonstances qui ont été débrouillées par M. P. Richard, dans ses études sur la nonciature de France. Les rapports entre Canossa et la Curie n'allaient pas sans difficulté. La sensibilité excessive, qui caractérise la physionomie morale du prélat véronais, était une première cause de froissements : il s'irritait des moindres observations, trouvait qu'on manquait d'égards envers lui. Auprès de François Ier et de son entourage, si empressés à faire leur cour aux beaux esprits d'Italie, Canossa avait une situation très brillante, beaucoup de crédit notamment auprès de Louise de Savoie. La curie lui reprochait de n'en pas profiter pour obtenir des avantages politiques, dont le roi se montrait beaucoup moins prodigue envers le Saint-Siège que de belles paroles et d'exigences. Déjà aussi, elle le suspectait à cause de ses sympathies françaises [1]. En 1515, Canossa avait reçu, bien que simple nonce, les pouvoirs spirituels d'un légat *a latere*, pouvoirs dont l'exercice comportait des avantages fiscaux par suite des droits acquittés par ceux qui impétraient les bénéfices, grâces et dispenses, que le nonce était autorisé à conférer [2]. Au printemps de 1516, Léon X révoqua toutes les facultés spirituelles accordées à des nonces; c'était une mesure générale; Canossa s'en montra très irrité; il avait instamment demandé une exception en sa faveur [3].

(1) P. Richard, *art. cité*, p. 15 et suiv.

(2) Cf. ses facultés ainsi que leur approbation par François Ier le 17 février 1515 (et non pas le 19 janvier comme le dit, p. 13, M. Richard), dans *Ordonnances de François Ier*, publiées par l'Acad. des sc. mor. et pol., t. I, p. 95-103. Ces facultés furent non pas augmentées, comme le dit M. Richard, mais confirmées par Léon X après l'entrevue de Bologne, dans une bulle du 17 décembre 1515 : Arch. du Vatican, Registre vatican 1094, fol. 32.

(3) Richard, *art. cité*, p. 26.

Une lettre de Léon X, écrite par Bembo le 1er juillet, pria François Ier de donner au nonce un important bénéfice dans le royaume [1]. C'était une compensation et même davantage. On peut se demander si l'initiative de la solliciter appartint véritablement à la Curie. Quoi qu'il en soit, le 24 août, par la plume de Bembo, le pape remercie le roi d'avoir accordé à Canossa l'église de Bayeux [2], et, écrivant au nonce pour le féliciter, semble dire qu'il a fait expédier sous cette date ses bulles de provision de cet évêché [3]. Une autre lettre, encore inédite, du même jour, remercie Louise de Savoie comme ayant personnellement contribué à l'obtention de cette insigne faveur [4]. Dès ce mois d'août 1516, les ambassadeurs vénitiens annoncent que Canossa a obtenu l'évêché de Bayeux, qui rapporte huit mille écus [5], et qu'en tenant compte d'autres faveurs royales il aura un revenu de douze mille [6]. Ainsi, dès ce moment, il tenait cet

[1] Petri Bembi, *Epistolae nomine Leonis Xmi scriptae*, éd. de Bâle 1539, lib. XIII, ep. 6. Cette lettre, datée *Kalendis Quintilibus* dans l'édition, est datée du 12 juin dans le ms. P. 130 *superiore* de la Bibl. Ambrosienne de Milan, qui est le registre original de Bembo. Cf. Pastor, *Geschichte der Päpste*, t. IV, *Adrian VI u. Klemens VII*, p. 669.

[2] *Epistolae nomine Leonis Xmi*..., lib. XIII, ep. 13. Cette lettre et la suivante, dans l'édition, portent : *ecclesiam Bellovacorum*, au lieu de *Baiocensem*. Les auteurs de la *Gallia christiana*, t. XI, p. 366, 367, ont déjà relevé cette erreur; le registre original, fol. 188a et 188b, porte : *ecclesia Baiocensis*.

[3] *Ibid.*, lib. XIII, ep. 14, Milan, Bibl. Ambrosienne Ms. P. 130 *superiore*, fol. 188b :.. « *Itaque et contulimus fraternitati Tuae Ecclesiam Baiocensem libentissime et reliqua etiam quae ab Sancta Sede obtines, praeter morem et consuetudinem, reservavimus* ».

[4] Bibl. Ambrosienne, ms. cité fol. 260b. *Dominae Engolismensi*. Le pape la remercie de ses bonnes dispositions à l'égard du Saint-Siège : « *quod quidem tum antea multis in rebus, tum proxime in ornando Ven. fr. Ludovicum ecclesia Baiocensi, egregie ostendisti; quanquam enim regia Majestas satis propensa erat in hominis dignitate amplianda, tamen non obscurum nobis est Nobilitatem tuam in eo ita egisse atque elaborasse ut tam ampli beneficii collatio Nobilitatis tuae imprimis opera facta esse videatur. Quod quidem nobis, pro eo amore et charitate quo Ludovicum episcopum prosequimur prosecutique semper sumus, ita gratum accidit, ut gratius esse non possit* »...

[5] Richard, *op. cit.*, p. 26, d'après les *Diarii* de M. Sanuto.

[6] Nous ne connaissons de faveurs royales accordées à Canossa qu'à une époque postérieure. Il aurait été aumônier du roi, d'après la table du *Catalogue des Actes de François Ier* à son nom, mais ce recueil n'indique aucune date, ni aucun document relativement à cette fonction. C'est par une confusion que la qualité de grand aumônier du roi est attribuée à Canossa par le Bourgeois de Paris en 1530. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, édit. V.-L. Bourrilly, p. 343, n. 5.

évêché du pape et du roi, qui le lui réservaient effectivement. Cependant le Concordat, qui supprimait l'élection des évêques par les chapitres et la remplaçait par la nomination royale, est daté du 18 août 1516, et l'on n'avait pas encore commencé de s'occuper de sa réception en France, où il n'était pas encore parvenu.

D'ailleurs les lettres de provision que semblait annoncer Bembo ne furent pas expédiées à cette date : une bulle bien différente, que nous avons retrouvée aux Archives du Vatican, datée du 26 août, fut adressée au nonce. Elle l'autorisait en termes tout à fait insolites à présider pendant quatre mois à tout évêché ou archevêché du royaume de France auquel il serait postulé ou élu, à condition qu'il en demanderait au pape une nouvelle provision et acquitterait tous les droits afférents à la chambre apostolique dans un délai de deux mois à compter de l'élection ou de la prise de possession, faute de quoi l'élection ou postulation serait nulle [1]. Cet indult [2] aurait permis à Canossa de solliciter son élection auprès du chapitre sans faire intervenir des bulles de provision obtenues en Cour de Rome, de se conformer en apparence à la Pragmatique Sanction sans mécontenter en rien le Saint-Siège, et même de viser un autre bénéfice que Bayeux, si une occasion meilleure encore se présentait. C'était, dans les circonstances où l'on se trouvait, une très ingénieuse combinaison!

[1] Archives du Vatican, *Secreta Leonis X*, t. XIII, fol. 36, *Ludovico, episcopo Tricaricensi,... Personam tuam... Datum Romae ap. S. P. 7 kal. septembris 1516 anno 4°*. Voici le passage essentiel : « *...tibi quod si in alicujus Cathedralis vel Metropolitane ecclesie in regno Francie consistentis vacantis vel vacature per dilectos filios illius capitulum in eorum et ecclesie vacantis vel vacature hujusmodi episcopum vel archiepiscopum eligi vel postulari contingat illi, ad quatuor menses a die electionis vel postulationis hujusmodi vel illius acceptationis computandos, preesse libere et licite possis et valeas, ita quod si contingat te in episcopum vel archiepiscopum postulari, postulatio sic facta vim electionis habeat et tot vota ad ipsam postulationem sufficerent quot ad ipsam electionem requirerentur..... de speciali dono gratie indulgemus. Volumus autem quod infra duos menses a die facte electionis seu postulationis de persona tua in Episcopum vel archiepiscopum ecclesie... hujusmodi computandos aut illius ad quam te eligi vel expostulari contigerit regiminis et administrationis seu illius bonorum vel majoris partis eorumdem pacifice assecutionis ad Sedem Apostolicam pro nova provisione de persona tua eidem ecclesie vacanti vel vacature facienda venire, ac omnia jura Camere Apostolice debita persolvere tenearis, alioquin lapsis duobus mensibus hujusmodi electio seu postulatio de persona ua nullius sint roboris vel momenti.....* »

[2] Cette bulle est ainsi désignée par l'index du registre.

En fait, autant que nous pouvons en juger par les maigres extraits des conclusions qui sont le seul vestige, jusqu'à nous parvenu, des registres capitulaires de Bayeux, les choses se passèrent fort tranquillement au chapitre. Les chanoines ayant appris, le 11 août, la mort du cardinal de Prie, évêque de Bayeux [1], avaient fixé l'élection du successeur au 29 octobre suivant et envoyé selon l'usage des députés au roi pour demander la permission d'élire. Le 4 septembre, ces députés revinrent avec des lettres autorisant l'élection [2]. Le 26 octobre, le chapitre reçut de nouvelles lettres du roi souhaitant que Canossa fût élu, et l'autorisant comme s'il était régnicole. Le 29, Canossa fut postulé par les chanoines [3].

Alors seulement une bulle du 3 novembre 1516 donna à l'évêque de Tricarico provision de l'évêché de Bayeux [4], en mentionnant sa postulation par les chanoines et les prières que le roi avait adressées au pape en sa faveur. Cette dernière formule [5] était depuis longtemps usitée en pareil cas entre les rois et les papes, et le resta jusqu'à l'établissement de la nomination royale. Cette histoire de promotion épiscopale est d'ailleurs caractéristique, à la veille de l'application du Concordat. Dès le lendemain de la vacance, le roi et le pape étaient d'accord pour réserver à Canossa l'évêché de Bayeux : l'intervention du chapitre n'était déjà pas beaucoup plus qu'une formalité, mais le roi et surtout le pape avaient pris dans leurs actes officiels le soin de la ménager [6].

(1) Le cardinal de Prie mourut le 9 août 1516 (Ms. de la bibliothèque de Bayeux, 313, fol. 7), dans son abbaye de Lyre au diocèse d'Évreux. (Conclusions ci-dessous citées, p. 39.)

(2) Bibl. du chapitre de Bayeux, Ms. 244, I, Conclusions du chapitre de Bayeux (extraits faits au XVIIe siècle), p. 39, 2e colonne. Ces extraits sont disposés dans un ordre méthodique et sous diverses rubriques. Il en a été fait une copie récente qui appartient à M. Deslandes, chanoine de l'église de Bayeux, et que celui-ci communique gracieusement aux chercheurs.

(3) *Ibid.*

(4) Archives du Vatican., Reg. Vatican, 1064, fol. 286, *Venli. fr. L. episcopo Baiocensi. Divina disponente clementia..... Datum..... 8 kal. Decembris 1516, anno 4o.*

(5) Le pape mentionne les lettres du roi «*qui..... nobis significavit sibi plurimum interesse ut eidem Baiocensi ecclesie in partibus inter Galliam et Angliam limitrophis consistenti persona presit de qua confidere possit.....*».

(6) En revanche, en faisant une postulation et non une élection, le chapitre appelait une confirmation de son choix par le pape, qui était nécessaire en ce cas. Cet échange de bons procédés fut fréquent au XVe siècle.

Canossa prêta serment de fidélité au roi le 30 décembre 1516 [1], et son grand vicaire prit possession de l'évêché le 29 janvier 1517 [2].

Léon X lui avait conservé ses fonctions de nonce. Le nouvel évêque de Bayeux devait acquitter en Cour de Rome l'annate, ou plus exactement, suivant la terminologie romaine, le service commun, dont moitié était versée au pape, moitié aux cardinaux. Léon X, par une mesure gracieuse, le dispensa de payer la part qui devait lui revenir [3]. Cependant, la position de Canossa à la cour de France était plus que jamais fausse; il lui devenait difficile d'accorder ses deux personnages d'évêque français et de diplomate pontifical. Des agents florentins le dénoncèrent à la curie comme plus favorable au roi qu'au pape, comme mieux disposé, dans la délicate affaire de la guerre d'Urbin, pour Francesco Maria della Rovere que Léon X avait dépossédé du duché, que pour Laurent de Médicis qu'il en avait investi [4]. Dans la grande promotion de cardinaux du 1er juillet 1517, Canossa ne fut pas compris. Pourtant il aspirait à la pourpre : elle lui avait déjà échappé une première fois, Jules II la lui ayant promise, mais étant mort trop tôt pour sa fortune [5]. Il se plaignit en termes très vifs d'avoir été écarté, d'autant que les nouveaux promus étaient très nombreux. A la fin de juillet 1517, Canossa fut révoqué comme nonce et remplacé [6].

C'est alors qu'il prit le chemin de sa ville épiscopale. Le 23 juillet, il fut sacré à Rouen et prêta serment à l'archevêque, en qualité

(1) Cf. *Cat. des Actes de François Ier*, V, p. 312, 16288.

(2) Béziers, *Mémoires pour servir à l'état histor. et géog. du dioc. de Bayeux*, pub. par G. Le Hardy (S. H. N.), t. I, p. 77.

(3) Archives du Vatican, *Diversa Cameralia*, Arm. XXIX, t. 66, fol. 34, sans date. — Canossa semble avoir obtenu des cardinaux de ne payer qu'une partie de ce qu'il leur devait. On lit en effet dans Eubel-van Gulik, *Hierarchia catholica* t. III, p. 141, à propos de Canossa : *2 octobris 1517, solvit servitium commune collegii pro retentione ecclesie Tricaricensis sibi concessa.* Il n'aurait donc pas payé ce qu'il devait à raison de son nouvel évêché. Mais le recueil de MM. van Gulik et Eubel est souvent défectueux. (Cf. J. M. Vidal dans *Mélanges... de l'École franç. de Rome*, t. XXXI [1911], p. 1-9.) Au même endroit, dans la liste des évêques de Bayeux, ces auteurs impriment : *Ludovicus de Canossa O. Cist.* Jamais Canossa n'a été cistercien. Je ne saurais m'expliquer la présence, dans ce recueil, de cette qualification.

(4) P. Richard, *art. cité*, p. 27.

(5) Miglioranzi, *op. cit.*, p. 24.

(6) P. Richard, *art. cité*, p. 28, et, sur la date de la promotion, L. Pastor, *Geschichte der Päpste*, t. IV, *Leo X*, p. 137.

de suffragant[1]. Il fit son entrée solennelle à Bayeux le 25 décembre 1517, le jour de Noël[2]. Mais dès auparavant il résidait dans son diocèse. Le cardinal napolitain Luigi d'Aragona, qui voyageait alors en France, l'y rencontra pendant l'automne de 1517. Nous lisons dans le journal, récemment publié, de son secrétaire, le chanoine Antonio de Beatis[3], à la date du 18 septembre 1517, à propos de leur séjour à Caen : « Au spirituel, cette ville dépend de l'évêque de Bayeux, qui a aussi l'évêché de Tricarico. Étant laïque, celui-ci était appelé le comte Lodovico di Canossa de Vérone. C'est assurément un personnage éminent, très noble homme de cour[4], lettré et de grand génie. Ledit évêque étant très cher à Mgr [le cardinal], il vint à la rencontre de Sa Seigneurie jusqu'à une lieue environ avant notre arrivée dans ladite ville de Caen[5]. » Le 19 septembre ils visitèrent ensemble Bayeux, sa cathédrale et ses reliques. « Le 20, dit le journal des voyageurs, avec ledit évêque, après le repas de midi, nous nous en allâmes à un château de son évêché appelé Neuilly, distant de sept lieues[6]. Ledit château est très for-

(1) Bessin, *Concilia Rothomagensis provinciae*, Rouen, 1717, in-fol., p. 235.

(2) *Gallia Christiana*, t. XI, 385. — Ce que dit Hermant du caractère trop pompeux et trop militaire de cette entrée provient d'une confusion qui ne doit pas étonner chez cet auteur très négligent. En effet, d'après plusieurs « Chronologies » manuscrites, l'entrée épiscopale qui présenta cet aspect est celle d'un successeur de Canossa, Ch. d'Humières, en 1548. Cf. Ms. de la Bibl. de Bayeux 30, fol. 203, Mss. de la collection Mancel à Caen (65), fol. 14 v° (102), fol. 18 : dans ces derniers mss. au cours de la notice sur Canossa, mais d'Humières est nommé expressément dans le récit de l'entrée, qui se trouve placé là bien à tort. Cette erreur d'attribution peut provenir de ce que, dans ces chronologies, d'Humières est désigné comme le premier évêque nommé selon le Concordat. Cependant Hermant, à l'appui de son récit, cite : *Reg. capitul.*, fol. 17. La référence est invérifiable aujourd'hui, et d'ailleurs paraît bien insuffisante. Elle n'est pas de nature à prévaloir contre cette explication.

(3) *Die Reise des Kardinals Luigi d'Aragona durch Deutschland, die Niederlande Frankreich, ... 1517-1518, beschrieben von Antonio de Beatis, ... veröffentlicht ... von L. Pastor.* Fribourg-en-Brisgau, 1905, in-8° (*Erlaüterungen ... zu Janssen's Geschichte des deutschen Volkes, IV Band, 4 Heft*). Cf. Pierre Bourdon. *Le récit du voyage en Normandie du cardinal Luigi d'Aragona.* Mémoire présenté au congrès du Millénaire de la Normandie (section d'histoire).

Au milieu d'août, le cardinal avait déjà rencontré Canossa à Rouen.

(4) *Gentil cortisano*, allusion probable au dialogue de Castiglione.

(5) *Die Reise des Kardinals Luigi d'Aragona*, édit. Pastor, p. 136, lignes 2-9, 16-25, 25-29.

(6) Neuilly-la-Forêt, canton d'Isigny, arr. de Bayeux. Sur le château des évêques de Bayeux qui s'y trouvait, cf. Ar. de Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, t. III, p. 735-740, et Bibl. du chap. de Bayeux. Ms 7, fol. 34 v°, 35.

fortifié à une lieue et demie de la mer, et lors du flux l'eau se répand par toutes les prairies des environs. Auprès de là, sur la hauteur, sur la route qui vient de Bayeux, il y a beaucoup de maisons de paysans. Dans ledit château, où il y a de bonnes chambres, on entre par plusieurs ponts franchissant des fossés pleins d'eau. Sur l'un de ceux-ci sont deux beaux moulins qui ne peuvent moudre que lors du reflux de la mer sous l'action du cours de la rivière ou fleuve [1], qui est très profond et entoure ledit château. Là nous restâmes deux jours à faire bonne chère avec force volailles, poules d'eau, grives, lapins, chapons et paons. » D'après un récent article de M. Rodocanachi, on servait en effet des paons en Italie sur la table des cardinaux [2]. Le château qui vit ce festin est aujourd'hui détruit presque complètement, sauf un corps de logis méconnaissable. Les moulins qui l'entouraient ont aussi disparu pour la plupart. La forêt voisine n'est plus. Cette demeure était autrefois le séjour très aimé des évêques de Bayeux : un des prédécesseurs de Canossa, un Italien, Zanon de Castiglione, y mourut en 1459 [3]. Le vaste paysage de la vallée aboutissant à la baie des Veys nous a fait penser, par sa verdure et ses roseaux, à la plaine du Mincio aux environs de Mantoue, où Canossa habita pendant son enfance [4]. « Le 22 septembre, continue le chanoine de Beatis, nous fûmes en un endroit distant de deux lieues, appartenant à l'évêque de Bayeux et situé dans une île entre deux cours d'eau [5]. Il s'y fit une grande chasse au renard, et bien que l'endroit soit très fameux pour sa richesse en cette espèce d'animaux, par une heureuse chance de ceux-ci, on n'en prit qu'un. » Le cardinal, qui était un des principaux compagnons de Léon X dans ses célèbres chasses, et même leur organisateur habituel [6], n'avait jamais trouvé depuis son départ d'Italie, et ne trouva jamais pendant le reste de son voyage, l'occa-

[1] L'Elle.

[2] *Revue des questions historiques*, avril-mai 1911, p. 426. Le cardinal d'Aragon voyageait avec ses cuisiniers italiens. Cf. *Die Reise*, p. 121.

[3] Hermant, *op. cit.*, p. 336.

[4] Miglioranzi, *op. cit.*, p. 8 et 9.

[5] On est tenté d'identifier ce lieu avec la ferme « de l'île » près du château de la Rivière, à quelque distance de Neuilly. Cf. carte de France au 1/80,000, feuille Saint-Lô S. E. Mais celle-ci n'est pas à deux lieues de Neuilly, et de Beatis compte toujours scrupuleusement les distances parcourues. Il s'agit d'un site entouré par les bras de l'Elle, cas fréquent dans cette région.

[6] *Die Reise des Kals Luigi d'Aragona*, Introduction, p. 5.

sion d'une chasse au renard qui pût lui rappeler celles de la campagne romaine. Son compatriote avait bien fait les choses. Sur le lieu de la chasse, le cardinal et sa suite prirent congé de l'évêque, puis, à cheval, ils gagnèrent Saint-Lô.

Pendant la fin de l'année 1517 et l'année 1518, d'après l'itinéraire que M. E. Picot a dressé à l'aide de sa correspondance[1] et que nous allons pouvoir compléter, Canossa, sauf deux voyages à Amboise en mars et en mai, séjourna dans son évêché. Le 4 avril, il vient au chapitre[2]; le 13, dans son synode de printemps, il publie des statuts sur lesquels nous reviendrons[3].

Mais, dès 1519, il retourne en Italie. En janvier[4] et en mai[5], il est à Rome, où il apparaît de nouveau bien en cour[6]. Une bulle à lui adressée le 19 mars 1519 lui donne pour la première fois un titre qui ne figurait pas dans celles qu'il reçut au temps de sa nonciature, celui de prélat de la maison du pape, en ces termes : *nostro ab olim familiari et nunc praelato domestico*[7]. De même une autre bulle du 19 mai de la même année : *praelato nostro domestico et assistenti ac continuo commensali*[8]; dans une troisième, du 27 décembre 1520, Canossa est encore qualifié de prélat de la maison de Léon X[9]. Il avait passé l'été de 1519 dans sa villa de Grezzano près de Vérone; pendant l'hiver et jusqu'en mars 1520, on le retrouve à Rome.

(1) E. Picot, *art. cité*, p. 275, n. 4.

(2) Conclusions du chapitre de Bayeux, p. 30, 2e col.

(3) Cf. ci-dessous, IV, p. 294 sq.

(4) *Hierarchia catholica*, t. III, p. 141.

(5) E. Picot, *art. cité*, p. 272, n. 3.

(6) La Curie n'avait d'ailleurs jamais rompu avec lui; elle eut recours à ses talents diplomatiques et à son crédit même après sa disgrâce, dès 1518. Cf. P. Richard, *art. cité*, p. 28, n. 5, et Orti Manara, *Intorno alla vita ed alle gesta del conte L. di C.* Vérone, 1845, in-12, n. 23.

(7) Arch. du Vatican, Reg. Vatican 1169, fol. 286. *Ludovico episc°. Baiocensi. ... Personam tuam... Datum... 1519, 14° kal. Aprilis, anno 8°.* Cette bulle confère à Canossa un canonicat dans l'église S. Servais d'Utrecht et lui réserve, par grâce expectative, une prébende dans cette même église et un ou deux bénéfices à la collation de l'évêque de Liége et de l'abbé de Saint-Trudon.

(8) Cette bulle est l'indult qui sera analysé ci-dessous, p. 282, n. 5 et 6.

(9) Cette bulle est celle qui pourvoit Canossa de l'abbaye de Lézat. Cf. ci-dessous, p. 271 n. 7. Le titre de *maestro di casa* de Léon X a été donné à tort à Canossa par certains auteurs sur la foi d'une tradition qu'ils ne nous font pas connaître, mais à l'origine de laquelle sont sans doute ces documents, qui jusqu'à présent n'avaient pas été retrouvés.

Cependant, en avril 1520, il revint en France, pour se mettre, écrit Bibbiena à Louise de Savoie, «au service du roi et au vôtre[1]». Décidément l'évêque de Bayeux restait ou redevenait diplomate. Il a dû essayer de reprendre un rôle actif dans la politique de la curie, puis, n'y pouvant réussir à son gré, c'est à François Ier qu'il allait s'attacher. En effet, il résida désormais surtout à la cour de France comme conseiller et dans l'attente de missions : en 1525, il écrira au sous-doyen de Bayeux, en parlant de François Ier et de son gouvernement : «Ils m'ont tenu quatre années sans interruption à la Cour et avec les frais que vous savez, puis ils m'ont envoyé en Italie[2]», et, en juillet 1526, il écrira à Robertet : «Voici bientôt sept ans que je n'ai été dans mon église[3]». De fait, sa présence n'est signalée à Bayeux qu'en septembre et en novembre 1520[4]. En 1522, on avait parlé de l'envoyer en Espagne; en 1523, il partit pour être ambassadeur auprès du pape, puis fut dirigé vers Venise[5]. Son ambassade à Venise, la période de sa carrière diplomatique sur laquelle nous possédons le plus de documents[6], ne fut pas encore pour le noble prélat une période de repos et de satisfaction. Il défendit en Italie la politique de la ligue de Cognac : grouper les États de la Péninsule contre l'Empereur sous la protection de la France; il la défendit et la pratiqua en vrai patriote italien avec une clairvoyance et une hauteur de vues qu'on a souvent louées[7]. Mais, en désaccord fréquent avec les idées ou les entreprises du gouvernement français[8], laissé pendant des mois sans instructions, sans lettres et sans argent, frappé, lors du sac de Rome, d'une immense douleur, il se plaint autant du gouvernement royal que jadis du pape pendant sa nonciature; il s'emporte, il demande son

(1) Lettres citées par Orti Manara, *op. cit.*, p. 18, n. 27.

(2) Miglioranzi, *op. cit.*, p. 115, *Documento XXVIII.*

(3) Lettre inédite citée ci-dessous, p. 271, «*essendo una sette anni che io non vi fui*».

(4) E. Picot, *art. cité*, p. 275, n. 4 et conclusions du chapitre de Bayeux, p. 30, 2e colonne, et p. 3, 1re colonne, cf. ci-dessous p. 280 n. 6 et 295.

(5) E. Picot, *art. cité*, p. 272, et Miglioranzi, *op. cit.*, chap. v.

(6) Le récit de cette ambassade, d'ailleurs défectueux, occupe la plus grande partie du livre de Mme Miglioranzi. Cf. aussi L. Pastor. *Geschichte der Päpste*, t. IV, *Adrian VI u. Klemens VII*, aux pages indiquées à la table au nom de Canossa.

(7) E. Picot, *art. cité*, p. 273, et Miglioranzi, p. 91.

(8) Cf. mon compte rendu du livre de Mme Miglioranzi.

rappel avec insistance et avec une tristesse que la maladie vint encore augmenter. Jamais d'ailleurs il n'avait été bien portant. Alors il parle de son église. En juillet 1526, il dit dans une lettre à Robertet[1] : «J'écris au roi, à Madame et à Madame la duchesse [d'Alençon], pour avoir licence de pouvoir partir en septembre prochain et venir avant que les froids et les neiges m'en empêchent, ne pouvant plus, sinon à mon très grand déplaisir, rester absent de mon église, y ayant environ sept ans que je n'y ai été, et je pense qu'elle n'est pas aussi bien gouvernée que je le voudrais; ayant exposé ma fortune et ma vie pour le roi, je ne veux pas exposer mon âme. Aussi ai-je écrit à Sa Majesté que, si elle ne m'accorde pas cette permission, je partirai sans l'avoir. . . . . » Dans cette lettre d'un homme irritable et malade, il y a sans doute plus de pathétique que de résolution.

Remplacé comme ambassadeur par l'évêque d'Avranches, en mars 1528[2], il ne quitta Venise qu'en septembre[3], pour revenir en France. A la fin de 1528, pendant l'année 1529, il réside à Bayeux[4], il vient au chapitre le 24 décembre 1529 et le 30 mai 1530[5]. En août de la même année, il est à Amboise. Ce nouveau séjour dans notre pays s'était annoncé au début sous de belles couleurs. A l'abbaye de Lézat, diocèse de Rieux[6], que Canossa possédait en commende depuis 1520[7], sans parler de quelques bénéfices secondaires[8], François Ier avait ajouté le revenu du domaine de Montereau-fault-Yonne[9] en mars 1528[10]; il avait accordé à

(1) [Cavattoni], *Lettere scelte di Mons. L. di Canossa*. Vérone [1884], lettre IX.

(2) Miglioranzi, *op. cit.*, p. 84, n. 195.

(3) *Catal. des actes de François Ier*, t. IX, p. 69.

(4) Béziers, *op. cit.*, p. 79, d'après le registre des collations.

(5) Conclusions du chap. de Bayeux, p. [24], 2e col.

(6) Arrondissement de Rieux, département de l'Ariège.

(7) Arch. du Vatican. Reg. Vat. 1160, fol. 179 v° : *Ludovico episc° Baiocensi... Romani pontificis providentia... Datum .. 1520 6° kal. januarii anno 8°.* Le pape pourvoit en commende de l'abbaye de Lézat, de l'ordre de Cluny, Lodovico, évêque de Bayeux, que François Ier lui a nommé selon le Concordat. Une autre bulle de même date et de même teneur se trouve dans le registre du Latran 1400, fol. 268.

(8) La prévôté de Toulouse et le prieuré de Terné (?) ou Ferné (?) (Orti-Manara, *op. cit.*, p. 62, n. 69, et Miglioranzi, *op. cit.*, p. 172 : Testament de Canossa.)

(9) Sur cette concession, cf. *Catalogue des actes*, t. VII, 535, 25577.

(10) Cf. Béziers, *op. cit.*, t. I, p. 79, et Hermant, *op. cit.*, p. 402.

l'évêque de Bayeux des lettres de naturalité en septembre 1529 [1]. Cependant ce n'est ni à Bayeux, ni même en France que Canossa devait terminer sa vie. Par bulle du 17 avril 1531 [2], mais en vertu de résolutions arrêtées dès le mois de janvier précédent [3], Canossa permuta son évêché de Bayeux contre celui de Castres, qui avait pour titulaire Pierre de Martigny, abbé de Saint-Étienne-de-Caen, en se réservant sur l'évêché de Bayeux une pension de 20 ducats. En réalité il ne devint jamais évêque de Castres, il dut résigner Bayeux ou Castres purement et simplement [4]. D'après une lettre confidentielle au sujet de la permutation d'évêché qu'il avait projetée, nous savons que Canossa demandait l'insertion dans les bulles d'une clause stipulant la dérogation au consentement du roi, qui était rendu nécessaire par le Concordat, même dans le cas d'une simple translation [5]. Cette prétention suffit à expliquer l'échec final de cette combinaison. Cependant Canossa reçut en commende l'abbaye de Ferrières-en-Gâtinais, au diocèse de Sens, qui auparavant était à Martigny [6]. Il prêta serment de fidélité pour le temporel de cette abbaye, le 16 mai 1531, par l'intermédiaire de Jacques d'Annebaut, aumônier du roi [7]. Il n'avait plus d'évêché en France; il se retira en Italie et vécut soit dans sa villa de Grezzano, dont il aimait les jardins (nous avons plusieurs lettres de lui à Callino son jardinier [8]), soit dans son palais de Vérone. Il fit son testament dans cette ville en décembre 1531 [9], il y mourut le 31 janvier 1532 [10], à 57 ans.

Telles avaient été l'origine et la durée de la carrière épiscopale française de ce Véronais illustre, dans lequel les contemporains

[1] Arch. nat., JJ 244, n° 211, fol. 345 v°.

[2] *Hierarchia catholica*, t. III, p. 141.

[3] Cf. dans Miglioranzi, *op. cit.*, p. 159, doc. LXXV, une lettre de Sisto Zucchello, sans doute un solliciteur en Cour de Rome, datée de Rome, 30 janvier 1531. Il informe Canossa qu'il a reçu les pièces nécessaires pour cette résignation.

[4] *Sed resignavit*, dit la *Hierarchia*, p. 173.

[5] Cf. la lettre, ci-dessus citée, de Sisto Zucchello.

[6] Cf. Jarossay, *Histoire de l'abbaye de Ferrières*, 1901, in-8°.

[7] *Catalogue des actes de François Ier*, t. VI, 255, 20197.

[8] Bibliothèque communale de Vérone, correspondance de Canossa, dossier 14: 6 lettres.

[9] La date dans Orti-Manara, *op. cit.*, p. 19, n. 42, avec un extrait en latin; le texte, très défectueusement reproduit en italien dans Miglioranzi, *op. cit.*, doc. LXXXIII, p. 171-173.

[10] Orti-Manara, p. 20, n. 49.

étaient unanimes à voir l'un des hommes éminents de leur époque : *cosi nobile, buono e degno prelato come ne abbi conosciuto alcuno*, disait le Florentin Vettori [1]. Sans doute il est resté surtout diplomate et il a vécu en Italie plus que dans notre pays. Il ne sut jamais bien notre langue [2]; tout ce qui nous est parvenu de sa correspondance est en italien; il avait un secrétaire français, qui est mentionné dans son testament, Pierre de Drilles [3]. Cependant il n'a pas considéré son évêché, comme un Bibbiena par exemple pour l'évêché de Coutances [4] et comme tant d'autres Italiens, comme une simple commende dont ils touchèrent les revenus sans jamais y venir. Il a résidé dans son évêché en 1517-1518 et en 1528-1530, il y est venu en septembre 1520. Une bonne partie de sa correspondance, pendant son ambassade à Venise, est consacrée à sa gestion épiscopale. A-t-il eu à se louer de cette nomination à Bayeux? Baldassare Castiglione, dans un passage du *Cortigiano*, compare la cour d'Urbin au cheval de Troie d'où les interlocuteurs du dialogue, Bibbiena, Canossa, lui-même et leurs amis s'étaient élancés pour faire fortune [5]. Canossa n'a pas réussi comme il dut le vouloir. L'acquisition de son évêché français et ses conséquences le compromirent en cour de Rome; il espéra encore une fois la pourpre lors de l'avènement de Clément VII, de ce Jules de Médicis qui avait été son compagnon à Urbin : il ne réussit pas mieux, mais se résigna plus vite [6]. Nous avons vu combien il se plaignit d'autre part du gouvernement royal qu'il servit comme ambassadeur, malgré les beaux bénéfices qu'il avait reçus du roi. C'est le moment d'examiner s'il n'a pas trouvé dans l'administration elle-même de son évêché de Bayeux certaines joies ou d'autres douleurs.

(1) Cité par P. Richard, *art. cité*, p. 10.

(2) Bibliothèque communale de Vérone, correspondance de Canossa, dossier 3, lettre 10, à Robertet, de Venise, 28 juin 1525. « *Vi prego che vi piaccia fare intendere a Madama quanto io li scrivo, a la quale ho scritto in italiano non havendo che priva francese di che io mi fidi.* »

(3) Il lui laissa cinquante écus au soleil, Miglioranzi, *op. cit.*, p. 171. La défectuosité de la reproduction du texte oblige à des réserves, en particulier quant aux noms propres.

(4) Bibbiena fut évêque de cette ville de 1517 à 1520.

(5) Cité par Orti-Manara, *op. cit.*, p. 27, n. 20.

(6) Bibliothèque communale de Vérone, correspondance de Canossa, dossier 2 (lettres à François Ier), lettre 30.

II

A peine élu par le chapitre de Bayeux, bien avant d'avoir pris possession, Canossa eut une initiative retentissante. Il écrivit à Érasme, le 13 novembre 1516, pour l'inviter à venir demeurer avec lui. Il lui promettait, sans parler des bénéfices qu'il lui accorderait, une pension annuelle de deux cents ducats, et en outre de le défrayer ainsi qu'un serviteur et deux chevaux attachés à sa personne [1]. Canossa avait rencontré Érasme à Londres en 1514, dans des circonstances qu'Erasme a racontées lui-même en 1532 [2]. Andrea Ammonio, secrétaire de Henri VIII pour les lettres latines, avait invité à sa table Érasme en même temps que Canossa, alors nonce en Angleterre, en dissimulant la qualité et le nom du prélat italien qu'il fit passer pour un marchand : il voulait donner à son compatriote le spectacle d'Érasme parlant avec sa liberté coutumière des choses et des gens. Le repas s'acheva sans que celui-ci eût laissé échapper de propos trop risqués, mais quand Ammonio quelques jours après lui expliqua cette mystification, il la trouva excessive. Pendant le repas, Canossa avait demandé à Erasme pourquoi il ne voulait pas devenir à Rome le premier des humanistes, au lieu de rester le seul en Angleterre; ensuite Ammonio, en son nom, avait insisté, le priant ouvertement de suivre le nonce à son retour en Italie : l'illustre néerlandais n'avait pas accepté. Dès qu'il eut adressé à Érasme sa nouvelle invitation, l'évêque de Bayeux en informa Ammonio dans ces termes pleins d'esprit : « Je ne veux pas manquer de vous dire que me trouvant en meilleure situation que d'habitude, j'ai écrit à votre Érasme que, s'il veut venir vivre avec moi, je lui allouerai deux cents ducats par an et les dépenses pour deux chevaux et deux bouches et autant de loisir pour étudier qu'il en saura et voudra prendre. Il pourrait arriver qu'il fasse de moi des gorges chaudes et qu'il m'invite, avec un moindre salaire, à venir habiter avec lui ! Mais que ferait-il de moi qui ne sais ni imprimer, ni rien faire qui puisse lui donner satis-

(1) *Erasmi epistolarum libri XXXI*, édition de Londres, 1642, in-fol., lib. I, ep. 20, p. 63.

(2) *Ibid.*, lib. XXIV, ep. 24, p. 1323-1324.

faction, si par hasard il avait changé ses habitudes et ne faisait plus ses délices de se moquer[1]?»

Érasme déclina cette nouvelle offre comme la première. Dans sa réponse du 24 février 1517[2], il remerciait beaucoup l'évêque de lui avoir proposé une condition qu'il déclarait «très libérale et très supérieure à ses mérites»; mais il alléguait des pourparlers antérieurs avec le roi catholique qui le forçaient à ajourner une réponse définitive. En réalité, on peut être assuré qu'il s'était rendu compte que, dans la familiarité de Canossa, il paraîtrait servir un égal et que seules les offres des souverains pouvaient ménager sa dignité. Il reste que c'est Canossa qui eut le premier l'idée de faire venir et de fixer Érasme en France, avant François Ier dont les offres, qui furent également écartées, sont seulement de février 1517, ainsi que l'a montré M. Abel Lefranc[3].

Quelques faits moins connus que cette correspondance avec le grand humaniste, ou qui même n'ont jamais été signalés, donnent toute leur valeur aux intentions de l'évêque de Bayeux. M. Émile Picot[4] a montré qu'en 1519 Canossa avait commis, pour administrer l'évêché en son absence, sans doute en qualité de vicaire général, l'humaniste français Germain de Brie (moins correctement Germain Brice) bien connu sous le nom de Germanus Brixius comme poète latin et correspondant d'Érasme[5], et le même auteur a signalé, dans la bibliothèque Rothschild[6], l'exemplaire de la traduction latine de saint Jean Chrysostome par Germain de Brie que celui-ci offrit à Canossa. Il y a plus, de Brie reçut[7] dans l'église de Bayeux,

[1] Lettre citée par Orti-Manara, *op. cit.*, p. 20, note 60, d'après *Lettere di principi*, édition de 1581, p. 17-20.

[2] *Erasmi epistolarum* (édit. de Londres, 1642), lib. I, ep. 21, p. 63.

[3] *Histoire du Collège de France*, p. 344-348. Rectifier sur ce point l'erreur de Béziers, *op. cit.*, t. I, p. 78.

[4] E. Picot, art. cité, p. 272.

[5] Cf. le dictionnaire de Moréri, au mot : *de Brie*.

[6] E. Picot, art. cité, p. 275, citant son Catalogue de la Bibliothèque Rothschild, t. I, n° 38.

[7] Arch. du Vatican, Reg. Vat. 1155, fol. 209. *Dil. f. Germ° de Brie, thesaurario eccl° Bajocensis... Vite ac morum honestas... Datum... 1519, 10° kal. julii, anno 7°.* Léon X, constatant que Germain de Brie a abandonné le procès qu'il avait avec Guillaume de Dampierre, chanoine de l'église de Bayeux, sur la possession de la prébende de Cambremer, et laissé Guillaume en possession de celle-ci, accorde à de Brie à titre de compensation et au lieu de pension, avec

avant 1519, la dignité de trésorier, et plus tard une prébende[1].

Gilbert de Charpaignes, dès 1520 le familier et continuel commensal de Canossa[2], fait par lui plus tard chanoine et sous-doyen du chapitre et son vicaire général[3], doit être également rangé parmi les humanistes, car une édition des *Adagia magna* d'Érasme, imprimée à Caen[4], lui est dédiée : *Magistro Gilberto Charpaignes, longe observando viro... subdecanoque ac canonico Baiocensi regularissimo, David Jorius, Condetanus subviriacus*[5], *tamquam patrono cliens S. P. D.* On voit que Canossa, ainsi qu'il l'avait proposé à Érasme, a effectivement usé de ses droits et de ses prérogatives d'évêque au profit des humanistes.

Mais le fait le plus remarquable qui atteste ce noble caractère de son épiscopat s'est passé pendant son séjour à Bayeux. M. Omont a publié en 1903, dans la *Revue des études grecques*[6], une lettre de François Ier intéressant Jacques Toussaint ou Tusan[7], qui fut

le consentement de Dampierre, la collation de tous les bénéfices dépendant de cette prébende, et la perception de tous les gros fruits et revenus de celle-ci. Nous ne savons pas à quelle date de Brie a reçu la trésorerie, mais il apparaît bien à Bayeux comme une créature de Canossa.

(1) Bibliothèque du chapitre de Bayeux, ms. 149 (Obituaire de 1586), fol. 30 : «*Julius 18. Obitus magistri Germani de Brie tesaurarii, canonici, sacerdotis, cum processione in navi, valet VII lib. X. sol.*»

(2) Arch. du Vatican, Reg. du Latran, 1395, fol. 258 v°. «*Dil. fil° Gilberto de Charpaignes, canonico ecclesiae Sti Cirici de Exolduno Bituricen. dioc. baccalario in legibus... Litterarum scientia... Datum... 1520, 4° kal. aprilis anno 8°.*» La bulle s'exprime ensuite ainsi : «*Tibi qui presbyter es et Ludovici episcopi Baiocensis familiaris continuus commensalis existis.*» La «familiarité» était dans l'église d'alors une forme de clientèle juridiquement définie. Par cette bulle, Léon X autorisa de Charpaignes à détenir deux autres bénéfices, même des cures, avec ceux qu'il possédait déjà : une prébende dans l'église collégiale Saint-Cirice d'Issoudun, l'église paroissiale Saint-Sulpice *de Terleyo*(?), diocèse de Bourges, à toucher les revenus de tous ses bénéfices, excepté les distributions quotidiennes, s'il réside dans l'un d'eux, ou s'il étudie les lettres dans quelque université. Gilbert de Charpaignes appartenait sans doute à la même famille que Guillaume Gouge de Charpaignes, évêque de Poitiers de 1441 à 1449, et Martin Gouge de Charpaignes, évêque de Clermont (1426-1444).

(3) Mentionné avec cette double qualité à la date du 7 janvier 1528 par Béziers, *op. cit.*, t. I, p. 399.

(4) Léopold Delisle, *Catalogue des ouvrages imprimés à Caen jusqu'en 1550*, t. I, p. 43, n° 161, sans date.

(5) De Condé-sur-Vire.

(6) T. XVI, p. 417-419.

(7) Ou Toussac.

«le premier professeur de langue grecque au collège de France». L'ayant choisi pour lire dans ce collège, dont le «commencement» venait enfin d'être décidé, François Ier écrit à l'évêque de Bayeux, le 29 novembre 1529: «Comme depuis quelque peu de temps en çà vous avez retiré en vostre maison ledit Tusan pour vous servir en l'exercice de lettres, à ceste cause je vous prye, en préférant le bien publicq au particulier, comme je suis seur que vous vouldrez bien faire, vous soiez contant me laisser ledit Tusan pour mondict Collège, vous advisant bien que, pour l'amour de vous je le feray traitter de sorte qu'il aura occasion de s'en contenter.» Cette lettre est extraite d'un formulaire [1], et l'adresse manque. Mais nous savons que Canossa, qui vint au chapitre le 24 décembre 1529, résidait à Bayeux pendant l'hiver de cette année, et par conséquent avec lui Toussaint qui faisait partie de «sa maison». Dans une lettre d'Érasme, un passage, qui n'a pas encore été remarqué, précise d'ailleurs ce que Canossa avait fait pour notre helléniste. Après une brouille, comme il s'en produisait entre ces hommes très susceptibles, Érasme et Toussaint furent réconciliés par Germain de Brie et échangèrent des lettres pour attester ce rapprochement. Nous avons, datée du 30 janvier 1531, la réponse d'Érasme à Toussaint, dont il avait appris les relations avec l'évêque de Bayeux, car il l'en félicite en ces termes :

«*Magnopere tibi gratulor et ornatissimi praesulis Ludovici Canossae amicitiam, quem mihi apud Britannos nosse contingit, dum auctoritate Leonis Pontificis maximi dissidium inter Galliae Britanniaeque reges componeret : admiratus sum ingenium longe dexterrimum, singularem vero in me favorem, quam et tum praesenti et mox absenti per litteras significavit, vehementer amavi. Fortunam quam mihi tum illius detulit benignitas, multo rectius in te collocatam existimo. Quanquam istis virtutibus qui posset deesse fortuna? tantum orandum est ne ea te obruat inundans neve a studiis avulso tibi manum injiciat* [2].»

Érasme dit donc bien que la situation faite à Jacques Toussaint par Canossa est exactement celle que celui-ci lui avait proposée en 1516, en lui demandant de venir vivre à Bayeux.

Ce texte prouve que Toussaint resta le familier de Canossa jusqu'en 1531, c'est-à-dire jusqu'à la résignation et au départ de

(1) Bibl. nat., ms. nouv. acq. franc. 20256, fol. 69 v°-70.

(2) *Erasmi epistolarum* (édit. de Londres 1642) lib. XXVI, ep. 12, p. 1421, datée *3° kalendas februarii 1531*, et de Fribourg-en-Brisgau.

celui-ci pour l'Italie. Mais, dans cette même lettre, quelques lignes auparavant [1], Érasme le félicite de son entrée dans le «glorieux institut» fondé par François Ier, d'où son érudition se produira non seulement à la France, mais au monde entier. Jacques Toussaint professait ainsi au Collège royal, tout en continuant d'appartenir à la maison de Canossa.

En 1529, il dut rencontrer, à Bayeux, de Brie et Charpaignes, qui tous deux nous sont connus comme membres du chapitre jusqu'après le départ de Canossa.

Celui-ci avait donc créé à Bayeux, par des assignations de pensions et des collations de prébendes, un cercle d'humanistes antérieur au Collège de France [2]. Il est intéressant d'en reconstituer dans une certaine mesure le personnel [3], mais nous sommes loin encore d'en pouvoir apprécier l'activité.

Quelles furent la valeur et les tendances de Canossa comme humaniste? Cette étude n'a pas été faite. Quand il écrivait à Ammonio qu'il ne pouvait être d'aucun secours à Érasme, c'est un raffinement de spirituelle modestie, mais non pas un aveu d'incapacité. Cependant l'on n'a publié qu'un document dans lequel Canossa s'occupe de lettres anciennes [4] : ses instructions à Marco Minio, orateur de la République de Venise auprès du Turc en

(1) Traduites, dans son *Hist. du Collège de France*, p. 117, par M. Abel Lefranc, qui a négligé le reste de cette lettre.

(2) Des hommes comme Charpaignes et de Brie avaient d'ailleurs des prébendes dans d'autres églises et d'autres bénéfices. Nous avons vu quels étaient ceux de Charpaignes en 1520, il dut en avoir de nouveaux plus tard. Quant à de Brie, il était dès 1519, d'après la bulle ci-dessus citée, trésorier de Bayeux, archidiacre de Montmirail dans l'église d'Albi, chanoine de Paris, d'Auxerre, et de la Sainte Chapelle de Bourges, curé en titre de Trémons, au diocèse d'Agen (canton de Penne, arrondissement de Villeneuve, Lot-et-Garonne), prieur *de Moreto* O. S. B. (Moret?) au diocèse de Sens, et de *Liziniaco* (?) O. S. B. (diocèse de Saint-Flour). Mais nous trouvons de Brie en résidence à Bayeux en 1519 et en 1531. On voit l'intérêt des registres de bulles du Vatican pour la biographie bénéficiale et économique des ecclésiastiques humanistes.

(3) Hermant, *op. cit.*, p. 436, dit que Robert Ceneau (*Cenalis*), évêque de Vence, puis d'Avranches, bien connu par ses traités d'antiquités nationales, «fut d'abord chanoine de Bayeux».

(4) Au début du repas chez Ammonio en 1514, Érasme, d'après son récit, avait interrogé son ami en grec sur l'identité de son convive, mais ce n'est certes pas une preuve que Canossa ne savait pas le grec, puisqu'il était résolu à ne pas se faire connaître.

1527 [1], le priant de rechercher pour lui à Constantinople et en Crète certains manuscrits grecs de littérature patristique et ecclésiastique. On sait que sa bibliothèque contenait des manuscrits grecs très précieux [2]; il avait ses souvenirs de Mantoue, d'Urbin et de Rome; il a pu servir d'intermédiaire entre les lettrés français qu'il protégeait ou fréquentait et les centres italiens, particulièrement vénitiens, d'humanisme : à propos de l'édition grecque de saint Jean Chrysostome, exécutée aux frais de Giovanni Matteo Giberti, évêque de Vérone, qui fut l'intime ami de Canossa [3], Germain de Brie écrit à Érasme, dans une lettre du 7 juillet 1530 [4] : « *Nam et Joannem Matthaeum episcopum Veronensem referunt, qui Verona ad nos veniunt, nulli sumptui parcere ut sua lingua loquentem illum habeamus.* »

On voit que Canossa, faisant appel à Érasme et à des Français, avait compris que l'humanisme n'était pas chose exclusivement italienne. Il faut d'autant plus le remarquer que, d'autre part, il n'avait pas hésité à faire entrer dans son chapitre beaucoup d'Italiens. Lorenzo Toscano de Milan, protonotaire apostolique, chanoine de Tours, fut un de ses premiers grands vicaires; c'est lui qui prit possession de l'évêché de Bayeux en son nom, le 29 janvier 1517 [5].

En outre, il reçut dans le chapitre de Bayeux une prébende [6]. A son neveu Jérôme, Canossa conféra la prébende de la Haye le 20 septembre 1518, celle de Landes en 1519, la dignité de « grand

[1] Miglioranzi, *op. cit.*, p. 130, doc. LIII. — En revanche, les témoignages abondent de l'intérêt que Canossa prenait aux lettres italiennes, aux œuvres de Sannazar, de Bembo, etc. : Miglioranzi, *op. cit.*, p. 9 et 90, et documents XXX, XL. Orti-Manara, *op. cit.*, n. 48, 50.

[2] Orti-Manara, n. 50, citant Maffei, *Verona illustrata*.

[3] Sur Giberti, cf. Pighi, *G. M. Giberti*, Vérone, 1900, in-8°, et Miglioranzi, *passim*.

[4] *Erasmi epistolarum* (éd. de Londres, 1642) lib. XXV, ep. 22, p. 1363, sans date de lieu; les mots : *qui Verona ad nos veniunt* font croire que la lettre fut écrite de Bayeux. Cf. aussi la réponse d'Érasme, ep. 23.

[5] Béziers, *op. cit.*, t. I, p. 77. Cet Italien résidant en France, et qui fut au service de la diplomatie de François Ier, rendit plus tard le même service à Del Carretto, évêque de Cahors, dont il fut vicaire général de 1524 à 1528. Cf. E. Picot, *art. cité*, p. 247, et *Catal. des actes de François Ier*, t.V, p. 797, 18823 *Gallia christiana*, t. VI, p. 565.

[6] Hermant, *op. cit.*, p. 434.

couteur» en 1520[1]. En 1522, le doyenné devint vacant par la mort de Gabriel Le Veneur, parent de l'évêque de Lisieux. Cette dignité était à l'élection du chapitre; c'était, dans celui de Bayeux, la seule qui fût élective[2]. Canossa réussit à faire élire son neveu. François Ier avait fait connaître qu'il souhaitait l'élection d'un Le Veneur, mais les parents de l'évêque de Lisieux vinrent au chapitre et recommandèrent eux-mêmes Girolamo di Canossa[3]. Celui-ci fut élu doyen le 19 septembre 1522[4], par voie de scrutin et d'accès; deux concurrents avaient eu quelques voix[5]; l'élection fut confirmée par l'archevêque métropolitain de Rouen le 27 janvier 1523[6]. Le nouveau doyen fut en outre confirmé ou nouvellement pourvu par Adrien VI[7]. Cependant il résigna à une date inconnue[8], sans doute lors du départ de son oncle comme ambassadeur pour l'Italie, où il l'accompagna[9]. Il mourut en 1526, âgé de 24 ans[10], il en avait donc dix-huit quand son oncle l'avait fait chanoine de Bayeux, et il fut assurément un très jeune doyen.

Au doyenné ainsi vacant, Canossa obtint encore l'élection d'un autre Italien Lodovico da Bagno[11], qui était déjà en possession de

[1] Béziers, *op. cit.*, t. I, p. 365. Sur les noms des dignités et des prébendes de l'église de Bayeux, cf. Béziers, *op. cit.*, t. I, p. 425-428, et t. II, p. 1 à 12.

[2] Béziers, *op. cit.*, t. I, p. 335, 336.

[3] Conclusions du chapitre, p. 41, 2e colonne. Copie récente, fol. 157.

[4] Caen, Collection Mancel, Ms. (65), fol. 26.

[5] Conclusions du chapitre, *loc. cit.*

[6] Conclusions du chapitre, *loc. cit.*, avec la date évidemment erronée du 27 janvier 1527. D'après certains recueils mss. (Bibl. de Bayeux, ms. 30, fol. 158-159), Canossa serait venu au chapitre et lui aurait donné, pour lui témoigner sa reconnaissance de cette élection, des ornements précieux, le 12 septembre 1522. Mais cette date est antérieure à l'élection. D'autres recueils (Collection Mancel, ms. (102), fol. 18, et les Conclusions du chapitre, p. 30, 2e col.) donnent pour cette visite la date du 12 septembre 1520. Cette date est préférable, la présence de Canossa à Bayeux étant constatée le 27 septembre de la même année 1520, dans l'itinéraire dressé par E. Picot, *art. cité*, p. 275, n. 4. En juillet et en octobre 1522, Canossa était à Paris (Orti-Manara, *op. cit.*, p. 18, n. 30).

[7] Orti-Manara, *op. cit.*, p. 19, n. 38.

[8] Béziers, *op. cit.*, t. I, p. 365.

[9] *Gallia christiana*, t. XI, 402, xxxi; Hermant, *op. cit.*, p. 429.

[10] Orti-Manara, *op. cit.*, p. 19, n. 38; Miglioranzi, *op. cit.*, p. 37.

[11] Collection Mancel, ms. (65), fol. 26. Cf. Bibl. du chap. de Bayeux. Ms. 149, fol. 14: «*Martius, Obitus d. Ludovici de Balneo decani valet ultra processionem in navi fiendam x lb.*»

la prébende de la Haye[1]. Da Bagno (en français du Bain) eut un compétiteur, J. de Dampierre[2], qui déjà avait obtenu quelques voix en 1522[3]. Cependant, c'est l'Italien qui fut confirmé par l'archevêque de Rouen : il prit possession par procureur le 19 janvier 1528, et en personne le 27 mars de la même année[4]. Il résigna le doyenné en 1530[5] et se retira à Mantoue où il fut doyen du chapitre en 1537[6].

La prébende de la Haye, vacante par l'accession de da Bagno au doyenné, fut conférée par Canossa, le 2 avril 1529, à Antonio Solerio de Carpi[7]. Celui-ci avait été professeur de droit canon à Bourges[8]; en 1548 il publia contre Luther et Érasme un traité *de Invocatione sanctorum*[9], dans lequel il déclare qu'il vint en France vers 1518 pour la seconde fois[10]. D'autres Italiens furent probablement introduits par Canossa dans son chapitre; du moins, dans ses lettres inédites conservées à Vérone, il annonce plusieurs fois son intention de conférer des prébendes à divers compatriotes et demande pour eux à Robertet des lettres de naturalité : ainsi pour Luca de li Albici, fils d'un de ses amis [11]. Outre son chapitre il faudrait considérer son diocèse et ce qu'il fit des bénéfices de toutes sortes : cures, prieurés, chapellenies, etc., dont il disposait. On voit combien il faut regretter la perte du registre de ses collations.

Néanmoins on voit suffisamment quel usage il avait fait de ses

(1) Béziers, *op. cit.*, t. I, p. 365; d'après Hermant, *op. cit.*, p. 430, de la prébende de Saint-Germain.

(2) Béziers, *loc. cit.*

(3) Collection Mancel (65), fol. 26. J. de Canossa avait eu deux compétiteurs (Concl. du chap., p. 41, 2e col.).

(4) Béziers, *loc. cit.*

(5) Miglioranzi, *op. cit.*, p. 158-159, doc. LXXIV, lettre du 13 août 1530 datée de Bayeux et signée : *El decano.* Il annonce son intention de résigner et de se retirer à Mantoue. Hermant place cette résignation en 1532.

(6) Hermant, *op. cit.*, p. 430, et Coll. Mancel, ms. (65) fol. 26.

(7) Béziers, *op. cit.*. t. I, p. 365. Pour Hermant, *op. cit.*, p. 435, il s'agit de la prébende de Saint-Germain.

(8) D'après Hermant, il occupait cette chaire lors de l'avènement de Canossa à Bayeux.

(9) Un exemplaire de ce traité se trouve à la Bibliothèque de la ville de Bayeux.

(10) «*Anni namque triginta jam effluxerunt quod ab Italia discedens ut rursus venirem in Galliam...*» (*op. cit.*, p. 100).

(11) Bibliothèque communale de Vérone. Correspondance de Canossa, dossier 3, lettres 46, 47.

prérogatives bénéficiales, et comment était composée sa « famille », comme on disait alors; on y trouvait rapprochés, dans cette même église ou ce même diocèse, des humanistes français et des Italiens qui étaient ses parents ou ses amis, les serviteurs ou les associés de sa fortune en nos pays, mais qui étaient aussi, ou du moins beaucoup d'entre eux, sinon des humanistes au sens précis du mot, du moins des amis de la nouvelle culture et plus généralement des lettres; on le sait non seulement pour Solerio, mais pour le jeune Girolamo Canossa, dont divers témoignages célèbrent l'érudition et l'esprit[1], pour Lorenzo Toscano, auquel Bandello adressa une flatteuse dédicace[2]. Sans pouvoir en reconstituer les vicissitudes, on constate effectivement l'existence et la persistance[3] à Bayeux de ce singulier clergé d'Italiens et d'humanistes que Canossa s'était plu à constituer. Non seulement, pour y parvenir, il disposait d'un des plus riches évêchés de France, d'autant plus avantageux que, pour une seule dignité, le droit électoral du chapitre aurait pu lui être opposé, — mais, lors de son séjour à Rome en 1519, il avait obtenu de Léon X, pour être mieux à même de pourvoir de bénéfices ecclésiastiques ses serviteurs et ses amis[4], un indult d'une exceptionnelle ampleur[5] : le pape lui laissait pleine liberté de conférer tous les bénéfices qui étaient à sa collation en qualité d'évêque de Bayeux, renonçant en sa faveur à la plupart des moyens qu'il avait encore, même en France et après le Concordat, d'en disposer dans certains cas[6].

(1) Orti-Manara, *op. cit.*, p. 19, n. 38, et Miglioranzi, *op. cit.*, p. 37.

(2) *Gallia christiana*, t. VI, p. 565-566, citant l'épitre dédicatoire de la 26ᵉ nouvelle de Bandello.

(3) Lorsque Toscano fut nommé évêque de Lodève en 1528, il conserva cependant pour son usage, à Bayeux, sa maison prébendale; Hermant, *op. cit.*, p. 434.

(4) *Personis sibi obsequentibus et acceptis.*

(5) Arch. du Vatican. Reg. Vatican 1130, fol. 107. *Ludovico episc° Baiocen... Exigentibus meritis tue devotionis... Datum... 1519, 4° idus Maii, anno 7°.*

(6) L'indult l'autorise à conférer en personne ou par procureur tous les bénéfices non consistoriaux quels qu'ils soient de sa collation, en déclarant que ces bénéfices seront toujours exempts des réserves apostoliques quelles qu'elles soient, par exemple de celle qui réservait au pape les bénéfices dont les derniers titulaires étaient familiers des cardinaux (exception faite pour ceux des cardinaux vivants), ou bien des réserves stipulées dans les facultés des légats ou nonces. Si tels de ces bénéfices venaient à vaquer en cour de Rome par décès ou cession (sauf le cas de résignation aux mains du pape), quand même les titulaires ou cédants seraient

La prébende de Landes, qui avait appartenu à Jérôme de Canossa, fut, après l'élection de celui-ci au décanat, conférée au sous-doyen. En effet, à partir de 1525 sont adressées « à Mgr de Landes, sous-doyen de Bayeux[1] », de très nombreuses lettres écrites par Canossa pendant toute la durée de son ambassade à Venise, et qui forment un des plus importants dossiers conservés à Vérone[2]. Ce personnage est évidemment Gilbert de Charpaignes, qui nous est signalé par d'autres documents comme sous-doyen de Bayeux, en 1528[3]. Ce fut assurément l'agent le plus actif de Canossa, dont il fut aussi vicaire général[4]. En novembre 1525, l'évêque de Bayeux envoie à Lyon Mgr de Landes pour régler avec des banquiers, les Tolomei, des comptes pendants entre lui et le gouvernement royal[5]. Dans une lettre du 6 décembre 1525 aux consuls de Lézat, où il avait son abbaye, il écrit qu'il a donné l'ordre de s'y rendre au sous-doyen de Bayeux qu'il appelle : *Mio maestro di casa e vicario generale*[6].

On a publié une lettre de Gilbert de Charpaignes, adressée à Canossa et datée de Bayonne le 18 mars 1526[7]; il s'y trouve avec Louise de Savoie, assiste à l'arrivée du roi revenant de sa captivité de Madrid; il reçoit de la main du trésorier Babou des lettres de son évêque et sollicite l'autorisation de quitter Venise que celui-ci réclamait. De janvier 1528, nous avons une lettre d'envoi de fonds à Canossa par des banquiers de Lyon, Giambattista et Bernardino Minutoli, fonds qui leur avaient été adressés par Charpaignes[8]. Celui-ci s'est donc occupé non seulement de tous les bénéfices fran-

officiers de la Curie ou familiers des cardinaux (ceux des cardinaux vivants exceptés, de même que les familiers personnels du pape), la collation de ces bénéfices appartiendrait au pape, mais le consentement de Canossa au choix pontifical devrait être demandé et mentionné dans les bulles, à peine de nullité. D'autre part, les titulaires ayant bénéficié d'une collation de Canossa pour un bénéfice qui, n'était cet indult, aurait été réservé au pape, devraient demander à Rome une nouvelle provision et payer l'annate.

(1) Miglioranzi, *op. cit.*, p. 115, doc. XXVIII.

(2) Dossier 6, 32 lettres, à la Bibl. communale.

(3) Béziers, *op. cit.*, t. I, p. 399.

(4) *Ibid.* et ci-dessous.

(5) Miglioranzi, *op. cit.*, p. 115, doc. XXVIII.

(6) Lettre publiée par Cavattoni, *op. cit.*, lettre XX.

(7) Miglioranzi, *op. cit.*, p. 122, 123, doc. XXXVI.

(8) Miglioranzi, *op. cit.*, p. 156, doc. LXXI, 18 janvier 1528; ainsi datée du style italien, style de Noël : si on lisait 1529, on adopterait une date à laquelle Canossa était en France, où cet envoi de fonds ne se comprendrait pas.

çais de l'évêque de Bayeux, mais quelquefois aussi de sa correspondance diplomatique.

III

Les rapports de Canossa avec le chapitre de Bayeux et avec la population de la ville ne furent pas toujours cordiaux, loin de là. Hermant[1] et les chronologies manuscrites[2] nous parlent d'une véritable émeute de «mauvais garnements bourgeois contre aucuns des siens», c'est-à-dire sans doute contre les Italiens de son entourage, mais aucune date précise n'est donnée. L'affaire fut chaude et la punition exemplaire, malgré l'intervention de l'évêque en faveur des coupables : il y eut jusqu'à dix-sept détenus dans les prisons du roi par ordre du Parlement de Normandie. D'après ces auteurs, cet incident serait la cause du départ de Canossa pour l'Italie, mais, en l'absence de toute date, cette observation reste sans portée[3]; de telles contrariétés, des difficultés fréquemment renouvelées, comme on va le voir, ont d'ailleurs certainement contribué, avec son mauvais état de santé, à décider Canossa à résigner son église de Bayeux.

Sur les animosités qu'il rencontrait dans son chapitre, nous sommes renseignés par une lettre écrite de Bayeux en italien et par un Italien qui signe simplement Bonaventura, le 22 septembre 1531[4]. Or, à cette date, Canossa n'était plus évêque de Bayeux, il s'était retiré à Vérone, mais il avait encore, nous le constate-

(1) Hermant, *op. cit.*, p. 403.

(2) Cf. notamment à Caen, Collection Mancel, le ms. (65) fol. 14 v° où se trouve le récit le moins vague «d'après le rapport de deux hommes qui vivaient encore en 1599»; et Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 7 fol. 10, qui parle de «bourgeois indisposés contre lui, n'osant attaquer sa personne».

(3) Dans le ms. 313 de la Bibl. de la ville de Bayeux (*Lettres sur l'histoire de l'évéché de Bayeux*, par Le Pesqueur de Coujon, xviiie s.), on lit au folio 9, à propos de Canossa : <«Le rétablissement de l'ordre lui fit des ennemis, on insulta ses domestiques en 1520 (ou 1526)»> barré et remplacé par : < «La résolution que prit ce prélat d'empêcher»> barré. — «Sensible à l'injure qu'on lui fist, il voulut abdiquer, mais François Ier s'y opposa, mais il quitta de fait». La *Gallia christiana*, t. XI, p. 402, XXXI, et Hermant, p. 429, attribuent à ces sévices le départ de Canossa et de son neveu Girolamo pour l'Italie en 1523. Mais le départ de Canossa pour des missions diplomatiques était projeté depuis longtemps, et avant l'élection de son neveu au doyenné.

(4) Miglioranzi, *op. cit.*, p. 159, doc. LXXVI.

rons, des difficultés dans la liquidation de son ancien évêché, et l'on y parlait encore de lui, d'autant qu'il y avait, comme on le voit, laissé des compatriotes. Son successeur, Pierre de Martigny, auparavant évêque de Castres, avait pris possession par procureur le 27 mai 1531 [1], mais il était mort le 13 septembre dans son abbaye de Saint-Étienne de Caen [2], avant d'avoir pris possession en personne. Le siège était donc vacant, mais le roi et le pape n'avaient pas tardé à se mettre d'accord pour donner l'évêché au cardinal Agostino Trivulzio : les lettres du roi le nommant sont du 17 septembre [3] et les bulles de provision du mois d'octobre [4]. Voici cette lettre que Canossa avait conservée, et qui jette un jour singulier sur le caractère des chanoines divisés en factions diverses et parmi lesquels les humanistes ne sont pas du côté de leur ancien protecteur :

Révérendissime Seigneur et mon bienfaiteur toujours très vénéré,

Je ne sais pas si Votre Seigneurie a jamais fait autre chose que de bon et d'agréable à Germain de Brie et quant à moi je ne l'ai jamais trouvée disposée à causer du déplaisir à personne : cet ingrat, ce vilain âne, partout où il se trouve et principalement en grosses compagnies, aux tables, ne cesse d'aboyer et de dire du mal de Votre Seigneurie et de tous les siens; et ne pensez pas que ce qu'il dit soit de petites choses, non, mais des choses dont je suis très certain qu'elles sont absolument étrangères à l'esprit de Votre Seigneurie et des siens, comme il le serait de dire que dans votre maison les complaisances pouvaient s'acheter [5], et autres telles méchancetés. Il a dit cela à Paris publiquement à la table de défunt Mgr de Bayeux [Pierre de Martigny] lui présent et Mgr le sous-doyen [Gilbert de Charpaignes]; et le moine [Pierre de Martigny qui était de l'ordre de Saint-Benoît] ne lui a pas imposé silence. Puis ici, à un banquet par lui donné où étaient beaucoup des principaux du chapitre et le susdit sous-doyen entre autres (et auquel je fus invité, mais ne pus me rendre, me trouvant ce jour-là quelque peu indisposé), il l'a dit de plus belle. D'étranges paroles furent tenues par lui et par le sous-doyen, et il en dit tellement que même le grand archidiacre [6] fut forcé de prendre

[1] *Gallia christiana*, t. XI, p. 386; Bessin, *op. cit.*, p. 236.

[2] Conclusions du chapitre de Bayeux, p. 40, 1re col. Copie récente, p. 151.

[3] *Gallia christiana*, t. XI, p. 387; Bessin, *loc. cit.*

[4] *Hierarchia catholica*, t. III, p. 141.

[5] *Si usava dar de bocconi.*

[6] Cette qualification était réservée à l'archidiacre de Bayeux. Béziers, *op. cit.*, t. Ier, p. 425.

le parti et la défense de Votre Seigneurie, et répondit de très gros mots à cette chouette : ledit archidiacre m'a juré que si de Brie lui avait répliqué par un démenti ou contre votre honneur, il avait tout prêt pour lui un des plus beaux soufflets qu'on ait jamais donnés, et Votre Seigneurie sait quelle patte d'ours il a pour faire un tel coup. Ce que ledit archidiacre me dit alors sur de Brie, Dieu le sait, mais par Notre Dame, je ne sais pas vous dire des paroles aussi grossières. Il est vrai que cette irritation a procédé de ce que ledit de Brie a roulé le chapitre au sujet des vins qu'il avait dit à Votre Seigneurie avoir pris comme équivalent aux mille écus prêtés à Castres [à Pierre de Martigny], qui avait déclaré sa ferme intention au chapitre d'estimer avec complaisance pour lui la valeur de ces vins : quand il les eut tirés de l'évêché, ce bon ami les vendit à d'autres! Je crois cependant que les deniers ont été saisis comme provenant de vente abusive et faite après décès, etc. Et ledit archidiacre déclare que lui, qui estime n'avoir été aucunement bien traité par Votre Seigneurie, ne voudrait pas avoir dit les paroles qu'a dites ce sycophante pour mille écus de bon revenu, et il confesse ingénûment n'avoir à dire aucun mal de Votre Seigneurie : sinon que par elle il n'a été fait tort ici qu'à lui seul! Je crois que cette bestiole de Brie va déblatérant de la sorte, en pensant (comme pensent ces parasites de cour) acquérir les bonnes grâces du successeur en disant du mal du prédécesseur, et qu'il s'imagine devoir, par cette effronterie et cette pétulance, se procurer un grand crédit auprès des gens d'ici et leur faire une chose très agréable, ce à quoi il n'a pas réussi; au contraire, toute la compagnie l'a jugé sévèrement, d'après ce que j'entends, et lui font des reproches..... Que Votre Seigneurie voie cette autre tristesse : «Mgr Germain», lui ai-je dit un jour, «j'apprends que vous avez présenté à Mgr de Canossa un fermier pour l'abbaye de Ferrières, en le garantissant comme un homme de bien, loyal et bon payeur, et l'on vient de me dire que c'est un brouillon et qu'il entreprend plus que jusqu'où ses forces peuvent s'étendre»; de Brie m'a répondu que toutes ces choses étaient parfaitement vraies, mais que ce que lui-même avait fait, cela avait été pour se venger de Votre Seigneurie, et que même si cet individu était solvable, ce qu'il n'est pas, il ferait tous ses efforts pour que Votre Seigneurie ne soit pas payée! Votre Seigneurie voit maintenant quelle reconnaissance lui a un tel homme qui, sans vous avoir jamais rendu de services de grande importance, a gagné sous elle plus de quatre mille francs..... Il faut avoir patience et il n'y a jamais eu de temps où les justes ne furent pas persécutés.

Cette lettre peu édifiante est sujette à caution, à cause de son ton passionné : on y sent une haine de race, et l'archidiacre qui prit la défense de Canossa est lui-même assez cruellement traité.

Cependant elle donne à penser, par la netteté de ses griefs contre Charpaignes, peu empressé à défendre l'ancien évêque, et de ses accusations contre de Brie, comme obligé du Véronais et comme trésorier. En tout cas, elle devra être utilisée pour le commentaire d'une lettre d'Érasme à Germain de Brie, celle même où il raconte son repas chez Ammonio avec Canossa[1]. Cette lettre est datée de 1532, sans indication de mois ni de jour, mais elle est certainement des premières semaines de l'année, puisque Érasme y parle, en terminant, de Canossa comme d'un vivant : on sait que l'ancien évêque de Bayeux mourut le 31 janvier. La lettre commence ainsi : *Decrevisti ut video Canossae nomen immortalitati consecrare.* Faut-il admettre que de Brie composait alors quelque éloge de Canossa au moment même où il le déchirait par ses propos, ou faut-il, au contraire, prendre l'expression dans un sens cruellement ironique? Il paraît certain que le chanoine et trésorier de Bayeux avait, dans la lettre à laquelle répond Érasme, cherché à desservir le prélat véronais auprès du grand humaniste. Celui-ci, en effet, après avoir rappelé les offres qu'il avait reçues de l'évêque de Bayeux et déclinées en 1514, à Londres, ajoute : *Si nunc Canossa parum bene est in Erasmum animatus, nihil est novae rei, solet spretus amor in iram verti.* Combien tristement se dénouaient ces relations d'antan, avec des hommes dont il avait voulu se faire le Mécène, pour le grand seigneur ami des lettres, qui achevait alors de mourir!

Les principaux sujets de conflits entre Canossa et son chapitre étaient les constructions et réparations des logis épiscopaux qui incombaient à l'évêque, l'entretien du vestiaire et des ornements sacrés, les aumônes et autres charges accessoires. Canossa a dit et répété qu'il avait beaucoup fait construire pendant son épiscopat[2]. Des traditions lui attribuent la restauration «de tous les bâtiments de l'évêché tant à la ville qu'à la campagne[3]» et plus précisément la reconstruction à partir de 1523 du palais épiscopal jusqu'à la chapelle[4], notamment la réédification de cette chapelle, devenue

[1] *Erasmi Epistolae*, lib. XXIV, ep. 24.

[2] Miglioranzi, *op. cit.*, p. 90.

[3] Hermant, *op. cit.*, p. 403, avec cette observation : «comme on peut le voir par ses armes qui sont en plusieurs endroits». Cf. collection Mancel, ms. (102), fol. 18.

[4] Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 7, fol. 35. Après avoir signalé le dépérissement des édifices, résultat des guerres, mais aussi de l'incurie des évêques italiens

aujourd'hui la chambre du conseil du tribunal de première instance de Bayeux[1]. Ses armoiries, en tout cas, ne s'y trouvent plus : celles qu'on voit aujourd'hui sont celles de Bernardin de Saint-François, évêque de Bayeux de 1573 à 1582. L'attribution de cette œuvre architecturale, qui est très élégante, à l'épiscopat du Véronais aurait donc besoin d'être plus sûrement établie. On y retrouve les caractères de la Renaissance du commencement du xvie siècle, et beaucoup d'analogies avec les chapelles du chœur de Saint-Pierre de Caen. A part cela, nous n'avons aucun indice d'une activité artistique de Canossa, ni d'une influence exercée par lui ou par son entourage italien.

Une seule des constructions par lui faites nous est connue par des témoignages suffisants : c'est le mur aujourd'hui disparu qu'il fit élever entre l'évêché et l'église Saint-Sauveur, afin d'enclore une cour du logis épiscopal, voisine du chœur de la cathédrale[2]. Ce mur fut percé d'une porte pour l'usage de l'évêché[3], «porte contiguë et joignant l'église et maison de la fabrique près Saint-Sauveur[4]». On peut voir ce mur et cette porte figurés sur d'anciennes gravures représentant la cathédrale de Bayeux et le quartier avoisinant, par exemple sur celle qui se trouve actuellement exposée dans la bibliothèque de cette ville. Le chapitre était intéressé à cette construction, nous disent les conclusions capitulaires, parce que «l'étendue qui est depuis le bout de ladite chapelle Notre Dame (c'est-à-dire le chœur de la cathédrale) jusques à ladite porte est au chapitre[5]». En somme, ce mur devait englober deux cours ou espaces, l'un appartenant à l'évêque, l'autre

(*sic* — allusion à Zanon de Castiglione) : «mais après 1523, Louis de C. commença à faire réédifier la maison épiscopale, et, en 1579, Bernardin de Saint-François fit reconstruire à neuf tout le bâtiment qui s'étend depuis la chapelle jusqu'au bout de la cour dudit évêché vers midi.»

[1] Cf. *Congrès archéologique de France, LXXVe session tenue à Caen, en 1908*, t. Ier, p. 174, où cette tradition est simplement rappelée, et *La Normandie monumentale*, Le Havre, 1895, gr. in-fol.; Calvados, 1re partie, p. 286-288.

[2] Hermant, *op. cit.*, p. 403, qui attribue cette construction au désir de Canossa «de se mettre plus à l'abri du pillage et des larcins». Cf. Bibl. du chapitre de Bayeux, ms. 18 fol. 122.

[3] Cf. Conclusions du chapitre de Bayeux, p. 28, 2e colonne. Copie récente, p. 106.

[4] Collection Mancel, ms. (65), fol. 14 v°.

[5] Concl. du chap. de Bayeux, p. 28, 2e col. Copie récente, p. 106.

au chapitre[1]. Sur la demande d'un grand vicaire de Canossa, qui lui avait présenté le projet de construction le 16 mars 1528, le chapitre l'avait approuvé, à condition que l'évêque ferait une reconnaissance officielle des droits du chapitre, qu'il ne bâtirait rien sur cette place, dépendant de l'église de Bayeux, au préjudice du chapitre ou de l'église, que les processions pourraient y passer comme de coutume[2], ainsi que les matériaux employés aux travaux de la cathédrale[3], que les fenêtres qui étaient à la maison du chapitre y demeureraient de même, et qu'il serait permis de les agrandir. Toutes ces conditions furent stipulées dans un accord qui fut signé par l'évêque, scellé et déposé dans le trésor de l'église.

En général, loin de s'accorder avec l'évêque, le chapitre l'accusait de ne pas employer aux constructions et à ses autres obligations une part suffisante de ses revenus. Le 7 décembre 1524, il désigne des députés «pour parler aux officiers de Louis de Canossa au sujet des réparations de l'évêché et des aumônes que celui-ci est tenu de faire toutes les semaines». Le 10 février 1525, le vicaire général de Canossa dit «qu'il a déjà fait provision de quatre ou cinq cents boisseaux de froment pour faire les aumônes, et qu'il a employé plus de quatre mille livres aux réparations des maisons dont les ruines viennent de plusieurs évêques». Cependant, le chapitre ordonna le même jour «que les aumônes dues par l'évêque seraient faites aux dépens de son temporel»[4]. Nous sommes renseignés sur de nouveaux incidents par une lettre de Canossa adressée de Venise, le 13 juin 1526, au chancelier de l'église de Bayeux[5]. Ce chancelier était Léon Conseil[6], descendant d'une famille italienne, mais dont les membres apparaissent au chapitre de Bayeux dès le XIIIe siècle[7]. En 1525, il fonda dans

[1] Cf. Bibl. de la ville de Bayeux, ms. 30, fol. 158, 159.

[2] Concl. du chap. de Bayeux, *loc. cit.*

[3] Coll. Mancel, ms. (65), fol. 14 v°.

[4] Concl. du chap. de Bayeux, p. [38], 1re col.

[5] Miglioranzi, *op. cit.*, p. 125, 126, doc. XXXIX.

[6] Béziers, *op. cit.*, t. Ier, p. 397-399.

[7] Communication de M. l'abbé Le Male, auquel nous adressons nos bien sincères remerciements pour les nombreux renseignements qu'il nous a donnés. — On voit que, bien avant Canossa et les siens, Bayeux avait reçu des émigrants italiens, chanoines comme les Conseil, les de Talens (*de Talentis*), évêques comme Zanon de Castiglione.

la cathédrale la chapelle de Saint-Léon, sur le mur intérieur de laquelle on peut voir aujourd'hui encore ses armes et celles de Canossa[1]. Donc, en 1526, d'après cette lettre, le Parlement de Rouen envoya à Bayeux un commissaire pour contraindre l'évêque ou ses officiers à faire des réparations. Informé par le sous-doyen, Canossa trouve la chose étrange, «attendu, dit-il, qu'il n'est pas dans les usages de cette Cour de mettre les mains dans les revenus, de s'ingérer dans de telles affaires du vivant de l'évêque, lequel n'a que faire de fabrique ou de vestiaire. Et quant aux obligations qui incombent réellement à l'évêque, il me semble que j'ai fait plus de réparations à moi tout seul qu'il n'en avait été fait depuis cinquante ans, et de même à l'égard du vestiaire, pour lequel je n'ai pas d'obligations. Vous savez ce que j'ai fait, et ce que je suis prêt à faire pour l'une et l'autre chose, sans injonction ni du Parlement ni de personne, et que pour moi, en cette matière, mieux convient la bride que l'éperon». Canossa déclare ensuite qu'il a peine à croire que le Parlement soit intervenu de son initiative, que c'est plutôt «quelqu'un de ses ennemis (lisez : certains chanoines) qui l'a mis en mouvement[2]». En tout cas, il annonce qu'il écrit à Robertet pour obtenir des lettres royales enjoignant au Parlement de Rouen de cesser toute ingérence dans son évêché, «au moins, dit-il, tant que je serai à Venise pour le service de Sa Majesté», et qu'il mande au sous-doyen de solliciter cette lettre s'il est en Cour, et de la faire entériner.

En 1529, en décembre, il s'opposa à un mandement obtenu du Parlement de Rouen, par le chapitre, pour le contraindre à payer à dîner au clergé de l'église, à Noël et lorsqu'il officiait pontificalement. Mais, le 24 décembre, il vint lui-même au chapitre (nous savons qu'il séjournait alors à Bayeux) et dit qu'il se désistait de son opposition ; il demanda à vivre en paix avec son chapitre. En mai 1530, il déclara qu'il donnait trois cents livres pour ces repas et ainsi chaque année sa vie durant[3].

(1) *Baiocana* (Revue d'histoire du dioc. de Bayeux), 15 juill. 1911, p. 17-71, article de M. Le Male.

(2) *Io non mi posso ultimamente persuadere che tal deputatione di comisario nasce di proprio moto della detta Corte, ma piu presto de cattiva suggestione et falsa calumnia da qualche maligno nostro emulo per satiare piu il loro torto concetto venenoso et la loro perversa malignita che per zelo ne carita che vi sia.*

(3) Conclusions du chapitre, p. [24], 2e col. en haut, et Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 136, p. 251.

La résignation de l'évêché de Bayeux, en 1531, ne mit pas fin à ses embarras. Au mois d'octobre, il écrit à son nouveau successeur, le cardinal Agostino Trivulzio, pour le féliciter, mais en même temps il se confie à son esprit de justice pour obtenir certains dédommagements auxquels il croit avoir droit. Il n'a pu entrer en possession de certains revenus qui lui étaient dus avant qu'il n'ait résigné, le chapitre en ayant ordonné la mise sous séquestre, contre tout droit, pour les affecter aux réparations. Et il explique qu'en réparations et en donations d'ornements sacrés il a dépensé de son plein gré huit mille écus. Le séquestre a été mis pendant le court épiscopat de Pierre de Martigny, et celui-ci n'a pas pu s'empêcher d'exprimer au chapitre toute son indignation pour une telle ingratitude. Canossa compte obtenir justice du Cardinal[1].

Au sujet des donations, dont il parle dans cette lettre, d'ornements sacrés (et aussi de bijoux), voici celles qui nous sont connues : deux anneaux d'or où il y avait deux saphirs offerts au trésor le 4 avril 1518[2]; plusieurs ornements tissus d'or, à savoir : une chasuble et tunique et dalmatique, deux belles et riches chapes, un voile pour couvrir le sacraire et sa mitre ornée de pierres précieuses, donnés le 12 septembre 1520[3]. Canossa donna aussi une mitre à Pierre de Martigny[4]. Tous ces objets ont disparu avec le trésor de l'église, lors du sac de 1562 par les calvinistes. Le 30 janvier 1523, Canossa écrivit au chapitre qu'il voulait « fonder par augmentation deux enfants de chœur et un maître pour les instruire, et donner mille écus d'or au soleil pour avoir des ornements[5] ».

Quant aux constructions, étant donnée l'absence de documents qui nous permettraient de critiquer des affirmations opposées, il est difficile de prendre parti dans le différend, et de dire s'il y eut plus de parcimonie chez l'évêque que de vexations et d'ingratitude

(1) R. Ancel, *Un recueil de documents provenant de l'héritage du cardinal Agostino Trivulzio*. Extrait de la *Revue bénédictine*, oct. 1906, p. 9.

(2) Conclusions du chap. de Bayeux, p. 30, 2e col.

(3) *Ibid.*, en complétant avec : Collection Mancel, ms. (102), fol. 18; Bibl. de Bayeux, ms. 30, fol. 158-159.

(4) Ces deux derniers mss qui nous font connaître ce fait confondent d'ailleurs cette mitre avec celle qui fut donnée au chapitre en 1520. La mitre de Canossa était cintrée à l'italienne. Cf. de Farcy, *Sigillographie de la Normandie, évêché de Bayeux*, 184 (sceau).

(5) Conclusions du chap. de Bayeux, p. 30, 2e col.

de la part du chapitre. Mais il apparaît suffisamment que Canossa tenait ses comptes avec rigueur, qu'il était résolu à toucher intégralement et librement ses revenus épiscopaux et à les employer sans ingérence ni contrainte, sans méconnaître ses obligations, mais en s'en proclamant seul juge. Quand il expliquait qu'il dépensait une partie de ces revenus au service du roi, comme ambassadeur, il est certain qu'il avait raison, d'après sa correspondance, et pour qui connaît les usages du XVIe siècle et la façon dont le roi comprenait et rétribuait les services des évêques par lui employés. Au reste, dans une de ses lettres à Giberti, en 1525, Canossa nous laisse voir son état d'esprit en matière de réparations. Il s'agit, il est vrai, de l'abbaye de Lézat, dont il était commendataire [1]. Il interroge Giberti, dataire pontifical, au sujet du décret du dernier concile de Latran, celui de 1513-1515, qui obligeait les abbés commendataires à affecter le tiers des fruits de leur mense abbatiale aux réparations [2]. Cette prescription figure, en effet, en termes exprès, dans la bulle qui l'avait pourvu de l'abbaye de Lézat [3]. Il voudrait en être dispensé, et que déterminer la part de ses revenus à affecter à cette destination soit laissé à sa conscience, et il ajoute : « Quand même je serais assez peu scrupuleux pour me refuser aux réparations nécessaires, je ne pourrais pas le faire, car je serais contraint à les exécuter par la Cour du Parlement. »

En effet, comme évêque de Bayeux, Canossa eut affaire à la Cour de Rouen, nous l'avons vu, ce qui l'entraîna à s'adresser aux conseillers du roi, comme Robertet. Il n'eut pas toujours à s'en louer. Dans ses rapports avec le gouvernement royal à propos de ses bénéfices, en même temps que celle des réparations, deux autres questions intervinrent dans lesquelles nous allons le voir encore batailler pour conserver le plus possible de ses revenus. Il refusa de conférer les bénéfices aux gradués qui lui étaient nommés par l'Université de Caen. Il n'était pas seul dans cette opposition, son chapitre agissait avec lui, et de même tous les chapitres et prélats de

(1) Bibl. communale de Vérone, Correspondance de Canossa, dossier 1, lettre datée de Venise, 14 septembre 1525. Le nom de l'abbaye n'est pas donné dans la lettre, mais à cette date Canossa ne possédait en France que l'abbaye de Lézat.

(2) Cf. Héfélé-Hergenroether, *Conciliengeschichte*, t. VIII, p. 602. Canossa avait assisté, comme évêque de Tricarico, aux sessions de ce Concile.

(3) Dans les bulles citées ci-dessus, p. 271, n. 7.

Normandie qui avaient pris comme syndic l'évêque de Lisieux [1]. Mais, dès 1525, de Venise il invitait le sous-doyen à agir pour provoquer l'entente et la résistance de tous les prélats, il formulait la thèse qu'ils alléguèrent : le Concordat, qui réorganisait ces nominations, s'appliquait là où la Pragmatique Sanction avait eu lieu; or, sous ce rapport, la Pragmatique [2] n'avait jamais été observée en Normandie; il se faisait fort d'obtenir du pape une déclaration conforme à ses vues. Par toutes ces démarches, Canossa se crut particulièrement exposé à la rigueur du gouvernement royal, et notamment de Duprat qui soutenait les gradués. Écrivant à celui-ci, le 30 décembre 1525 [3], et se plaignant de la façon dont il est traité à ce sujet par les officiers du roi, il se donne beaucoup de mal pour faire observer que cette résistance n'est pas son œuvre personnelle, mais qu'elle est une protestation collective des prélats de Normandie [4].

En outre, Canossa eut des difficultés au sujet des déports, taxe que les évêques percevaient sur les bénéficiers de leurs diocèses [5]. Un concile provincial tenu à Rouen en 1522 [6] avait ordonné aux prélats de s'en abstenir, ou tout au moins de les modérer selon l'Extravagante *Suscepti regiminis* [7] et d'en exempter les bénéfices cures. Dans toutes ces affaires, nominations, déports, réparations, Canossa voulait que le gouvernement royal intervînt en sa faveur.

[1] Cf. Benet, *Inventaire des Archives de l'Université de Caen*, t. II, p. 68.

[2] Bibl. communale de Vérone. Correspondance de Canossa, dossier 6, lettre 2. Cf. dossier 17, 4 lettres à l'évêque de Lisieux.

[3] *Ibid.*, dossier 13, lettre 2.

[4] Les prélats de Normandie, ajournés devant le Grand Conseil par lettres de François Ier données à la Bourdaisière le 20 mai 1529, perdirent leur procès et furent condamnés à faire droit aux nominations, par arrêt de 1533. Les lettres de 1529 furent imprimées par ordre de l'Université de Caen. M. Léopold Delisle dit qu'il n'a pas retrouvé d'exemplaire de cette impression, cf. son *Catalogue des ouvrages imprimés à Caen*, t. II, p. 92, 93 et son *Étude sur l'imprimerie... à Caen...*, n° 159 de la liste des ouvrages imprimés à Caen. En réalité, un exemplaire de ces lettres imprimées sous forme de placard est conservé aux archives du Calvados sous la cote D 150. Rectifier aussi sur ce point le *Catalogue des actes de François Ier*, t. I, 646, 3386, où il s'agit de ce placard imprimé, non de l'original.

[5] Sur les déports, cf. à ce mot le *Dictionnaire de droit canonique* de Durand de Maillane.

[6] Cf. le texte de cette prescription dans Bessin, *op. cit.*, p. 192.

[7] Extravagantes de Jean XXII, tit. I, cap. 2.

Le 3 juin 1526, il écrit de Venise à Robertet[1] une lettre très vive, dans laquelle ses plaintes vont jusqu'à laisser voir, à propos des deux premiers griefs, la manie de la persécution. «Les absents, dit-il, sont morts en France» : on lui fait un procès sur les déports, ce qui n'arrive qu'à lui; à aucun prélat de Normandie on n'impètre les bénéfices par la voie de nomination [des Universités], sauf à lui; trois ou quatre des chanoines de Bayeux, «des plus tristes du chapitre», ont écrit en cour de Rome pour faire employer les revenus de l'évêque en réparations! Canossa trouvait dans ses instances assez bon accueil auprès du roi et de sa mère, mais non auprès de Duprat, qui fut sa bête noire, et qu'il voit toujours occupé à agir contre lui. Il nous dit dans une de ses lettres inédites, en 1527, qu'il ne peut parler de cet homme sans entrer en colère[2]. Il lui reprochait, en dehors de ces affaires bénéficiales, d'avoir retardé le payement de sommes à lui dues par le roi pendant son ambassade à Venise; en outre, Duprat s'était plaint au nonce de ce que le pape l'avait exempté lui et ses bénéfices de la décime[3]. On voit que le chancelier n'était pas accommodant pour les évêques italiens bénéficiés en France, quel que fût leur prestige, ou leur rôle au service du Roi Très Chrétien.

IV

Les chronologies des évêques de Bayeux et autres recueils manuscrits, l'*Histoire du diocèse*, par Hermant, nous disent qu'après sa résignation Canossa fut regretté, qu'il était pieux et charitable, qu'il accomplissait les devoirs de sa charge, visitait les églises et les fidèles de son diocèse, faisait des aumônes[4]. De pareilles affirmations sont trop souvent, dans les biographies épiscopales, de purs éloges de style, et nos documents sur l'épiscopat de Canossa sont

(1) Bibl. communale de Vérone, corresp. de Canossa, dossier 3, lettre 39.

(2) *Ibid.*, dossier 3, lettre 56, 14 janvier 1527, de Venise.

(3) *Ibid.*, dossier 3, lettre 54 (1526).

(4) Collection Mancel, ms. 102, fol. 18; HERMANT, *op. cit.*, p. 398. D'autres détails sur la réforme qu'il fit de son entourage, donnés, dans Hermant, à la suite du récit de l'entrée à Bayeux (p. 396-397), nous ont paru suspects comme ce récit lui-même. Cf. ci-dessus p. 267, n. 2.

trop peu nombreux pour que nous puissions les contrôler. Cependant, au moins deux fois, nous le voyons dans l'exercice de son autorité sacerdotale : le 10 novembre 1520 et le 12 août 1530, il vint dire au chapitre : «Qu'il ait à corriger ceux de sa juridiction, faute de quoi il le fera[1]»; et il n'est pas impossible que cette rigueur lui ait valu certaines inimitiés. De même qu'il a pratiqué à plusieurs reprises la résidence, il n'a pas dû méconnaître ses devoirs.

Assurément ce que nous savons de sa vie indique assez les limites de son activité religieuse : il a passé plus d'années en missions diplomatiques ou à la cour que dans son diocèse, il ne parlait pas bien la langue de ses diocésains. Passant à Berne en 1523, comme il se rendait en Italie en qualité d'ambassadeur de François Ier, il harangua les Suisses pour leur rappeler leurs obligations envers le roi de France : «En un mot», écrit-il[2] en cette occasion à l'Amiral[3], «j'ai fait avec eux ce que je n'ai jamais su faire dans mon église, je leur ai prêché; il est vrai qu'ils ont voulu être payés pour m'entendre».

D'autre part, nous l'avons vu offrir au cardinal d'Aragon et à sa suite le régal d'une chasse au renard, profiter largement pour lui-même, pour son jeune neveu, des usages alors admis en droit bénéficial. Nous avons vu avec quelle rigueur il revendiquait les revenus de son évêché et de son abbaye. On a récemment retrouvé de lui une consultation autographe du 10 mai 1524, adressée à un agent du cardinal Agostino Trivulzio, où les meilleurs procédés à suivre pour acquérir en France une belle fortune bénéficiale et l'augmenter sont exposés avec autant de réalisme que de compétence[4]. Néanmoins, Canossa paraît bien avoir été un de ces nombreux prélats du XVIe siècle qui, tout en utilisant sans hésitation leurs bénéfices pour leur vie de grands seigneurs, de politiques ou de protecteurs des lettres, se sont cependant très sincèrement intéressés à la réforme de l'Église : une réforme modérée, faite par les autorités traditionnelles, et respectueuse de leurs privilèges. Il était l'ami très cher et le confident de Giberti, qui réforma son diocèse de

[1] Concl. du chapitre, p. 3, 1re colonne.

[2] Miglioranzi, *op. cit.*, p. 34 et p. 101, doc. XI.

[3] Le Seigneur de La Trémoille (cf. V. L. Bourrilly, Édition du *Journal d'un bourgeois*, p. 237, n. 2.)

[4] R. Ancel, art. ci-dessus cité, p. 9, n. 4, où cette consultation est reproduite.

Vérone[1]. En 1525, préconisant une initiative qui ne sera prise que par Paul III en 1535, il recommanda à Giberti pour un chapeau de cardinal le noble Vénitien Gasparo Contarini, qui fut le grand homme de la réforme catholique libérale[2].

Sur l'action réformatrice de Canossa dans son diocèse de Bayeux, le principal témoignage qui nous soit parvenu sont les statuts qu'il publia dans son synode du 13 avril 1518[3]. Les quatorze premiers articles avaient été arrêtés par son prédécesseur, le cardinal de Prie, le 17 avril 1515[4]. Parmi ceux qui suivent et qui sont l'œuvre du Véronais, la plupart sont des prescriptions disciplinaires à l'usage du clergé, et pour en apprécier l'originalité il nous faudrait une étude comparative des statuts synodaux du xve et de la première moitié du xvie siècle, étude qui n'a pas encore été tentée. Mais on remarque l'article XIX qui ordonne de lire au prône des messes paroissiales l'*Oraison dominicale* et l'un et l'autre *Credo*[5], afin qu'ils soient connus, compris et sus de tous, à haute et intelligible voix et, bien que le texte ne le dise pas expressément, sans doute en langue vulgaire, car cette lecture doit les apprendre même aux plus grossiers et aux plus ignorants : *ut sic ignari, rudes et imbecilles addiscere et retinere valeant et explicite saltem credere non erubescant*. Canossa justifie cette prescription en ces termes, qui sont à noter à cette date et dans la bouche d'un évêque : *Ex decretis Sanctorum patrum nostrorum manifestatur quod placere Deo sine fide non possumus. Et quia ad nostras devenit aures, quamplurimos nostrae Bajocensis diocesis parum in fide catholica imbutos esse*[6]. . .

(1) Cf. notamment une lettre de lui à Giberti, publiée par Mme Miglioranzi, *op. cit.*, p. 123-124, doc. XXXVII, dans laquelle il donne ses idées sur la réforme des couvents.

(2) E. Picot, *art. cité*, p. 273, n° 3. Sur la promotion de 1535, cf. Pastor, *Geschichte der Päpste*, t. V, *Paul III*, p. 104-106.

(3) Édités par Bessin, *op. cit.*, p. 244-246, et depuis par Migne, *Patrologie latine*, t. CXLVII, p. 38 et suiv., analysés par Hermant, p. 398-402.

(4) Et non par Charles de Neufchatel († 1498), comme le dit Hermant dans son analyse des statuts. Le Ms. de la Bibl. de Bayeux 313, fol. 7, les attribue bien à de Prie. La pratique des synodes et la publication de statuts avaient été recommandées par le dernier Concile de Latran, en 1513. Cf. Héfélé-Hergenrœther, *op. cit.*, t. VIII, p. 646.

(5) Sans doute, le symbole de Nicée et celui «des Apôtres», plus court et qui se dit dans les prières habituelles.

(6) Cf. Bessin, *op. cit.*, p. 246.

L'article XVI ordonne aux curés d'acquérir le livre d'Arthur Fillon, *Speculum curatorum*. Ce livre dédié à Georges d'Amboise était l'œuvre d'un chanoine de Rouen. On en connaît plusieurs éditions faites à Caen [1].

L'article XXIII enjoint de même aux curés d'avoir chez eux et de lire : « *Alium librum nuper auctoritate ejusdem domini* [*episcopi*] *impressum, intitulatum* : l'instruction des curés ». Il s'agit évidemment de l'*Instructio seu alphabetum sacerdotum*, qui fut édité à Caen [2], et, d'après ce témoignage, sur l'ordre de Canossa.

On a signalé aussi [3], parmi les publications faites par celui-ci, outre un *Bréviaire* et un *Manuel de Bayeux* [4], un *Rituel* et surtout plusieurs catéchismes imprimés en 1523 et qui sont perdus, ce qui, pour les catéchismes en particulier, est très regrettable; de même une instruction donnée à Paris le 28 août 1523, et qui accompagnait les statuts, perdue également [5].

De Venise et de Vérone, la pensée de l'évêque de Bayeux se reporta plusieurs fois sur l'état religieux de son diocèse : nous en avons en particulier un curieux témoignage dans une lettre adressée par lui à la sœur du roi, la célèbre Marguerite, duchesse d'Alençon, si préoccupée de la réforme de l'Église. Parmi les lettres inédites de Canossa conservées à Vérone, il y a en effet un dossier de quatre lettres à elle adressées. Dans l'une, comme elle se plaignait qu'il ne lui écrivît pas, il répond qu'il a dû lui écrire mais que ses lettres se seront perdues; dans une autre, le 28 juin 1525, il la

(1) Léopold Delisle, *Catalogue des ouvrages imprimés à Caen*, t. I, n° 181, p. 156, 157 (en 1530) et n° 182.

(2) L. Delisle, *op. cit.*, t. I, n°s 224, 225, p. 197, 198. Il y a un exemplaire de cet ouvrage, comme le fait observer M. Delisle, à la Bibliothèque du chapitre de Bayeux.

(3) Hermant, *op. cit.*, p. 402.

(4) Cf. L. Delisle, *op. cit.*, t. I, p. 66, n° 251, p. 223. — Il faut observer que, dans beaucoup de diocèses, les bréviaires, manuels et rituels furent régulièrement imprimés à cette époque.

(5) On lit dans le Ms. 313 de la Bibliothèque de Bayeux, au folio 9, à propos de Canossa : « Il fit publier un rituel et catéchisme en 1523 *et plus de soixante lettres*, il aima les savants ». Mais n'est-ce pas une confusion avec les lettres italiennes de Canossa, insérées dès 1550 dans le recueil de Ruselli, *Lettere di principi*, ou qui sont signalées par Hermant, *op. cit.*, p. 402, dans l'*Italia sacra*, d'Ughelli ?

remercie d'une lettre de sa main. Voici la lettre qui nous intéresse, datée de Grezzano, le 1er juin 1526 [1] :

Désirant, très illustre Madame, faire toujours service à Votre Excellence et aucun autre sujet ne se présentant à moi maintenant, je me mets à lui parler de sœurs et de réformation et à la supplier qu'il lui plaise, pour l'honneur de Dieu, m'aider à ce que ces sœurs qui sont déjà restées douze ans hors du monastère de la Trinité de Caen soient conduites dans d'autres monastères, Madame de Caen ne voulant plus les recevoir dans le sien, afin qu'elles puissent mourir en religion selon leur profession. Ce que faisant Votre Excellence, il est certain qu'elle me fera la plus grande grâce que je pourrais recevoir d'elle et je lui en resterais éternellement très obligé; et pour ne pas montrer que j'ai plus de confiance dans mon style que je n'en mets dans la bonté de Votre Excellence et dans la qualité de la grâce que je demande, je ne dirai pas autre chose, sinon que je prie Dieu qu'il mette dans l'âme des sœurs et des frères de votre royaume l'obéissance à vos très saints désirs [2].

V

Dans son testament, qui est du 14 décembre 1531 [3], Canossa prend des dispositions pour l'emploi des deniers provenant de Bayeux qu'il espérait encore recevoir. Il désire qu'ils soient dépensés « en partie pour la fabrique de l'évêché, le reste en œuvres pies, au gré du Révérend Seigneur Gilbert de Charpaignes, sous-doyen de Bayeux, et, dans le cas où celui-ci serait absent, du Seigneur Fabri, chanoine et théologal [4], du chanoine de Barbières, et du chanoine de Saint-Germain [5] ». Les « deniers et les meubles » de la succession

[1] Miglioranzi, *op. cit.*, p. 101, doc. X.

[2] D'après un recueil ms. (Bibl. de Bayeux, ms. 313, fol. 9), Canossa aurait institué dans son diocèse, après un miracle, une fête de l'Immaculée Conception. Le fait, s'il est vérifié, serait à rapprocher de l'institution dans l'Université de Caen en 1527 de la fête du Palinod qui se célébrait en l'honneur de l'Immaculée Conception (Benet, *Invent. des archives de l'Univ. de Caen*, t. I, p. 226). En 1527 le prix fut remporté par un chanoine de Bayeux, André Blondel, chanoine de Missy. Laffetay, *Hist. du dioc. de Bayeux*, t. I, pièces justif., p. 50.

[3] Miglioranzi, *op. cit.*, p. 171-173, doc. LXXXIII.

[4] Le texte, p. 172, dit *Fabro*. En 1488, il y avait au chapitre de Bayeux un certain R. Fabri, chanoine de Barbières (communication de M. Le Male). Celui dont il est ici question était peut-être de la même famille.

[5] Antonio Solerio, d'après Hermant, *op. cit.*, p. 435.

de Canossa qui se trouvèrent à Bayeux furent, en vertu du droit d'aubaine, donnés par François Ier à Guillaume du Bellay, seigneur de Langey [1] : nous connaissons le mandement invitant Jean Maillart, contrôleur de Conches, à les apporter au roi et à les mettre en lieu sûr [2]. On s'est étonné que François Ier ait appliqué le droit d'aubaine aux biens de Canossa, puisqu'il lui avait accordé des lettres de naturalité en 1529 [3]; mais, si l'on examine ces lettres, on y voit que l'exemption de l'aubaine n'y est stipulée qu'au cas où Canossa mourrait «par deça», c'est-à-dire en France [4].

Parmi les objets plus ou moins précieux légués par Canossa, il en est un qui vient de son évêché français et qu'il a laissé à Giberti : des nappes damassées faites à Bayeux [5].

Cette ville possède aujourd'hui encore un portrait de Canossa, le seul qui soit connu de ce personnage. Il fait partie de la série des portraits de tous les évêques de Bayeux qui se trouvait avant la Révolution dans le palais épiscopal, dans la salle dite «des Évêques», qui précédait la chapelle et qui est aujourd'hui la salle des séances du tribunal de première instance. Après la Révolution, ces portraits furent transportés dans le nouvel évêché où ils furent, en 1809, encadrés dans des lambris placés dans la salle à manger de l'évêque [6]. Vers 1850 ils ont été déplacés de nouveau et transportés dans une galerie spécialement aménagée et conduisant à la chapelle épiscopale [7]. Maintenant que cet évêché va devenir la bibliothèque de la ville de Bayeux [8], il conviendra de rechercher,

(1) Cat. des actes de François Ier, VII, 690, 28350.

(2) *Ibid.*

(3) E. Picot, *art. cité*, p. 275, n° 3.

(4) Archives nationales, JJ 244, n° 211, fol 345 v°.

(5) Miglioranzi, *doc. cité*, p. 172, texte particulièrement défectueux : . . . *tutte le tovaglie fatte in Bayos con opera di damasco e sopra lavorieri di coranis* (?) (probablement : *di corame*). — En 1542, Giberti réclamait encore au cardinal Trivulzio 200 écus que Canossa avait laissés par testament aux pauvres de Vérone (R. Ancel, *op. cit.*, p. 10). — Parmi les serviteurs auxquels Canossa laisse quelques sommes d'argent, on relève, outre le secrétaire français ci-dessus nommé : *Couturejo di Bayeux*, *servo di stalla*, inscrit pour dix écus au soleil, deux *servi della cucina*, dont l'un qualifié : *Franzigene* reçoit quatre écus, l'autre seulement deux.

(6) Bibl. de la ville de Bayeux, ms. 112, fol. 36, fol. 42, fol. 75 v°.

(7) Communication de M. l'abbé Le Male.

(8) Les portraits des évêques devaient être transportés au second étage : aux dernières nouvelles (octobre 1911), on a décidé de les laisser en place.

en le détachant pour cet examen du lambris qui l'entoure, si ce portrait porte quelque indice permettant d'établir sa date, son origine et son authenticité. Cette collection d'effigies fut formée au XVII[e] siècle par un évêque de Bayeux, M[gr] d'Angennes[1], qui voulut réunir une galerie de ses prédécesseurs : il y a donc à faire la preuve qu'il ne s'agit pas d'une figure de fantaisie. Ce portrait est sur toile. Le haut de la toile avec le sommet du front manquait d'abord et a été ajouté ou remplacé après coup à la taille du lambris. Au fond du tableau se voient une tour et un mur. L'évêque est représenté à mi-corps, tête nue, portant un simple camail. Il tient à la main une lettre sur laquelle on lit en gros caractères italiques : *Erasmo*[2]. Il porte la barbe (comme certains prélats italiens de ce temps) et une abondante chevelure, encore très brunes. Les traits sont tirés, les yeux très grands et mélancoliques, l'ensemble de la physionomie triste[3].

Une sensibilité et une susceptibilité quelque peu maladives semblent bien être à l'origine de toutes les souffrances que cet homme a ressenties. Nous avons indiqué quelles tristesses il rencontra dans sa carrière diplomatique, qui reste la partie la plus glorieuse et la plus féconde de sa vie. Comme évêque de Bayeux, son existence fut aussi fertile en contrariétés; il fut en butte à des préventions, à des vexations, à des haines violentes, qu'il nous est difficile d'expliquer. La moralité et le caractère de ses ennemis nous échappent. De son côté, Lodovico Canossa, qui eut des amis très nombreux et très fidèles comme Bembo et Giberti, a peut-être accumulé dans sa vie très riche trop de contrastes, dont son esprit très cultivé et très souple ne voyait sans doute pas, comme nous aujourd'hui, le caractère inconciliable : de même qu'il était évêque

[1] Béziers, *op. cit.*, t. I, p. 225 et Bibl. de la ville de Bayeux, ms. 30 fol. 244.

[2] Cette pose du personnage, une lettre à la main, est assez fréquente dans les œuvres de l'école italienne du XVI[e] siècle, par exemple dans le portrait de Bibbiena, par Raphaël (au Musée de Madrid, copie à la Galerie Pitti) et dans les portraits peints par Sebastiano del Piombo (cf. d'Achiardi, *S. del Piombo*, Rome, 1905, le portrait du cardinal Ferry Carondelet, fig. 18).

[3] Ce portrait a été reproduit par M. John Opdyke dans son ouvrage : *The book of the courtier by Balthasar Castiglione 1528, translated*, etc., New-York, 1901, in-4°, et par M[me] Miglioranzi, *op. cit.* Cette dernière reproduction a été faite d'après une copie à l'huile exécutée à Bayeux par une religieuse bénedictine, sur la demande de la famille Canossa (communication de M. Deslandes, chanoine de l'église de Bayeux).

français et patriote italien, il voulut s'occuper de son évêché tout en étant surtout diplomate, être évêque réformateur et rester homme de cour, user, pour tenir son rôle, de ses revenus épiscopaux et cependant faire une part aux charges qui lui incombaient dans sa ville épiscopale, s'occuper personnellement de la gestion de son diocèse et vivre en Italie, faire cohabiter dans son chapitre des Italiens et des Français, de l'espèce irritable des humanistes!

Sa biographie fournira sans doute d'utiles indications sur ce problème plus général de notre histoire au XVIe siècle : la situation et le rôle des nombreux prélats d'outre-monts employés par nos rois. Mais elle a certainement, à cause du caractère et des origines de Canossa, une signification toute personnelle. C'est un honneur pour Bayeux que ce siège épiscopal ait été occupé par ce Véronais de grande race, dont la haute culture, le style élégant étaient admirés par tous ses contemporains, dont la noblesse d'âme nous est attestée par plusieurs, et qui, en France dans son évêché, et avec les ressources que lui fournissait son évêché, protégea fidèlement et opiniâtrément l'humanisme.

SÉANCE DU LUNDI 3 JUILLET 1911.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 1er juin est lu et adopté.

Le secrétaire présente les excuses de M. Émile Picot, qui a témoigné son regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; une demande de subvention formée par M. Rumeau, à Grenade (Haute-Garonne), en vue de la publication des archives communales de la Bastide, sera l'objet d'un rapport à l'une de nos plus prochaines séances.

Hommages faits à la Section :

M. de Saint-Jours : *La Bastide de Geaune en Tursan;*

M. Jadart, membre non résidant du Comité, à Reims : *Saint-Nicaise, évêque et martyr rémois;*

M. Soyer, correspondant du Ministère, à Orléans : *La légende de la fondation d'Orléans par Aurélien.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Au nom d'une commission composée de MM. Omont, Longnon et Bruel, M. Omont communique un rapport relativement à un Projet de publication des Chapitres généraux de l'ordre de Cluny (1259-1450). La commission accepte en principe la publication demeurée en souffrance par la mort de M. Ulysse Robert; on reverra de près le manuscrit pour savoir au juste ce qu'il peut donner à l'impression. M. Royer, de la Bibliothèque nationale, sera chargé de la publication.

M. DE LABORDE propose le dépôt aux archives d'une communication de M. de Ville d'Avray : *Théas de Thorenc et Goethe.*

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 1911.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 3 juillet est lu et adopté.

M. Émile Picot, retenu par une indisposition, a écrit pour témoigner son regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. le Président fait part à la Section des pertes cruelles que nous avons faites depuis notre dernière réunion. Deux membres du Comité, MM. Longnon et Gaston Raynaud, sont morts à quelques jours d'intervalle.

M. Meyer donne lecture d'une note relative à ces deux savants; l'expression de nos plus profonds regrets sera consignée au procès-verbal de nos séances [1].

Correspondance :

La Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse sollicite une subvention qui lui permettrait de compléter les publications de documents qu'elle a entreprises depuis de longues années. Cette demande est l'objet d'un rapport fait séance tenante par un des membres de la Section, les conclusions de ce rapport seront soumises à la Commission centrale du Comité.

Hommages faits à la Section :

M. Thévenot : *Souvenir d'un vieux bonapartiste.*

MM. Poupé et Mireur : *Petite histoire de Draguignan.*

M. Edmond Poupé : *Le tribunal révolutionnaire du Var.*

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

M. Pierre Vidal : *Ruscino, revue d'histoire et d'archéologie du Roussillon.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Au nom d'une Commission dont feu M. Longnon faisait partie avec MM. Omont et Bruel, M. Omont fait connaître à la Section l'état des négociations engagées en vue de mener à bien la publication des *Chapitres généraux de l'ordre de Cluny (1259-1450)*, entreprise par feu M. Ulysse Robert; on demandera un spécimen, de façon à voir ce que donnera le manuscrit; il est à désirer que cette publication ne comprenne pas plus d'un volume de la Collection des documents inédits.

Il y a lieu de faire choix d'un nouveau commissaire responsable pour la publication du *Dictionnaire topographique du Cher,* en remplacement de M. Longnon. M. Marichal est désigné. M. Bruel est désigné, de même, pour suivre, à titre de commissaire responsable, la publication du *Dictionnaire topographique de la Côte-d'Or.*

Les commissaires responsables des différentes publications en cours d'impression font connaître l'état d'avancement de ces publications; MM. Lelong, Paul Meyer, Langlois, Omont et Berger prennent successivement la parole, et donnent à la Section tous les renseignements désirables.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Notices sur MM. Longnon et Raynaud, lues par M. Paul Meyer, à la séance du 6 novembre 1911.

Auguste Longnon est décédé le 12 juillet dernier, dans sa 67e année. Depuis quelques mois, il était atteint d'une grave maladie qu'il cachait à ses amis les plus intimes et à sa famille même. Jusqu'à ces derniers temps, il a fait ses cours; il corrigeait les épreuves des publications qu'il avait entreprises, et préparait

consciencieusement les rapports que lui demandaient les sociétés et les comités dont il faisait partie. Sa mort fut pour tous une douloureuse surprise.

Je n'ai pas l'intention de retracer ici sa vie studieuse, d'énumérer les travaux si variés qui lui ont valu, dès 1886, son entrée à l'Académie des inscriptions et, en 1892, une chaire au Collège de France. D'autres ont fait avec compétence l'éloge qu'il méritait[1]. Je veux seulement rappeler ce qu'il a fait pour le Comité des travaux historiques où il siégeait dans trois sections. C'est en 1879 qu'il fut nommé membre de la Section d'histoire. Déjà, depuis quelques années, il faisait partie de la Commission historique de l'ancienne France, qui fut rattachée en 1881 au Comité des travaux historiques, et pour laquelle il publia un important rapport[2]. Peu de temps après, il fut nommé dans la Section d'archéologie, et, plus tard, quand fut créée la Section de géographie, il y prit place tout naturellement. Mais c'est surtout dans notre Section qu'il manifesta son activité. Dès ses débuts, il faisait, à l'occasion du Congrès des Sociétés savantes (31 mars 1880), une conférence sur la méthode comparative appliquée à l'étymologie des noms de lieu[3]. Cette lecture, il faut le regretter, n'a pas été imprimée. Longnon a traité plus en détail le même sujet dans ses cours, mais bien peu des travaux composés par Longnon, tant au Collège de France qu'à l'École des Hautes Études, ont été publiés, et la conférence relative à la méthode appliquée à l'étymologie des noms de lieu est restée inédite.

Vous savez avec quel soin Longnon rédigeait les rapports qu'il nous apportait dans nos séances. On avait le sentiment qu'on pouvait avoir toute confiance en lui. Il jouissait, chez nous comme ailleurs, d'une réelle autorité. C'était aussi un admirable commissaire responsable, toujours prêt à aider les éditeurs. Les améliorations qu'on peut observer dans les derniers *Dictionnaires topographiques* lui doivent beaucoup. Lui-même, comme vous le savez, a rédigé le *Dictionnaire topographique de la Marne* (1891) qui fut considéré dès lors comme le modèle des dictionnaires à venir.

[1] Voir les discours prononcés sur sa tombe par MM. Omont, Léger, Monod; et les notices publiées dans la *Revue historique* (t. CVIII, p. 309), et dans la *Romania* (t. XL, p. 471).

[2] Voir la *Revue des Sociétés savantes*, 7e série, t. VI, p. 421 (juin 1881).

[3] *Revue des Sociétés savantes*, 7e série, t. IV, p. 114.

Ses connaissances étaient singulièrement variées, et on s'étonnait de le trouver si bien préparé pour des sujets si différents. Car il n'était pas seulement le maître dans la géographie de la France : il était encore compétent pour tout ce qui touchait à toute la France ancienne : histoire politique, histoire provinciale, histoire littéraire appelaient son attention. Sans doute il s'intéressait particulièrement à sa province, la Champagne : les deux volumes de *Documents relatifs au comté de Champagne* (1902, 1904) sont au nombre des publications les mieux comprises de la collection de *Documents inédits*, et, peu de temps avant sa mort, il se préparait à établir une seconde édition, en partie refondue, de l'*Histoire des Comtes de Champagne* de M. d'Arbois de Jubainville. Mais ses études allaient beaucoup plus loin. L'histoire de Paris, notamment, l'attira de bonne heure, et pendant longtemps il a été comme la cheville ouvrière de la Société de l'Histoire de Paris.

Notre histoire littéraire était pour lui une branche de l'histoire générale. Dans cet ordre de recherches, il a fait des découvertes surprenantes. On se rappelle ses travaux si nouveaux sur la poésie du xive siècle, notamment sur Froissart, et sur celle du xve siècle (Villon). Il a publié très correctement des textes français fort difficiles. C'est qu'il n'était pas seulement géographe et historien : il s'était, de bonne heure appliqué à la philologie romane; et l'on peut dire que c'est grâce à ses connaissances en linguitisque romane qu'il a pu renouveler l'étude de l'étymologie des noms de lieu. C'est ainsi qu'il savait faire converger des sciences différentes vers les études qu'il voulait perfectionner.

Longnon, qui a tant publié, n'a pas, à beaucoup près, conduit à bonne fin tous les travaux qu'il avait commencés et pour lesquels il avait réuni tous les éléments nécessaires. Dans les derniers temps de sa vie, il avait résolu d'abandonner ses deux chaires du Collège de France et de l'Ecole des Hautes Études pour trouver le loisir de rédiger, en forme de livre, les matières qu'il avait pendant tant d'années exposées dans ses cours. Mais bien rares sont les savants à qui il est donné d'accomplir leur œuvre. C'est le destin commun. Heureux, du moins, ceux qui laissent après eux des disciples capables de continuer l'œuvre du maître. C'est un bonheur qui n'a pas été complètement donné à Longnon. Sans doute, par son enseignement public comme par ses livres, il a singulièrement augmenté nos connaissances sur la géographie historique de la France. Au-

jourd'hui on étudie cette science avec plus d'exactitude et surtout de méthode qu'avant lui. Il y a là un progrès considérable qui est dû, dans une grande mesure, à Longnon; mais nous ne voyons, malheureusement, personne qui soit en état de continuer l'œuvre de l'homme éminent dont nous regrettons la perte.

M. Gaston Raynaud, décédé subitement le 28 juillet dernier, avait été nommé membre de ce Comité en même temps que nos collègues MM. Bouché-Leclercq et Tuetey, en 1907.

Né en 1850, Raynaud était entré en 1871 à l'École des chartes et en était sorti, en janvier 1875, avec le titre d'archiviste paléographe. Sa thèse, qui fut imprimée dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* en 1876, avait pour objet une étude sur le dialecte picard, dans le Ponthieu, spécialement d'après des chartes du XIII[e] et du XIV[e] siècle. C'était un mémoire distingué qui peut encore être consulté utilement, malgré les progrès que la linguistique romane a réalisés depuis lors.

Par la suite, Raynaud abandonna l'histoire de la langue et s'appliqua spécialement à l'étude de l'ancienne littérature de notre pays. Dans ce domaine, il rendit aux études des services signalés. Seul ou en collaboration avec d'autres (notamment avec A. de Montaiglon et avec G. Paris, de qui il suivit longtemps les cours à l'École des Hautes Études), il mit au jour un très grand nombre de documents, littéraires ou historiques. La plupart furent publiés pour la Société des anciens textes français, la Société de l'Orient latin, la Société de l'histoire de Paris, la Société de l'histoire de France. Pour cette dernière, il édita les tomes VIII à XI des *Chroniques de Froissart*, le tome VIII en collaboration avec Luce, les trois derniers, seul, après la mort de Luce. Mais c'est surtout la Société des anciens textes français qui eut ses préférences. En 1877, il lui donnait, de concert avec son ancien camarade de l'École des chartes, M. Jacques Normand, l'édition de la *Chanson d'Aiol;* peu après parurent la *Chanson d'Élie de Saint-Gilles*, et les *Rondeaux du XV[e] siècle*. Puis, de 1891 à 1903, il termina l'édition des *Œuvres d'Eustache Deschamps*, que le marquis de Queux de Saint-Hilaire, décédé en 1890, avait laissée inachevée. Plus tard enfin, en 1905, il donnait à la même Société une nouvelle édition, très améliorée, des *Cent Ballades* de Jean le Seneschal.

Raynaud fit bien d'autres travaux qu'il serait trop long d'énu-

mérer. Du reste, notre collègue M. Lelong en a rédigé la bibliographie à la suite du discours qu'il a prononcé sur la tombe de Raynaud. (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, LXXII, p. 427.)

De 1876 à 1889, il avait été employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, où il rédigea de précieux catalogues, et où il aurait rendu bien d'autres services, grâce à sa grande connaissance de notre ancienne littérature, s'il y était resté plus longtemps. C'était un érudit laborieux et bienveillant. Dans toutes les sociétés savantes dont il faisait partie, il était toujours prêt à aider ses confrères par ses conseils ou par sa collaboration. Tel nous l'avons connu dans ce Comité, où nous avons apprécié ses rapports si consciencieux, et où nous pouvions espérer de le conserver parmi nous pendant de longues années.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1911.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 novembre est lu et adopté.

M. Verwaest donne lecture de trois arrêtés du Ministre de l'instruction publique, par lesquels MM. Marichal, Pfister et Rébelliau sont nommés membres de la Section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, en remplacement de MM. Arthur de Boislisle, Léopold Delisle et Georges Picot, décédés.

MM. Marichal, Pfister et Rébelliau assistent à la séance, et le Président leur souhaite la bienvenue.

Correspondance :

M. Coüard, membre non résidant du Comité, à Versailles : *Trois lettres inédites de Baluze.* — Renvoi à M. Omont.

M. Brunel, archiviste de la Lozère : *Notice sur le cartulaire de Pontieu.* — Renvoi à M. Elie Berger.

Hommage fait à la Section :

M. Louis Duval, archiviste honoraire de l'Orne : *Curiosités historiques relatives au drame chrétien.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Bruel fait un rapport verbal sur un projet de publication présenté par M. Roserot : *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or.* Le manuscrit est en état d'être publié; la Section consultée adopte en principe la publication proposée par M. Roserot.

M. Gazier propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication faite au Congrès des Sociétés savantes par M. Bourde de la Rogerie, et intitulée : *Notes sur les papeteries des environs de Morlaix depuis le xve siècle jusqu'au commencement du xixe*. Reprise par son auteur, cette communication a été mise au point, et elle vient de nous être renvoyée [1].

Le reste de la séance est consacré à des échanges de vues entre M. Bayet, directeur de l'Enseignement supérieur, et divers membres de la Section, sur les mesures à prendre et sur les moyens à employer pour vivifier les Congrès des Sociétés savantes, pour stimuler le zèle des correspondants du Ministère, pour rendre plus utiles les publications du Comité. Les membres de la Section sont invités à réfléchir, d'ici à la prochaine séance, sur cette importante question, qui sera maintenue à l'ordre du jour.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du Procès-verbal.

NOTES

SUR

LES PAPETERIES DES ENVIRONS DE MORLAIX

DEPUIS LE XVE SIÈCLE

JUSQU'AU COMMENCEMENT DU XIXE SIÈCLE.

COMMUNICATION DE M. H. BOURDE DE LA ROGERIE.

Un érudit breton, R.-F. Le Men, écrivait en 1875 que l'étude de l'histoire du commerce et de l'industrie en Bretagne faisait constater le peu d'aptitude industrielle du caractère breton; et il ajoutait : «Si ce fait pouvait être mis en doute, il suffirait pour l'établir de rechercher dans chacune de nos villes bretonnes l'origine particulière de son commerce. On le trouverait sans peine dans l'Auvergne, dans la Normandie ou dans la Gascogne [(1)]». La part de la Normandie dans l'initiation de la Bretagne à l'industrie et au commerce fut particulièrement grande, et les négociants normands conservèrent longtemps dans la province, et particulièrement en Basse-Bretagne, une situation prépondérante, à tel point qu'un estimable historien et magistrat de Saint-Brieuc écrivait encore en 1834 : «Il est pénible pour un Breton d'être forcé de convenir que ce sont les Normands qui exploitent la plupart des branches d'industrie de la Bretagne [(2)]». De Normandie venaient, en effet, les marchands qui achetaient les chevaux et les bestiaux, les poêliers et quincailliers qui vendaient les chaudrons et autres objets de cuivre appelés «marchandises normandes» dans les actes dressés en Cornouaille aux XVIIe et XVIIIe siècles, les fondeurs de cloches, les drapiers, les horlogers, les marchands ambulants qui répan-

(1) R. F. Le Men, *La manufacture de faïence de Quimper (1690-1794)*, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. III (1875-1876), p. 35.

(2) Habasque, *Notions historiques..... sur le littoral des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, 1832, in-8°, t. I, p. 58.

daient dans toute la Basse-Bretagne les outils et instruments en fer fabriqués dans le Mortainais. Les premiers libraires et imprimeurs de Léon et de Cornouaille étaient pour la plupart normands, par exemple : R. Rogerie, de Hudimesnil près Coutances, libraire à Morlaix (1505-1545); Hardouin, imprimeur à Quimper et à Morlaix (1645-1659); R. Malassis, de Rouen, imprimeur et libraire à Quimper et à Brest (1679). Les curieuses manufactures de faïence qui existent encore à Locmaria près de Quimper furent, au XVIIIe siècle, l'une restaurée par le faïencier rouennais, Pierre-Clément Caussy, de Rouen, l'autre fondée par le potier Dumaine de la Josserie, de Ger près Mortain.

Morlaix était la place commerciale la plus importante de l'ouest de la province. Si l'on parcourt la liste des juges consuls [1], recrutés parmi les plus notables négociants, on remarque plusieurs noms normands, ceux des armateurs, ou banquiers, ou « marchands de toutes sortes de marchandises ». Alain de la Mare (de Douvres, près de Caen), Boudin (de Valognes), Daumesnil (de Caen), Demoy (de Dieppe), Pitot, Le Gris du Clos (de Saint-Martin-de-la-Lieue, près Lisieux), Mazurié (de Tinchebray). Ces négociants ne purent faire à Morlaix des fortunes aussi considérables que celles qu'on acquérait vers la même époque à Saint-Malo : ils se fixèrent cependant dans le pays et achetèrent des terres et des seigneuries. Ainsi se fondèrent des familles nobles ou de notable bourgeoisie : les Alain, seigneurs de Kerbrat, Hellès, Montafilant, Trogoff, etc., les Boudin de Longpré, Lannuguy et Tromelin, les Pitot de Hellès et de Kervès, les Le Gris du Clos et du Val, les Mazurié de Pennanech et de Kerouallain.

L'histoire de ces colons ou de ces émigrés normands serait souvent intéressante; mais la présente notice n'a pas pour objet de faire connaître les origines ou les destinées de toutes les industries et des diverses branches de commerce qu'ils introduisirent en Basse-Bretagne; nous essayerons seulement d'esquisser l'histoire de l'industrie du papier qui, après avoir été établie près de Morlaix, à la fin du XVe siècle, par des industriels inconnus, fut restaurée au commencement du XVIIe par des papetiers de Basse-Normandie.

[1] Nous avons essayé d'établir cette liste, qui malheureusement présente d'assez nombreuses lacunes, p. CXLIX à CLI de l'Introduction du tome III, de l'*Inventaire sommaire des Archives du Finistère* (sous presse).

La « manufacture » du papier était désignée jadis comme l'industrie la plus importante de la région de Morlaix après celle de la toile. Mais celle-ci, qui procurait au pays un bénéfice de cinq ou six millions de livres, était dirigée par des négociants riches et instruits qui, en plusieurs circonstances, surent rédiger des doléances ou des mémoires documentés et intéressants sur l'histoire et la situation de leur industrie. Au contraire, les trente à quarante moulins à papier du Tréguier et du Léon, qui livraient au commerce des marchandises représentant seulement deux cent ou trois cent mille livres, étaient exploités, comme nous le verrons, par de pauvres ouvriers qui n'étaient pas en état de faire connaître leurs besoins aux pouvoirs publics ou seulement de dresser les documents — livres de comptabilité ou correspondances commerciales — qui permettraient aujourd'hui d'écrire leur histoire d'une façon complète et précise.

Nous n'avons guère pu utiliser que quelques rapports fournis par les subdélégués de l'intendant de Bretagne, et les mentions de papetiers et de papeteries que l'on trouve dans les anciens registres d'état civil, dans les archives judiciaires, dans les papiers de deux familles de propriétaires fonciers [1] et dans les rôles établis pour la perception des impôts. Ces documents ne permettent pas d'écrire une histoire de la papeterie morlaisienne qui soit sans lacune. Il est indispensable d'en prévenir dès maintenant le lecteur.

On sait que les premières papeteries de l'Europe furent établies en Espagne et en Italie. Des usines plus ou moins importantes existaient en Champagne et en Languedoc dès le milieu du XIVe siècle; quelques actes de la fin du siècle suivant citent des moulins à papier exploités dans le Cotentin et dans les vicomtés d'Orbec et de Pont-Audemer [2]. A la même époque, deux papeteries fonctionnaient en Basse-Bretagne : l'une à Morlaix, ville alors très commerçante et prospère; l'autre, qui comprenait deux moulins à vingt-cinq

[1] Archives du Finistère, série E, fonds Barbier de Lescoet, titres concernant la seigneurie de Lesquiffiou, et fonds Desnos des Fossés, papiers des Alain de la Mare. — Arch. d'Ille-et-Vilaine, série E, fonds La Bourdonnaye Montluc, papiers de la même famille Alain de la Mare.

[2] Arch. Calvados, D 64, 126. — ADAM, *Notice sur Valognes*, dans le Compte rendu du Congrès de l'asssociation française pour l'avancement des sciences, Cherbourg, 1905, p. 602.

ou trente lieues de là, à Bréhant-Loudéac [1], petite paroisse rurale située sur les confins des anciens diocèses de Saint-Brieuc, de Vannes et de Saint-Malo.

Les origines des moulins à papier de Bréhant-Loudéac paraissent particulièrement intéressantes; aussi leur consacrerons-nous quelques lignes, quoiqu'ils fussent situés en dehors de la région qui fait l'objet de cette étude. On ne s'explique guère l'existence au xve siècle d'un établissement industriel, si modeste qu'il fût, en cette partie très reculée de la province, dans un pays pauvre, peu peuplé et sans relations avec les centres industriels et commerciaux de la Bretagne. La plus ancienne mention des moulins se trouve dans un aveu présenté au roi en 1499 par Jehan de Rohan, seigneur du Gué de l'Isle : «Item *les moulins à papier* audit seigneur du Gué de l'Isle appartenans, iceux moulins, tant à blez, foullerets, que a papier situez sur la ripviere de Helyer[2], ès paroisses de Plumieux et de Brehand. . . » [3]. Les moulins à papier ne sont pas cités dans des aveux plus sommaires, et aujourd'hui mutilés, présentés en 1410 et en 1462 par les seigneurs du Gué de l'Isle; il est peu probable qu'ils existassent dès la première moitié du xve siècle, mais on peut en attribuer avec vraisemblance la fondation à Jehan de Rohan, qui fut seigneur du Gué de l'Isle de 1463 à 1493. En effet, ce gentilhomme éclairé, ou tout au moins ami des nouveautés, établit en 1484, près de son château, la première imprimerie qui ait existé en Bretagne. Si les bibliophiles qui ont étudié avec une minutie si scrupuleuse les incunables bretons n'avaient pas négligé d'examiner le papier qui forme la matière première des volumes, ils auraient sans doute fait des remarques intéressantes pour l'histoire de l'imprimerie. Nous n'avons pu étudier qu'un seul des livres sortis de l'imprimerie de Bréhant Loudéac : les *Coutumes de Bretagne*, imprimées «par l'industrie et oupuraige de Robin foucquet et Iehan cres maistres en l'art dimpression a brehant lodeac ou diocese de sainct-Brieuc. Robin foucquet

[1] C^on^ de Rohan, arr. de Ploërmel, Morbihan.

[2] Le nom de cette rivière, qui forme entre Bréhant et Plumieux la limite des départements des Côtes-du-Nord et du Morbihan, s'écrit aujourd'hui *Lyé*.

[3] Arch. de la Loire-Inférieure, B 1986. — Nous devons la transcription de cet aveu et de l'aveu de 1510 à l'obligeance de M. Gabory, archiviste de la Loire-Inférieure.

Iehan cres. L'an de grace mil iiii c IIII xx et cinq » [1]. Le livre est imprimé sur un très beau papier qui ne porte aucun nom de fabricant, mais le filigrane est une hermine inscrite dans un losange [2], preuve certaine, semble-t-il, que le papier est de fabrication bretonne. Il ne paraît pas téméraire de penser que Jehan de Rohan, qui avait donné un témoignage remarquable de son esprit d'initiative en établissant une imprimerie, compléta son œuvre en fondant le premier moulin à papier qui ait existé dans le centre de la Bretagne.

Le propriétaire du Gué de l'Isle qui rendit aveu en 1499 était son petit-fils, Jehan II. Il transmit les moulins à sa sœur, Cyprienne de Rohan, femme de François de la Feillée, qui les mentionna à son tour dans un aveu présenté en 1510 :

« Item les moulins de la ripvière, savoir est un moulin à blé et les moullins foullerets, o leur distroict et appartenances.

« Item *les moulins à papier*, audit seigneur du Gué de l'Isle appartenant, celx moullins tant à blé, foullerets que à papier, situés sur la riviere de Helyer es parouesses de Plumargat et de Brehant-Loudéac... [3]. »

Les moulins subsistèrent jusqu'au XIXe siècle; ainsi qu'on le verra plus loin, ils étaient ordinairement appelés moulins de la ville Jégu [4].

La plus ancienne mention d'un moulin à papier exploité dans les environs de Morlaix se trouve dans une pièce qui date de la même année (1499) que l'aveu de Jehan de Rohan du Gué de l'Isle. Les termes de cet acte permettent de croire qu'il était construit depuis plusieurs années. En effet, l'origine d'une rente payable en rames de papier et transférée par l'acte analysé ci-après n'est pas expliquée; or, comme cette indication était presque de règle, il est permis de supposer que l'omission s'explique par l'origine déjà ancienne du moulin. Mais il n'est pas cependant probable qu'il ait existé antérieurement à 1455: l'état des rentes et droits dus au duc de Bretagne dans les châtellenies de Morlaix et de Lanmeur, dressé à

(1) Exemplaire de la Bibliothèque municipale de Rennes, côté 55. I. 3.

(2) Ou peut-être une macle, le blason des Rohan.

(3) Archives de la Loire-Inférieure, B 1986.

(4) Les moulins étaient construits sur le Lié, qui sépare Plumieux (c^on de la Chèze, arr. de Loudéac, Côtes-du-Nord) de Bréhant-Loudéac. Les documents les attribuent parfois à la première de ces deux paroisses.

cette date, cite des moulins à blé, des moulins à tan, des moulins « foulerets », et des droits sur toutes espèces de marchandises qui étaient vendues au marché de Morlaix ou qui passaient sur le pont de Bourret : blé, viande, poisson frais ou séché, écuelles, roues de charrettes et autres ustensiles de bois, outils, charges de toile et denrées étrangères au pays, telles que les figues et les raisins[1]. Si du papier avait été fabriqué dans la châtellenie, vendu sur le marché ou expédié du port, cette marchandise n'aurait pas été épargnée par les agents du duc.

L'échange conclu en 1499 renferme la plus ancienne mention signalée jusqu'à ce jour de l'industrie de la papeterie en Bretagne. L'objet spécial de cet acte n'est pas cependant la création ou l'exploitation d'un moulin à papier, mais l'échange de deux rentes, payables l'une en rames de papier, l'autre en argent. Les parties contractantes étaient deux gentilshommes de Morlaix, Jean de Kerloaguen, seigneur de Rosampoul[2], et Yves Pinart, seigneur du Val[3]. Devant la Cour de Morlaix et Bodister[4], le premier céda au second :

..... Scavoir est le nombre de trante six rames de papier qu'il dict et affirme luy estre debuz de cheffrante par chacun an poyables et rendables à deux termes, scavoir la moictié dudict nombre de papier à chacun jour de la Nativitté de Nostre Seigneur, et l'aultre moictié et terme à chacun jour et terme de la Nativité de St Jean Baptiste, dessus le gaige et hypotecque du moulin à papier o ses jardins, issues, franchises et apartenances joignants et entretenants, sittués et assis sur la rivière de Jarleau[5] près ledict moulin du Val, et en général tout son droict héritier que luy compette et apartient o dit moulin o sesdits apartenances, sans rien en retenir ne reserver à soy, — et en retour et contreschange de ce ledict sieur du Val a baillé, livré et transporté et par cestes le faict audit sieur de Rosampoul pour luy, ses hoirs et causeiants à enjouir audit tiltre, à héritaige a jamais, a scavoir est la somme de unze livres monnoie de rente de levée

(1) Arch. du Finistère, A 18 et 18 *bis*.

(2) Bodister, château et ancienne juridiction, c^ne de Plourin-Tréguier, c^on et arr. de Morlaix (Finistère).

(3) Rosampoul, château, c^ne de Plougonven, arr. et c^on de Morlaix.

(4) Le Val *ou* le Val-Pinart, ancien manoir et moulin, c^ne de Morlaix.

(5) Les ruisseaux de Jarleau et de Queffleut prennent leur source dans les monts d'Arrées; ils se réunissent à Morlaix et forment le Dossen ou rivière de Morlaix.

par chacun an a estre poiables et rendables par chacun an au premier jour de janvier a paine du double, o le principal, par chacun deffault dudict sieur du Val audict sieur de Rosampoul en sa maison à Mourlaix, dessus l'hipotecque dudict manoir du Val.....

Suivent diverses clauses concernant la faculté accordée à Pinart du Val d'amortir la rente de 11 livres en entier ou partiellement :

..... Donné tesmoign le seel establi aux contracts de nostre dicte court de Mourlaix a cestes mis, o les passements des notaires soubscritz. Ce fut faict et gréé ou l'hostel ou desmeure Jan Le Graham, en ceste dicte ville de Mourlaix le quart jour de Décembre, l'an mil quatre cents quatre vingt dix neuf[1].

Jean de Kerloaguen possédait d'autres redevances sur la papeterie du Val : le 9 octobre 1682, un de ses descendants, Jean du Parc, seigneur de Rosampoul, conseiller au parlement de Bretagne, déclarait jouir d'une chef rente de « 36 rames de papier sur le moulin qu'avoit autrefois le sieur du Val-Pinart, situé près la maison du Val sur la rivière de Jarleau, paiables la moitié à la circoncision de Notre Seigneur, l'autre moitié à la fete de la Nativité », mais la rente de 11 livres cédée par Yves Pinart fut consacrée dès 1499 par l'acquéreur à augmenter la dotation d'une chapelle que sa mère, Louise Béchet, originaire de Saintonge, avait fondée en 1442 en l'honneur de saint Eutrope, patron de la ville de Saintes. Cette rente, qui subsista jusqu'à la Révolution, fut après le Concordat rendue à la chapelle Saint-Eutrope, devenue église paroissiale[2], qui en a joui jusqu'à une date toute récente. Le moulin à papier du Val eut une moins longue existence; il ne fonctionnait plus au XVIIIe siècle.

L'usage du papier était très répandu à Morlaix à la fin du XVIe siècle; les comptes de fabrique des églises de Saint-Melaine et de Saint-Mathieu sont écrits sur un papier blanc et de belle qualité, quoiqu'un peu trop épais; une imprimerie s'établit vers 1557 en cette ville, qui possédait un libraire dès 1505, mais rien ne prouve que les feuilles de papier, marquées de filigranes très divers, qui furent employées par les comptables des paroisses ou par

(1) Arch. du Finistère, G 747.
(2) C^ne^ de Plougonven.

les imprimeurs, avaient été fabriquées dans le pays. Il semble que l'industrie du papier ne subsista pas dans la région au XVIe siècle, ou qu'elle fut très peu active, car les documents concernant les papeteries de Plourin et de Pleyber-Christ que nous étudierons ne font pas remonter l'origine de ces établissements plus haut que le commencement du XVIIe siècle. Toutefois, en 1811, le sous-préfet de Morlaix, Duquesne, écrivait au préfet du Finistère : «L'établissement de ces usines remonte au delà de 1570, comme l'attestent les baux à ferme de ce temps (1) ». Cette affirmation, quelque formelle et précise qu'elle soit, n'est pas convaincante, car Duquesne, administrateur zélé et éclairé, mais étranger aux recherches historiques, a bien pu considérer comme s'appliquant à des moulins à papier des baux concernant ces moulins, alors qu'ils étaient exploités comme moulins à blé. Le moulin de Pont-Paul, par exemple, dont il sera question plus loin, existait dès le moyen âge, mais il ne devint moulin à papier qu'en 1635. Les plus anciennes papeteries de Pleyber-Christ — la paroisse la plus riche en moulins à papier — n'étaient guère plus anciennes.

Il n'est pas surprenant qu'à cette époque l'industrie du papier ait été sinon fondée, du moins considérablement développée, car la fin du XVIe siècle et les trois premiers quarts du XVIIe furent pour le pays de Morlaix une époque de grande prospérité, qu'attestent les maisons de la ville si richement et si artistement décorées, les manoirs et les châteaux des paroisses voisines, les églises, les chapelles, les calvaires qui de Saint-Jean-du-Doigt à Saint-Thiégonnec et à Guimiliau font l'admiration de l'artiste et de l'archéologue.

Toute la population prenait une part active aux entreprises et aux opérations commerciales. Nombre de gentilshommes acceptaient d'être négociants, marchands magasiniers ou armateurs; grâce à leur instruction et à leur fortune relativement élevée, ils contribuèrent pour une part très importante au développement de la richesse et de la prospérité de leur pays. Lorsque à la fin du XVIIe siècle, le commerce de Morlaix tomba, comme celui de la

(1) Rapports sur l'industrie du département, Arch. du Finistère, série M. — En 1885, MM. Andrieux et Cie, papetiers à Glaslan, publièrent à l'occasion de l'exposition d'Anvers une petite brochure de 12 pages sur leur manufacture; on y lit que la fabrication du papier fut introduite dans le pays de Morlaix par des ouvriers normands *vers le milieu du XVe siècle.* Cette assertion n'est appuyée par aucune référence.

plupart des autres villes de Bretagne, dans une profonde décadence, la cause en fut non pas tant les guerres malheureuses de la fin du règne de Louis XIV, que la «Réformation de la noblesse» ou vérification des titres des personnes prétendant posséder la qualité de noble qui eut lieu en Bretagne en 1668 et années suivantes. Les commissaires choisis parmi les membres du Parlement accueillirent avec une extrême complaisance les prétentions nobiliaires de familles de robe, mais ils exclurent injustement des rangs de la noblesse quantité de familles de gentilshommes adonnés au commerce. C'était montrer trop clairement à la noblesse de Bretagne la voie à suivre. Dès lors, les cadets de famille achetèrent de petites charges administratives ou judiciaires, ou bien allèrent végéter dans les régiments; ils s'éloignèrent des professions qu'avaient recherchées leurs ancêtres.

Les modestes moulins à papier du pays de Morlaix durent, dans une certaine mesure, leur naissance à la collaboration des gentilshommes et des ouvriers. La famille noble Le Borgne de Lerquiffiou afféagea aux papetiers les terrains sur lesquels furent construits, dans la paroisse de Pleyber-Christ, une dizaine de moulins à Glaslan ou à la Lande (1629), à Roudougoualen (1621, 1635 et 1647) et à Rosanvern (1632). Les Le Bihan de Kerallo concédèrent dans des conditions analogues les trois moulins de Penlan et les deux moulins du Clos, dans la paroisse de Plourin. Yves de Coatanscour accensa en 1635 le moulin de Pontpaul; celui de Penvern, situé dans la même paroisse, fut afféagé par Le Marant du Val, descendant de Yves Pinart, propriétaire du moulin à papier mentionné dans l'acte du 4 décembre 1499. Françoise Le Gualès appela en 1658 un papetier dans sa seigneurie de Keranglas, paroisse de Plouaret. Les moulins de Coasvout (Saint-Thégonnec) et de Penhoat (Taulé) furent fondés sur la seigneurie de Penhoat appartenant, au XVIIe siècle, à la famille de Kerouartz, et ceux de Coetanfers et de Brézal sur le fief de ce nom, propriété de la famille de Brézal.

Le mode de tenue particulier à la Basse-Bretagne que l'on appelle «domaine congéable» facilitait la création de ces petites usines. Dans les terres louées *à domaine congéable* ou par *bail à convenant*, le propriétaire loue un sol nu; sauf certaines restrictions, il conserve le droit de congédier le locataire ou *domanier*, mais, en cas d'éviction, celui-ci doit être remboursé de la valeur des édifices

qu'il a construits et de ses autres travaux, tels que haies, fossés, canaux, biefs, etc. Le domanier est en quelque sorte propriétaire de la superficie du sol, qu'il peut louer à un second locataire ou aliéner. Le propriétaire foncier et le domanier peuvent créer des rentes foncières gagées sur leurs propriétés respectives, mais le premier seul était soumis au lien féodal; un afféagiste pouvait, aussi bien qu'un propriétaire féodal, affermer son immeuble par bail à convenant. L'usage du domaine congéable, très favorable aux défrichements, permit aux propriétaires de tirer parti de terrains et de ruisseaux improductifs; elle assura aussi aux papetiers qui émigrèrent en Bretagne le remboursement éventuel de leurs constructions et de leurs travaux.

Les seigneurs fonciers des environs de Morlaix durent considérer comme une véritable bonne fortune l'établissement d'une industrie qui fixait dans leurs fiefs de nouveaux vassaux, et donnait une valeur inattendue à des chutes d'eau inutilisées ou à des moulins abandonnés. Presque tous les fiefs possédaient le droit de moulin, et ce droit était un de ceux que les seigneurs tenaient le plus à exercer; mais la propriété féodale était si morcelée dans la province, que le territoire soumis à chaque moulin seigneurial était très restreint; ajoutons qu'une grande partie du pays était encore sous landes, que la production des céréales était faible. La plupart des moulins établis en si grand nombre sur les ruisseaux de Basse-Bretagne n'avaient pas grand'chose à moudre. Beaucoup d'entre eux ressemblaient au vieux moulin de Pont-Paul [1], que Hervé Kerleau, marchand boulanger à Morlaix, décrivait en ces termes en 1637 :

C'estoit un failly petit moulin à blé ayant une meschante petite meule qui ne moulloit que par dessoubs et lorsqu'il y avoit grande innondation d'eau, estant la plus grande partie du temps à sec, et quand il y avoit de l'eau, il n'eust pas moullu un quartier de blé en vingt quatre heures.

Le meunier, ne pouvant réussir à payer un fermage annuel de neuf livres, avait abandonné le moulin qui était tombé en ruine [2].

[1] Pont-Pol *ou* Pont-Paul, *ou* Pont-Poul, c^ne de Plourin, près du Queffleut qui sépare cette commune de celle de Pleyber-Christ (c^on de Saint-Thiégonnec, arr. de Morlaix).

[2] Les documents concernant la création du moulin de Pont-Paul et le procès entre Coetanscour et Lesquiffiou forment une énorme liasse des Archives du Finistère (E 39).

On comprend qu'Yves de Coatanscour, propriétaire de cette usine, fut tout disposé à bien accueillir un compagnon normand, Julien Cordier, qui lui demandait de fonder une papeterie à l'emplacement du moulin abandonné. Nous citerons à titre de spécimen les parties essentielles de l'acte de création de cette papeterie; tous les moulins voisins furent établis dans des conditions analogues[1].

Il est ainsi que Messire Yves, seigneur de Coatenscoure, Kerdu, Kerbuzic, Laulnay, etc. demeurant le plus ordinairement en son lieu et manoir de Coatenscoure en la paroesse de Plourin, en l'evesché de Tréguier, usant de la faculté et voulant, suivant et aux termes de la Coustume, faire son fieff de son domaine, a baillé, livré, cédé, déllaicé et transporté, si comme par cestes il baille, cède, dellaisse et transporte à tiltre de pur et simple féaige noble à maistre Jullien Cordier, papetier, originaire du pais de Normandie et faisant sa demeurance à présent au moulin à papier de Glaslan, parroesse de Pleiber-Crist, en l'évesché de Léon, présent, stipulant et acceptant pour en jouir, il, ses hoirs, successeurs et causeiants audit tiltre de féaige noble, comme dit est cy-devant et suivant les points et conditions cy après, CEST A SCAVOIR les maisons, prairies, parc, jardin, le biet et conduit de l'eau, yssues et franchises ainsy qu'ils s'extendoient anciennement et de précedant temps d'un moullin nommé le vieux moullin de Pontpaul, sis et sittué en la frairie de Kerenprovost, o mettes dudit Pont Paul, en ladite parroesse de Plourin, sauff que ledit seigneur vendeur se reserve le distroit dudit moullin, lesdits heritaiges cernés d'un costé et bout sousain du chemin conduisant du villaige de Kerivoaz au Pontpaul, d'aultre costé de la grande rivière et en partye du biet dudit moulin, de tous autres endroictz d'un parc et pièce de terre chaude nommé le Parc Bray, à présent appartenant au sieur et dame de Kernèguèz-Coatquis, avecque retention que faict ledit seigneur bailleur de la somme de soixante livres et une rame de papier à compte par chacun an de cheffrante sur l'hipotecque desdits héritaiges, à commencer premier en enthier payement de ladite somme de soixante livres predite et rame de papier à la Sainct Michel en un an prochain venant, et dilleque continuer d'an en an à chacun jour et feste de Monsieur Sainct Michel au mois de septembre, à paine de quinze sous d'amande, et pour le regard de la demye année qu'il y a de temps de ce jour au terme de la St Michel prochain venant, ont lesdites parties accordé amyablement à la somme de trente livres tournois et une rame

[1] Les conditions d'établissement des moulins de la paroisse de Pleyber-Christ sont analysées dans un répertoire des titres de la seigneurie de Lesquiffiou qui sera étudié plus loin. — Cf. les «fieffes» de terrain pour construire des moulins à papier accordées par l'abbaye de Lonlay, dans l'*Inventaire sommaire* des Archives de l'Orne, H 476.

de papier qui seront paiables audit jour et feste de la S[t] Michel prochain venant. Et pour commission en fabveur du present bail a ledit Cordier, promis paier, rendre et faire avoir audit seigneur bailleur la somme de cinq cents livres tournois. Pour vante faicte audit Cordier par ledit seigneur bailleur un nombre de saize pieds d'arbre, tous bois de chêne, fors un fousteau, estant aux environs et ès mettes du manoir de Gouazvizien; excepté le sommier estant abattu auxdits bois dudit manoir de Coat en scoure, quy seront pour construire et édiffier un moulin à pappier audit moulin de Pontpaul, ledit Corbier promet payer audit seigneur de Coatenscoure la somme de quatre cents vingts livres tournois, lesquelles sommaires font ensemble la somme de neuff cents vingt livres tournois poiable par ledict Cordier en trois termes consécutiffs sans intervalle audit seigneur bailleur, scavoir au jour et frairie de Pasques prochain venant la somme de trois cents livres tournois, cent cinquante livres à valloir audit marché de bois et pareille somme de cent cinquante livres tournois à valloir en ladicte commission, au jour et feste de Monsieur Sainct Michel au mois de septembre prochain venant la somme de trois cents dix livres tournois ensemble avecque ladicte somme de trente livres sy devant accordée pour ladicte demye année aussy audit jour et feste de Monsieur Sainct Michel prochain; ledit surplus qu'est pareille somme de trois cents livres tournois aux jour et frairie de Pasques prochain et par ce moien baille ledit seigneur bailleur pouvoir et faculté audit Cordier, preneur, de rompre et faire tirer des pierres en sa terre des appartenances et despendances de son lieu et mettérie noble de Gouazvizien pour bastir et faire construire un moullin à papier audit vieux moullin, avecque luy bailler après le choix que ledit seigneur se réserve la moictié des pierres de taille estant tirées audit parc deppandant dudit vieu moullin au dire de gens congnoissants desquelz ils conviendront de chacune part.....

..... S'est ledit seigneur desmuni, devestu et desaisy de la propriété desdits héritaiges et y a mis, vestu et subrogé ledit Cordier, voulant et consentant qu'il en jouisse, use et dispose comme de son propre bien, vray et loyal acquet et qu'il s'en hérite..... Tout ce que dessus gréé..... et promis tenir..... mesme par emprisonnement de la personne dudit Cordier à le tenir en prison fermée en cas de deffault..... Faict comme devant par la cour de Bodister o toutes les soubmissions et prorogations de juridiction à icelle..... Gré prins au lieu et manoir de Coetenscoure soubz le seign dudit seigneur bailleur et celluy dudit preneur o nous notaires desdites courts le sinquième jour du mois de mars mil six centz trente et cinq environ les dix heures du matin.

Ainsy signé en l'original Yves de Coatenscoure. J. Cordier. F. Nouel, notaire, et F. Queynec. Demeuré audit Queynec.

(Signé :) F. Queynec, notaire.

Il paraît qu'au commencement du XVIIe siècle la fabrication du papier était une industrie rémunératrice, car les obligations acceptées par Julien Cordier étaient singulièrement lourdes : rente perpétuelle de 60 livres, commission de 500 livres, prix exorbitant de 420 livres pour seize pieds d'arbres, assujettissement aux droits féodaux de rachat, de lods et ventes, etc., et en outre abandon de la moitié des plus belles pierres qu'il extrairait du champ de Pont-Pol. Généralement la terre ne se vendait pas un si haut prix en Basse-Bretagne. Pour expliquer que Julien Cordier ait accepté de payer si cher un moulin en ruine, il faut supposer que la concurrence était grande entre les papetiers, et qu'ils se disputaient avec trop d'acharnement la possession des chutes d'eau, ou de la «houille blanche», s'il faut employer l'expression saugrenue à la mode depuis quelques années. Toutefois tous les papetiers ne furent pas astreints à des charges aussi onéreuses. Le 1er mars 1636, la famille de Brezal n'imposa qu'une chef rente de 12 l. 10 s. et un champart d'une rame de papier à Jean Huet et Nicole Rouxel, sa femme, natifs du pays et duché de Normandie, résidant à présent au «moulin de Lesquiffiou», qui voulaient bâtir une papeterie dans des terrains situés près de l'Elorn, à Coetanfers, en Ploudéry [1].

Le papetier de Pont-Pol, Julien Cordier, fit une mauvaise opération : le moulin était tout près du château de Lesquiffiou. Jean Le Borgne, seigneur de Lesquiffiou, Keralliou, Kervenant, Kervidou, La Salle, etc., protesta contre les travaux faits par le papetier pour augmenter l'importance de la chute, travaux qui amenaient l'inondation de ses prairies; il prétendit aussi que ce moulin bâti à sa porte faisait un bruit de pilons insupportable, beaucoup plus désagréable que celui d'un taquet de moulin. Il entama contre Yves de Coatanscour un procès qui commença au mois de juin 1635, alors que Julien Cordier venait de s'établir dans le moulin avec sa femme Catherine Guesdon et son beau-frère Martin Guesdon. L'instance portée devant la sénéchaussée de Morlaix, devant le Parlement de Bretagne et même devant le conseil du roi, fut terminée après quinze ans de luttes, le 28 mai 1650, par un arrêt du Parlement qui donnait gain de cause à Yves de Coatanscoure. Ce long procès coûta beaucoup plus cher aux deux plaideurs que ne valait le moulin. Les

[1] Archives d'Ille-et-Vilaine, série E, fonds La Bourdonnaye-Montluc, papiers Alain de la Mare.

familles de Lesquiffiou et de Coatanscour, fort riches l'une et l'autre, n'en furent pas sensiblement appauvries, mais Julien Cordier fut ruiné. Un acte du 11 septembre 1637 apprend que les altercations entre les deux nobles seigneurs «lui avaient procuré de grands dépens, pourquoi il était aux prisons de Morlaix». Sa vache, deux ou trois chaudrons, des fagots, en un mot, les quelques pauvres meubles qui se trouvaient au moulin, avaient été saisis et vendus. Ses droits d'afféagiste, tels qu'ils étaient exprimés dans l'acte de 1635, subsistèrent cependant : ils furent acquis par une famille de magistrats, les Chrétien de la Masse. Au siècle suivant, l'afféagiste était Pierre-Alexandre-Marie Chrétien de la Masse, qui continuait à payer au marquis de Coatanscour une rente de 60 livres et une redevance en papier estimée 6 livres; il avait loué la partie superficiaire de son immeuble par bail à convenant à la famille Plassart, moyennant 219 livres et deux rames de papier estimées 8 livres [1].

Tous les papetiers n'échouèrent pas aussi misérablement que Julien Cordier. A partir de 1630 environ, les registres de baptêmes, mariages et sépultures célébrés dans l'église de Pleyber-Christ renferment de très nombreuses mentions de maîtres et de compagnons papetiers : les noms de ces ouvriers se reconnaissent facilement. Tous ont une consonance française qui contraste avec les rudes noms celtiques des paysans; d'ailleurs, les rédacteurs des actes prirent généralement soin de noter que Julien Fontaine, Marguerite Goupil, Martin Juhel, Raoulin Le Chartier, Robert Milet, Jean Guenon-Lentilière, François Gigan, etc., étaient «normands de nation» ou *natione northmannorum*. Parfois même les actes font connaître le lieu d'origine des nouveaux habitants de Pleyber : Jean Faudet était de Vengeons; Marie Baron, de Périers; Richard Guesdon, de Brouains [2]. Ces trois paroisses qui faisaient partie de l'ancien diocèse d'Avranches ont possédé longtemps quelques petites

(1) Arch. du Finistère, série C : rôles et déclarations du vingtième pour la paroisse de Plourin en 1753. A cette date, le moulin était depuis quelques années inexploité.

(2) L'*Inventaire sommaire* des Archives du Calvados nomme les papetiers Julien Couillard de Sourdeval, Julien Guesdon de Brouains (C 2894-2907); on trouve, dans le *Tableau général du commerce* de Gournay (1789), Bonel, papetier à Maisoncelles. Des Georget dirigèrent des papeteries dans les environs d'Antrain et de Fougères. — Vengeons, Périers et Brouains font partie du c^{on} de Sourdeval, arr. de Mortain (Manche).

usines : papeteries, filatures et clouteries. Des paroisses voisines situées dans le Passais étaient également un centre d'industrie papetière. Étienne et Pierre Gigand du Rocher exploitaient en 1547, dans la paroisse de Beauchesne[1], un moulin à papier qui appartint plus tard à leurs descendants Thomas et Jean Gigand[2]. Au XVIIe siècle, les conditions proposées par les propriétaires normands aux papetiers qui désiraient bâtir un moulin étaient plus douces que celles qui leur étaient offertes en Bretagne : l'abbaye de Lonlay[3] ne demandait qu'une rente de 60 sols et une rame de papier au papetier Michel Le Jeune qui désirait utiliser l'eau sortant du moulin des Brulais, dans la paroisse de Beauchesne[4]; cependant François Gigant et sa femme Marie Frémin quittèrent la Normandie et vinrent s'établir à Pleyber-Christ vers 1650. Nous verrons que, de 1756 à 1776, leurs descendants Pierre Gigant du Mont et Raymond-François Gigant furent considérés comme les papetiers les plus actifs et les plus intelligents du pays de Morlaix. Entre les émigrés normands et les habitants des vallées de l'Avranchin et du Passais, les relations subsistèrent longtemps. Les registres de l'état civil montrent que les jeunes compagnons n'épousaient pas volontiers des paysannes bretonnes : la plupart s'alliaient à des jeunes filles nées en Normandie. D'autres mariages unirent les familles établies dans le pays de Morlaix à celles qui s'étaient fixées dans d'autres parties de la Bretagne; le 19 mai 1676, Mathurin Jouan, papetier à Plessala, dans l'évêché de Saint-Brieuc, vint à Pleyber épouser Marie Lohier, fille d'un papetier; vers la même époque, Perrine Le Cordier, de la même paroisse de Pleyber, épousa Pierre Goupil, qui exploitait un moulin à papier à Ploubezre, dans l'évêché de Tréguier[5].

Sur tous les points de la Bretagne où se fondèrent des papeteries, on retrouvait les membres d'un petit nombre de familles vouées héréditairement à la même industrie. Les «usines» fondées

(1) Con de Tinchebray, arr. de Domfront (Orne).

(2) Arch. de l'Orne, H 476.

(3) Lonlay-l'Abbaye, con et arr. de Domfront.

(4) Arch. de l'Orne, H 476.

(5) Arch. de Pleyber-Christ (état civil). — A défaut de compagnons papetiers, des filles de meuniers de Pleyber-Christ et de Plourin épousèrent les descendants d'autres Normands établis à Morlaix comme armuriers (famille Viel), fondeurs de cloches et quincailliers (Baillehache, Bourdon) et marchands de drap (Hesnard).

en Léon et en Tréguier, en Cornouaille et dans le pays de Vannes avaient le caractère commun d'être des établissements très modestes.

L'examen d'un volumineux répertoire des titres de la famille Le Borgne de Lesquiffiou va nous permettre de connaître les conditions dans lesquelles fonctionnaient les papeteries de Pleyber-Christ au commencement du XVIIIe siècle; les moulins à papier des autres paroisses étaient des établissements semblables.

Les moulins de Rosanvern comprenaient «deux corps de maisons couvertes d'ardoises, l'une nommée la Maison ancienne et l'autre la Maison nouvelle, à deux étages, cuisine, salle à papier,... plus un grand corps de maison servant à moulin à papier nommé le Vieux moulin de Rosanvern avec ses piles, marbres, biefs, écluses, bardeaux et autres ustensiles, plus autre maison servant à moulin nommé le Moulin neuf à papier de Rosanvern, plus la maison à colle, autre servant à crèche, écurie et grenier pour loger le foin, autre maison pareillement couverte d'ardoise nommée la Maison neuve, plus une portion de terre chaude contiguë lesdites maisons partie en jardin, partie en verger aussi nommée Rosanvern, contenant avec ses fossés 50 cordes».

Le répertoire cite de nombreux actes concernant cet immeuble, parmi lesquels nous ne reproduisons que ce qui concerne la fondation du moulin :

1632. Contrat de féage consenti par le seigneur de Lesquiffiou à Mathieu Frémin d'une étendue de terre nommée Ros an davarn [2] contenant 332 cordées et demi faisant 4 journaux et un huitième et deux cordées et demi avec faculté d'y batir un moulin à papier et des logements, à la charge de payer audit seigneur 10 l. en argent, une rame de papier grand fin, une branche de laurier et douze pommes de reinette de chefrente par an [3] et à condition que l'on mettra dans les mottes de

[1] «Répertoire des aveux et autres actes de service fournis aux seigneuries de Lesquiffiou, Keromnès, Kervern,... suivant l'ordre des articles de l'aveu fourni desdites seigneuries par le seigneur de Lesquiffiou au seigneur de Landivisiau en 1716.» (Arch. du Finistère, E 18.)

[2] Dans tous ces actes, les noms de lieu sont transcrits de façon assez fantaisiste : Rosanvern ou Rosandavarn, Lanarroc'h (la lande du rocher) ou Lanarcoat (la lande du bois), etc. Des moulins sont désignés tantôt par le nom breton Glaslan, tantôt par la traduction française : la Lande ou la Lande verte.

[3] Ces douze pommes etaient estimées 12 sols. C'est un prix élevé qui atteste que les pommes de reinette étaient peu communes dans le pays de Morlaix au XVIIIe siècle. Cette variété fut peut-être introduite dans le pays par les papetiers normands.

papier les armes dudit seigneur, et qu'à chaque mutation de vassal il sera donné audit seigneur une paire d'éperons dorés.

Les moulins appartinrent aux familles Frémin (1632), Sambourg (1633), Baudouin (1634), Huet (1655), Le Loutre-Després (1718).

Au Moulin neuf existaient :

Une maison manale couverte d'ardoises, un moulin à papier au bout de la cuisine. — la salle à habiller le papier, — une chambre au-dessus joignant au moulin de l'ouvreur, — une écurie au-dessous de la cuisine, — au bout d'icelle cuisine une petite maison à faire la colle, le tout couvert d'ardoises... plus trois prés et trois «garennes» (landes).

L'emplacement du moulin avait été afféagé en 1647 à Pierre Le Cordier, à charge d'une rente seigneuriale de 9 livres. La papeterie, qui était en outre grevée depuis 1705 d'une rente de 100 livres, au profit de la famille Alain de la Mare, fut dirigée par les familles Le Cordier (1642) et Guesdon (1705).

Moulin de Roudougalan ou Roudougoalen :

Une maison à papier nommé le moulin de Roudougalan, — une maison manale couverte d'ardoises contenant en long 32 pieds, de laize 13, de hauteur 13, ... plus autre maison principale, ... plus une rangée de crèches avec la maison à four..., — plus la maison du moulin où se fait le papier contenant de long 39 pieds, de laise 19, de hauteur 18, à deux étages, — le bief du moulin... plus quelques prés et pièces de terre. Acte : «1635. Contrat de féage consenti par le seigneur de Lesquiffiou à Cyr-Pierre Le Cordier de 5 journaux et un quart dans la lande de Roudougallen avec faculté d'y batir un moulin à papier. Ce contrat porte 21 l. de chefrente en argent et deux rames de grand papier fin armoyé des armes dudit seigneur.»

Les familles Dumoulin (1675), Couillard (1683) et Le Loutre, qui succédèrent aux Cordier à Rondougallen, acquirent plusieurs champs voisins du moulin; une rente foncière avait été créée en 1683 en faveur d'Alain de la Mare.

Moulin de Glaslan :

Le moulin à papier couvert de genets contient de long 36 pieds, de largeur 18, de hauteur 8, à deux étages, — et autres ustensiles et allégements dudit moulin, — plus la maison manale couverte d'ardoises..

une crèche à porc en appenty, ladite maison au bout couverte de genets, la loge à mettre le foin au bout de ladite maison construite de bois et couverte de bruyères, la crèche aux vaches couverte de genets et bruyères... Acte : « 1629. Contrat de féage consenti par le seigneur de Lesquiffiou à Julien Cordier et Catherine Guesdon, sa femme, de 13 journaux et demi de terre froide avec faculté d'y batir un moulin à papier et autres logements, le tout chargé de rente seigneuriale de 21 l. en argent et quatre rames de papier. »

On a lu plus haut l'histoire des mésaventures de Julien Cordier; ses droits sur Glaslan furent acquis par Yves Le Minihy du Mezguen, qui n'appartenait pas à une famille de papetiers. Il n'exploita pas directement le moulin et l'accensa en 1655, moyennant une rente annuelle de 180 livres et 4 rames de papier, à Jean Guesnon. Cette rente fut vendue en justice, en 1666, à Jacques Alain de la Mare; les descendants de Jean Guesnon occupèrent le moulin pendant tout le XVIIe et le XVIIIe siècle.

Autre moulin de Roudougalan ou Roudougalanizellaf[1] :

Une petite maison à deux étages couverte d'ardoises où il y a un four avec une petite chambre au-dessus et une petite crèche au bout couverte de genets, — le moulin à papier couvert de genets contenant le tout ci-dessus 180 cordes — plus deux petits jardins et un pré, à la charge de payer au seigneur 9 l. de rente seigneuriale et une rame de papier.

Depuis 1665, la famille Alain de la Mare possédait une rente censive de 30 livres hypothéquée sur le moulin. Le premier « acte de service » cité au soutien des droits des Le Borgne de Lesquiffiou est une transaction passée en 1621 entre le seigneur de Lesquiffiou et Pierre Pain pour les arrérages de la chef-rente : le moulin existait donc avant 1621. Étienne Cordier, qui l'exploitait comme fermier en 1621, eut pour successeurs les familles Mary et Guesdon (1665) et Loyer (1688).

La famille Le Borgne de Lesquiffiou afféagea des terrains pour construire au moins cinq autres moulins : Lanarcoat, Quérin, Kermorin, Roudougoalen huellaf et Roudougoalen rapiès. Il importe de remarquer que les chefrentes de 10 ou 20 livres et les redevances en papier ou en pommes de reinette n'étaient pas le

[1] *Izellaf* est un qualificatif qui s'ajoute à de nombreux noms lieux bretons : il signifie « bas », par opposition à *Huellaf* « haut ».

seul revenu que les moulins procuraient au seigneur : un livre de comptes de la famille Le Borgne de Lesquiffiou cite des recettes dont le total s'élève à 711 livres qui furent encaissées par le seigneur, à titre de rachats ou de lods et ventes[1].

L'obligation d'employer un filigrane aux armes du seigneur paraît avoir été fort à la mode dans le pays de Morlaix. D'après l'*Itinéraire de Bretagne*, rédigé en 1636 par Dubuisson-Aubenay, les Bas-Bretons étaient «grands armoyeurs et généalogistes, *item* soigneux d'apposer en leurs bastiments leurs armes et devises. . . » On voit que ce soin s'étendait même au papier fabriqué dans l'étendue de la seigneurie. Les archives du Finistère possèdent un grand nombre de feuilles faites dans ces moulins. Sur certains filigranes on reconnaît les armes des Le Borgne de Lesquiffiou, trois souches accolées à un autre écu portant un chevron accompagné de trois «meubles» indistincts; sur d'autres on voit les armes des Barbier de Lescoet, qui succédèrent aux Le Borgne : un écu chargé de deux fasces accompagné de la devise *Sur ma vie.*

Plusieurs fondateurs de ces papeteries ne furent pas plus heureux que Julien Cordier, le créateur du moulin de Pont-Pol. Nous manquons de renseignements suivis sur les papeteries de Plourin et de plusieurs autres paroisses, mais les titres du chartrier de Lesquiffiou concernant les moulins de Pleyber-Christ permettent de constater que les papetiers qui les bâtirent furent parfois contraints de les abandonner. Julien Cordier, avant de venir à Pont-Pol, avait afféagé en 1629 un terrain sur lequel il construisit le moulin de Glaslan; il ne put l'exploiter, et le moulin passa à une autre famille de papetiers, les Guesnon. Un des moulins de Roudougoalen, afféagé avant 1625 à Pierre Pain, fut vendu en 1637 à Samson Jehan, sieur de Pontcieux; celui-ci le revendit en 1640 à Yves Le Minihy du Mezguen, sur qui il fut saisi en 1665. Le vieux moulin de Rosanvern fut fondé en 1632 par Mathieu Frémin, qui le céda dès 1633 à Michel Sambourg[2]; il passa l'année suivante à David Baudouin.

[1] Comptes de 1682 à 1686 (Arch. du Finistère, série E, fonds Barbier de Lescoet) : ce document nomme les papetiers Grégoire Couillard, Catherine Cordier, Joachim Le Gorgeu, François Le Goupil.

[2] Michel Samborn *ou* Sambourg était un banquier anglais établi à Morlaix; vraisemblablement, la propriété du moulin lui fut adjugée en payement d'une dette du papetier Frémin.

A Ploudivy, le moulin de Coetanfers (*alias* Pen ar Ferer *ou* le Bois de fer) fit de mauvaises affaires, quoique le seigneur du lieu se fût montré très peu exigeant. Le papetier J. Huet ne put acquitter des dettes contractées envers le banquier de Morlaix, Alain de la Mare, et lui céda son moulin en 1677. L'acquéreur se flattait d'avoir fait une bonne affaire : le moulin lui revenait à 1,500 livres environ; il le louait 250 livres et le «temps estant bon, écrivait-il, la ferme vaudra 360 livres». Cet espoir ne fut pas réalisé, car la location resta fixée à 250 livres jusqu'en 1700, sauf en temps de guerre contre l'Angleterre où elle était réduite à 186 livres. Le fermage fut plus tard transformé en une rente convenantière qui s'éleva à 220 livres de 1723 à 1731 et à 270 livres de 1731 à 1778. Ces redevances auraient représenté un intérêt très rémunérateur du prix d'acquisition si elles avaient été régulièrement payées, mais les papetiers réussirent rarement à Ploudivy. Gilles Le Loutre vit saisir et vendre ses meubles en 1731, et l'un de ses successeurs, Yves Piton, eut le même sort en 1778 [1].

Le banquier normand Alain de la Mare, qui paraît s'être intéressé à l'industrie du papier, acheta plusieurs des moulins fondés par ses compatriotes peu fortunés. Outre le moulin de Coetanfers, acquis dans les conditions qui viennent d'être exposées, il acheta, en 1664 et 1665, un des moulins de Glaslan et le vieux moulin de Pleyber, saisis sur Yves Le Minishy du Mezguen, et en 1669 les deux moulins de Loguivy-Plougras, saisis sur Gilles Mauduit-La Verdure [2].

Toutes les rentes censives, foncières ou constitutées dont étaient redevables les propriétaires fonciers ou superficiaires des moulins sont énumérées dans les déclarations faites de 1751 à 1753 pour l'établissement du rôle des vingtièmes [3]; ces déclarations montrent que la situation des domaniers était généralement précaire ou mauvaise. Les aveux rendus aux seigneurs du Scozou (Loguivy-Plougras), de Penhoat et de Brézal énumèrent des constructions aussi chétives que celles qui se trouvaient sous le fief de Lesquif-

(1) Archives d'Ille et-Vilaine, série E, fonds La Bourdonnaye. — Montluc, papiers Alain de la Mare.

(2) Papiers de la famille Alain de la Mare aux Archives du Finistère et d'Ille-et-Vilaine.

(3) Arch. du Finistère, série C, fonds de la subdélégation de Morlaix.

fiou; les maisons étaient ordinairement couvertes de genêt ou de paille; quelques pauvres appentis servaient d'ateliers et de magasins. Les inventaires dressés après décès décrivent de modestes mobiliers à peine moins misérables que ceux des paysans voisins.

Seules entre toutes les familles vouées traditionnellement à l'industrie de la papeterie, les familles Huet et Le Loutre paraissent avoir acquis une certaine fortune. Jean Huet et René Huet, dont les parents exploitaient une papeterie à Briec, devinrent, à la fin du xviie siècle, l'un procureur au présidial de Quimper, l'autre greffier de la juridiction seigneuriale de la Chateigneraye ou du Quistinic, charges peu importantes, mais qui les faisaient cependant entrer dans les rangs de la bourgeoisie. Le rôle de la capitation de Morlaix pour l'année 1701 nomme Pierre Huet, papetier, et Étienne Huet dit Thoby, «riche marchand contreporteur». Ses enfants ou ses neveux acquirent quelques terres dans les paroisses voisines et s'allièrent à des familles de marchands aisés [1]. A la famille Le Loutre, fixée d'abord à Plourin, appartenait Michel Le Loutre qui était en 1700 qualifié tantôt «paperier» et tantôt «marchand magasinier»; il était vraisemblablement l'intermédiaire entre ses compatriotes disséminés dans les paroisses voisines et fit une petite fortune. Son fils, Jean-Maurice, marié en 1703 à Marie-Anne Bourdon et en 1707 à Catherine Huet, fille du propriétaire du moulin de Rosanvern (Pleyber-Christ), laissa plusieurs enfants. L'un d'eux, Jean-Louis, né à Morlaix le 26 septembre 1709, mort à Nantes le 30 septembre 1772, fut un infatigable missionnaire, bien oublié dans son pays d'origine, mais qui est resté célèbre dans l'ancienne Acadie. Après sa sortie des prisons d'Angleterre, il employa les dernières années de sa vie à secourir les Acadiens qui avaient été transportés de France de 1758 à 1763; le Ministre de la marine écrivait en 1765 qu'il avait dépensé un capital de plus de 30,000 livres pour le bien des missions. Son frère cadet, Michel Le Loutre des Prés, fut receveur du domaine du roi à Lesneven, à Chateaulin, à Lannion et à Alençon; il possédait comme son frère une certaine fortune, et épousa en 1747 Marie-Jeanne Olivier de Préville, qui appartenait à une famille de bonne bourgeoisie [2].

(1) Registres d'état civil de la c^ne de Briec et Arch. du Finistère, E 1505 et G 640.

(2) Arch. des Colonies, C 122, f° 278. — Arch. du Finistère, E 1505, G 640. — Registres d'état civil du Faou, de Morlaix et de Châteaulin.

On trouvera à l'*Appendice* une liste des papeteries existant en Bretagne en 1756, dressée à l'aide des documents de l'ancienne intendance de Bretagne; cette liste est incomplète, car les subdélégués envoyaient souvent à leur chef des renseignements vagues ou inexacts. Développant, en ce qui concerne la Basse-Bretagne, les indications données par l'intendant, nous énumérerons les moulins à papier du Tréguier, du Léon et des évêchés voisins.

Les rôles de la capitation de Morlaix citent plusieurs papetiers, mais il s'agit probablement de marchands détaillants ou d'entrepositaires. Les moulins qui existaient dans la banlieue de la ville étaient, en effet, des moulins à blé, sauf quatre ou cinq qui, aux XVIIe et XVIIIe siècles, furent transformés en moulins à tan, à poudre, à huile et à tabac. Mais les papeteries étaient nombreuses dans les paroisses rurales qui avoisinent Morlaix, à Plourin et à Pleyber-Christ, sur les bords du Queffleut et du Jarleau. Ces jolis ruisseaux descendent des pentes rapides de la montagne d'Arrée; leurs eaux sont d'une parfaite limpidité, très propres à la préparation du papier. Dix-huit ou vingt moulins étaient bâtis sur leurs rives [1]; les papetiers qui les habitaient avaient tenu à avoir leur fête patronale, leur « pardon » comme les autres ouvriers de Basse-Bretagne. Un rentier du couvent des religieux minimes de Saint-Fiacre (paroisse de Plourin) porte qu'à la fête de sainte Anne, le 26 juillet, les papetiers faisaient une offrande un peu plus forte que les autres pèlerins, aussi leur permettait-on d'amener des violons et d'assister en corps, sous les armes, aux deux processions : deux papetiers portaient la statue de sainte Anne, et, pour cet office, ils étaient revêtus de rochets avec des écharpes en bandoulière [2].

Dans cette paroisse de Plourin existaient sept ou huit moulins; nous indiquerons pour chacun d'eux le nom du seigneur et la rente féodale qui lui était due, le nom du propriétaire, celui du fermier ou domanier, le montant du fermage ou de la rente convenancière, et enfin les rentes foncières. Ces renseignements sont empruntés aux déclarations du vingtième, de 1751 à 1753 [3].

Le Drézec. Propriétaire : la succession de Y.-J. Corven; fermier : Jacques Huet. Fermage : 300 livres. Rente foncière de 30 livres et une rame de papier à Nouel de Rochlédan.

(1) Plusieurs de ces moulins sont marqués sur la carte de Cassini.

(2) Rentier de Saint-Fiacre, XVIIIe siècle. Arch. du Finistère, H 309.

(3) Arch. du Finistère, série C, fonds de la subdélégation de Morlaix.

Penanvern ou Penvern ou L'Hermitage. Seigneur : l'abbé Le Marant du Val. Rente féodale : 12 livres et une rame de papier. Propriétaires : les enfants de J. Peton et de feu Marguerite Guesdon. Fermier : Guillaume Lemaistre. Fermage : 315 livres.

Pont-Paul. L'histoire des origines de ce moulin a été racontée plus haut. Seigneur : le marquis de Coatanscour; chef-rente : 60 livres et une rame de papier de 6 livres. Propriétaire du fonds du moulin : P.-A. Chrétien de la Masse. Domanier : Yves Plassart. Rente convenancière : 210 livres et 2 deux rames de papier. — Y. Plassart n'exploitait pas lui-même le moulin et, en 1753, déclarait n'avoir pu trouver de locataire.

Premier moulin de Penlan ou Moulin vieux. Le seigneur était, comme pour les trois moulins suivants, Le Bihan de Kerallo. Chef-rente : 30 livres et une rame de papier de 30 sols. Propriétaires : Guillaume Hesnard, marchand à Morlaix, et consorts. Fermier : François Faudet et Catherine Georget, sa femme. Fermage : 315 livres.

Moulin neuf de Penlan. Chef-rente : 120 livres. Propriétaire : Jeanne Guesdon, veuve de Maurice Huet, qui dirigeait l'exploitation [1].

Troisième moulin de Penlan. Chef-rente : 30 l. 15 s. et une rame de papier de 30 sols. Propriétaires : Julien Bonnel, Pierre Piton et autres. Fermier : Jean-Louis Piton. Fermage : 400 livres. Il était dû une rente de 30 livres à l'église de Plourin, 16 l. 8 s. 6 d. à l'abbé Leloutre, missionnaire en Acadie, et 37 l. 7 s. 6 d. aux héritiers Feillet.

Quatrième moulin de Penlan, dit du Clos neuf. Chef-rente : 30 livres et 2 rames de papier. Propriétaires : J.-L. Le Bel et consorts. Fermier : François Huet; fermage : 300 livres. Rente foncière : 7 livres [2].

En s'éloignant de Morlaix dans la direction de l'Est, et en pénétrant plus avant dans l'ancien diocèse de Tréguier, on rencontrait dans la paroisse de Garlan [3] le moulin du Bilsic, apparte-

[1] Jeanne Guesdon déclare posséder près du moulin une *petite* maison à four, deux *petits* jardins, un *petit* verger, un *petit* parc (champ) et trois *petits* prés; l'état du moulin exige de *grandes* réparations.

[2] D'autres documents citent encore dans la paroisse de Plourin le moulin de Lanarcoat.

[3] C^on de Lanmeur, arr. de Morlaix.

nant en 1753 à Mlle Jegou du Laz qui le louait 168 livres à Y. Prigent[1].

En Loguivy-Plougras[2], on trouvait sur les rives du Guic deux ou trois papeteries : le Moulin neuf ou du Cosquer, appartenant aux héritiers Alain de la Mare, qui le louaient 190 livres à Jean Faudet en 1725 et à Jean Bocher en 1727. Coatrun Izellaf ou Traoun an Ty dans la seigneurie du Scozou avait pour papetier en 1725 Roland Homo, fermier de la famille Torqueau; il devait une rente foncière de 60 livres aux Alain de la Mare[3].

Sur l'autre rive du Guic, dans la paroisse de Plounévez-Moédec, étaient bâtis le moulin du Cosquer et le moulin Blanc, affermés en 1772, le premier à Jean Le Maitre, et le deuxième à Mathurin Gorgeu[4].

Un moulin avait été fondé près du bois de Kermeur sur la rivière de Guer par les seigneurs de Tonquédec; il était chargé d'une rente féodale de 60 livres et une rame de papier. En 1769, il appartenait, comme le moulin de l'Hermitage de Penvern (Plourin), aux enfants de Marguerite Guesdon et de Jacques Peton, qui le louaient 246 livres à Joseph Faudet[5].

Sur un petit affluent du Guer, dans la paroisse de Ploubezre, Françoise Le Gualès, dame de Keranglas, avait afféagé un terrain pour y construire un moulin à Pierre Le Goupil, époux de Pierrine Le Cordier, papetier de Pleyber-Christ (1658). Au XVIIIe siècle, la papeterie était tenue à domaine congéable par la famille Faudet[6].

Nous n'avons pu recueillir de renseignements sur quelques autres moulins à papier situés dans des paroisses voisines de Lannion, qui subsistèrent jusqu'au XIXe siècle. En 1832, M. Habasque écrivait que les papeteries de Lannion occupaient dix ouvriers, et il ajoutait : «Puisque nous en sommes sur le chapitre de l'industrie,

(1) Arch. du Finistère, série C. Déclarations pour le vingtième.

(2) Con de Plouaret, arr. de Lannion (Côtes-du-Nord).

(3) Arch. du Finistère, série F, fonds Des Coignets, titres de la seigneurie du Scozou. — Arch. d'Ille-et-Vilaine, série E, papiers Alain de la Mare.

(4) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1504. — Plounévez-Moédec appartient au con de Plouaret, arr. de Lannion.

(5) Arch. du Finistère, série E, fonds Tréanna, papiers Mercier. — Tonquédec, cne du con de Plouaret, arr. de Lannion.

(6) Arch. des Côtes-du-Nord (*Inventaire sommaire*), B 1005, E 1852-1853. — Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1504. — Ploubezre fait partie du con de Lannion.

nous pourrions nous croire autorisé à vous entretenir de quelques fabriques de papier qui existent dans les communes de Lannion, savoir à Buhulien, Ploubezre, Tonquédec, Loguivy-Plougras, Kerven et au Cosquer en Plounévez-Moédec; mais, en vous mettant sous les yeux les données que nous avons trouvées à ce sujet à la préfecture, nous nous exposerions à vous induire en erreur, car il est digne de remarque qu'aucun des propriétaires de ces établissements n'a voulu faire connaître à l'autorité administrative l'évaluation même approximative du capital que représente sa fabrique. Nous vous laissons le soin d'en apprécier le motif[1] ». Cette soupçonneuse discrétion paraît avoir été de tradition chez les papetiers bretons. Elle rend difficile la tâche de l'historien.

Si nous revenons vers l'Ouest, et si nous entrons dans l'évêché de Léon, nous trouvons dans la paroisse la plus voisine de Morlaix, Pleyber-Christ, sept ou huit papeteries. Toutes avaient été fondées sur les terres de la famille Le Borgne de Lesquiffiou; nous ne reviendrons pas sur ceux dont il a été parlé ci-dessus (p. 324-327).

Dans le courant du XVIIIe siècle, il fut établi au moins trois nouveaux moulins, l'un près de celui qui existait depuis 1632 à Glaslan, et les deux autres à Quérin et à Kermorin. Le moulin de Quérin, exploité par les familles Le Loutre et Guesdon, qui payaient un fermage de 100 à 150 livres, plus 8 rames de beau papier et 4 rames de papier commun, fut vendu nationalement le 28 floréal an IV à François Guesdon, de Pleyber-Christ[2]. Le moulin à papier de Kermorin, qui paraît avoir été parfois exploité comme moulin à blé, avait été acquis par le banquier Allain de la Mare. Il fut confisqué par la Nation sur une de ses descendantes, Mme de Saint-Riveul, née Roger de Campagnolles. Le moulin étant un domaine congéable, le *fonds* seul fut vendu le 25 ventôse an VII; l'acquéreur, un bourgeois de Quimper, le paya 20,000 livres en assignats[3].

[1] HABASQUE, *Littoral des Côtes-du-Nord*, t. I, p. 42-43.

[2] Arch. du Finistère, série Q, reg. 15, acte n° 1243.

[3] Arch. du Finistère, série Q, reg. n° 22, p. 36. — Des documents du commencement du XIXe siècle (Arch. du Finistère, série M) nomment encore dans la paroisse de Pleyber les moulins du Pont, de Montferrant, Capitoulic et Belair. Il est possible que ces moulins soient les mêmes que ceux que nous avons cités ci dessus sous des noms différents, d'après des documents plus anciens. Le moulin de Lanarhoat ou Lanarroch est placé tantôt en Plourin, et tantôt en Pleyber-Christ.

Dans la paroisse de Saint-Thégonnec, on rencontrait les moulins de Coasvout et de Lottérec ou de la Motte. Ce dernier était en 1753, comme Kermorin, un domaine congéable; le fonds appartenant à la famille Broquet était loué pour 155 livres à F. Le Bel qui était aussi locataire, moyennant 96 livres, des édifices, propriété de G. Le Page et consorts. Les déclarations pour le vingtième qui concernent Coasvout ne concordent pas entre elles et paraissent peu exactes. D'après un aveu de 1774, le moulin relevait de la seigneurie du Penhoat et lui payait une redevance de 2 rames de papier; il appartenait à la famille Huet et était loué 208 livres à F. Collet et Jeanne Georget, sa femme. Il était grevé d'une rente de 37 l. 10 s. appartenant aux héritiers Hesnard, de Morlaix [1].

Près de Coasvout se trouvait, dans la paroisse de Taulé [2], le moulin du Penhoat, chargé de quelques menues rentes féodales ou foncières; il appartenait aux familles Gomé et Bonel et était exploité par Gilles Bonel [3].

Un peu plus loin, dans la paroisse de Plonnéventer [4], François Huet exploitait le moulin de Brézal. En 1789, il payait une rente convenancière de 150 livres à M. de Tinténiac, seigneur de Brézal, propriétaire du fonds. Cet immeuble fut acquis nationalement le 6 floréal an VI par S.-G. Saligny, de Paris, qui le paya 14,300 livres [5].

La papeterie de Brézal était située sur l'Elorn; un des affluents de cette rivière faisait tourner, dans la paroisse de Ploudiry [6], un moulin que les documents appellent tantôt le Fers ou ar Fez et tantôt Pen ar Fez, propriété de la famille Alain de la Mare, loué successivement aux Le Loutre et aux Piton. Le papetier, Jean Le Loutre, fournisseur de l'imprimeur-libraire de Brest, Romain Malassis, paraît avoir eu un caractère difficile : un acte notarié dressé le 19 juillet 1704 constate que, la veille, des démêlés très vifs suivis d'une bagarre avaient éclaté entre le patron et ses ouvriers. Plus tard, le moulin fut exploité à titre de domaine con-

(1) Arch. du Finistère, C. Déclaration du vingtième. — E, 208.
(2) Chef-lieu de canton de l'arr. de Morlaix.
(3) Arch. du Finistère, C. Déclarations.
(4) C^on de Landivisiau, arr. de Morlaix.
(5) Arch. du Finistère, E, fonds Kersauson. — Q, reg. 14, acte n° 640.
(6) Chef-lieu de c^on, arr. de Brest.

géable par la famille Piton [1]. On a publié d'intéressants extraits de l'inventaire qui fut dressé au mois d'août 1782, après la mort d'Yves Piton, laboureur, manufacturier et marchand. Le total des estimations monte à la somme de 2,485 l. 18 s. « Le mobilier est plutôt confortable, pots de fer, bassins de toutes dimensions, une casserole, poëles, poëlons, quelornes, lits et literies en nombre considérable, armoires et buffets; et surtout il est à considérer que ces articles ne sont pas qualifiés, comme on le fait souvent, de *mauvais* ou de *faillis*. La provision de lard et de bœuf, estimée 110 livres, nous révèle qu'au moulin à papier de Pen ar Fez, le carême n'était pas perpétuel » [2].

Si nous pénétrons en Cornouaille, nous trouvons encore quelques papeteries, dirigées pour la plupart par des membres des familles que nous avons déjà eu l'occasion de citer. Les registres paroissiaux de Briec nomment de 1648 à 1681 des papetiers du nom de Huet, Piton, Busnel, Guesdon. Un recteur de Trégourez, qui dressa en 1672 un curieux recensement de sa paroisse, cite Michel Bécherel, papetier normand [3]. Dans l'aveu de la seigneurie de Kersalaun, présenté en 1677 à l'évêque de Cornouaille par Jean Euzenou, figure le moulin à papier de Kersalaun, en la paroisse de Leuhan, affermé 300 livres à Jean Georget. En cette partie de la Basse-Bretagne qui était, au XVIIe siècle, complétement dénuée de moyens de communication, une entreprise industrielle, si modeste qu'elle fût, avait peu de chance de réussir. Dans un aveu de 1682, le moulin est dit non arrenté, et, dans l'aveu suivant rendu en 1712, la famille de Kersalaun déclare qu'il est tombé en ruine [4] : il fut cependant rétabli dans la suite, car il est marqué sur la carte de Cassini. Dans la paroisse voisine de Saint-Goazec existait le moulin de Trevoazec, appartenant au marquis du Grégo qui le louait 120 livres en 1772 à Jean Guédon [5]; sur le bord de l'Aune,

[1] Arch. du Finistère. Titres des juridictions de Léon et de Daoudour-Coetmeur et du consulat de Morlaix (B 4581).

[2] Abbé A. Favé, *Episodes et anecdotes*, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XXXVI, année 1909, p. 105-108.

[3] Arch. des communes de Briec et Trégourez. Arch. du Finistère, B 46 et série M.

[4] Arch. du Finistère, série G. Inventaire des titres de l'évêché de Cornouaille dressé au XVIIIe siècle, titres de Leuhan, cotes Y 2 et 6.

[5] Carte de Cassini et Arch. du Finistère, B 1231, L 361.

à Pratulo (Landeleau), était construite une autre petite papeterie qui subsista jusqu'à la Révolution. Près de Quimper, dans la paroisse de Kerfeunteun, existait le moulin de Minfonez ou de Sterhoat, appartenant à la famille de Keryvon; le sous-préfet écrivait, le 24 décembre 1811, qu'il était vieux de cent cinquante ans [1].

Sur l'Aven on trouvait les deux moulins du Kergoat, près de Quimperlé, le moulin du Cambout, au Faouet, les papeteries d'En-Haut et du Grand-Pont qui prirent, comme l'établissement du Cambout, une certaine extension à la fin du XVIIIe siècle.

Lors d'une enquête faite en 1772, les subdélégués ne signalèrent que quatre moulins à papier dans l'ancien diocèse de Vannes : le Pou à Plouay [2], exploité par F. Bazile, Kerduel à Lignol [3], possédé et exploité par les familles Sablé et Le Gorgeu, Sléro ou Slérou, à Priziac, appartenant à L. Durand, loué à R. et F. Faudet, et le Moulin-Neuf dans la même paroisse, propriété du marquis de Ranes qui le louait à Louis Sablé [4]. D'autres papeteries existaient cependant dans cet évêché, notamment à la Ville-Helleu (Plumelec), bâties par le seigneur de Talcouesmeur et à la Villeneuve, fief appartenant aux seigneurs de Trédion, qui plusieurs fois tentèrent ou encouragèrent des entreprises industrielles [5].

Le moulin exploité au Boisset, faubourg de Saint-Brieuc, pendant le XVIIIe siècle, par la famille Gelineau, locataire du comte de l'Isle, puis du comte de Maillé, était, semble-t-il, de création peu ancienne. En 1729, le vieux moulin de la Bichotterie ou de la Picasserie tombait en ruine près de Loudéac. La papeterie du Vauhamon (Plessala) existait dès le commencement du XVIIe siècle; elle fut possédée et peut-être exploitée par deux familles de petite noblesse : les Le Texier de Bocenit et les Bouan de Chef du Bos [6]. Les deux moulins de la Ville-Jégu, à Bréhant-Loudéac, qui appar-

(1) Briec, ch.-lieu de c^on^ de l'arr. de Quimper (Finistère). — Kerfeunteun, c^on^ de Quimper. — Leuban, Saint-Goazec, Trégourez et Landeleau, c^on^ de Châteauneuf, arr. de Chateaulin. — Melgven, c^on^ de Bannalec, arr. de Quimperlé.

(2) Le Faouet et Plouay, ch.-lieux de c^on^ de l'arr. de Lorient (Morbihan).

(3) Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1503-1504.

(4) *Ibid.*

(5) C^on^ d'Elven, arr. de Vannes (Morbihan). — Arch. d'Ille-et-Vilaine, C, 1504. — Vte Hervé du Halgouet, *Archives des châteaux bretons. Inventaire des archives du château de Trédion*, Paris, 1911, in-8°, t. II, p. 121.

(6) Arch. des Côtes-du-Nord, E 718. — Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1503-1504. — D'après Habasque (*Littoral...*, t. II, p. 332), en 1662, la famille Le Texier

tenaient l'un à M. de la Vauguyon, l'autre à une famille de papetiers [1]. Ils remontaient à une date reculée, comme on l'a vu au début de cette notice.

Un groupe de moulins existait au sud-est de la province dans la paroisse de Cugan (subdélégation de Clisson), près de la frontière du Poitou [2]. Au groupe plus important de la région de Fougères se rattachaient deux ou trois moulins de l'ancien diocèse de Saint-Malo, celui de Paimpont, qui était en ruine en 1729, et celui de Montertelot [3]. Les papeteries des environs de Fougères étaient très nombreuses et actives; les noms des fabricants étaient souvent les mêmes que ceux de leurs confrères de Basse-Bretagne : Georget, Lentaigne, Louvrier, etc. Les *États du commerce* nomment des membres des mêmes familles qui dirigeaient des usines au pays d'origine des papetiers de Bretagne : en Basse-Normandie, dans les vallées de la Vire et de la Sée. Les vingt ou vingt-cinq moulins de la région fougéraise étaient bâtis dans les paroisses de Fougères, Lécousse, Bazouges-du-Dezert, Tremblay, Saint-Brice-en-Cogles, Chauvigné, Vieuvy, Saint-Christophe-de-Valennes et Sens.

Les eaux des rivières de ce pays, le Couesnon, la Minette et l'Oyzance, passaient pour être plus favorables à la préparation du papier que les cours d'eau de Basse-Bretagne. Pour cette raison ou pour toute autre, peut-être parce que les papetiers de Fougères étaient moins esclaves de la routine que les fabricants du pays de Morlaix, leurs produits étaient plus appréciés. Tous les documents attestent que le papier de Basse-Bretagne était de mauvaise qualité; les fabricants ne se souciaient pas de le perfectionner : bien plus, ils cherchaient trop souvent à réaliser des bénéfices illicites, en trompant les acheteurs sur le poids et la qualité des rames qu'ils mettaient en vente.

de Bocenit, propriétaire du moulin, devait une redevance d'une rame de papier à Marguerite de Rohan, dame de Loudéac. — Plessala appartient au canton de Plouguenast, arr. de Loudéac (Côtes-du-Nord).

[1] Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1503-1504.

[2] C^on de Montaigu, arr. de la Roche-sur-Yon (Vendée). — En 1729, une autre papeterie existait dans le diocèse de Nantes, à Orvault, c^on de la Chapelle-sur-Erdre, arr. de Nantes (Loire-Inférieure); on y faisait du papier gris et bleu pour l'emballage des pains de sucre (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1503-1504).

[3] Paimpont, c^on de Plélan, arr. de Montfort (Ille-et-Vilaine). — Montertelot, c^on et arr. de Ploermel.

Longtemps cette manufacture ne fut pas surveillée; son existence n'était pas cependant ignorée : en 1698, dans son célèbre *Mémoire sur la généralité de Rennes*, l'intendant Béchameil de Nointel écrivait : «La troisième sorte de commerce (après celui des toiles et des chevaux) qui se fait dans l'évêché de Léon est celui des papiers, dont il s'y en fabrique une assez grande quantité. Le débit s'en fait en Angleterre par la ville de Morlaix.» Il mentionnait aussi, en termes semblables, les papeteries du diocèse de Tréguier. Un successeur de Nointel recevait des renseignements analogues, en 1729, mais son correspondant ajoutait : «Depuis quelques années, les envois (en Hollande, Portugal et Espagne) ont extrêmement diminué, par suite de la malfaçon de ces papiers et de la friponnerie des fabricants.» On trouvait souvent un dixième, un cinquième et quelquefois un tiers des feuilles vendues en rames déchirées ou gâtées [1]. Les doléances des acheteurs furent si fréquentes et si vives, qu'en 1756 les États de Bretagne promirent une récompense au papetier qui imiterait le mieux les papiers de Hollande et de Gênes. L'année suivante, le 10 février 1757, la Commission du commerce revint sur ce sujet : «Les manufactures de papier sont en si petit nombre, qu'elles ne peuvent employer les matières premières de la province; leur travail grossier ne peut suffire au besoin du pays. L'ignorance et la paresse de nos ouvriers est la seule cause du mauvais état de cette fabrique; il est nécessaire de leur donner des instructions et de leur proposer des récompenses; ils pourraient imiter le papier de Hollande et celui de Gênes, dont les Espagnols font une si grande consommation surtout au Mexique.» Les États renouvelèrent leur promesse de récompense et ordonnèrent de déposer dans les principaux moulins des modèles des beaux papiers étrangers.

La *Société d'agriculture, du commerce et des arts en Bretagne*, établie par l'Assemblée provinciale le 2 février 1757 et confirmée par le roi le 20 mars suivant, s'occupa elle aussi de la question. Plusieurs membres de la Société habitaient à proximité des moulins dont nous étudions l'histoire, par exemple : Marzin et Daumesnil, de Morlaix; Mazurié, de Landerneau; Podeur, de Commana; Marzin de Kermabon, de Roscoff. Cependant l'enquête ne porta que sur les

[1] Lettre de Provost de Boisbilly, lieutenant général de l'amirauté de Morlaix, 28 janvier 1729 (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1503).

papeteries des environs de Fougères et d'Antrain. On constata que le papier était de médiocre qualité, mais les fabricants déclarèrent qu'ils en trouvaient facilement le débit dans la province et qu'ils n'étaient pas disposés à faire des essais coûteux pour imiter les papiers étrangers. La guerre qui régnait alors entre la plupart des puissances de l'Europe ne permettait guère de songer au commerce d'exportation; cependant un papetier de Clisson, Bureau, consentit à fabriquer quelques rames façon de Gênes, qu'un grand négociant nantais, Montaudouin, essaya de placer en Espagne. La *Société d'agriculture* procura une gratification de 100 livres à Bureau en récompense de son initiative. Elle présenta aussi quelques doléances aux États sur la mauvaise qualité du papier timbré qu'un moulin des environs de Fougères avait le privilège de fournir à toute la province; ce papier, plus défectueux que celui qui était employé dans les généralités voisines de Caen et de Tours, disposait les consommateurs à se contenter de mauvaise marchandise. «Si la beauté du papier timbré accoutumait les gens de justice (qui font, sans comparaison, la plus grande consommation de papiers ordinaires) à se rendre plus difficiles, les papetiers s'attacheraient par intérêt à perfectionner leurs fabriques. Ce serait un grand pas vers le commerce d'exportation, et ce commerce est le fruit le plus désirable des encouragements proposés par les États[1].» La Société d'agriculture n'eut qu'une existence éphémère, et les États ne s'occupèrent plus des papeteries pendant plusieurs années. En 1768, ils ne prirent pas en considération la demande de Bouan de Chef du Bos, qui demandait une subvention de 50,000 livres pour perfectionner son moulin de Plessala[2]. Mais, trois ans plus tard, une extraordinaire décision du Conseil du Roi vint rappeler l'attention des représentants de la province sur la situation des papeteries de Basse-Bretagne.

Pendant longtemps, l'administration royale avait semblé peu disposée à veiller sur cette industrie. Deux arrêts, rendus par le Conseil d'État le 27 février 1739 et le 18 septembre 1741, avaient réglementé la fabrication en France, mais les dispositions très

[1] *Corps d'observations de la Société d'agriculture, de commerce et des arts établie par les États de Bretagne*, années 1757 et 1758. Rennes, 1761, in-18. p. 18, 20 à 25.

[2] Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 3929.

minutieuses et très précises édictées par ces textes ne furent pas observées en Bretagne. Les papetiers continuèrent à fabriquer du papier à leur guise, c'est-à-dire assez mal; le mécontentement ou la sollicitude du gouvernement ne se manifesta que par des ordres donnés en 1703, en 1729, en 1772, d'ouvrir des enquêtes sur l'état de la manufacture de Bretagne : des instructions et des questionnaires furent adressés à l'intendant de Rennes qui les transmit à ses subdélégués. Ceux-ci répondirent sans entrain; parfois même ils ne dissimulèrent pas l'agacement que leur causait l'accomplissement de la besogne qu'on leur demandait. C'est ainsi qu'en 1776 le ministre ayant jugé à propos de demander des échantillons de tous les papiers fabriqués dans chaque moulin pris aux différents états de la fabrication, le subdélégué de Morlaix, Le Dissez, faisait remarquer que c'était 1,008 feuilles, non pliées, qu'on lui demandait de ramasser dans les 21 moulins de son ressort, et il ajoutait :

> Quiconque a rapporté que ce volume est facile à rassembler n'a pas sans doute calculé les choses. Le S[r] Libault, sous-inspecteur des manufactures, *homme oisif et payé pour l'être,* qui s'était chargé d'exécuter l'opération et à qui j'avais donné mes instructions, me les a renvoyées quand il en a connu le travail et les difficultés.

Et Le Dissez demandait à être relevé de ses fonctions, que l'intendant dut le prier de conserver [1]. Des inspecteurs des manufactures envoyés en Bretagne montrèrent aussi peu de zèle; l'un d'eux nommé Baron alla faire un séjour au Croisic où ne se trouvait cependant aucune papeterie. D'après le maire de la ville, il passait son temps «à faire des parties de quadrille», à médire du roi et de la religion, à se promener et à dessiner le long de la côte. Un de ses confrères, en 1776, ne sut pas recueillir des renseignements exacts, car il écrivait que les papetiers étaient ordinairement propriétaires de leurs moulins et qu'ils étaient généralement très aisés, ce qui était absolument faux, du moins en ce qui concernait les papetiers de Basse-Bretagne. Son rapport paraît plus digne de foi lorsqu'il expose que le papier breton est médiocre et que l'effort des usiniers doit tendre non pas à produire du papier de luxe, ce à quoi ils ne songeaient guère, mais à améliorer le papier commun. Ces

[1] Les documents concernant les enquêtes faites au XVIII[e] siècle sont conservés aux Archives d'Ille-et-Vilaine, fonds de l'intendance, C 1503 et 1504.

enquêtes et ces rapports ne donnèrent aucun résultat et Necker fit aussi vainement distribuer dans les moulins de la province un savant «Mémoire sur les principales manipulations qui sont en usage dans les papeteries de Hollande, avec l'explication physique des résultats de ces manipulations», lu à l'Académie royale des sciences, le 20 février 1771, par M. Desmarest, de la même Académie et inspecteur des manufactures [1]. Les explications physiques du savant académicien étaient évidemment inintelligibles pour les pauvres papetiers de Plourin et de Pleybert-Christ.

En dehors d'un certain nombre d'édits ou d'arrêts qui eurent généralement pour but d'augmenter les droits et qui, par conséquent, nuisirent à l'industrie papetière [2], le gouvernement ne prit aucune autre décision grave que l'arrêt du Conseil du 21 août 1771. Sous l'impression de doléances venues de diverses parties de la France, au sujet de l'exportation des chiffres qui étaient mis en œuvre par des papetiers étrangers, le Conseil d'État interdit de laisser sortir du royaume les matières propres à la fabrication du papier. L'article 3 défendit même d'établir des fabriques à moins de trois lieues des frontières et des villes maritimes, «et toutes celles qui pourraient y être établies seront détruites pour être reportées plus avant dans l'intérieur du royaume, sauf néanmoins à être fait tel droit qu'il appartiendra sur les représentations qui pourraient être faites.» Si cette extraordinaire disposition avait été exécutée, tous les moulins à papier de Basse-Bretagne auraient été détruits, car ils étaient situés à moins de trois lieues des villes maritimes de Lannion, Morlaix, Landerneau, Chateaulin, Quimper et Quimperlé. Des protestations aussi vives que justifiées furent présentées par les papetiers. Le 7 août 1772, «l'Assemblée du commerce de Morlaix», présidée par les juges-consuls, demanda la suppression du malencontreux article 3. Les commerçants demandaient même que leur port devînt un entrepôt privilégié pour l'exportation du papier; ils affirmaient, non sans beaucoup d'exagération, que sur cinquante fabriques existant en Bretagne quarante-cinq se trouvaient près de Morlaix [3]. De nouvelles réclama-

(1) Paris, Imprimerie royale, 1774, in-4° de 39 pages.

(2) Édit de février 1748; Déclarations du Roi des 1er mars et 16 octobre 1771; arrêts du Conseil des 10 septembre 1746 et 26 février 1777.

(3) Arch. du Finistère, C 4592 *bis*.

tions formulées par les États de Bretagne en 1774 furent écoutées : aucune mesure décisive ne fut prise contre les papeteries voisines du littoral, mais les commis des fermes gênèrent souvent l'approvisionnement des moulins en arrêtant et saisissant les charrettes des chiffonniers qui circulaient aux environs de Morlaix et de Lannion. Les papetiers ne manquaient jamais de protester contre ces saisies, mais ils se plaignaient aussi vivement des agissements de correspondants des papetiers de l'étranger qui exportaient illégalement des cargaisons de chiffons.

Vers la fin du XVIIIe siècle, l'industrie papetière bretonne connut d'autres difficultés. Des conflits entre les ouvriers et les patrons se produisirent dans diverses parties de la France, particulièrement en Champagne; quelques arrêts du Conseil qui condamnaient les ouvriers furent répandus dans tous les lieux de fabrication. Ils furent inefficaces, car l'inspecteur des manufactures de Bretagne écrivait le 10 novembre 1776 :

Les fabricants se plaignent encore de l'insubordination de leurs compagnons qui se sont arrogé le droit d'admettre ou d'exclure ceux qui se présentent pour apprendre le métier de papetier. Ils n'admettent que les fils de maîtres ou de compagnons actuellement travaillant dans les papeteries ou qui y sont décédés. Par là maîtres du choix, toujours parents ou ligués entre eux contre les fabricants, ils leur font la loi sur le genre, la perfection, le prix et la durée du travail journalier, sur les salaires et la nourriture des ouvriers. Ainsi les fabricants bretons, incertains dans leur état, gênés dans l'approvisionnement des matières, asservis par leurs compagnons, se trouvent sans force et sans courage pour perfectionner ou augmenter leurs fabriques.

Dix ans plus tard, le subdélégué de Morlaix, Gratien de Saint-Maurice, signalait encore à l'intendant les prétentions gênantes des compagnons :

Les ouvriers de la papeterie se sont arrogé le droit de se faire entre eux différents règlements. Lorsqu'ils se croient mécontents de leurs maîtres, ils s'assemblent et s'entendent pour les forcer à accorder ce qu'ils demandent. C'est ainsi que depuis peu ils les ont obligés à diminuer le travail de leur journée, fixé à un certain nombre de rames qu'ils ont trouvé trop considérable. Ils se sont attroupés et se sont répandus dans les différents moulins, semant leur esprit de sédition et forçant ceux de leurs camarades qui n'étaient pas disposés à se joindre à eux.

Le 18 septembre 1786, Jean Huet, maître papetier au moulin de la Motte, en Saint-Thigonnec, fut molesté par quelques compagnons. La plainte qu'il présenta à l'intendant exposa longuement les difficultés où se trouvaient les patrons, difficultés qui provenaient en partie de la mesquine concurrence qui régnait entre les chefs d'exploitation. Les patrons cherchaient à se débaucher mutuellement leurs ouvriers, et ceux-ci profitaient naturellement de la situation pour se montrer plus exigeants.

A tous ces déréglements se trouve joint un préjugé propre à les perpétuer..... Les compagnons, en général, se sont mis en tête, et quelques maîtres croient tout bonnement qu'on ne doit admettre à l'apprentissage que des enfants de l'état.

Et voici ce qui en est résulté pour le suppliant :

Ennuyé d'avoir des compagnons qui dérangeaient sa fabrique et lui faisaient la loi, au lieu qu'il voulait et devait les commander, il a cherché en Cornouaille, et le nommé Yves Du Faou, de la fabrique du Kergoat près Pondaven, lui a cédé un jeune homme qu'il lui a donné pour être docile et avoir de la conduite et dans lequel le suppliant a jusqu'ici trouvé ces qualités. Il se nomme Jean Boutier et est de Rosporden, fils d'un chapelier et d'une mère sortie de la papeterie. Mais ce n'est pas assez d'en être par les mères : la descendance de mâle en mâle est requise par les ouvriers de la Basse-Bretagne. En conséquence, quoique Jean Boutier ait travaillé trois ans et fait son apprentissage chez Yves Du Faou, les compagnons des fabriques voisines du suppliant lui ont notifié qu'il ne devait pas garder et employer ce jeune homme qui n'est pas selon eux de l'état. Le suppliant leur a répondu qu'il a cependant fait son apprentissage et il leur a dit où. On a toujours insisté à le lui faire renvoyer, et lui l'a retenu.

Onze compagnons de Coasvout et des moulins voisins envahirent un dimanche la maison de la Motte et firent ce qu'on appelait dans le pays *une hue* : ils injurièrent le patron et voulurent expulser l'étranger. Quelques jours plus tard, les enfants de Jean Huet furent encore injuriés et menacés au retour du pardon de Pensez. L'intendant, usant des pouvoirs que lui donnait un édit de 1739, condamna à trois jours de prison les deux compagnons les plus coupables, François Huet et François Le Moal[1]. Ce puissant esprit de corps qui régnait entre les ouvriers était une conséquence

[1] Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1504.

du recrutement familial du personnel des papeteries; il ne paraît pas avoir produit tous les inconvénients qu'appréhendaient les inspecteurs des manufactures et les intendants. Les maîtres papetiers étaient à peine moins pauvres que les ouvriers, et ils n'étaient pas plus instruits; les compagnons devenaient facilement maîtres, car le prix de location des moulins était très peu élevé. Les patrons ne formaient pas une caste spéciale et inaccessible : il ne pouvait exister d'hostilité profonde entre les employeurs et les salariés. La grande industrie était à peine représentée en Basse-Bretagne, et ce n'était certes pas de grands industriels que des patrons tels que François Huet, papetier à la Lande (Pleyber-Christ), qui à sa mort (1742) laissait en caisse une somme de 13 livres 9 sous 4 deniers, et dont les principaux meubles étaient estimés : deux lits, 10 et 27 livres; deux armoires, 20 et 30 livres; un cheval, 44 livres; deux bœufs, 48 livres. Dans le magasin, on ne trouva que 170 rames de papier évaluées 125 livres[1].

Il y eut cependant, au XVIIIe siècle, une curieuse tentative pour transformer les papeteries morlaisiennes, pour créer auprès des petits moulins familiaux une véritable usine.

Les initiateurs de ce projet, Joseph Gigant du Mont et Raymond-François Gigant, son neveu, appartenaient à une vieille famille de papetiers que nous avons déjà eu l'occasion de citer. Les Gigant prétendaient même que «c'était leurs ancêtres qui, attirés dans cette province par l'abondance des matières, la commodité des rivières et la propriété des eaux, y étaient venus établir les premières manufactures de papier qui fleurissaient de leur temps». Originaires de Basse-Normandie, ils avaient conservé des relations de famille et d'affaires avec leur pays d'origine et se montraient plus entreprenants et moins routiniers que la plupart de leurs collègues : Joseph Gigant du Mont quitta la papeterie paternelle de la vallée de Morlaix en 1737 pour faire son tour de France. Il fut employé dans des papeteries situées dans diverses provinces et, bien convaincu que l'industrie bretonne avait le plus grand besoin d'être rénovée, il demanda dès 1756 la protection des États de Bretagne. En 1759, il essaya de constituer à Morlaix une société au capital de 40,000 livres pour établir une bonne papeterie à

[1] Arch. du Finistère, série B, titres des juridictions de Léon, Landivisiau, Lesquiffiou.

Bellisle-en-Terre, mais il ne put recueillir les fonds nécessaires. Son neveu et lui ne furent pas plus heureux en 1772, quand ils tentèrent de recueillir des souscriptions pour établir une papeterie sur la rivière de l'Elorn, à la Roche-Morice, près de Landerneau. Ils avaient réussi cependant à rallier à leur projet un riche marchand de Morlaix, Mazurié, qui appartenait lui aussi à une famille d'origine normande [1]. Mazurié essaya de placer quelques actions chez ses clients : voici des extraits d'un prospectus adressé à un riche propriétaire de la région qui feront connaître les conditions dans lesquelles une importante papeterie aurait pu être établie dans le Léon, à la fin du XVIIIe siècle.

Monsieur,

Nous vous proposons un établissement qui me paraît devoir être utile à notre pais ainsi qu'à ceux qui s'y intéresseront; c'est une entreprise dans laquelle je pense que MM. de la noblesse peuvent d'autant plus volontiers s'intéresser qu'il s'agit de rendre service à la Patrie en lui procurant de bon papier, à bon compte, et en même temps empêcher la sortie des fonds que nous faisons passer à l'étranger pour cette denrée. Connaissant votre amour pour la patrie et scachant que vous êtes fort à même de prendre intérêt dans cette entreprise, j'ay cru, Monsieur, devoir vous en faire part et j'ay l'honneur de vous remettre ci-joint le prospectus.

Je scais qu'on a établi une pareille manufacture à Bayonne, qu'elle fait très bien et que tous les intéressés y trouvent leur compte; aussi ai-je pris volontiers intérêt dans celle-ci et y ai-je engagé mon père. Je suis persuadé que si l'on en pèse les avantages, les actions seront bientôt remplies. J'attendray à estre instruit de vos intentions et du nombre d'actions que vous y voudrez bien prendre avant que d'en parler à aucun autre. . . . .

Le prospectus joint à cet invitation exposait que le sieur Joseph Gigan du Mont se proposait d'établir une manufacture de papier fin égal à celui qui était fabriqué a Gênes et en Hollande. Le duc de Rohan concédait un emplacement favorable sur le bord de l'Elorn, au-dessous du bourg de la Roche-Morice, à une lieue du port de Landerneau; l'afféagement était fait à la charge d'une chefrente de 30 sols par an, « et fournir en outre aussi chaque année à MM. les Procureurs fiscaux de la Principauté de Léon, une rame de bon

[1] Le premier des Mazurié était venu de Tinchebray à Morlaix à la fin du XVIIe siècle. Au siècle suivant, ses descendants dirigèrent des maisons de commerce en cette ville, à Landerneau et à Quintin.

papier fixé à 7 l. la rame, et six feuilles de papier à lever des plans de 3 pieds de laise sur 19 à 20 pouces de haut». Quelques exemptions ou réductions de droits féodaux étaient accordées par le duc.

Les frais de construction et d'exploitation indiqués dans la «perspective» de Joseph Gigant du Mont étaient peut-être prévus avec un certain optimisme. Nous reproduisons cependant les chiffres cités, car ils font connaître approximativement les frais d'établissement et d'exploitation d'une grande papeterie en Basse-Bretagne à la fin du XVIIIe siècle.

Frais du contrat d'afféagement, prix et frais du contrat d'acquêt, lods et ventes, formalités diverses.......................... 500 l.

Construction du moulin, du canal, de la digue ou bardeau et d'une maison manale.................................. 21,000 l.

Mouvemens et ustensiles du moulin dont ledit sieur du Mont se réserve la conduite...................................... 6,000 l.

20 ouvriers entretenus dans le moulin consommeront par an 50 milliers de pillots qui à raison de 60 l. le millier rendu au moulin monteront à... 3,000 l.

Deux milliers de rognures de parchemin pour faire la colle, à raison de 200 l. le millier.................................... 400 l.

Appointements, gages et nourriture des ouvriers et domestiques par an.. 6,000 l.

Appointements du sieur du Mont pendant la batisse, ses voyages pour les emplettes, etc............................... 1,200 l.

Remise accordée au caissier de 2 o/o sur le fond de 40.000 l. 800 l.

Dépenses imprévues.............................. 1,100 l.

Total du fond de la société........................ 40,000 l.

Produit annuel qu'on se flatte de retirer du papier qui sera fabriqué au moulin :

Il pourra se fabriquer communément du papier au moulin des prix depuis 7 l. jusques à 100 l. la rame et au-dessus, mais on ne table en l'état que sur le papier de 7 l. la rame pris au moulin, et, de cette espèce, 20 ouvriers pourront fabriquer par jour la quantité de 14 rames qui produiront 98 l. chaque jour, et par année abutée à 250 jours utiles seulement la somme de................................ 24,500 l.

Sur cette somme il convient de prendre pour l'intérêt au denier 20 des 40,000 l. fond de la Société.......................... 2,000 l.

Reste.................. 22,500 l.

De ces 22,500 l. il convient de laisser en caisse 12.500 l. pour fournir aux emplettes des matières, payement et nourriture des ouvriers, réparations et remises du caissier.................... 12,500 l.

Partant il restera à partager...................... 10,000 l.

Laquelle somme de 10,000 l. sera un profit clair et le plus clair que pourra rapporter chaque année la manufacture, mais de cette somme et de toutes celles qu'on sera en état de partager dans la suite, le sieur Gigant du Mont demande à prendre la moitié pour la récompense de son industrie et de ses travaux personnels, l'entretien d'une monture, ses voyages, l'entretien d'un commis qui résidera à la Manufacture pour tenir des registres de tout ce qui y entrera ou sortira, même du travail des ouvriers et de la dépense journalière, et enfin pour la dépense que ledit sieur du Mont sera dans le cas de faire pour recevoir les marchands et autres personnes qui viendront à la Manufacture pour vendre ou pour acheter; et en l'état, égard aux 10,000 l. on tire.......................... 5,000 l.
Reste pareille somme de.......................... 5,000 l.

Qui sera à répartir entre les associés au bout de la première année du travail et formera un profit clair, outre l'intérêt de leurs deniers que l'on a retiré ci-devant. Ainsi il reviendra à chaque action de 1,000 l., 125 l. de profit clair, à quoi ajoutant les 50 l. d'intérêt qu'on prélève d'abord les deux sommes font celle de 175 l. qui rentrera à chaque intéressé pour une action de 1,000 l. au bout de deux ans de la mise de l'argent, parce qu'avant la première année échue, on assure que le moulin sera mis en état de travailler, mais ensuite d'année en année, ces actions rapporteront au moins pareille somme de 175 l. chacune, ci pour les deux premières années.. 175 l.
pour la 3e.. 175
pour la 4e.. 175
pour la 5e.. 175
pour la 6e.. 175
pour la 7e.. 175

Remboursement du capital........................ 1,050 l.

Partant l'on voit qu'en sept ans de temps, du jour de la mise des fonds en caisse, tous les fonds auront rentré aux associés, leurs intérêts subsistant toujours dans le fonds, les édifices, les matériaux et matières du moulin, ainsi que des fonds qui rentreront en caisse.

Ledit sieur Gigant assure qu'en fabriquant du papier au dessus de 7 l. la rame, comme il compte s'y attacher particulièrement, les profits aug-

menteront de beaucoup, et de façon à doubler au moins celui auquel on s'est borné ci-dessus[1].

Le comte de Lescouet, à qui s'adressaient les offres de Mazurié, était déjà propriétaire de plusieurs moulins à papier dans la paroisse de Pleyber-Christ qui ne lui rapportaient que de minces revenus. Il ne paraît pas avoir été touché par les considérations patriotiques et financières du directeur de l'entreprise. Les États de Bretagne refusèrent la subvention demandée en 1777; la papeterie de La Roche-Morice ne put être constituée. La famille Gigant, qui ne paraît pas avoir été ennemie des spéculations aventureuses, prit dix ans plus tard des intérêts dans l'armement d'un corsaire de Brest, le *Levrier* ou *Greyhound*, qui fit une croisière assez heureuse[2].

En 1789, lorsque les membres du Tiers furent convoqués pour la rédaction des cahiers de doléances, les papetiers qui ne formaient «ni corps ni maîtrise» ne purent préparer un cahier particulier; mais on retrouve leurs plus importantes doléances dans les «Demandes particulières des corporations» consignées à la suite du cahier général du Tiers État de Morlaix :

3° Demande prolongation à un terme indéfini de l'entrepôt des eaux-de-vie, papiers et autres denrées de fabrique nationale, destinées pour l'étranger et que celles qui sont destinées pour les colonies jouissent des mêmes faveurs. Les avantages et les ressources que produira à la spéculation cette prolongation seront développés dans le mémoire qui sera remis aux députés.

4° Demande une suppression totale des droits perçus sur les papiers de fabrique nationale qui se consomment dans le royaume, et qui ont réduit la quantité de ces papiers à un tel degré d'anéantissement qu'il est constaté que le produit de ces droits ne s'élève annuellement qu'à la modique somme de 1,600 livres, tandis que les frais de régie, le nombre d'employés qu'elle soudoie absorbent une somme infiniment supérieure et perpétuent les vexations funestes aux progrès de cette industrie. Les députés seront

(1) Arch. Finistère, série E, fonds Barbier de Lescoet, correspondance de l'année 1776.

(2) Registres d'état civil de Morlaix et arch. du Finistère, B. 4581, 4585, 4590, 4665, 4665 bis et C. 87. — Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 2687. A la famille Gigant appartenait Marie-Julienne Gigant, née à Pleyber-Christ, le 13 juin 1764, religieuse, qui fut condamnée à mort et guillotinée à Brest, le 9 juillet 1794, dans des circonstances particulièrement touchantes.

chargés de remettre sous les yeux des États généraux les divers mémoires qui ont été fournis sur ce sujet[1].

Ces *Mémoires* ne paraissent pas avoir été conservés, mais on trouve des renseignements intéressants sur la situation des papeteries à la veille de la Révolution dans un rapport rédigé le 10 décembre 1789, par un ancien commerçant de Morlaix, nommé Riou, en réponse aux questions posées aux commerçants de la ville par le Comité de commerce de l'Assemblée nationale. Nous croyons devoir citer un long passage de ce document, qui fournit les indications les plus précises et les plus complètes qu'il nous ait été possible de découvrir.

Cette partie (la manufacture de papier) a souffert peu de variations dans son travail depuis nombre d'années. Elle consiste en 28 moulins[2] qui fournissent aux marchés de la ville, occupent 224 ouvriers, qui, pendant le cours de l'année 1788, ont fabriqué 109,130 rames[3] de papiers divers, dont 2,752 ont resté pour la consommation du pays, et le reste a passé à l'étranger. Dans cette quantité il y a eu 54,106 rames de pâtes fines et moyen blanc et 52,272 nommées bulles ou pâtes grises, ce qui a produit une rentrée dans le commerce de la Place de 183,032 livres que le Portugal et la Hollande y ont fait passer en remplacement de cette fabrication, dont l'emploi est, dans le premier de ces royaumes, d'en envelopper les fruits, et dans le second, de s'en servir à l'impression.

Ces fabrications se sont élevées en valeur depuis quelques années, tant par la rareté des matières premières, qui ont souffert une augmentation de 30 pour cent, que par un surcroît de droits. Les précautions que la Régie a prises pour s'assurer la perception des droits sur les papiers qui se consomment dans le pays mettent des entraves journalières au commerce; souvent même [elles sont] préjudiciables aux fabriquants, par l'incommodité de leur local et la perte de temps, précieux à toutes fabriques. Le moindre inconvénient ne serait pas encore celui qui donne lieu à mille tracasseries et chicanes pour supposer des contraventions, et faire pro-

[1] Cahiers conservés aux archives de Morlaix publiés par M. Allier, sous le titre *Morlaix pendant la Révolution*, dans le *Bulletin de la Société d'Études scientifiques du Finistère*, Morlaix, années 1884 et suivantes.

[2] L'auteur ne s'occupe que de la ville de Morlaix et de ses environs immédiats.

[3] Ce chiffre indique une production beaucoup plus élevée en 1790 que quelques années auparavant : on a vu qu'en 1772 l'intendant de Bretagne évaluait la production moyenne de chaque moulin à 2,400 rames (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 1,504).

noncer des amendes ruineuses au fabriquant presque toujours vexé mal à propos.

La perception des droits sur la partie de consommation du pays n'a porté, en 1788, qu'à une somme de 1,500 livres, les 10 sols pour livre compris, ce qui est à peu près la recette annuelle. Quand on envisage les appointements des chefs et commis attachés à cette partie, et autres frais de régie, on a lieu de conclure que le Gouvernement ne retirant aucun bénéfice sur l'administration de cet impôt, n'a pas le moindre intérêt de perpétuer une gêne destructive à ce commerce.

Il n'existe pas moins des abus à détruire sur cette partie; les imprimeurs, qui sont les consommateurs les plus conséquents, se plaignent, avec raison, de l'infidélité des fabricants dans la composition des rames; les deux mains, dites mains cordées, qui les composent, devant être feuilles entières non trouées ni déchirées, sont ordinairement si défectueuses que l'on n'en peut tirer aucun parti; ces mêmes mains fixées par les règlements à 25 feuilles, n'en contiennent presque jamais que 24 et souvent même 23; ces déchets, préjudiciables aux consommateurs, leur font au moins un objet de 15 pour cent de perte.

Il seroit peut être possible de réprimer cette fraude en établissant une inspection; mais ne seroit-ce pas aussi tomber dans l'inconvénient qu'occasionne la Régie d'apporter des entraves au commerce[1]?

La Révolution porta un coup très rude à l'industrie du papier; les exportations devinrent presque complètement impossibles et, dans le pays même, la consommation des papiers diminua beaucoup par suite de l'appauvrissement général. En effet, le Finistère, quoiqu'il ne subît pas les horreurs de la guerre étrangère ou de la guerre civile, connut plusieurs années d'extrême misère. Lorsque Cambry, membre de l'assemblée départementale, fit en l'an III un voyage dans le Finistère, dont la relation publiée en l'an VII et plusieurs fois rééditée depuis est restée célèbre, il constata en nombre d'endroits de lamentables ruines :

Sur cinquante moulins établis dans le Finistère, il y en avait quarante-cinq près de Morlaix; leurs produits se vendaient avant 1790 depuis 18 sous jusqu'à cinq ou six francs la rame, et passaient en grande partie dans la Hollande et dans le Portugal; il n'y a pas à présent plus de vingt-cinq moulins dans le district.

A Landeleau, à Brézal, les papeteries avaient cessé leurs travaux.

[1] Arch. du Finistère, bibliothèque.

Mais au Grand-Combout près de Quimperlé, le citoyen Georget, que Cambry qualifie «homme ingénieux, plein de courage», avait osé entreprendre la fondation d'une manufacture nouvelle[1]; de cette maison sortit la plus grande partie du papier timbré, marqué du filigrane Georget, qui fut employé par les fonctionnaires du Finistère pendant la Révolution et l'Empire.

Il n'entre pas dans le programme de cette étude d'étudier l'histoire des papeteries du Finistère au xixe siècle. Nous indiquerons seulement les phases principales par lesquelles passa cette industrie. Plusieurs rapports fournis par les sous-préfets du département[2] de 1808 à 1811 révèlent que la situation fâcheuse constatée par Cambry à la fin de la Terreur s'améliora peu pendant l'Empire. Trois papeteries nouvelles furent, il est vrai, fondées à Kerinou (cne de Lambezellec)[3], aux Justices (cne de Plouédern)[4] et à Kervaon (cne de Saint-Martin-des-Champs)[5]. Mais les moulins de Garlan, de Leuhan, de Briec disparurent, et parmi les moulins qui subsistaient dans les environs de Morlaix, huit seulement travaillaient d'une façon à peu près continue. En l'an xii, on comptait dans le Finistère 100 à 120 ouvriers papetiers qui recevaient 40,000 francs de salaire annuel (soit 330 à 400 fr. chacun); le produit *net* donné par l'exploitation des moulins atteignait seulement 35,000 francs. Le nombre des ouvriers resta très faible pendant toute la durée de l'Empire. Ces pauvres gens avaient le mérite d'être dociles; on ne les accusait plus comme quarante ans auparavant de pratiquer les «coalitions» qui étaient encore en honneur dans d'autres parties de la France[6], mais ils ne faisaient que du papier

[1] Cambry, *Voyage dans le Finistère*. Nouvelle édition annotée par le chevalier de Fréminville, Brest, 1836, in-8°, p. 18, 129, 160, 246, 341, 364.

[2] Tous ces rapports sont conservés aux archives du Finistère, série M.

[3] Con et arr. de Brest.

[4] Con de Landerneau, arr. de Brest.

[5] Con et arr. de Morlaix.

[6] Le 10 juin 1812, le Ministre de l'Intérieur appela l'attention des préfets sur certains usages illégaux des compagnons papetiers : «Les ouvriers se coalisent pour faire la loi aux chefs fabricants; ils défendent le travail et, pour relever les ateliers de cette interdiction, ils exigent quelquefois des conditions onéreuses pou. les industriels et prononcent de leur propre autorité des amendes contre ceux d'entre eux qui ne veulent point prendre part à des manœuvres aussi répréhensibles.» Après avoir consulté les sous-préfets, le préfet du Finistère put aviser le

médiocre; cependant un rapport du sous-préfet de Morlaix, Duquesne, du 26 juillet 1813, signale l'initiative d'une famille qui était destinée à donner à la papeterie morlaisienne un regain de prospérité :

M. Andrieux, qui a pris des notions sur le perfectionnement de cette fabrication, fait de bons et beaux papiers dont il a même fait des envois en Angleterre par des batiments licenciés.

Un second rapport du même fonctionnaire décrit les mœurs des patrons de moulins : ce tableau s'applique aussi bien aux papetiers des XVIIe et XVIIIe siècles, car l'industrie conservait dans la région de Morlaix un caractère singulièrement familial et primitif :

De toutes ces fabriques, qui sont plutôt des ateliers épars dans les campagnes que des fabriques de quelque importance, les propriétaires s'en vont eux-mêmes répandre dans les marchés des villes voisines les productions de leur industrie qu'ils vendent en espèces qu'ils convertissent à l'instant en matières premières. Ces propriétaires d'ateliers sont tous des habitants des campagnes dont les talents et les connoissances sont bornés à pratiquer aujourd'hui ce que leurs auteurs ont pratiqué de père en fils. N'ayant pas de grands capitaux, ils se bornent à convertir d'un marché à l'autre leur argent en matières de leur industrie et leurs marchandises fabriquées en argent. Calculateurs prudents, toute innovation qui ne leur présente pas un bénéfice assuré ne leur agrée jamais. Ils font consister la solidité de leur commerce dans la modération qu'ils mettent dans leur conduite et la surveillance journalière qu'ils y apportent, associant les travaux de l'agriculture à ceux de leur industrie. Cette manière de faire laisse de l'aisance sans richesse parmi ces hommes respectables, mais on n'y voit jamais de victimes des échecs portés à la fortune des particuliers par ces entreprises que l'ambition ourdit[1].

Chaque moulin occupait en moyenne douze ou treize personnes, ouvriers, filles de la salle et du délissoir, gens pour la colle, valets et journaliers; les principaux ouvriers étaient payés 50 centimes par jour, les moins habiles recevaient 10 à 30 centimes; les uns et

Ministre, le 16 juillet, que ces pratiques étaient inconnues dans le Finistère : «Tous les chefs de manufacture se louent de la docilité et de la conduite paisible et loyale des ouvriers qu'ils y emploient.»

[1] Rapport du 2 août 1810.

les autres étaient nourris. Une seule cuve se trouvait dans chacune de ces papeteries; on y fabriquait environ 27,000 kilogrammes de papier; mais en 1810-1811 un tiers seulement des moulins était en activité.

Lorsque la paix fut rétablie[1], la situation devint meilleure.

En 1829, le sous-préfet de Morlaix put énumérer 22 moulins qui employaient 264 ouvriers et produisaient 41,766 rames de papier. Ces chiffres sont intéressants à rapprocher de ceux de la notice publiée par Riou en 1790, qui compte 28 moulins, 224 ouvriers, 109,130 rames de papier; la quantité de papier fabriquée en 1829 était beaucoup moins forte qu'en 1790, mais d'après les rapports officiels les feuilles étaient de meilleure qualité et se vendaient plus cher. Les moulins de l'arrondissement de Morlaix étaient ceux de Kervaon (Saint-Martin-des-Champs), Pont-Paul, Lanarhoat, le Drèzec, Penlan neuf, Penlan vieux, Moulin-Rouge, et le Clos (Plourin), Rosanvern Isella, Rosanvern Huella, Capitoulic, Belair, Roudougoalen, le Pont, Monferrant, Glaslan et Quirin (Pleyber-Christ), le Fers (Locmélar)[2], Penanvern, Penhoat et la Motte (Taulé), Brézal (Plouneventer). Les usines les plus importantes étaient celles de

Kervaon	15	ouvriers,	2,390	rames de papier.
Monferrant	15	—	2,390	—
Glaslan	20	—	3,186	—
Penanvern	18	—	2,850	—
Brézal	18	—	2,850	—

Tous les autres établissements employaient une dizaine d'ouvriers et produisaient environ 1,560 rames chacun. Le salaire quotidien était de 0 fr. 75 à 1 fr. 50.

L'arrondissement de Brest possédait une seule papeterie, celle de Kerinou, qui employait 7 ouvriers payés 1 franc, et 5 femmes

(1) Le 9 août 1814, une dépêche ministérielle invita les préfets à faire disparaître «l'effigie du chef du dernier Gouvernement» des filigranes employés pour la fabrication des feuilles destinées aux passeports des voyageurs. L'enquête faite dans le Finistère révéla qu'un seul fabricant employait cette dangereuse image; il promit au sous-préfet de Quimperlé de la détruire.

(2) Con de Sizun, arr. de Brest. Ce moulin était construit sur la rivière qui sépare Locmélar de Ploudiry: les documents des XVIIe et XVIIIe siècles l'attribuent à cette dernière paroisse.

payées o fr. 70, et qui produisait 2,000 rames de papier. La dernière papeterie de l'arrondissement de Châteaulin, celle de Landeleau, qui n'employait que deux ouvriers, fut détruite vers 1820 par les travaux de canalisation de l'Aune. Cinq moulins existaient dans l'arrondissement de Quimperlé : deux à Pont-Aven[1], deux à Melgven, un à Quimperlé; ils employaient 60 ouvriers payés 1 fr. 10 et livraient 7,800 rames. Les ouvriers des papeteries de l'arrondissement de Quimper étaient payés moins cher encore que ceux du reste du département; les trois papetiers de Minfouez ou Sterhoat (Kerfeunteun) et leurs confrères de la papeterie récemment fondée à Nevet (Plogonnec)[2] touchaient o fr. 35; ils étaient en outre nourris. La production de Minfouez était de 5,700 rames; celle de Nevet était un peu plus élevée. Une usine beaucoup plus importante et qui était destinée à prendre un grand développement venait d'être fondée à Odet (Ergué-Gabéric)[3], non loin des moulins exploités par les Huet dans la paroise de Briec au XVIIe siècle; 7,600 rames de papier y étaient préparées par 31 ouvriers. Le salaire, inférieur en 1829 à celui des années précédentes, était de 2 fr. 25 pour les hommes et de 1 fr. 25 pour les femmes.

Les intéressantes *Recherches statistiques sur le Finistère* publiées par A. Duchatellier en 1837[4] ne signalent pas de grandes modifications dans l'état des papeteries bretonnes. Toutes végétaient, sauf celles de Quimperlé, d'Odet et de Glaslan. Les propriétaires de ces trois établissements, qui disposaient de capitaux importants, purent perfectionner les conditions de fabrication et par conséquent améliorer la qualité des produits[5].

[1] Chef-lieu de c^on^ de l'arr. de Quimperlé.

[2] C^on^ de Douarnenez, arr. de Quimper.

[3] C^on^ et arr. de Quimper.

[4] *Recherches statistiques sur le département du Finistère* [par A. Maufras-Duchatellier], Nantes, 1835 à 1837, in-4°. Voir surtout dans la 3e livraison p. 26, 104, 111-112. L'auteur croyait que les papeteries du pays de Morlaix remontaient à 1750 environ; on a vu qu'elles avaient une origine beaucoup plus ancienne.

[5] Le pays de Fougères, qui possédait avant la Révolution 29 papeteries, n'en avait plus que 9 en 1804, 12 en 1846, 1 en 1857; le département d'Ille-et-Vilaine avait encore trois papeteries employant 27 ouvriers en 1887; il n'en possède plus une seule aujourd'hui : voir J. Coupel, *Étude documentaire de l'industrie en Ille-et-Vilaine* dans *Annales de Bretagne* (Rennes, in-8°), n° de mai-juin 1910, p. 314-315.

L'usine de Glaslan, qui a subsisté jusqu'à une date peu éloignée, connut quelques années de grande prospérité. La famille Andrieux acheta tous les petits moulins voisins bâtis sur le Queffleut et le Jarlot. Dans ces moulins et à Glaslan même travaillaient plusieurs centaines d'ouvriers qui, continuant les traditions de leurs ancêtres, célébraient leur pardon ou leur *jeu* à la chapelle de Saint-Fiacre, comme les tisserands ou liniers célébraient leur *jeu* à la chapelle voisine de Saint-Maudez (Pleyber-Christ); Saint-Fiacre fut abandonné lorsque le propriétaire de Glaslan fit construire sur la papeterie une chapelle en l'honneur de sainte Anne qui devint le sanctuaire des papetiers[1]. L'usine de Glaslan a disparu, mais des papeteries existent encore dans le département des Côtes-du-Nord à Loguivy-Plougras, Kerglas, Pontrieux et Plounévez-Moëdec.

Le Finistère ne possède plus que deux maisons, mais beaucoup plus importantes que toutes celles qui existaient aux siècles passés, celles d'Odet et de Kerisole (Quimperlé)[2]. Ces grands établissements, qui emploient 250 à 300 ouvriers, présentent un caractère tout différent des petits moulins à papier fondés au XVII[e] siècle par les compagnons normands. En Basse-Bretagne comme partout ailleurs, la petite industrie rurale a définitivement cessé de vivre. La même époque qui a vu la ruine des innombrables tisserands et marchands de toile de Léon, de Cornouaille et de Tréguier, a vu aussi s'arrêter les derniers moulins à papier[3].

[1] A.-J.-D. de la Herblinais, *Promenades à travers le pays de Morlaix*, Morlaix, 1908, petit in-4°, p. 51 et 60.

[2] Rapport sur la papeterie (classe 88) par M. A. Blanchet, dans la collection des Rapports du Jury international sur l'exposition de 1900, Paris, 1902, p. 84 et 92.

[3] La décadence des papeteries du pays de Morlaix a entraîné la disparition de la modeste industrie qu'exerçaient de temps immémorial les habitants de la Feuillée (c[on] du Huelgoat, arr. de Châteaulin). De cette paroisse sortaient les chiffonniers ou *pillawers* qui, dans toute la Basse-Bretagne, allaient chercher les chiffons ou *pillous* destinés aux papeteries.

APPENDICE.

ÉTAT DES MOULINS À PAPIER DE BRETAGNE (1776).

Cet état est en grande partie la reproduction d'un tableau dressé par un inspecteur des manufactures, le 10 novembre 1776 (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 1504); nous avons cependant corrigé certaines erreurs commises par l'auteur et comblé quelques lacunes.

Le chiffre indiqué pour la production annuelle de chaque moulin est généralement inférieur à celui que donnent d'autres documents contemporains.

ÉTAT DES MOULINS À PAPIER

NOMS DES PAROISSES OU LES MOULINS SONT SITUÉS.	NOMS DES MOULINS.	NOMS DES FABRICANTS.	NOMBRE DES		
			ROUES.	CUVES.	PILES.
Plourin	Pont-Paul	M. Thépaut	1	1	5
	L'Hermitage	Veuve Le Maistre	1	1	5
	Le Clos	Jacques Huet	1	1	5
	Le Drésec	*Idem.*	1	1	6
	Penlan, Vieux moulin	Veuve Fournerie	1	1	4
	Penlan, autre moulin	Veuve Faudet	1	1	6
	Penlan, Moulin neuf	Charles Huet	1	1	5
Pleyber-Christ	La Lande *ou* Glaslan	Veuve Huet	1	1	5
	Roudougoalen 1er	F. Huet	1	1	5
	Roudougoalen 2e	P. Bonnet	1	1	5
	Roudougoalen, 3e	T. Lemaitre	1	1	5
	Rosanvern 1er	Veuve Fournerie	1	1	5
	Rosanvern 2e	Veuve Thépaut	1	1	5
	Vieux-Moulins	Louis Georget	1	1	5
Saint-Thégonnec	Coasvout	F. Collet	1	1	5
	La Motte	J. Huet	1	1	5
Taulé	Penvern	V. Huet	1	1	5
	Penhoat	F. Huet	1	1	5
Loguivy-Plougras	Traon ar Ty 1er	P. Faudet	1	1	5
	Traon ar Ty 2e	J. Le Maître	1	1	5
Tonquédec	Kermeur	J. Faudet	1	1	5
Ploubezre	Keranglas	Yves Faudet	1	1	5
Plounévez-Moëdec	Moulin Blanc	M. Le Gorgeu	1	1	5
	Le Cosquer	J. Le Maître	1	1	5
Plounéventer	Brézal	Pierre Huet	1	1	5
Ploudiry	Le Fers	Gilles Gigant	1	1	5
Melgven [1]	Le Kergoat 1er	P. Le Faou	1	1	5
	Le Kergoat 2e	Y. Le Faou	1	1	5
Kerfeunteun	Keryvon	Jean Lars	1	3	19
Le Faouet	Grand-Pont [2]	René Huet	"	"	"
	Moulin d'en Haut	Gilles Plassart	2	2	10
Saint-Goazec	Trévoazec	Jean Guédon	"	1	"
Plouay	Le Pou	Veuve Bazile	1	1	4
Priziac	Slérou	L. Durand	1	1	5
	Moulin-Neuf	L. Favé	1	1	5
Lignol	Kerduel	M. Huet	1	1	5

[1] Nous croyons que des moulins existaient à Pont-Aven, près de Melgven, dès le XVIIIe siècle.

[2] Omis sur le tableau.

DE BRETAGNE (1776).

DÉNOMINATION DES PAPIERS.	QUALITÉ DES PÂTES.	NOMBRE DE RAMES PAR AN.	USAGE DE CHAQUE ESPÈCE DE PAPIER.	LIEUX DE CONSOMMATION.
Bâtard, écu, pot, gênes, étresse.	Moyenne et bulle...	3.000 à 3,300	Les 20 moulins ci-contre, situés dans la subdélégation de Morlaix, fabriquent très peu de papiers propres pour écrire et pour imprimer, mais beaucoup qui servent à envelopper les épiceries et autres marchandises de toute espèce.	Les papiers propres à l'impression et à l'écriture se consomment dans toute la Bretagne. Le reste se transporte en Espagne, en Portugal et en Hollande et s'embarque au port de Morlaix.
Idem.	*Idem*.	*Idem*.		
Idem.	*Idem*.	*Idem*.		
Idem.	*Idem*.	*Idem*.		
Idem.	*Idem*.	*Idem*.		
Idem.	*Idem*.	*Idem*.		
Idem.	*Idem*.	*Idem*.		
Idem.	*Idem*.	*Idem*.		
Idem.	*Idem*.	*Idem*.		
Idem.	*Idem*.	*Idem*.		
Idem.	*Idem*.	*Idem*.		
Idem.	*Idem*.	*Idem*.		
Idem.	*Idem*.	*Idem*.		
Idem.	*Idem*.	*Idem*.		
Idem.	*Idem*.	*Idem*.		
Idem.	*Idem*.	*Idem*.		
Idem.	*Idem*.	*Idem*.		
Idem.	*Idem*.	*Idem*.		
Idem.	*Idem*.	*Idem*.		
Idem.	*Idem*.	*Idem*.		
Étresse, bâtard, écu, pot..	Fine et moyenne....	2,200	Pour écrire et emballer..	Portugal et Hollande.
Idem.	*Idem*.	2,200	*Idem*.	*Idem*.
Pot, gênes, bulle........	Moyenne et bulle...	2,000	*Idem*.	*Idem*.
Idem.	*Idem*.	2,000	*Idem*.	*Idem*.
Pot, gênes, bâtard, bulle.	*Idem*.	3.000	*Idem*.	*Idem*.
Idem.	*Idem*.	1,200	*Idem*.	*Idem*.
Étresse et bulle...........	Bulle.	800	Pour imprimer et écrire.	Nantes, Portugal, Hollande.
Raisin, écu, pot, gênes...	Fine et moyenne....	800	*Idem*.	*Idem*.
Petit jésus, pot, écu, bâtard.	*Idem*.	800	*Idem*.	*Idem*.
Gênes et bulle.	....	2,000		
Idem.	Moyenne et bulle....	3,600	Pour écrire et emballer..	Portugal et Hollande.
Gênes, pot, bâtard, bulle..	*Idem*.	1,000	*Idem*.	Rennes et Nantes.
Bâtard, gênes, bulle......	*Idem*.	2,340	*Idem*.	Portugal et Hollande.
Écu, étoile, gênes, bulle..	*Idem*.	2,340	*Idem*.	*Idem*.
Gênes, batard, bulle......	*Idem*.	2,340	*Idem*.	*Idem*.

NOMS DES PAROISSES OU LES MOULINS SONT SITUÉS.	NOMS DES MOULINS.	NOMS DES FABRICANTS.	NOMBRE DES ROUES.	CUVES.	PILES.
Bréhand-Loudéac	Ville Jégu	J. Huet	1	1	4
Plessala	Vauhamon (1)	J. Rozelier	1	1	5
Saint-Brieuc	Le Boisset	J. Gelineau	1	1	4
Montertelot	Montertelot	N. Le Maistre	1	1	4
Cugan	Antiers 1er	O. Ouvrard	2	2	10
	Antiers 2e	Veuve Blanchard	2	2	10
	La Feuillée 1er	J. Violet	1	1	6
	La Feuillée 2e	J.-L. Guincheleau	2	1	7
Fougères	Les Batailles	J. Georget	1	1	4
Lécousse	Gué-Landry 1er	G. Le Mardelé	1	1	5
	Gué-Landry 2e	C. Jean	1	1	3
	Gué-Landry 3e	M. Morel	1	1	4
	Pont-aux-Anes	J. Georget	1	1	5
Buzouges-en-Deuort	Basse-Pannisselais	M. Louvrier	1	1	4
	Basse-Gobelière	J. Lentaigne	1	1	3
	La Bécassière	J. Guérin	1	1	5
	La Panisselais	F. Laisné	1	1	3
	Langes (2)	Veuve Boulot	1	1	4
Saint-Brice-en-Cogles	Le Galinais	L. Tricard	1	1	4
Vieuxvy	Pont-Brard	G. Morel	1	1	4
	Grands-Moulins	J. Roussin	1	1	6
	Guemin	J. Morel	1	1	5
	Brais	M. Guingonin	2	2	8
Tremblay	Roche qui brut	A. Dupré	1	1	5
	Ardenne	P. Roussin	1	1	5
Sens	La Bedhaudière	M. Toutan	1	2	4
Chauvigné	Brimblin (3)				
Saint-Christophe de Valennes	La Sourde				
	Sous la Sourde				
	Le Rocq				

(1) Plusieurs documents citent deux moulins à Plessala.

(2) Les cinq moulins se trouvaient au Pont Dom Guérin, près des frontières de la Bretagne, du Maine et de la Normand

(3) L'auteur du tableau a oublié ce moulin et les cinq suivants.

DÉNOMINATION DES PAPIERS.	QUALITÉS DE PÂTES.	NOMBRE DE RAMES. PAR AN.	USAGE DE CHAQUE ESPÈCE DE PAPIER.	LIEUX DE CONSOMMATION.
Étresse, pot, brouillard...	Moyenne et bulle...	1,000	Pour écrire et emballer..	Rennes et Nantes.
Bâtard, gènes, espagnol...	*Idem*..............	1,200	*Idem*.................	Portugal et Hollande.
Grand raisin, grand cornet.	Fine et moyenne....	3,880	*Idem*.................	Rennes et Nantes.
Bâtard, gènes, bulle......	Moyenne et bulle....	1,200	*Idem*.................	Portugal et Hollande.
Grand raisin, grand cornet.	Fine et moyenne....	1,200	*Idem*.................	Rennes et Nantes.
Idem...................	*Idem*..............	1,200	Pour imprimer et écrire.	Nantes, Portugal, Hollande
Idem...................	*Idem*..............	500	*Idem*.................	*Idem*.
Pot, raisin, écu..........	*Idem*..............	600	*Idem*.................	*Idem*.
Pot et jésus, écu, raisin...	*Idem*..............	1,000	Impres^{on}, écriture, emb^{ge}.	Rennes, Nantes, Caen.
Grand cornet, grand bâtard.	*Idem*..............	1,500	*Idem*.................	*Idem*.
Pot, bâtard, écu.........	Moyenne et bulle...	600	*Idem*.................	*Idem*.
Grand cornet, grand bâtard.	Fine et moyenne....	1,200	Pour le papier timbré...	*Idem*.
Grand et petit jésus, raisin.	*Idem*..............	1,500	Impres^{on}, écriture, emb^{ge}.	*Idem*.
Pot, bâtard, écu, petit jésus.	*Idem*..............	900	Papier timbré.........	Rennes et Nantes.
Idem...................	*Idem*..............	900	*Idem*.................	*Idem*.
Idem...................	*Idem*..............	900	*Idem*.................	*Idem*.
Idem...................	*Idem*..............	900	*Idem*.................	*Idem*.
Idem...................	*Idem*..............	900	*Idem*.................	*Idem*.
Grand et petit cornet, gènes.	*Idem*..............	600	*Idem*.................	*Idem*.
Grand papier gris, gr^{d} raisin.	Fine, moyenne, bulle.	350	Pour emballage des fils de couleur et autres merceries.	Rennes, St-Malo, Dol, Avranches, Antrain.
Espagnol, petit pot, bâtard.	Moyenne et bulle...	1,000		
Grand raisin, bâtard fin...	Fine et moyenne....	600		
Bâtard commun, grand collé.	Fine, moyenne, bulle.	3,000	Pour les cartiers.......	Rennes, Nantes, Caen.
Écu grand, étusse brune...	*Idem*..............	1,000	Écriture et emballage...	*Idem*.
Idem...................	*Idem*..............	1,000	*Idem*.................	Rennes et Nantes.
Idem...................	*Idem*..............	1,000	*Idem*.................	*Idem*.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A

B

C

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS INSÉRÉS DANS LE BULLETIN.

ANNÉE 1911.

TABLE DES MATIÈRES.